

ASSEMBLY
OF
WESTERN EUROPEAN UNION

ASSEMBLÉE
DE
L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

PROCEEDINGS ACTES OFFICIELS

FIFTH ORDINARY SESSION

CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE

Second Part
December 1959

Deuxième Partie
Décembre 1959

III

III

Assembly Documents

Documents de Séance

W. E. U.

U. E. O.

PARIS

The *Proceedings* of the Second Part of the Fifth Ordinary Session of the Assembly of W.E.U. comprise two volumes :

Volume III : Assembly Documents.

Volume IV : Orders of the Day and Minutes of Proceedings, Official Report of Debates, General Index.

Les *Actes officiels* de la deuxième partie de la Cinquième session ordinaire de l'Assemblée de l'U.E.O. comportent deux tomes :

Tome III : Documents de séance.

Tome IV : Ordres du jour et procès-verbaux, Compte rendu des débats, Index général.

TABLE OF CONTENTS

	Page
List of Representatives and Substitutes	8
 Documents :	
141. Agenda of the Second Part of the Fifth Ordinary Session — 30th November-3rd December, 1959	10
142. Draft Order of Business of the Second Part of the Fifth Ordinary Session — 30th November-3rd December, 1959	11
143. Draft Budget of the Administrative Expenditure of the Assembly for the Financial Year 1960, submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur ..	13
144. Activities of the Standing Armaments Committee — Communication on the Creation of a Liaison Sub-Committee, submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Admiral Hughes Hallett, Rapporteur	36
145. Civil Emergency Planning — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Admiral Heye, Rapporteur ...	38
146. Revision of Protocol No. II, Article II and Protocol No. III, Annex III, Sections IV and V of the modified Brussels Treaty — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Cerulli Irelli, Rapporteur	50
147. State of European Security — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Mulley, Rapporteur	58
147. State of European Security — Supplementary Report on the desirability of inviting the Danish and Norwegian Governments to join Western European Union, submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Mulley, Rapporteur	82
148. Policy of Member States of Western European Union— Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Michaud, Rapporteur 4 Amendments	84 92
149. Transfer of Cultural and Social Activities of Western European Union to the Council of Europe — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Kopf, Rapporteur	96
150. Replies of the Council to Recommendations Nos. 35, 36 and 37 and to the Reply of the Assembly to the Fourth Annual Report of the Council..	105

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des Représentants et des Suppléants	8
Documents :	
141. Ordre du jour de la deuxième partie de la Cinquième session ordinaire — 30 novembre - 3 décembre 1959	10
142. Projet de calendrier de la seconde partie de la Cinquième session ordinaire — 30 novembre - 3 décembre 1959	11
143. Projet de budget des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1960, présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration par M. Legaret, président et rapporteur	13
144. Activités du Comité Permanent des Armements — Communication sur la création d'une sous-commission de liaison, présentée au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par l'amiral Hughes Hallett, rapporteur	36
145. Plans d'urgence dans le domaine civil — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par l'amiral Heye, rapporteur	38
146. Révision du Protocole N° II, Article II et du Protocole N° III, Annexe III, sections IV et V du Traité de Bruxelles modifié — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Cerulli Irelli, rapporteur	50
147. Etat de la sécurité européenne — Rapport présenté au nom de la Com- mission des Questions de Défense et des Armements par M. Mulley, rapporteur	58
147. Etat de la sécurité européenne — Rapport supplémentaire sur l'oppor- tunité d'inviter les gouvernements du Danemark et de la Norvège à adhérer à l'Union de l'Europe Occidentale, présenté au nom de la Com- mission des Questions de Défense et des Armements par M. Mulley, rapporteur	82
148. La politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Michaud, rapporteur	84
4 amendements	92
149. Transfert des activités culturelles et sociales de l'Union de l'Europe Occidentale au Conseil de l'Europe — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Kopf, rapporteur.....	96
150. Réponses du Conseil aux Recommandations nos 35, 36 et 37 et à la réponse de l'Assemblée au Quatrième rapport annuel du Conseil	119

TABLE OF CONTENTS

	Page
151. Opinion on the Budget of the Ministerial Organs of Western European Union for the Financial Year 1959 — Report submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration by Mr. Linden, Rapporteur	133
152. Control of Armaments — Resolution amending paragraph IV (<i>d</i>) of Annex III to Protocol No. III of the modified Brussels Treaty, adopted by the Council of W.E.U. on 21st October, 1959	139
153. Action taken in National Parliaments in implementation of Recommendations adopted by the Assembly during the First Part of the Fifth Ordinary Session — Report submitted on behalf of the Working Party for Liaison with National Parliaments by Mr. Moutet, Rapporteur	140
154. Amendment of Rule 39 of the Rules of Procedure of the Assembly — Working Party for Liaison with National Parliaments to become a Permanent Committee — Report submitted on behalf of the Committee on Rules of Procedure and Privileges by Mr. Schmal, Rapporteur.....	147
155. Reform of present methods of approving the Assembly's Budget — Motion for a Recommendation, tabled by Dame Florence Horsbrugh and several of her colleagues	148
156. Transfer of Cultural and Social Activities of Western European Union to the Council of Europe — Revised Draft Recommendation submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Kopf	149
157. Harmonisation of Basic Military Training Doctrines — Motion for a Recommendation tabled by Mr. Bourgoïn and several of his colleagues..	150
158. Review of the Proper Rôle and Status of Reserve and Territorial Forces at the present time — Motion for a Recommendation tabled by Mr. Cadorna and several of his colleagues.....	151

	Page
151. Avis sur le budget des organes ministériels de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'exercice financier 1959 — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration par M. Linden, rapporteur	133
152. Contrôle des Armements — Résolution modifiant le paragraphe IV (d) de l'Annexe III du Protocole N° III du Traité de Bruxelles modifié, adoptée par le Conseil de l'U. E. O. le 21 octobre 1959.....	139
153. Action entreprise au sein des parlements nationaux afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations adoptées par l'Assemblée au cours de la première partie de la Cinquième session ordinaire — Rapport présenté au nom du Groupe de Travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux par M. Moutet, rapporteur	140
154. Modification de l'article 39 du Règlement de l'Assemblée — Transformation du Groupe de Travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux en une commission permanente de l'Assemblée — Rapport présenté au nom de la Commission du Règlement et des Immunités par M. Schmal, rapporteur	147
155. Réformes des méthodes actuelles d'approbation du budget de l'Assemblée — Proposition de recommandation présentée par Dame Florence Horsbrugh et plusieurs de ses collègues	148
156. Transfert des activités culturelles et sociales de l'Union de l'Europe Occidentale au Conseil de l'Europe — Projet de recommandation révisé, présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Kopf....	149
157. Harmonisation des principes d'instruction militaire de base — Proposition de recommandation présentée par M. Bourgoïn et plusieurs de ses collègues	150
158. Examen du rôle et de l'état qui doivent être ceux des forces de réserve et des forces territoriales à l'heure actuelle — Proposition de recommandation présentée par M. Cadorna et plusieurs de ses collègues.....	151

LIST OF REPRESENTATIVES BY COUNTRIES

LISTE DES REPRÉSENTANTS PAR PAYS

BELGIUM BELGIQUE

Representatives — Représentants

MM. BOHY Georges	Soc.
DEHOUSSE Fernand	Soc.
DE KINDER Roger	Soc.
MOTZ Roger	Libéral
STRUYE Paul	Soc. Chr.
VAN CAUWELAERT J. Frans	Soc. Chr.

Substitutes — Suppléants

MM. de la VALLÉE POUSSIN E.	Soc. Chr.
DRÈZE René	Libéral
le HODEY Philippe	Soc. Chr.
LEYNEN Hubert	Soc. Chr.
MOLTER Adolf	Soc.
PIERSON Marc-Antoine	Soc.
VAN REMOORTEL William	Soc.

FRANCE FRANCE

Representatives — Représentants

MM. ABDESSELAM Robert	Unité de la Rép.
ALRIC Gustave	Indép.
BOURGOIN Pierre	U. N. R.
CONTE Arthur	Soc.
DIOP Ousmane Soce	U. + P.
FOUQUES-DUPARC Henri	U. N. R.
GUITTON Antoine	Indép.
JUNOT Michel	Indép.
KALB Paul J.	U. N. R.
KALENZAGA Christophe	A. U. C.
LIQUARD Emile	U. N. R.
MAHIAS Pierre	non inscrit
MOUTET Marius	Soc.
PFLIMLIN Pierre	M. R. P.
PINTON Auguste	Gauche dém.
RADIUS René	U. N. R.
SOURBET Jean	Indép.
WACH Paul	M. R. P.

Substitutes — Suppléants

MM. ALBERT-SOREL Jean	Indép.
de BENOUVILLE Pierre	U. N. R.
BOURGEOIS Georges	U. N. R.
BRU Roland	A. U. C.
DARDEL Georges	Soc.
FULCHIRON Roger	Indép.
GROS Louis	Indép.

MM. LEGARET Jean	Indép.
MALLEVILLE Jacques	U. N. R.
MICHAUD Louis	M. R. P.
MONICHON Max	Indép.
MULLER Emile	Soc.
N'GOUNIO Etienne	U. + P.
PIANTA Georges	Indép.
PISANI Edgard	Gauche dém.
PLAZANET Eugène	U. N. R.
SAHNOUNI Brahim	Unité de la Rép.
TINAUD Jean-Louis	Indép.

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Representatives — Représentants

MM. ALTMAIER Jacob	S.P.D.
BECKER Max	F.D.P.
Fürst von BISMARCK Otto	C.D.U.
MM. BLACHSTEIN Peter	S.P.D.
FURLER Hans	C.D.U.
HEYE Hellmuth	C.D.U.
Mme HUBERT Elinor	S.P.D.
MM. KIESINGER Kurt-Georg	C.D.U.
KOPF Hermann	C.D.U.
KÜHN Heinz	S.P.D.
LEVERKUEHN Paul	C.D.U.
MEYER Ernst Wilhelm	S.P.D.
PAUL Ernst	S.P.D.
Mme REHLING Luise	C.D.U.
MM. SCHMID Carlo	S.P.D.
SCHÜTZ Hans	C.S.U.
SEIDL Franz	C.S.U.
SERRES Günther	C.D.U.

Substitutes — Suppléants

MM. BAUER Hannsheinz	S.P.D.
CORTERIER Fritz	S.P.D.
ERLER Fritz	S.P.D.
EVEN Johannes	C.D.U.
GERNIS Heinrich	C.D.U.
HARM Walter	S.P.D.
HÖFLER Heinrich	C.D.U.
JACOBS Peter	S.P.D.
JAEGER Richard	C.S.U.
KLIESING Georg	C.D.U.
LÜCKER Hans-August	C.S.U.
Mme MAXSEIN Agnes	C.D.U.
M. MENDE Erich	F.D.P.
Mme RENGGER Annemarie	S.P.D.
M. WAHL Eduard	C.D.U.
Mme WEBER Helene	C.D.U.
MM. WIENAND Karl	S.P.D.
ZIMMER Alois	C.D.U.

ITALY
ITALIE

Representatives — Représentants

MM. AZARA Antonio	Dém. Chr.
BADINI CONFALONIERI V.	Libéral
Président de l'Assemblée	
BETTIOL Giuseppe	Dém. Chr.
CADORNA Raffaele	Dém. Chr.
CERULLI IRELLI Giuseppe	Dém. Chr.
CODACCI PISANELLI G.	Dém. Chr.
DARDANELLI Giuseppe	Libéral
DE VITA Francesco	Républicain
GONELLA Guido	Dém. Chr.
JANNUZZI Onofrio	Dém. Chr.
LUCIFERO Roberto	
Marchese d'APRIGLIANO	Indépendant
MM. MASSIMO LANCELLOTTI F.	Monarchiste
MONTINI Lodovico	Dém. Chr.
PICCIONI Attilio	Dém. Chr.
PONTI Giovanni	Dém. Chr.
SANTERO Natale	Dém. Chr.
.....
.....

Substitutes — Suppléants

MM. ANGELINI Cesare	Dém. Chr.
BASILE Guido	Libéral
CINGOLANI Mario	Dém. Chr.
Mme CONCI Elisabetta	Dém. Chr.
MM. COTTONE Benedetto	Libéral
EBNER Antonio	Groupe mixte
MATTEOTTI Giancarlo	Soc. Dém.
MOLINARI Giuseppe	Dém. Chr.
MOTT Angelo	Dém. Chr.
PECORARO Antonio	Dém. Chr.
PICARDI Bonaventura	Dém. Chr.
SALARI Giuseppe	Dém. Chr.
SIBILLE Giuseppe	Dém. Chr.
STORCHI Ferdinando	Dém. Chr.
VALLAURI Ettore	Dém. Chr.
VALMARANA Giustino	Dém. Chr.
VEDOVATO Giuseppe	Dém. Chr.
ZERBI Tommaso	Dém. Chr.

LUXEMBOURG
LUXEMBOURG

Representatives — Représentants

MM. BECH Joseph	Chr. Soc.
LINDEN Camille	Parti Dém.
WILWERTZ Paul	Soc.

Substitutes — Suppléants

MM. CRAVATTE Henry	Soc.
MARGUE Georges	Chr. Soc.
THORN Gaston	Parti Dém.

NETHERLANDS
PAYS-BAS

Representatives — Représentants

MM. BIESHEUVEL B. W.	Anti-Révolution.
FENS J. J.	Pop. Cath.
GOEDHART F. J.	Travailliste
Jhr. van MEEUWEN P. G. M.	Pop. Cath.
M. SCHMAL J. J. R.	Chr. Hist.
Mme STOFFELS-van HAAFTEN J. M.	Libéral
M. VOS H.	Travailliste

Substitutes — Suppléants

M. DUYNSTEE A. E. M.	Pop. Cath.
Jhr. van der GOES van NATERS	Travailliste
MM. van HULST J. W.	Chr. Hist.
PATIJN C. L.	Travailliste
van RIEL H.	Libéral
SCHUIJT W. J.	Pop. Cath.
TJALMA J.	Anti-Révolution.

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI

Representatives — Représentants

Mr. Mark BONHAM CARTER	Libéral
Mr. Robert CHICHESTER-CLARK	Conservateur
Lord CRATHORNE	Conservateur
Mrs. Alice CULLEN	Travailliste
Rt. Hon. James GRIFFITHS	Travailliste
Rt. Hon. Arthur HENDERSON	Travailliste
Rt. Hon. Dame Florence HORSBRUGH	Conservateur
Mr. John HUGHES HALLETT	Conservateur
Sir James HUTCHISON	Conservateur
Mr. Peter KIRK	Conservateur
Marquess of LOTHIAN	Conservateur
Mr. Fred MULLEY	Travailliste
Sir Hendrie OAKSHOTT	Conservateur
Mr. Harry RANDALL	Travailliste
Mr. Ronald S. RUSSELL	Conservateur
Mr. Joseph SLATER	Travailliste
Mr. Thomas STEELE	Travailliste
.....

Substitutes — Suppléants

Lord ABERDARE	Conservateur
Mr. Scholefield ALLEN	Travailliste
Mr. Harold BOARDMAN	Travailliste
Sir David CAMPBELL	Conservateur
Mr. Hugh J. DELARGY	Travailliste
Lord GRANTCHESTER	Libéral
Mr. Anthony KERSHAW	Conservateur
Mr. John MAITLAND	Conservateur
Mr. Robert MATHEW	Conservateur
Mr. David PRICE	Conservateur
Mr. John TAYLOR	Travailliste

AGENDA
of the Second Part of the Fifth Ordinary Session
30th November - 3rd December, 1959

I. Defence questions

- | | |
|--|--|
| 1. State of European security | <i>Report tabled by Mr. Mulley on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.</i> |
| 2. Activities of the Standing Armaments Committee | <i>Communication tabled by Admiral Hughes Hallett on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.</i> |
| 3. Civil Defence | <i>Report tabled by Admiral Heye on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.</i> |
| 4. Revision of Protocol No. II, Article II, and Protocol No. III, Annex III, Sections IV and V of the modified Brussels Treaty | <i>Report tabled by Mr. Cerulli Irelli on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.</i> |

II. Political questions

- | | |
|--|---|
| 1. Policy of member States of Western European Union | <i>Report tabled by Mr. Michaud on behalf of the General Affairs Committee.</i> |
| 2. Transfer of the social and cultural activities of Western European Union to the Council of Europe | <i>Report tabled by Mr. Kopf on behalf of the General Affairs Committee.</i> |

III. Procedural questions

- | | |
|---|---|
| Modification of Rule 39 of the Rules of Procedure of the Assembly (Working Party for Liaison with National Parliaments to become a Permanent Committee of the Assembly) | <i>Report tabled on behalf of the Committee on Rules of Procedure and Privileges.</i> |
|---|---|

IV. Budgetary and administrative questions

- | | |
|--|---|
| 1. Budget of the administrative expenditure of the Assembly for the financial year 1960 | <i>Report tabled by Mr. Legaret on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.</i> |
| 2. Opinion on the Budget of the Ministerial organs of Western European Union for the financial year 1959 | <i>Report tabled by Mr. Linden on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.</i> |
| 3. Reform of present methods of approving the Assembly's Budget | <i>Reply of the Council to Recommendation No. 37.</i> |

V. Action taken on Recommendations adopted by the Assembly at the June Session

- | | |
|--|--|
| Action undertaken in national parliaments in implementation of Recommendations of the Assembly | <i>Report tabled by Mr. Moutet on behalf of the Working Party for Liaison with National Parliaments.</i> |
|--|--|

ORDRE DU JOUR
de la deuxième partie de la Cinquième session ordinaire
30 novembre - 3 décembre 1959

I. Questions de défense

1. Etat de la sécurité européenne

Rapport présenté par M. Mulley au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

2. Activité du Comité Permanent des Armements

Communication présentée par l'amiral Hughes Hallett au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

3. Protection civile

Rapport présenté par l'amiral Heye au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

4. Révision du Protocole N° II, Article II, et du Protocole N° III, Annexe III, sections IV et V du Traité de Bruxelles modifié

*Rapport présenté par M. Cerulli Irelli au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.***II. Questions politiques**

1. La politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale

Rapport présenté par M. Michaud au nom de la Commission des Affaires Générales.

2. Transfert des activités culturelles et sociales de l'U.E.O. au Conseil de l'Europe

*Rapport présenté par M. Kopf au nom de la Commission des Affaires Générales.***III. Questions de procédure**

Modification de l'article 39 du Règlement de l'Assemblée (Transformation du Groupe de Travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux en une Commission permanente de l'Assemblée)

*Rapport présenté au nom de la Commission du Règlement et des Immunités.***IV. Questions budgétaires et administratives**

1. Budget de l'Assemblée pour l'exercice financier 1960

Rapport présenté par M. Legaret au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

2. Avis sur le budget des organes ministériels de l'U.E.O. pour l'exercice financier 1959

Rapport présenté par M. Linden au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

3. Réforme des méthodes actuelles d'approbation du budget de l'Assemblée

*Réponse du Conseil à la Recommandation n° 37.***V. Suite donnée aux Recommandations votées par l'Assemblée à la session de juin**

Action entreprise dans les parlements nationaux pour assurer la mise en œuvre des Recommandations de l'Assemblée

Rapport présenté par M. Moutet au nom du Groupe de Travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux.

DRAFT ORDER OF BUSINESS
of the Second Part of the Fifth Ordinary Session
30th November - 3rd December, 1959

MONDAY, 30th NOVEMBER

Morning 9 a. m.

Committee meetings.

10 a.m.

Meetings of Political Groups.

Afternoon 3 p.m.

Opening of the Second Part of the Fifth Ordinary Session of the Assembly.

Ratification of credentials of new Representatives.

Adoption of the draft Order of Business for the Second Part of the Fifth Ordinary Session.

Opening address by the President of the Assembly.

Address by the Chairman in office of the Council of Ministers.

Policy of member States of Western European Union :

debate on the Report tabled by Mr. Michaud, Rapporteur, on behalf of the General Affairs Committee.

Vote on the draft Recommendation.

TUESDAY, 1st DECEMBER

Morning 10 a.m.

Address by Mr. Paul-Henri Spaak, Secretary General of N.A.T.O., Chairman of the North Atlantic Council.

State of European security :

report tabled by Mr. Mulley, Rapporteur, on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

General debate.

Afternoon 3 p.m.

State of European security :

resumed general debate.

Vote on the draft Recommendation.

PROJET DE CALENDRIER
de la deuxième partie de la Cinquième session ordinaire
30 novembre - 3 décembre 1959

LUNDI 30 NOVEMBRE

Matin 9 heures :

Réunions de Comités et de Commissions.

10 heures :

Réunions des Groupes politiques.

Après-midi 15 heures :

Ouverture de la deuxième partie de la Cinquième session ordinaire de l'Assemblée.

Vérification des pouvoirs des nouveaux Représentants.

Adoption du projet de Calendrier de la deuxième partie de la Cinquième session ordinaire.

Allocution du Président de l'Assemblée.

Allocution du Président en exercice du Conseil des Ministres.

Politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale :

discussion du rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Michaud, rapporteur.

Vote du projet de recommandation.

MARDI 1^{er} DÉCEMBRE

Matin 10 heures :

Exposé de M. Paul-Henri Spaak, Secrétaire Général de l'O.T.A.N., Président du Conseil de l'Atlantique Nord.

Etat de la sécurité européenne :

rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Mulley, rapporteur.

Discussion générale.

Après-midi 15 heures :

Etat de la sécurité européenne :
suite de la discussion générale.

Vote du projet de recommandation.

WEDNESDAY, 2nd DECEMBER

Morning 10 a.m.

Activities of the Standing Armaments Committee :

debate on the Communication tabled by Admiral Hughes Hallett, Rapporteur, on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

Revision of Protocol No. II, Article II, and Protocol No. III, Annex III, Sections IV and V of the modified Brussels Treaty :

debate on the Report tabled by Mr. Cerulli Irelli, Rapporteur, on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

Vote on the draft Recommendation.

Civil Defence :

debate on the Report tabled by Admiral Heye, Rapporteur, on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

Vote on the draft Recommendation.

Afternoon 3 p.m.

Transfer of social and cultural activities of Western European Union to the Council of Europe :
debate on the Report tabled by Mr. Kopf, Rapporteur, on behalf of the General Affairs Committee.

Vote on the draft Recommendation.

THURSDAY, 3rd DECEMBER

Morning 10 a.m. (and, if necessary, afternoon Sitting at 3 p.m.)

Modification of Rule 39 of the Rules of Procedure of the Assembly (Working Party for Liaison with National Parliaments to become a Permanent Committee) :

debate on the Report tabled on behalf of the Committee on Rules of Procedure and Privileges.

Budget of the administrative expenditure of the Assembly for the financial year 1960 :

debate on the Report tabled by Mr. Legaret, Rapporteur, on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.

Opinion on the budget of the Ministerial organs of Western European Union for the financial year 1959 :

debate on the Report tabled by Mr. Linden, Rapporteur, on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.

Reform of present methods of approving the Assembly's budget :

debate on the reply of the Council to Recommendation No. 37.

Action taken on Recommendations adopted by the Assembly during the First Part of the Fifth Ordinary Session in June 1959 :

debate on the Report tabled by Mr. Moutet, Rapporteur, on behalf of the Working Party for Liaison with National Parliaments.

CLOSE OF THE FIFTH ORDINARY SESSION

MERCREDI 2 DÉCEMBRE

Matin 10 heures :

Activité du Comité Permanent des Armements :

discussion de la communication présentée au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par l'amiral Hughes Hallett, rapporteur.

Révision du Protocole N° II, Article II, et du Protocole N° III, Annexe III, Sections IV et V du Traité de Bruxelles modifié :

discussion du rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Cerulli Irelli, rapporteur.

Vote du projet de recommandation.

Protection civile :

discussion du rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par l'amiral Heye, rapporteur.

Vote du projet de recommandation.

Après-midi 15 heures :

Transfert des activités culturelles et sociales de l'Union de l'Europe Occidentale au Conseil de l'Europe :

discussion du rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Kopf, rapporteur.

Vote du projet de recommandation.

JEUDI 3 DÉCEMBRE

Matin 10 heures (et éventuellement, deuxième séance à 15 heures) :

Modification de l'article 39 du Règlement de l'Assemblée (Transformation du Groupe de Travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux en une Commission permanente de l'Assemblée) : discussion du rapport présenté au nom de la Commission du Règlement et des Immunités.

Budget des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1960 :

discussion du rapport présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration par M. Legaret, rapporteur.

Avis sur le budget des organes ministériels de l'U.E.O. pour l'exercice financier 1959 :

discussion du rapport présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration par M. Linden, rapporteur.

Réforme des méthodes actuelles d'approbation du budget de l'Assemblée :

discussion de la réponse du Conseil à la Recommandation n° 37.

Suite donnée aux recommandations votées par l'Assemblée au cours de la première partie de la Cinquième session ordinaire, au mois de juin 1959 :

discussion du rapport présenté au nom du Groupe de Travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux par M. Moutet, rapporteur.

CLOTURE DE LA CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE.

**DRAFT BUDGET OF THE ADMINISTRATIVE EXPENDITURE OF THE ASSEMBLY
FOR THE FINANCIAL YEAR 1960 ¹**

*submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration ²
by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

Summary of Estimates for the Financial Year 1960
Allocation of Expenditure under Heads and Sub-Heads
Explanatory Memorandum

Summary of Estimates for the Financial Year 1960

Details	Estimate for 1960 (French francs)
<i>Head I</i> : Expenditure for staff	59,625,000
<i>Head II</i> : Expenditure relating to temporary personnel	36,193,000
<i>Head III</i> : Expenditure on premises and equipment	6,745,000
<i>Head IV</i> : General administrative costs	26,170,000
<i>Head V</i> : Other expenditure	14,162,000
TOTAL EXPENDITURE	142,895,000
TOTAL RECEIPTS	1,000,000
NET TOTAL	141,895,000

1. *Adopted unanimously by the Committee on Budgetary Affairs and Administration and approved unanimously by the Presidential Committee.*

2. *Members of the Committee: Mr. Legaret (Chairman); MM. Duynstee, Taylor (Vice-Chairmen); MM. Altmaier, Basile, Boardman, Bourgeois, Sir David Campbell, MM.*

Cerulli Irelli (Substitute: Picardi), De Vita, van Hulst (Substitute: Tjalma), Leynen, Linden, Lücker, Mende, Michaud, Molter (Substitute: De Kinder), Radius, Russell, Storchi, Zimmer.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**PROJET DE BUDGET DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DE L'ASSEMBLÉE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 1960 ¹**

*présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ²
par M. Legaret, président et rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

Résumé des prévisions pour l'exercice financier 1960
Répartition des dépenses par chapitres et articles
Exposé des motifs

Résumé des prévisions pour l'exercice financier 1960

Nature des dépenses	Prévisions pour 1960 (francs français)
<i>Chapitre I</i> : Dépenses de personnel	59.625.000
<i>Chapitre II</i> : Dépenses afférentes au personnel temporaire	36.193.000
<i>Chapitre III</i> : Dépenses de locaux et d'équipement	6.745.000
<i>Chapitre IV</i> : Frais généraux	26.170.000
<i>Chapitre V</i> : Autres dépenses	14.162.000
TOTAL DES DÉPENSES	142.895.000
TOTAL DES RECETTES	1.000.000
TOTAL NET	141.895.000

1. *Adopté à l'unanimité par la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration, et approuvé à l'unanimité par le Comité des Présidents.*

2. *Membres de la Commission : M. Legaret (président); MM. Duynstee, Taylor (vice-présidents); MM. Altmaier, Basile, Boardman, Bourgeois, Sir David Campbell, MM.*

Cerulli Irelli (suppléant : Picardi), De Vita, van Hulst (suppléant : Tjalma), Leynen, Linden, Lückner, Mende, Michaud, Molter (suppléant : De Kinder), Radius, Russell, Storchi, Zimmer.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Allocation of Expenditure under Heads and Sub-Heads

Details	Estimate for 1960 (French francs)
Head I — EXPENDITURE FOR STAFF	
Sub-Head 1: Salaries of permanent establishment	40,558,000
Sub-Head 2: (A) Allowances	10,602,000
(B) Social charges	7,065,000
(C) Expenses relating to the recruitment, arrival and departure of officials	1,400,000
TOTAL OF HEAD I	59,625,000
Head II — EXPENDITURE RELATING TO TEMPORARY PERSONNEL	
Sub-Head 3: 1. Parliamentary staff	16,530,000
2. Linguistic staff	16,383,000
3. Temporary auxiliary staff	2,600,000
4. Insurance for temporary staff	230,000
5. Miscellaneous expenditure during sessions	450,000
TOTAL OF HEAD II	36,193,000
Head III — EXPENDITURE ON PREMISES AND EQUIPMENT	
Sub-Head 4: Premises	4,885,000
Sub-Head 5: Capital equipment	1,860,000
TOTAL OF HEAD III	6,745,000
Head IV — GENERAL ADMINISTRATIVE COSTS	
Sub-Head 6: Postage, telephone and telegraph charges	5,000,000
Sub-Head 7: Paper, stationery and office supplies	3,000,000
Sub-Head 8: Printing and publishing of Assembly records	16,840,000
Sub-Head 9: Purchase of documents, reference works, etc.	500,000
Sub-Head 10: Official car for the Assembly	800,000
Sub-Head 11: Bank charges	30,000
TOTAL OF HEAD IV	26,170,000
Head V — OTHER EXPENDITURE	
Sub-Head 12: Travel and subsistence allowances of representatives at meetings of the Bureau, of the Presidential Committee and joint meetings	2,500,000
Sub-Head 13: Representation expenses of the President, Chairmen and Rapporteurs of Committees and representation expenses of the Clerk	2,600,000
Sub-Head 14: Committee study missions	200,000
Sub-Head 15: Official journeys of members of the Office of the Clerk	5,550,000
Sub-Head 16: Fees, travel expenses and subsistence allowances of experts and auditor's fees	750,000
Sub-Head 17: Expenditure on information	1,762,000
Sub-Head 18: Expenses for groups of the Assembly	600,000
Sub-Head 19: Contingencies, and other expenditure not elsewhere provided for	200,000
TOTAL OF HEAD V	14,162,000

Répartition des dépenses par chapitres et articles

Nature des dépenses	Prévisions pour 1960 (francs français)
Chapitre I — DÉPENSES DE PERSONNEL	
Art. 1: Traitements du personnel du cadre permanent	40.558.000
Art. 2: (A) Indemnités	10.602.000
(B) Charges sociales	7.065.000
(C) Dépenses relatives au recrutement, à l'arrivée et au départ des fonctionnaires	1.400.000
TOTAL DU CHAPITRE I	59.625.000
Chapitre II — DÉPENSES RELATIVES AU PERSONNEL TEMPORAIRE	
Art. 3: 1. Personnel parlementaire	16.530.000
2. Personnel linguistique	16.383.000
3. Personnel auxiliaire temporaire	2.600.000
4. Assurances afférentes au personnel temporaire	230.000
5. Dépenses diverses pendant les sessions	450.000
TOTAL DU CHAPITRE II	36.193.000
Chapitre III — DÉPENSES DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENT	
Art. 4: Locaux	4.885.000
Art. 5: Equipement	1.860.000
TOTAL DU CHAPITRE III	6.745.000
Chapitre IV — FRAIS GÉNÉRAUX	
Art. 6: Frais d'affranchissement, de téléphone et de télégraphe...	5.000.000
Art. 7: Papier et fournitures de bureau	3.000.000
Art. 8: Frais d'impression et de publication des documents de l'Assemblée	16.840.000
Art. 9: Achat d'ouvrages de documentation, d'annuaires, etc. ...	500.000
Art. 10: Voiture de service pour l'Assemblée	800.000
Art. 11: Frais de banque	30.000
TOTAL DU CHAPITRE IV	26.170.000
Chapitre V — AUTRES DÉPENSES	
Art. 12: Frais de voyage et indemnités de séjour des Représentants pour les réunions du Bureau du Comité des Présidents et des réunions communes	2.500.000
Art. 13: Frais de représentation du Président, frais de représentation des présidents et rapporteurs des Commissions de l'Assemblée et frais de représentation du Greffier	2.600.000
Art. 14: Missions d'étude des Commissions	200.000
Art. 15: Frais de mission des membres du Greffe	5.550.000
Art. 16: Frais de voyage, indemnités de séjour et honoraires des experts et du Commissaire aux comptes	750.000
Art. 17: Dépenses pour l'information	1.762.000
Art. 18: Dépenses effectuées par les groupes de l'Assemblée	600.000
Art. 19: Dépenses extraordinaires et toutes dépenses non prévues..	200.000
TOTAL DU CHAPITRE V	14.162.000

Head I — Expenditure for Staff*Sub-Head 1*

SALARIES OF PERMANENT ESTABLISHMENT

Estimate : Frs 40,558,00**(a) Basic salaries**

Rank	WEU Grade	Salaries (French francs)	No.	Total ¹ (French francs)
The Clerk	Hors Cadre	2,750,000	1	2,750,000
The Clerk Assistant	A 6	4,255,000 / 5,117,500	1	4,945,000
Counsellor	A 5	3,450,000 / 4,692,000	1	3,588,000
First Secretaries	A 4	2,645,000 / 3,680,000	2	5,865,000
Secretaries	A 3	2,127,500 / 2,852,000	3	6,960,000
Supervisor	A 2	1,667,500 / 2,150,500	1	1,742,000
Personal Assistants	B 4	1,299,500 / 1,868,750	4	5,430,000
Bilingual Shorthand Typists	B 3	1,069,500 / 1,437,500	6	6,746,000
Auxiliary Roneo-Messenger	C 4	943,000 / 1,184,500	1	1,047,000
Messenger	C 3	828,000 / 1,069,500	1	885,000
			21	39,958,000

(b) Replacement of junior staff on sick leave including travelling expenses and French social security*Estimate* : Frs 600,000

1. Including cost-of-living allowance and annual increments.

Chapitre I — Dépenses de personnel

Article 1

TRAITEMENTS DU PERSONNEL DU CADRE PERMANENT

Prévisions : Frs 40.558.000

(a) Traitements de base

Fonctions	Grade U. E. O.	Traitements (francs français)	Nombre	Total ¹ (francs français)
Greffier	Hors Cadre	2.750.000	1	2.750.000
Greffier adjoint	A 6	4.255.000 / 5.117.500	1	4.945.000
Conseiller	A 5	3.450.000 / 4.692.000	1	3.588.000
Premiers secrétaires	A 4	2.645.000 / 3.680.000	2	5.865.000
Secrétaires	A 3	2.127.500 / 2.852.000	3	6.960.000
Assistant d'encadrement	A 2	1.667.500 / 2.150.500	1	1.742.000
Assistantes qualifiées	B 4	1.299.500 / 1.868.750	4	5.430.000
Sténo-dactylographes bilingues	B 3	1.069.500 / 1.437.500	6	6.746.000
Auxiliaire ronéo-messenger	C 4	943.000 / 1.184.500	1	1.047.000
Messenger	C 3	828.000 / 1.069.500	1	885.000
			21	39.958.000

(b) Remplacement du personnel de grades B et C en congé de maladie,
y compris frais de voyage et Sécurité sociale

Prévisions : Frs 600.000

1. Y compris indemnité de vie chère et augmentations annuelles.

Sub-Head 2

ALLOWANCES, SOCIAL CHARGES, ETC.

Estimate : Frs 19,067,000

(A) ALLOWANCES

Estimate : Frs 10,602,000

(a) Head-of-family allowance

Rank	WEU Grade	No.	Total (French francs)
The Clerk Assistant	A 6	1	200,000
Counsellor	A 5	1	190,000
First Secretary	A 4	1	155,000
Secretaries	A 3	2	300,000
Supervisor	A 2	1	140,000
Assistant	B 3	1	85,000
Auxiliary	C 4	1	70,000
			1,140,000

(b) Children's allowance

120,000 Frs per year per child : 120,000 × 10 Frs 1,200,000

(c) Expatriation allowance

Rank	WEU Grade	Rate	No.	Total ¹ (French francs)
The Clerk Assistant	A 6	1,207,000 M	1	1,207,000
Counsellor	A 5	1,093,000 M	1	1,093,000
First Secretary	A 4	575,000 S	1	575,000
Secretaries	A 3	805,000 M	2	1,610,000
Supervisor	A 2	805,000 M	1	805,000
Personal Assistants	B 4	368,000 S	2	736,000
Bilingual Shorthand-Typists	B 3	368,000 S	2	736,000
			10	6,762,000

(d) Compensatory rent allowance

Estimate : Frs 200,000

(e) Overtime

Estimate : Frs 300,000

(f) Guarantee against currency devaluation for non-French staff

Estimate : Frs 1,000,000

1. Including cost-of-living allowance.

Article 2

INDEMNITÉS, CHARGES SOCIALES, ETC.

Prévisions : Frs 19.067.000

(A) INDEMNITÉS

Prévisions : Frs 10.602.000

(a) Indemnité de chef de famille

Fonctions	Grade U. E. O.	Nombre	Total (francs français)
Greffier adjoint	A 6	1	200.000
Conseiller	A 5	1	190.000
Premier secrétaire.....	A 4	1	155.000
Secrétaires	A 3	2	300.000
Assistant d'encadrement	A 2	1	140.000
Assistante	B 3	1	85.000
Auxiliaire	C 4	1	70.000
			1.140.000

(b) Allocations familiales

120.000 Frs par an pour chaque enfant : 120.000×10 Frs 1.200.000

(c) Indemnité d'expatriation

Fonctions	Grade U. E. O.	Taux	Nombre	Total ¹ (francs français)
Greffier adjoint	A 6	1.207.000 M	1	1.207.000
Conseiller	A 5	1.093.000 M	1	1.093.000
Premier secrétaire	A 4	575.000 C	1	575.000
Secrétaires	A 3	805.000 M	2	1.610.000
Assistant d'encadrement	A 2	805.000 M	1	805.000
Assistants qualifiées	B 4	368.000 C	2	736.000
Sténo-dactylographes bilingues	B 3	368.000 C	2	736.000
			10	6.762.000

(d) Indemnité de logement

Prévisions : Frs 200.000

(e) Heures supplémentaires

Prévisions : Frs 300.000

(f) Garantie de change au personnel non français

Prévisions : Frs 1.000.000

1. Y compris l'indemnité de vie chère.

(B) SOCIAL CHARGES

Estimate : Frs 7,065,000

(a) Social security

3,850 Frs per month,
for 12 months for 20 officials*Estimate* : Frs 924,000

(b) Supplementary insurance

2 % of total emoluments
× 46,560,000 Frs*Estimate* : Frs 931,000

(c) Provident fund

14 % of basic salaries
× 37,208,000 Frs*Estimate* : Frs 5,210,000

(C) EXPENSES RELATING TO THE RECRUITMENT, ARRIVAL AND DEPARTURE OF PERMANENT OFFICIALS

Estimate : Frs 1,400,000(a) Travelling expenses and per diem for candidates not residing
in Paris, who are convened for examinations and interviews,
and cost of marking examination papers*Estimate* : Frs 160,000(b) Reimbursement of travelling expenses on arrival and departure
of staff and dependent persons*Estimate* : Frs 150,000

(c) Removal expenses

Estimate : Frs 300,000

(d) Installation allowance

Estimate : Frs 450,000

(e) Biennial home leave for non-French officials

Estimate : Frs 300,000

(f) Medical examination

Estimate : Frs 40,000

(B) CHARGES SOCIALES**Prévisions : Frs 7.065.000****(a) Sécurité sociale**3.850 Frs par mois, pour 12 mois
pour 20 fonctionnaires**Prévisions : Frs 924.000****(b) Assurance complémentaire**2 % du traitement total
× 46.560.000 Frs**Prévisions : Frs 931.000****(c) Fonds de prévoyance**14 % du traitement de base
× 37.208.000 Frs**Prévisions : Frs 5.210.000****(C) DÉPENSES RELATIVES AU RECRUTEMENT, A L'ARRIVÉE ET AU DÉPART DES FONCTIONNAIRES PERMANENTS****Prévisions : Frs 1.400.000****(a) Frais de voyage et indemnités de séjour pour les candidats ne résidant pas à Paris, qui ont été convoqués pour examen et entrevue, et frais de correction des épreuves****Prévisions : Frs 160.000****(b) Remboursement des frais de voyage à l'arrivée et au départ des fonctionnaires et des personnes à leur charge****Prévisions : Frs 150.000****(c) Frais de déménagement****Prévisions : Frs 300.000****(d) Indemnité d'installation****Prévisions : Frs 450.000****(e) Congé bisannuel au pays d'origine pour les agents non français****Prévisions : Frs 300.000****(f) Examen médical****Prévisions : Frs 40.000**

Head II — Expenditure relating to temporary personnel*Estimate* : Frs 36,193,000*Sub-Head 3*

1. PARLIAMENTARY STAFF

Temporary parliamentary staff required for the sessions of the Assembly

Function	Strasbourg — 10 days		
	Average daily remuneration (French francs) ¹	Number employed	Total (French francs)
Heads of sections	11,350	3 <i>a</i>	1,198,000
	12,100	3 <i>b</i>	
Secretaries for the Assembly	8,900	3 <i>a</i>	852,000
	9,500	4 <i>b</i>	
Précis writers	9,550	5 <i>a</i>	1,280,000
	10,100	5 <i>b</i>	
Verbatim reporters	9,550	8 <i>a</i>	2,896,000
	10,000	14 <i>b</i>	
Assistants	3,000	10 <i>c</i>	3,780,000
	4,500	10 <i>a</i>	
	4,800	10 <i>b</i>	
	4,700	15 <i>a</i>	
	5,000	15 <i>b</i>	
Head usher	4,500	1 <i>a</i>	72,000
Ushers from the Assemblée Nationale	4,000	9 <i>a</i>	576,000
Messengers	1,900	24 <i>c</i>	638,000
		139	11,292,000

Travelling expenses Frs 5,238,000
 Frs 16,530,000

2. LINGUISTIC STAFF

(A) *Interpretation Services*

(a) Interpretation services required for the sessions of the Assembly

Function	Strasbourg — 10 days		
	Average daily remuneration (French francs) ²	Number employed	Total (French francs)
Interpreters	20,900	16	4,619,000

Travelling expenses Frs 776,000
 Frs 5,395,000

1. Rates applied by the Consultative Assembly and the European Parliamentary Assembly.

a Recruited in France but outside Strasbourg.*b* Recruited outside France.*c* Recruited locally.

2. Rates applied by other European organisations.

Chapitre II — Dépenses relatives au personnel temporaire

Prévisions : Frs 36.193.000

Article 3

1. PERSONNEL PARLEMENTAIRE

Personnel parlementaire temporaire dont l'assistance est nécessaire durant les sessions de l'Assemblée

Fonctions	Strasbourg — 10 jours		
	Rémunération moyenne par jour (francs français) ¹	Nombre	Total (francs français)
Chefs de sections	11.350	3 <i>a</i>	1.198.000
	12.100	3 <i>b</i>	
Secrétaires pour l'Assemblée	8.900	3 <i>a</i>	852.000
	9.500	4 <i>b</i>	
Secrétaires de l'analytique	9.550	5 <i>a</i>	1.280.000
	10.100	5 <i>b</i>	
Sténographes des débats	9.550	8 <i>a</i>	2.896.000
	10.100	14 <i>b</i>	
Assistantes	3.000	10 <i>c</i>	3.780.000
	4.500	10 <i>a</i>	
	4.800	10 <i>b</i>	
	4.700	15 <i>a</i>	
	5.000	15 <i>b</i>	
Chef huissier	4.500	1 <i>a</i>	72.000
Huissiers de l'Assemblée Nationale	4.000	9 <i>a</i>	576.000
Messagers	1.900	24 <i>c</i>	638.000
		139	11.292.000

Frais de voyage Frs 5.238.000

Frs 16.530.000

2. PERSONNEL LINGUISTIQUE

(A) *Interprètes*

(a) Personnel d'interprétation nécessaire pour les sessions de l'Assemblée

Fonctions	Strasbourg — 10 jours		
	Rémunération moyenne par jour (francs français) ²	Nombre	Total (francs français)
Interprètes	20.900	16	4.619.000

Frais de voyage Frs 776.000

Frs 5.395.000

1. Taux appliqué par l'Assemblée Consultative et l'Assemblée parlementaire européenne.

a Recrutés en France, en dehors de Strasbourg.

b Recrutés hors de France.

c Recrutés localement.

2. Taux appliqué par les autres organisations européennes.

- (b) Interpretation services required for meetings of committees between sessions
 4 interpreters at 23,250 Frs¹ for 35 sitting days Frs 3,393,000

(B) *Translation Services*

Temporary translators for the sessions of the Assembly

Function	Average daily remuneration (French francs)	No.	Estimate ^a
Head of Translation Department	17,000	1	714,000
Revisers	8,900	2	569,000
	13,400	2	911,200
Translators	6,600	2	290,400
	10,750	2	516,000
	7,200	3	415,200
	11,350	3	817,200
	12,100	2	629,200
Assistants	2,900	3	208,800
	4,800	7	807,000
	5,000	1	200,000
	5,000	1	210,000
		29	
Translators required during sessions — calculations based on 10 sitting days	12,100	1	151,000
	13,400	1	188,000
			6,627,000

Travelling expenses : Frs 968,000
 Frs 7,595,000

3. TEMPORARY AUXILIARY STAFF

- (a) Documents Office during sessions at Strasbourg, salaries of roneo operators, distribution and reproduction of documents, including overtime for Council of Europe staff

Estimate : Frs 1,000,000

- (b) Facilities put at the disposal of the Assembly

(i) 6 radio technicians	Frs	800,000
(ii) P. T. T. and switchboard operators	Frs	280,000
(iii) 1 doctor, 1 nurse for 10 days		
12,000 Frs × 10	Frs	120,000
(iv) Fire-watch	Frs	160,000
(v) Security guards for 12 days		
20,000 Frs × 12	Frs	240,000

Estimate : Frs 1,600,000

1. New rates applied and approved by all the organisations for the interpretation from five languages into two.
 2. Based on 40 days for the Head of the Department
 32 days for the revisers, and
 22 days for the translators.

- (b) Personnel d'interprétation nécessaire pour les réunions des Commissions devant se tenir entre les sessions
4 interprètes à 23.250 Frs¹ pour 35 jours de séances Frs 3.393.000

(B) *Traducteurs*

Traducteurs temporaires pour les sessions de l'Assemblée

Fonctions	Rémunération moyenne par jour (francs français)	Nombre	Prévisions ²
Chef du Service de traduction	17.000	1	714.000
Réviseurs	8.900	2	569.000
	13.400	2	911.200
Traducteurs	6.600	2	290.400
	10.750	2	516.000
	7.200	3	415.200
	11.350	3	817.200
	12.100	2	629.200
Assistantes	2.900	3	208.800
	4.800	7	806.400
	5.000	1	200.000
	5.000	1	210.000
		29	
Traducteurs nécessaires pendant les sessions — Calculs basés sur 10 jours de session	12.100	1	151.000
	13.400	1	188.000
			6.627.000

Frais de voyage Frs 968.000

Frs 7.595.000

3. PERSONNEL AUXILIAIRE TEMPORAIRE

- (a) Service des documents pendant les sessions à Strasbourg, traitements du personnel du Service de la ronéo, de distribution et reproduction des documents, y compris les heures supplémentaires effectuées par le personnel du Conseil de l'Europe
Prévisions : Frs 1.000.000
- (b) Installations et services mis à la disposition de l'Assemblée
- (i) 6 radio-techniciens Frs 800.000
 - (ii) P. T. T. et standardistes Frs 280.000
 - (iii) 1 médecin, 1 infirmière pendant 10 jours
12.000 Frs × 10 Frs 120.000
 - (iv) Piquets d'incendie et rondes de nuit..... Frs 160.000
 - (v) Gardes de sécurité pendant 12 jours
20.000 Frs × 12 Frs 240.000
- Prévisions :* Frs 1.600.000

1. Nouveaux taux appliqués et approuvés par toutes les organisations pour l'interprétation de cinq langues en deux langues.

2. Basées sur 40 jours pour le Chef de Service,
32 jours pour les réviseurs et
22 jours pour les traducteurs.

4. INSURANCE FOR TEMPORARY STAFF

Estimate: Frs 230,000

5. MISCELLANEOUS EXPENDITURE DURING SESSIONS

(a) Refreshments for junior temporary staff on night work ...	Frs	50,000
(b) Loudspeaker for announcements	Frs	15,000
(c) Hire of typewriters	Frs	350,000
(d) Miscellaneous	Frs	<u>35,000</u>

Estimate: Frs 450,000

4. ASSURANCES AFFÉRENTES AU PERSONNEL TEMPORAIRE*Prévisions :* Frs 230.000**5. DÉPENSES DIVERSES PENDANT LES SESSIONS**

(a) Collations pour le personnel auxiliaire travaillant pendant les séances de nuit	Frs	50.000
(b) Appel des voitures	Frs	15.000
(c) Location de machines à écrire	Frs	350.000
(d) Divers	Frs	<u>35.000</u>
	<i>Prévisions :</i> Frs	450.000

Head III — Expenditure on premises and equipment*Estimate* : Frs 6,745,000*Sub-Head 4*

(A) EXISTING PREMISES

(a) Hire of Council of Europe premises		
Rent of assembly hall, committee rooms, offices, etc.	Frs	1,200,000
(b) Existing premises in the Palais de Chaillot (21 offices)		
Rent, light, heat 140,000 Frs × 21	Frs	2,940,000
Cleaning 25,000 Frs × 21..	Frs	525,000
Upkeep of simultaneous interpretation equipment .	Token purposes	
Minor repairs to premises and equipment	Frs	150,000
Insurance — third party risks	Frs	20,000
Overhaul of typewriters, roneo machine, etc.	Frs	50,000
	Frs	3,685,000

Estimate : Frs 4,885,000

(B) NEW PREMISES

Construction of new premises for Western European Union in Paris	Token purposes
---	----------------

Sub-Head 5

CAPITAL EQUIPMENT

(a) Purchase of office furniture	Frs	725,000
(b) Purchase of machines :		
— roneo	Frs	235,000
— assembling	Frs	330,000
— stapling	Frs	370,000
— to destroy secret documents	Frs	200,000

Estimate : Frs 1,860,000

Chapitre III — Dépenses de locaux et d'équipement

Prévisions : Frs 6.745.000

Article 4

(A) LOCAUX EXISTANTS

(a) Loyer des locaux du Conseil de l'Europe		
Location de la salle des séances de l'Assemblée, des salles pour les Commissions, des bureaux, etc.	Frs	1.200.000
(b) Locaux existants au Palais de Chaillot (21 bureaux)		
Loyer, chauffage, électricité 140.000 Frs × 21	Frs	2.940.000
Nettoyage 25.000 Frs × 21	Frs	525.000
Entretien de l'équipement d'interprétation simultanée	Pour mémoire	
Entretien des locaux et de l'équipement.....	Frs	150.000
Assurance, risques aux tiers	Frs	20.000
Entretien des machines à écrire, machine ronéo, etc...	Frs	50.000
	Frs	<u>3.685.000</u>
	Prévisions :	Frs 4.885.000

(B) NOUVEAUX LOCAUX

Construction d'une nouvelle installation pour l'Union de l'Europe Occidentale, à Paris	Pour mémoire
---	--------------

Article 5

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

(a) Achat de mobilier de bureau	Frs	725.000
(b) Achat de machines :		
— Ronéo	Frs	235.000
— Assembleuse	Frs	330.000
— Agrafeuse	Frs	370.000
— Pour détruire les documents secrets	Frs	200.000
	Frs	<u>1.860.000</u>
	Prévisions :	Frs 1.860.000

Head IV — General administrative costs*Estimate* : Frs 26,170,000*Sub-Head 6*POSTAGE, TELEPHONE, TELEGRAPH CHARGES, TRANSPORT OF DOCUMENTS,
REMOVAL OF MACHINES, ETC.

Postage — Paris :		
160,000 Frs per month × 12	Frs	1,920,000
Telephone — Paris (21 offices) :		
85,000 Frs × 21	Frs	1,785,000
Telephone — Rome, Brussels, Strasbourg.....	Frs	445,000
Telegrams :		
25,000 Frs per month × 12	Frs	300,000
Transport of documents, and typewriters	Frs	550,000
		5,000,000
	<i>Estimate</i> :	Frs 5,000,000

Sub-Head 7

PAPER, STATIONERY AND OFFICE SUPPLIES

Purchase of roneo paper, stencils, headed writing paper and other office supplies		
	<i>Estimate</i> :	Frs 3,000,000

Sub-Head 8

PRINTING AND PUBLISHING OF ASSEMBLY RECORDS

Printing of Assembly documents (includes the record of debates, minutes of the Assembly and Assembly documents)	Frs	11,250,000
Printing of the Reports of the Council	Frs	2,000,000
Printing of Texts Adopted	Frs	1,690,000
Miscellaneous — (Bulleting, printing of the Calendar, Agenda and Order of Business of the Assembly, voting lists, etc.)	Frs	400,000
— Reprints.....	Frs	1,000,000
— Brochures	Frs	500,000
		16,840,000
	<i>Estimate</i> :	Frs 16,840,000

Sub-Head 9

PURCHASE OF DOCUMENTS, REFERENCE WORKS, ETC.

Estimate : Frs 500,000*Sub-Head 10*

OFFICIAL CAR FOR THE ASSEMBLY

Hire of official car for the President and the Clerk on missions to Paris and Strasbourg		
	<i>Estimate</i> :	Frs 800,000

Sub-Head 11

BANK CHARGES

Estimate : Frs 30,000

Chapitre IV — Frais généraux*Prévisions* : Frs 26.170.000*Article 6***FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT, DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉGRAPHE,
TRANSPORT DE DOCUMENTS, DE MACHINES, ETC.**

Frais d'affranchissement — Paris		
160.000 Frs par mois × 12	Frs	1.920.000
Téléphone — Paris (21 bureaux)		
85.000 Frs × 21	Frs	1.785.000
Téléphone — Rome, Bruxelles, Strasbourg	Frs	.445.000
Télégrammes		
25.000 Frs par mois × 12	Frs	300.000
Transport de documents, de machines à écrire .	Frs	550.000
		<u>550.000</u>
	<i>Prévisions</i> :	Frs 5.000.000

*Article 7***PAPIER ET FOURNITURES DE BUREAU**

Achat de papier ronéo, stencils, papier à lettres et
fournitures de bureau diverses

Prévisions : Frs 3.000.000*Article 8***FRAIS D'IMPRESSION ET DE PUBLICATION DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE**

Impression des documents de l'Assemblée (com- prenant le compte rendu des débats, les procès- verbaux de séances et les documents de l'Assem- blée)	Frs	11.250.000
Impression des rapports du Conseil	Frs	2.000.000
Impression des Textes adoptés	Frs	1.690.000
Divers — Bulletins, impression du calendrier et de l'ordre du jour de l'Assemblée, listes des votes, etc.	Frs	400.000
— Réimpressions	Frs	1.000.000
— Brochures	Frs	500.000
		<u>500.000</u>
	<i>Prévisions</i> :	Frs 16.840.000

*Article 9***ACHAT D'OUVRAGES DE DOCUMENTATION, D'ANNUAIRES, ETC.***Prévisions* : Frs 500.000*Article 10***VOITURE DE SERVICE POUR L'ASSEMBLÉE**

Location de voiture au service du Président et du
Greffier en mission à Paris et à Strasbourg ...

Prévisions : Frs 800.000*Article 11***FRAIS DE BANQUE***Prévisions* : Frs 30.000

Head V — Other expenditure*Estimate* : Frs 14,162,000*Sub-Head 12*TRAVEL AND SUBSISTENCE ALLOWANCES OF REPRESENTATIVES AT MEETINGS OF THE BUREAU,
OF THE PRESIDENTIAL COMMITTEE AND JOINT MEETINGS*Estimate* : Frs 2,500,000*Sub-Head 13*

REPRESENTATION EXPENSES

(a) Representation expenses of the President of the Assembly	Frs 1,500,000
(b) Representation expenses of Chairmen and Rapporteurs of the Assembly Committees	Frs 500,000
(c) Representation expenses of the Clerk of the Assembly	Frs 600,000

Estimate : Frs 2,600,000*Sub-Head 14*

COMMITTEE STUDY MISSIONS

Estimate : Frs 200,000*Sub-Head 15*

OFFICIAL JOURNEYS OF MEMBERS OF THE OFFICE OF THE CLERK

(a) Missions of the Clerk to Paris and to attend meetings outside Paris	Frs 1,200,000
(b) Missions of members of the Office of the Clerk to Strasbourg for the Assembly	
(i) Subsistence	Frs 2,000,000
(ii) Travel	Frs 600,000

Frs 2,600,000

(c) Missions of members of the Office of the Clerk	
— Committee meetings outside Paris	
— Official missions to work with Chairmen and Rapporteurs of Committees outside Paris	
— Missions to Strasbourg for correcting proofs	Frs 1,750,000

Estimate : Frs 5,550,000*Sub-Head 16*

FEES, TRAVELLING EXPENSES AND SUBSISTENCE ALLOWANCE OF EXPERTS AND AUDITOR'S FEES

Estimate : Frs 750,000

Chapitre V — Autres dépenses*Prévisions :* Frs 14.162.000*Article 12*FRAIS DE VOYAGE ET INDEMNITÉS DE SÉJOUR DES REPRÉSENTANTS POUR LES RÉUNIONS DU BUREAU,
DU COMITÉ DES PRÉSIDENTS, ET LES RÉUNIONS COMMUNES*Prévisions :* Frs 2.500.000*Article 13*

FRAIS DE REPRÉSENTATION

- | | |
|---|---------------|
| (a) Frais de représentation du Président de l'Assemblée | Frs 1.500.000 |
| (b) Frais de représentation des présidents et rapporteurs des Commissions de l'Assemblée .. | Frs 500.000 |
| (c) Frais de représentation du Greffier | Frs 600.000 |

Prévisions : Frs 2.600.000*Article 14*

MISSIONS D'ÉTUDE DES COMMISSIONS

Prévisions : Frs 200.000*Article 15*

FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DU PERSONNEL DU GREFFE

- | | |
|--|---------------|
| (a) Missions du Greffier à Paris et réunions de Commissions en dehors de Paris | Frs 1.200.000 |
| (b) Mission des membres du Greffe à Strasbourg pour l'Assemblée . | |
| (i) Indemnités journalières | Frs 2.000.000 |
| (ii) Frais de voyage | Frs 600.000 |
| | Frs 2.600.000 |

- | | |
|---|---------------|
| (c) Indemnités journalières et frais de voyage des membres du Greffe | |
| — réunions de Commissions en dehors de Paris | |
| — missions auprès des présidents et rapporteurs de Commissions en dehors de Paris | |
| — Missions à Strasbourg pour correction d'épreuves | Frs 1.750.000 |

Prévisions : Frs 5.550.000*Article 16*FRAIS DE VOYAGE, INDEMNITÉS DE SÉJOUR
ET HONORAIRES DES EXPERTS ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES*Prévisions :* Frs 750.000

Sub-Head 17

EXPENDITURE ON INFORMATION

Estimate : Frs 1,762,000

Sub-Head 18

EXPENSES FOR GROUPS OF THE ASSEMBLY

Estimate : Frs 600,000

Sub-Head 19

CONTINGENCIES AND OTHER EXPENDITURE NOT ELSEWHERE PROVIDED FOR

Estimate : Frs 200,000

* *

*

Article 17

DÉPENSES POUR L'INFORMATION

Prévisions : Frs 1.762.000

Article 18

DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LES GROUPES DE L'ASSEMBLÉE

Prévisions : Frs 600.000

Article 19

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES ET TOUTES DÉPENSES NON PRÉVUES

Prévisions : Frs 200.000

* *

*

BUDGET OF RECEIPTS FOR THE FINANCIAL YEAR 1960*Sub-Head 1*

Bank Interest

— based on amounts received in 1959 Frs 800,000

Sub-Head 2

Miscellaneous receipts

1 — Reimbursement by the Social Security of the salaries of staff on sick leave..	}	Frs	200,000
2 — Sale of publications			
			<hr/>
		Frs	1,000,000

BUDGET DES RECETTES POUR L'EXERCICE 1960*Article 1*

Intérêts bancaires

— basés sur les sommes reçues en 1959..... Frs 800.000

Article 2

Recettes diverses

1 — Remboursement par la Sécurité sociale des traitements du personnel en congé de maladie	}	Frs 200.000
2 — Vente de publications		
		Frs 1.000.000

Explanatory Memorandum
(submitted by Mr. Legaret, Chairman and Rapporteur)

1. The budget for the financial year 1959 amounted to Frs 132,095,758 (Budget 1959: Frs 118,506,000; supplementary budget: Frs 13,589,758. Total: Frs 132,095,758). The draft budget for the financial year 1960 amounts to: Frs 142,895,000.

This increase is due to the increase of 5 % in the salaries of permanent staff and the adjustment made to certain items in the previous financial year, which are explained in the detailed commentary on each Sub-Head.

2. The Bureau has decided that the basis of calculation for the budget shall be that the Assembly will sit for two part-sessions of a duration of ten days at Strasbourg. Should it be decided by the Bureau to hold an extraordinary session of the Assembly, further funds would be required and a supplementary estimate would be submitted to the Council without delay.

Head I — Expenditure for Staff

Sub-Head 1

SALARIES OF PERMANENT ESTABLISHMENT

(a) Basic salaries :

Budget for 1959	Frs 36,364,000
Supplementary budget for 1959	Frs 1,858,758
Appropriation for financial year 1959	Frs 38,222,758
Estimate for 1960	Frs 39,958,000
Net increase	Frs 1,735,242

The increase of this Sub-Head is due to the increase of 5 % in the basic salaries of graded members of the staff. This increase has been requested for the four organisations (O.E.E.C., N.A.T.O., W.E.U. and Council of Europe) as from 1st July, 1959. It is anticipated that the amounts available in the 1959 budget will cover this increase in respect of the current financial year, and that it will not be necessary to request a supplementary budget.

(b) Replacement of junior staff

Budget for 1959	Frs 400,000
Supplementary budget for 1959	Frs 200,000
Appropriation for financial year 1959	Frs 600,000
Estimate for 1960	Frs 600,000
Estimate unchanged	

Sub-Head 2

ALLOWANCES, SOCIAL CHARGES, ETC.

(A) ALLOWANCES

(a) Head-of-family allowance

Appropriation for financial year 1959	Frs 940,000
Supplementary budget for 1959	Frs 80,000
	Frs 1,020,000

Exposé des motifs
(présenté par M. Legaret, président et rapporteur)

1. Le budget pour l'exercice financier 1959 se montait à Frs 132.095.758 (Budget 1959 : Frs 118.506.000, budget supplémentaire : Frs 13.589.758. Total : Frs 132.095.758). Le projet de budget pour l'exercice financier 1960 se monte à : Frs 142.895.000.

Cette augmentation est due à l'augmentation de 5 % des traitements du personnel permanent et à quelques modifications apportées aux chiffres retenus pour le dernier exercice financier et qui sont expliquées dans les commentaires relatifs à chaque article.

2. Le Bureau a décidé de choisir, comme base de calcul du budget, deux parties d'une session d'une durée de dix jours à Strasbourg. Au cas où le Bureau déciderait de tenir une session extraordinaire de l'Assemblée, de nouveaux crédits seraient nécessaires et un budget supplémentaire serait soumis sans délai au Conseil.

Chapitre I — Dépenses de personnel

Article 1

TRAITEMENTS DU PERSONNEL DU CADRE PERMANENT

(a) Traitements de base

Budget 1959	Frs 36.364.000
Budget supplémentaire pour 1959	Frs 1.858.758
Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs 38.222.758
Prévisions pour 1960	Frs 39.958.000
Augmentation nette	Frs 1.735.242

L'augmentation au titre de cet article s'explique par la raison suivante: l'augmentation de 5 % des traitements de base du personnel du cadre. Cette augmentation a été demandée par les quatre organisations (O. E. C. E., O. T. A. N., U. E. O., Conseil de l'Europe) avec effet rétroactif à partir du 1^{er} juillet 1959. L'on prévoit que les sommes disponibles au budget de 1959 couvriront cette augmentation en ce qui concerne l'exercice financier en cours, et qu'il ne sera pas nécessaire de présenter un budget supplémentaire.

(b) Remplacement de personnel de grade inférieur

Budget 1959	Frs 400.000
Budget supplémentaire	Frs 200.000
Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs 600.000
Prévisions pour 1960	Frs 600.000
Prévisions inchangées	

Article 2

INDEMNITÉS, CHARGES SOCIALES, ETC.

(A) INDEMNITÉS

(a) Indemnité de chef de famille

Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs 940.000
Budget supplémentaire pour 1959	Frs 80.000
	Frs 1.020.000

Estimate for 1960	Frs	<u>1,140,000</u>
Net increase	Frs	120,000

The increase for 1960 has been calculated on the basis of the civil status of staff.

(b) Children's allowance

Budget for 1959	Frs	1,320,000
Supplementary budget for 1959	Frs	<u>71,000</u>
Appropriation for financial year 1959	Frs	1,391,000
Estimate for 1960	Frs	<u>1,200,000</u>
Net decrease	Frs	191,000

This decrease is due to the resignation of certain officials receiving the head-of-family allowance.

(c) Expatriation allowance

Budget for 1959	Frs	4,336,500
Supplementary budget for 1959	Frs	<u>189,700</u>
Appropriation for financial year 1959	Frs	4,526,200
Estimate for 1960	Frs	<u>6,762,000</u>
Net increase	Frs	2,235,800

The rates applied in respect of the expatriation allowance have been left unchanged, as the proposal of the four Secretaries General that a reduction should apply equally to the four organisations is still being considered by member governments. The basis of calculation for the expatriation allowance remains unchanged.

The increase of Frs 2,235,800 is due to :

- (i) the inclusion of an "hors cadre" official as a graded member. (This official has not, up to now, been eligible for this allowance);
- (ii) the payment of an expatriation allowance to a head of family.

(d) Compensatory rent allowance

Appropriation for financial year 1959	Frs	250,000
Estimate for 1960	Frs	<u>200,000</u>
Net decrease	Frs	50,000

(e) Overtime

Appropriation for financial year 1959	Frs	300,000
Estimate for 1960	Frs	300,000
Estimate unchanged		

(f) Guarantee against currency devaluation for non-French staff

Budget for 1959	Frs	350,000
Supplementary budget for 1959	Frs	<u>362,000</u>
Appropriation for financial year 1959	Frs	712,000
Estimate for 1960	Frs	<u>1,000,000</u>
Net increase	Frs	288,000

This estimate is based on actual expenditure in 1959.

Prévisions pour 1960	Frs	1.140.000
Augmentation nette	Frs	120.000

Les prévisions pour 1960 ont été calculées en fonction de la situation de famille des membres du personnel.

(b) Allocations familiales

Budget 1959	Frs	1.320.000
Budget supplémentaire	Frs	71.000
	Frs	1.391.000
Prévisions pour 1960	Frs	1.200.000
Diminution nette	Frs	191.000

Cette diminution est due à la démission de certains fonctionnaires chefs de famille.

(c) Indemnité d'expatriation

Budget 1959	Frs	4.336.500
Budget supplémentaire	Frs	189.700
	Frs	4.526.200
Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	6.762.000
Prévisions pour 1960	Frs	6.762.000
Augmentation nette.....	Frs	2.235.800

Les taux appliqués au calcul de l'indemnité d'expatriation restent inchangés. Etant donné que la proposition, formulée par les quatre Secrétaires généraux, d'une réduction de l'indemnité d'expatriation identique pour les quatre organisations est encore à l'étude au sein des gouvernements membres, les taux appliqués au calcul de l'indemnité d'expatriation demeurent inchangés.

L'augmentation de Frs 2.235.800 est due :

- (i) à l'incorporation dans les cadres d'un fonctionnaire hors cadre (ne jouissant jusqu'ici d'aucune indemnité d'expatriation) ;
- (ii) à l'attribution de l'indemnité d'expatriation à un agent chef de famille.

(d) Indemnité de logement

Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	250.000
Prévisions pour 1960	Frs	200.000
Diminution nette	Frs	50.000

(e) Heures supplémentaires

Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	300.000
Prévisions pour 1960	Frs	300.000
Prévisions inchangées		

(f) Garantie de change au personnel non français

Budget 1959	Frs	350.000
Budget supplémentaire	Frs	362.000
	Frs	712.000
Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	712.000
Prévisions pour 1960	Frs	1.000.000
Augmentation nette.....	Frs	288.000

Ces prévisions sont basées sur les dépenses effectuées en 1959.

(B) SOCIAL CHARGES**(a) Social Security**

Budget for 1959	Frs	532,000
Supplementary budget for 1959	Frs	51,700
Appropriation for financial year 1959	Frs	583,700
Estimate for 1960	Frs	924,000
Net increase	Frs	340,300

The amount payable by the employer has increased for each official employed by the Office of the Clerk from Frs 2,475 per month in 1958 to Frs 3,850 in 1959.

(b) Supplementary insurance

Budget for 1959	Frs	813,500
Supplementary budget for 1959	Frs	32,970
Appropriation for financial year 1959	Frs	846,470
Estimate for 1960	Frs	931,000
Net increase	Frs	84,530

This calculation is based on 2 % of total emoluments.

(c) Provident fund

Budget for 1959	Frs	4,763,000
Supplementary budget for 1959	Frs	204,230
Appropriation for financial year 1959	Frs	4,967,230
Estimate for 1960	Frs	5,210,000
Net increase.....	Frs	242,770

This calculation is based on 14 % of basic salaries.

(C) EXPENSES RELATING TO THE RECRUITMENT, ARRIVAL AND DEPARTURE OF PERMANENT OFFICIALS**(a) Travelling expenses and per diem for candidates not residing in Paris, who are convened for examinations and interviews, and cost of marking examination papers.**

Estimate for 1960 Frs 160,000

Expenditure relating to the cost of travel and subsistence allowance for candidates convened for interview in 1959 were charged to Sub-Head 15 and the cost of correcting examination papers to Sub-Head 19. It must be foreseen that it will be necessary to replace at regular intervals staff leaving the organisation, particularly junior members of the staff.

(b) Reimbursement of travelling expenses on arrival and departure of staff and dependent persons

Appropriation for financial year 1959	Frs	150,000
Estimate for 1960	Frs	150,000

Estimate unchanged

(c) Removal expenses

Appropriation for financial year 1959	Frs	300,000
Estimate for 1960	Frs	300,000

Estimate unchanged

Calculated on the basis of estimated departures and replacements of staff.

(B) CHARGES SOCIALES**(a) Sécurité sociale**

Budget 1959	Frs	532.000
Budget supplémentaire	Frs	51.700
Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	583.700
Prévisions pour 1960	Frs	924.000
Augmentation nette.....	Frs	340.300

Les charges sociales incombant à l'employeur sont passées mensuellement, pour chaque agent du Greffe, de Frs 2.475 en 1958 à Frs 3.850 en 1959.

(b) Assurance complémentaire

Budget 1959	Frs	813.500
Budget supplémentaire	Frs	32.970
Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	846.470
Prévisions pour 1960	Frs	931.000
Augmentation nette.....	Frs	84.530

Ce montant est calculé à raison de 2 % du total des traitements globaux.

(c) Fonds de prévoyance

Budget 1959	Frs	4.763.000
Budget supplémentaire	Frs	204.230
Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	4.967.230
Prévisions pour 1960	Frs	5.210.000
Augmentation nette.....	Frs	242.770

Ces calculs sont basés sur 14 % des traitements de base.

(C) DÉPENSES RELATIVES AU RECRUTEMENT, A L'ARRIVÉE ET AU DÉPART DES FONCTIONNAIRES PERMANENTS**(a) Frais de voyage et indemnités de séjour des candidats ne résidant pas à Paris, qui ont été convoqués pour examen et entrevue, et frais de correction des épreuves d'examen**

Prévisions	Frs	160.000
------------------	-----	---------

En 1959, les dépenses relatives aux frais de voyage et à l'indemnité de séjour des candidats convoqués ont été imputées à l'article 15, et les frais de correction d'épreuves à l'article 19. Il faut prévoir régulièrement le remplacement d'agents démissionnaires, surtout dans le personnel des grades B et C.

(b) Remboursement des frais de voyage à l'arrivée et au départ des fonctionnaires et des personnes à leur charge

Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	150.000
Prévisions pour 1960	Frs	150.000

Prévisions inchangées

(c) Frais de déménagement

Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	300.000
Prévisions pour 1960	Frs	300.000

Prévisions inchangées

Ce montant est calculé sur la base des départs et des remplacements de personnel possibles.

(d) Installation allowance

Budget for 1959	Frs	400,000
Supplementary budget for 1959	Frs	187,000
Appropriation for financial year 1959	Frs	587,000
Estimate for 1960	Frs	450,000
Net decrease	Frs	137,000

Calculated on the basis of possible replacement requirements.

(e) Biennial home leave for non-French officials

Appropriation for financial year 1959	Frs	110,000
Estimate for 1960	Frs	300,000
Net increase.....	Frs	190,000

Based on the number of staff entitled to home leave in 1960.

(f) Medical examination

Appropriation for financial year 1959	Frs	40,000
Estimate for 1960	Frs	40,000
Estimate unchanged		

Head II — Expenditure relating to temporary personnel*Sub-Head 3*

1. PARLIAMENTARY STAFF

Temporary parliamentary staff required for the sessions of the Assembly

Budget for 1959	Frs	10,957,000
Supplementary budget for 1959	Frs	1,434,000
Appropriation for financial year 1959	Frs	12,391,000
Estimate for 1960	Frs	16,530,000
Net increase.....	Frs	4,139,000

The increase in this estimate is due to the following reasons :

(i) the 1959 budget was based on the assumption that a part-session would be held for four days in Paris and six days in Strasbourg. This meant that staff recruited locally in Paris had no travelling expenses and their rates of pay were considerably less. The basis of calculation for the present budget is that the Assembly will sit for two part-sessions of a duration of ten days at Strasbourg ;

(ii) it has been found necessary to increase the number of précis writers for the Official Report. The reason for this is that, during the last session an experiment was made of abolishing the temporary team who prepare the précis of debates for the press. It is proposed that in 1960 the team responsible for the Official Report will be entrusted with this work but the team will be increased by five persons (2 summary reporters for the French team, 2 for the English team, plus 1 messenger). The final texts will be greatly improved and duplication avoided.

(d) Indemnité d'installation

Budget 1959	Frs	400.000
Budget supplémentaire	Frs	187.000
Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	587.000
Prévisions pour 1960	Frs	450.000
		137.000
	Diminution nette	Frs

Ce montant est calculé sur la base des besoins de remplacement possibles.

(e) Congé bisannuel au pays d'origine pour les agents non français.

Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	110.000
Prévisions pour 1960	Frs	300.000
		190.000
	Augmentation nette.....	Frs

Ce montant est calculé d'après le nombre de fonctionnaires ayant droit à ce congé en 1960.

(f) Examen médical

Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	40.000
Prévisions pour 1960	Frs	40.000

Prévisions inchangées

Chapitre II — Dépenses relatives au personnel temporaire

Article 3

1. PERSONNEL PARLEMENTAIRE

Personnel parlementaire temporaire
dont l'assistance est nécessaire durant les sessions de l'Assemblée

Budget 1959	Frs	10.957.000
Budget supplémentaire	Frs	1.434.000
Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	12.391.000
Prévisions pour 1960	Frs	16.530.000
		4.139.000
	Augmentation nette.....	Frs

L'augmentation au titre de cet article s'explique par les raisons suivantes :

(i) le budget 1959 était calculé sur la base d'une session de quatre jours à Paris et d'une session de six jours à Strasbourg. Cela impliquait que le personnel recruté localement à Paris n'avait pas de frais de voyage et le taux de rémunération était sensiblement inférieur. Le présent budget a été calculé sur la base de deux parties de session de dix jours à Strasbourg ;

(ii) il s'est révélé nécessaire d'augmenter le nombre des secrétaires de l'analytique pour le compte rendu des débats. Au cours de la dernière session, l'on a supprimé, à titre expérimental, la section temporaire chargée de préparer l'analyse des débats pour la presse. En 1960, ce travail sera confié à l'équipe habituelle des analystes parlementaires chargée du compte rendu officiel, renforcée de cinq unités (deux analystes dans la section française, deux dans la section anglaise, et un messenger). On améliorera ainsi la qualité des textes remis à la presse et on évitera des doubles emplois.

2. LINGUISTIC STAFF

(A) *Interpretation Services*

(a) Interpretation services required for the sessions of the Assembly

Budget for 1959	Frs	7,150,000
Supplementary budget for 1959	Frs	<u>1,321,800</u>
Appropriation for financial year 1959	Frs	8,471,800
Estimate for 1960	Frs	<u>5,395,000</u>
Net decrease	Frs	3,076,800

The decrease in this Sub-Head is due to the following reasons :

(i) it was found possible during the 1958 Session and the First Part of the Fifth Ordinary Session in 1959 to cover interpretation requirements with only sixteen interpreters. A reduction of five officials has therefore been made for 1960 ;

(ii) the verbatim reporters responsible for the Official Report from Italian, German and Dutch have been reduced by two units, and the remaining staff (seven) imputed to Sub-Head 3, 1. This estimate has been based on the assumption that the Assembly will sit for ten days and that both part-sessions will take place in Strasbourg.

(b) Interpretation services required for meetings of committees between sessions

Budget for 1959	Frs	1,960,000
Supplementary budget for 1959	Frs	<u>1,433,000</u>
Appropriation for financial year 1959	Frs	3,393,000
Estimate for 1960	Frs	3,393,000

Estimate unchanged

Based on the assumption that the committees will meet for thirty-five days in 1960.

(B) *Translation Services*

Temporary translators for the sessions of the Assembly

Budget for 1959	Frs	6,480,000
Supplementary budget for 1959	Frs	<u>1,115,600</u>
Appropriation for financial year 1959	Frs	7,595,600
Estimate for 1960	Frs	7,595,000

Estimate unchanged

3. TEMPORARY AUXILIARY STAFF

(a) Documents Office

Budget for 1959	Frs	1,900,000
Supplementary budget for 1959	Frs	<u>100,000</u>
Appropriation for financial year 1959	Frs	2,000,000
Estimate for 1960	Frs	<u>1,000,000</u>
Net decrease	Frs	1,000,000

2. PERSONNEL LINGUISTIQUE

(A) *Interprètes*

(a) Personnel d'interprétation nécessaire pour les sessions de l'Assemblée

Budget 1959	Frs	7.150.000
Budget supplémentaire	Frs	1.321.800
Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	8.471.800
Prévisions pour 1960	Frs	5.395.000
Diminution nette	Frs	3.076.800

La diminution au titre de cet article s'explique par les raisons suivantes :

(i) il s'est révélé possible, lors de la session de 1958 et de la première partie de la Cinquième session ordinaire en 1959, de satisfaire les besoins en personnel d'interprétation avec seize interprètes seulement. Une réduction de cinq unités a donc été effectuée pour 1960 ;

(ii) le nombre des sténographes des débats responsables du compte rendu in extenso en italien, en allemand et en néerlandais a été réduit de deux unités et les dépenses relatives au reste du personnel (sept) ont été imputées à l'article 3, 1.

Ces calculs ont été effectués en supposant que l'Assemblée siègera dix jours et que les deux parties de session auront lieu à Strasbourg.

(b) Personnel d'interprétation nécessaire pour les réunions des Commissions devant se tenir entre les sessions

Budget 1959	Frs	1.960.000
Budget supplémentaire	Frs	1.433.000
Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	3.393.000
Prévisions pour 1960	Frs	3.393.000

Prévisions inchangées

Ce montant est calculé sur la base de trente-cinq jours de réunions de Commissions en 1960.

(B) *Traducteurs*

Traducteurs temporaires pour les sessions de l'Assemblée

Budget 1959	Frs	6.480.000
Budget supplémentaire	Frs	1.115.600
Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	7.595.600
Prévisions pour 1960	Frs	7.595.000

Prévisions inchangées

3. PERSONNEL TEMPORAIRE AUXILIAIRE

(a) Service des documents

Budget 1959	Frs	1.900.000
Budget supplémentaire	Frs	100.000
Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	2.000.000
Prévisions pour 1960	Frs	1.000.000
Diminution nette	Frs	1.000.000

The decrease is due to the fact that the cost of the roneo paper used during the sessions has been charged to Sub-Head 7. However, Sub-Head 7 will not be increased by this amount since it has been possible to cut down on the distribution of documents.

(b) Facilities put at the disposal of the Assembly

Budget for 1959	Frs	2,100,000
Supplementary budget for 1959	Frs	<u>— 500,000</u>
Appropriation for financial year 1959	Frs	1,600,000
Estimate for 1960	Frs	<u>1,600,000</u>
Estimate unchanged		

4. INSURANCE FOR TEMPORARY STAFF

Appropriation for financial year 1959	Frs	230,000
Estimate for 1960	Frs	<u>230,000</u>
Estimate unchanged		

5. MISCELLANEOUS EXPENDITURE DURING SESSIONS

Budget for 1959	Frs	100,000
Supplementary budget for 1959	Frs	<u>80,000</u>
Appropriation for financial year 1959	Frs	180,000
Estimate for 1960	Frs	<u>450,000</u>
Net increase.....		Frs 270,000

It is necessary to hire typewriters for temporary staff, but hitherto a large proportion of these typewriters have been loaned to the Assembly free of charge. It is almost certain that this service will not continue in 1960. It was therefore thought advisable to include the amount necessary for the hire of sixty typewriters for two part-sessions. The sum of Frs 50,000 included under Sub-Head 4, for the hiring of typewriters in the 1959 budget has been deleted from this Sub-Head in the present budget.

Head III — Expenditure on premises and equipment

Sub-Head 4

(A) EXISTING PREMISES

Budget for 1959	Frs	3,220,000
Supplementary budget for 1959	Frs	<u>190,000</u>
Appropriation for financial year 1959	Frs	3,410,000
Estimate for 1960	Frs	<u>4,885,000</u>
Net increase.....		Frs 1,475,000

This Sub-Head has been based on the assumption that the two part-sessions of the Assembly will take place in Strasbourg and on the basis of the number of offices actually occupied in the Palais de Chaillot.

Cette diminution est due au fait que le coût du papier ronéo à utiliser lors des sessions est inscrit dorénavant à l'article 7 ; néanmoins, cet article ne sera pas augmenté de cette somme, les tirages ayant été considérablement diminués.

(b) Installations et services mis à la disposition de l'Assemblée

Budget 1959	Frs	2.100.000
Budget supplémentaire	Frs	<u>— 500.000</u>
Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	1.600.000
Prévisions pour 1960	Frs	1.600.000
Prévisions inchangées		

4. ASSURANCES AFFÉRENTES AU PERSONNEL TEMPORAIRE

Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	230.000
Prévisions pour 1960	Frs	230.000
Prévisions inchangées		

5. DÉPENSES DIVERSES PENDANT LA SESSION DE L'ASSEMBLÉE

Budget 1959	Frs	100.000
Budget supplémentaire	Frs	<u>80.000</u>
Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	180.000
Prévisions pour 1960	Frs	<u>450.000</u>
Augmentation nette.....	Frs	270.000

Il est nécessaire de louer des machines à écrire pour le personnel temporaire, mais jusqu'ici une grande partie de ces machines était prêtée gratuitement à l'Assemblée. Il est à peu près certain que cette situation ne se prolongera pas en 1960. C'est pourquoi il est bon de prévoir un crédit pour la location de soixante machines pour les deux parties de session. La somme de 50.000 francs figurant à l'article 4 du budget de 1959 pour la location de machines a été supprimée.

Chapitre III — Dépenses de locaux et d'équipement

Article 4

(A) LOCAUX EXISTANTS

Budget 1959	Frs	3.220.000
Budget supplémentaire	Frs	<u>190.000</u>
Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	3.410.000
Prévisions pour 1960	Frs	<u>4.885.000</u>
Augmentation nette.....	Frs	1.475.000

Les prévisions au titre de cet article ont été calculées en partant de l'hypothèse que les deux parties de la session de l'Assemblée se tiendront à Strasbourg, et sur la base du nombre de bureaux actuellement occupés au Palais de Chaillot.

It is impossible to foresee precisely the requirements in respect of premises and equipment for the financial year 1960. The Palais de Chaillot will be demolished in January 1960, and it is not yet known which building will be put at the disposal of the Office of the Clerk, together with Committee rooms, by the French Government, and therefore how much rent will be charged.

(B) NEW PREMISES

Token purposes

The entry of "token purposes" is made in this Sub-Head as the cost of the new building and of the equipment thereof (especially office furniture) will be the subject of a separate supplementary budget presented to cover the overall needs of the organs of Western European Union established in Paris.

Sub-Head 5

CAPITAL EQUIPMENT

Budget for 1959	Frs	320,000
Supplementary budget for 1959	Frs	131,000
Appropriation for financial year 1959	Frs	451,000
Estimate for 1960	Frs	1,860,000
		Net increase.....
	Frs	1,409,000

It has been necessary to foresee :

- (i) the purchase of a stapling machine and assembling machine ;
- (ii) the replacement of the present roneo machine which is worn out ;
- (iii) the purchase of a machine to destroy secret documents ;
- (iv) the purchase of a steel cabinet to safeguard the Assembly's archives ;
- (v) the purchase of typing chairs for typing staff ;
- (vi) the purchase of office furniture.

Head IV — General administrative costs*Sub-Head 6*

POSTAGE, TELEPHONE, TELEGRAPH CHARGES, TRANSPORT OF DOCUMENTS, REMOVAL OF MACHINES, ETC.

Budget for 1959	Frs	2,700,000
Supplementary budget for 1959	Frs	1,050,000
Appropriation for financial year 1959	Frs	3,750,000
Estimate for 1960	Frs	5,000,000
		Net increase.....
	Frs	1,250,000

It is foreseen that the appropriation for 1959 will not meet the expenditure for postage and telephones and that a transfer of approximately Frs. 1,500,000 will be necessary to meet the expenditure until the end of the year. The estimate for 1960 has therefore been based on the expenditure incurred in the first nine months of 1959.

Il est impossible de prévoir exactement les crédits nécessaires aux dépenses de locaux et d'équipement pour l'exercice 1960. Le Palais de Chaillot sera détruit en janvier 1960 et l'on ne connaît pas encore l'immeuble qui sera proposé — par conséquent, le loyer demandé — par le Gouvernement français pour les bureaux du Greffe et les salles de Commissions de l'Assemblée.

(B) NOUVEAUX LOCAUX

Pour mémoire

La mention « pour mémoire » au titre de cet article s'explique par le fait que le coût du nouveau bâtiment et de son équipement (mobilier de bureau en particulier) fera l'objet d'un budget supplémentaire distinct qui couvrira l'ensemble des besoins des organes de l'Union de l'Europe Occidentale installés à Paris.

Article 5

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Budget 1959	Frs	320.000
Budget supplémentaire	Frs	<u>131.000</u>
Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	451.000
Prévisions pour 1960	Frs	<u>1.860.000</u>
Augmentation nette.....	Frs	1.409.000

Il faut prévoir :

- (i) l'achat d'une agrafeuse et d'une assembleuse ;
- (ii) le remplacement de la machine ronéo actuelle, pratiquement hors d'usage ;
- (iii) l'achat d'une machine pour la destruction des documents secrets ;
- (iv) l'achat d'une armoire métallique pour abriter les archives de l'Assemblée ;
- (v) l'achat de chaises de dactylo ;
- (vi) l'achat de mobilier de bureau.

Chapitre IV — Frais généraux

Article 6

FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT, DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉGRAPHE, TRANSPORT DE DOCUMENTS, DE MACHINES, ETC.

Budget 1959	Frs	2.700.000
Budget supplémentaire	Frs	<u>1.050.000</u>
Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	3.750.000
Prévisions pour 1960	Frs	<u>5.000.000</u>
Augmentation nette.....	Frs	1.250.000

Il est prévu que les crédits pour 1959 ne couvriront pas les frais d'affranchissement et de téléphone, et qu'un virement d'approximativement Frs 1.500.000 sera indispensable pour faire face aux dépenses jusqu'à la fin de l'année. Les prévisions pour 1960 ont donc été calculées sur la base des dépenses effectuées au cours des premiers mois de 1959.

Sub-Head 7

PAPER, STATIONERY AND OFFICE SUPPLIES

Budget for 1959	Frs	2,600,000
Supplementary budget for 1959	Frs	260,000
Appropriation for financial year 1959	Frs	2,860,000
Estimate for 1960	Frs	3,000,000
Net increase	Frs	140,000

The cost of roneo paper used during the sessions of the Assembly is charged to this Sub-Head and not to Sub-Head 3, 3.

Sub-Head 8

PRINTING AND PUBLISHING OF ASSEMBLY RECORDS

Budget for 1959	Frs	14,640,000
Supplementary budget for 1959	Frs	2,200,000
Appropriation for financial year 1959	Frs	16,840,000
Estimate for 1960	Frs	16,840,000
Estimate unchanged		

Sub-Head 9

PURCHASE OF DOCUMENTS, REFERENCE WORKS, ETC.

Budget for 1959	Frs	300,000
Supplementary budget for 1959	Frs	75,000
Appropriation for financial year 1959	Frs	375,000
Estimate for 1960	Frs	500,000
Net increase	Frs	125,000

This additional amount is necessary for the purchase of certain works of reference.

Sub-Head 10

OFFICIAL CAR FOR THE ASSEMBLY

Appropriation for financial year 1959	Frs	650,000
Estimate for 1960	Frs	800,000
Net increase	Frs	150,000

This increase is due to the increased daily rates for the hire of cars.

Sub-Head 11

BANK CHARGES

Appropriation for financial year 1959	Frs	30,000
Estimate for 1960	Frs	30,000
Estimate unchanged		

Article 7

PAPIER ET FOURNITURES DE BUREAU

Budget 1959	Frs	2.600.000
Budget supplémentaire	Frs	<u>260.000</u>
Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	2.860.000
Prévisions pour 1960	Frs	<u>3.000.000</u>
Augmentation nette.....	Frs	140.000

Les frais d'achat de papier ronéo lors des sessions de l'Assemblée seront désormais imputés au titre de cet article et non de l'article 3, 3.

Article 8

FRAIS D'IMPRESSION ET DE PUBLICATION DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE

Budget 1959	Frs	14.640.000
Budget supplémentaire	Frs	<u>2.200.000</u>
Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	16.840.000
Prévisions pour 1960	Frs	16.840.000
Prévisions inchangées		

Article 9

ACHAT D'OUVRAGES DE DOCUMENTATION, D'ANNUAIRES, ETC.

Budget 1959	Frs	300.000
Budget supplémentaire	Frs	<u>75.000</u>
Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	375.000
Prévisions pour 1960	Frs	<u>500.000</u>
Augmentation nette	Frs	125.000

Cette augmentation est destinée à couvrir les frais d'achat de certains ouvrages de référence.

Article 10

VOITURE DE SERVICE POUR L'ASSEMBLÉE

Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	650.000
Prévisions pour 1960	Frs	<u>800.000</u>
Augmentation nette.....	Frs	150.000

Cette augmentation est due à la hausse du tarif journalier des voitures de location.

Article 11

FRAIS DE BANQUE

Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	30.000
Prévisions pour 1960	Frs	30.000
Prévisions inchangées		

Head V — Other expenditure*Sub-Head 12*TRAVEL AND SUBSISTENCE ALLOWANCES OF REPRESENTATIVES AT MEETINGS OF THE BUREAU, OF THE
PRESIDENTIAL COMMITTEE AND JOINT MEETINGS

Appropriation for financial year 1959	Frs	1,000,000
Estimate for 1960	Frs	<u>2,500,000</u>
Net increase	Frs	1,500,000

This estimate has been based on the assumption that one meeting of the Presidential Committee will take place in Rome and one in London, and takes into account the periodic journeys made by the President between Rome and Paris, and the travelling expenses of Rapporteurs coming to Paris, outside the period of plenary sessions and committee meetings, to prepare reports for the committees of the Assembly.

Sub-Head 13

REPRESENTATION EXPENSES

Appropriation for financial year 1959	Frs	2,000,000
Estimate for 1960	Frs	<u>2,600,000</u>
Net increase	Frs	600,000

The representation expenses for the President and for Chairmen and Rapporteurs of Committees are insufficient. An increase of Frs 500,000 under the first item and Frs 100,000 under the second has been foreseen.

Sub-Head 14

COMMITTEE STUDY MISSIONS

Appropriation for financial year 1959	Frs	200,000
Estimate for 1960	Frs	200,000
Estimate unchanged		

Sub-Head 15

OFFICIAL JOURNEYS OF MEMBERS OF THE OFFICE OF THE CLERK

Budget for 1959	Frs	5,550,000
Supplementary budget for 1959	Frs	<u>— 800,000</u>
Appropriation for financial year 1959	Frs	4,750,000
Estimate for 1960	Frs	<u>5,550,000</u>
Net increase	Frs	800,000

The increase is due to the following reasons :

— this estimate has been based on the assumption that the two part-sessions of the Assembly will be held in Strasbourg ;

— in 1959 a reduction of 800,000 Frs was made since it was known that the second part of the Session was to be held in Paris.

Chapitre V — Autres dépenses**Article 12****FRAIS DE VOYAGE ET INDEMNITÉS DE SÉJOUR DES REPRÉSENTANTS POUR LES RÉUNIONS DU BUREAU,
DU COMITÉ DES PRÉSIDENTS ET LES RÉUNIONS COMMUNES**

Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	1.000.000
Prévisions pour 1960	Frs	<u>2.500.000</u>
Augmentation nette.....	Frs	1.500.000

Ces prévisions ont été calculées en partant de l'hypothèse qu'une réunion du Comité des Présidents se tiendra à Rome, l'autre à Londres; elles tiennent compte des voyages périodiques du Président de Rome à Paris, et des frais de voyage des rapporteurs qui viennent à Paris en dehors des sessions plénières et des réunions de Commissions pour préparer les rapports destinés aux Commissions de l'Assemblée.

Article 13**FRAIS DE REPRÉSENTATION**

Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	2.000.000
Prévisions pour 1960	Frs	<u>2.600.000</u>
Augmentation nette	Frs	600.000

Les frais de représentation du Président de l'Assemblée ainsi que des présidents et rapporteurs de Commissions sont insuffisants. Il est prévu une augmentation de Frs 500.000 pour le premier poste et de Frs 100.000 pour le second.

Article 14**MISSIONS D'ÉTUDES DES COMMISSIONS**

Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	200.000
Prévisions pour 1960	Frs	200.000
Prévisions inchangées		

Article 15**FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DU PERSONNEL**

Budget 1959	Frs	5.550.000
Budget supplémentaire	Frs	<u>— 800.000</u>
Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	4.750.000
Prévisions pour 1960	Frs	<u>5.550.000</u>
Augmentation nette	Frs	800.000

Cette augmentation s'explique par les raisons suivantes :

— ces prévisions sont calculées en partant de l'hypothèse que les deux parties de session de l'Assemblée se tiendront à Strasbourg;

— en 1959, une réduction d'un montant de Frs 800.000 avait été opérée du fait que la deuxième partie de la session devait se tenir à Paris.

Sub-Head 16

FEES, TRAVELLING EXPENSES AND SUBSISTENCE ALLOWANCE OF EXPERTS AND AUDITOR'S FEES

Appropriation for financial year 1959	Frs	750,000
Estimate for 1960	Frs	750,000
Estimate unchanged		

Sub-Head 17

EXPENDITURE ON INFORMATION

Budget for 1959	Frs	1,500,000
Supplementary budget for 1959	Frs	262,000
Appropriation for financial year 1959	Frs	1,762,000
Estimate for 1960	Frs	1,762,000
Estimate unchanged		

Sub-Head 18

EXPENSES FOR GROUPS OF THE ASSEMBLY

Appropriation for financial year 1959	Frs	600,000
Estimate for 1960	Frs	600,000
Estimate unchanged		

Sub-Head 19

CONTINGENCIES AND OTHER EXPENDITURE NOT ELSEWHERE PROVIDED FOR

Appropriation for financial year 1959	Frs	200,000
Estimate for 1960	Frs	200,000
Estimate unchanged		

* *

*

Article 16

FRAIS DE VOYAGE, INDEMNITÉS DE SÉJOUR ET HONORAIRES DES EXPERTS ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	750.000
Prévisions pour 1960	Frs	750.000
Prévisions inchangées		

Article 17

DÉPENSES D'INFORMATION

Budget 1959	Frs	1.500.000
Budget supplémentaire	Frs	262.000
Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	1.762.000
Prévisions pour 1960	Frs	1.762.000
Prévisions inchangées		

Article 18

DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LES GROUPES DE L'ASSEMBLÉE

Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	600.000
Prévisions pour 1960	Frs	600.000
Prévisions inchangées		

Article 19

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES ET TOUTES DÉPENSES NON PRÉVUES

Crédits pour l'exercice financier 1959	Frs	200.000
Prévisions pour 1960	Frs	200.000
Prévisions inchangées		

* *
*

Activities of the Standing Armaments Committee ¹

COMMUNICATION ON THE CREATION OF A LIAISON SUB-COMMITTEE ²

*submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments ³
by Admiral Hughes Hallett, Rapporteur*

1. In its Resolution No. 14 adopted on 18th June, 1959, the Assembly instructed its President to negotiate with the Council on the establishment of a liaison sub-committee on the common production of armaments. As the Assembly will remember, the idea of a liaison sub-committee was put forward when its original desire to establish an investigation committee was not favourably received by the Council.

2. The reasons for this change, put forward by your Rapporteur and accepted by the Committee, were stated in the last report, Document 129, as follows:

“22. There are two disadvantages in relying solely on the present system of periodic joint meetings between the Committee on Defence Questions and Armaments and the representatives of the Council of Ministers. In the first place, the gathering is too large to permit of any serious or prolonged discussion of the points at issue. In the second place, the Council's representatives do not as a rule include men who possess personal knowledge or hold national responsibilities in the field of arms production. A sub-committee would overcome the first disadvantage, but not necessarily the second. In the opinion of your Rapporteur the value of the proposed sub-committee will depend upon a

flexible interpretation of the phrase ‘the existing procedures for obtaining information.’”

3. In conformity with Resolution No. 14, the President of the Assembly requested an appointment with the Acting Chairman of the Council who was, in July 1959, Herr von Brentano, Minister for Foreign Affairs of the German Federal Republic. In the absence of Herr von Brentano, detained in Geneva, the President of the Assembly accompanied by your Rapporteur, the Clerk of the Assembly and the Secretary of the Committee, called on the Secretary of State for Foreign Affairs, Herr van Scherpenberg, on 14th July, to inform him of the Assembly's wishes. An aide-mémoire, summarising the Assembly's position, was handed to the Secretary of State.

4. The aide-mémoire proposed that a meeting should be held as soon as possible between representatives of the Committee and the Chairman and Vice-Chairman of the Standing Armaments Committee as well as such other officials of the Council of national governments as may be deemed desirable. The object of this meeting would be to review the present work of the Standing Armaments Committee and to examine the most effective methods for the work of the Liaison Sub-Committee, with a view to the removal of difficulties in the field of the common production of armaments.

1. Cf. Document 129 (1959), Resolution No. 14.

2. Adopted unanimously by the Committee.

3. *Members of the Committee*: Mr. Fens (Chairman); MM. Steele, Kliesing (Vice-Chairmen); MM. Bech, Blachstein, Bonham Carter, Bourgoïn, Cadorna, Cerulli Irelli, Codacci Pisanelli, Gerns, Goedhart (Substitute: Patijn),

Guillon, Heys, Hughes Hallett, Jannuzzi, Lefèvre, Liquard (Substitute: Fulchiron), Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. Mahias, Mailand, Moutet, Mulley, van Riel (Substitute: Mme Stoffels-van Haasten), de la Vallée Poussin, Van Remoortel, Wienand.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Activités du Comité Permanent des Armements ¹

COMMUNICATION SUR LA CRÉATION D'UNE SOUS-COMMISSION DE LIAISON ²

*présentée au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements ³
par l'amiral Hughes Hallett, rapporteur*

1. Dans sa Résolution n° 14, adoptée le 18 juin 1959, l'Assemblée demandait à son Président de s'efforcer d'aboutir à un accord avec le Conseil pour la création d'une sous-commission de liaison dans le domaine de la production commune des armements. Comme l'Assemblée se le rappellera, le projet d'une sous-commission de liaison avait été présenté à la suite de l'accueil peu favorable réservé par le Conseil à une première suggestion tendant à désigner une commission d'enquête.

2. Les raisons de ce changement, présentées par votre rapporteur et acceptées par la Commission, étaient formulées comme suit dans le dernier rapport, Document 129:

« 22. Il y a deux désavantages à ne compter que sur l'actuel système de réunions communes périodiques entre la Commission des Questions de Défense et des Armements et les représentants du Conseil sous la présidence du Président du Conseil. En premier lieu, la réunion est trop large pour permettre toute discussion sérieuse ou prolongée des points en cause. En second lieu, parmi les représentants du Conseil ne siègent pas en règle générale les hommes qui ont des connaissances personnelles ou qui ont des responsabilités nationales dans le domaine de la production des armements. Une sous-commission permettrait de surmonter la première difficulté, mais pas nécessairement la se-

conde. De l'avis de votre rapporteur, l'intérêt de la sous-commission proposée dépendra de l'interprétation souple de la phrase 'les moyens courants d'information'. »

3. Conformément à la Résolution n° 14, le Président de l'Assemblée demanda audience au Président du Conseil en exercice qui était, en juillet 1959, M. von Brentano, Ministre des Affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne. En l'absence de M. von Brentano retenu à Genève, le Président de l'Assemblée, accompagné de votre rapporteur, du Greffier de l'Assemblée et du secrétaire de la Commission, fut reçu le 14 juillet par le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, M. van Scherpenberg, et l'informa des désirs de l'Assemblée. Un aide-mémoire, résumant la position de l'Assemblée fut remis au Secrétaire d'Etat.

4. L'aide-mémoire proposait que se tienne aussitôt que possible une réunion groupant les représentants de la Commission, ainsi que les président et vice-président du Comité Permanent des Armements et tout autre représentant du Conseil ou des gouvernements nationaux dont la présence serait jugée souhaitable. Cette réunion devait avoir pour objet d'examiner l'état actuel des travaux du Comité Permanent des Armements et d'étudier, en ce qui concerne la sous-commission de liaison, les moyens les plus efficaces susceptibles d'éliminer les difficultés en matière de production commune d'armements.

1. Cf. Document 129 (1959), Résolution n° 14.

2. Adoptée à l'unanimité par la Commission.

3. *Membres de la Commission*: M. Fens (président); MM. Steele, Kliesing (vice-présidents); MM. Bech, Blachstein, Bonham Carter, Bourgoïn, Cadorna, Cerulli Irelli, Codacci Pisanelli, Gerns, Goedhart (suppléant: Patijn),

Guillon, Heye, Hughes Hallett, Jannuzzi, Lefèvre, Liquard (suppléant: Fulchiron), Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. Mahias, Maitland, Moutet, Mulley, van Riel (suppléant: Mme Stoffels-van Haasten), de la Vallée Poussin, Van Remoortel, Wienand.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

5. The Council, acting with the greatest expedition, agreed to hold such a meeting and instructed the Secretary-General, Mr. Louis Goffin, the Assistant Secretary-General, Mr. Cristofini, and his successor, General Brisac, to represent it. The request expressed in the Assembly's aide-mémoire that the Chairman of the Standing Armaments Committee should be present was, however, not accepted. The Chair in the Standing Armaments Committee is taken in rotation by one of the standing representatives of the governments of member States to the Committee. The Assistant Secretary-General is head of the International Secretariat of the Committee and permanent Vice-Chairman.

6. The meeting took place in Paris on 24th July, the Committee being represented by its President, Mr. J. J. Fens, and your Rapporteur accompanied by the Secretary. The various aspects of the work of the Standing Armaments Committee and the possibilities of intervention of the Liaison Sub-Committee were examined in great detail.

7. As a result of this meeting, the President of the Committee requested the President of the Assembly to transmit to the Council for approval the following proposals:

Composition of the Sub-Committee: The Chairman of the Committee on Defence Questions and Armaments, the two Vice-Chairmen and the Rapporteur concerned will represent the Committee. The Council will choose their own representation; the President would welcome the presence of

the Acting Chairman of the Standing Armaments Committee in this representation.

Mandate of the Sub-Committee: To inform the members of the Committee on Defence Questions and Armaments of the activities of the Standing Armaments Committee.

Modus Operandi: Existing procedure for obtaining information will be used.

Duration of the Sub-Committee's Mandate: The Sub-Committee will be set up on an experimental basis for one year.

The President of the Committee expressed the wish that the first formal meeting be held as early as possible so that the information obtained might be of use to the Rapporteur in drafting his report for the December session of the Assembly.

8. The Council accepted the proposal on 9th October, 1959. The first meeting of the Sub-Committee will take place on the eve of the session of the Assembly. Your Rapporteur, nevertheless, considers that no report on the production of armaments is necessary at the present time. It would indeed be wrong to embark on such a report before the new institution is "run in", and reliable information, through the channels of the Liaison Sub-Committee, on the progress and lack of progress in the Standing Armaments Committee has been received.

9. Your Rapporteur does not think that a report on the control of armaments is necessary either in the absence of any new information from the Council.

5. Le Conseil, agissant avec la plus grande célérité, accepta de tenir cette réunion et chargea le Secrétaire Général, M. Louis Goffin, le Secrétaire Général adjoint, M. Cristofini et son successeur le général Brisac de le représenter. La requête formulée dans l'aide-mémoire de l'Assemblée tendant à inviter le président du Comité Permanent des Armements ne fut cependant pas acceptée. La présidence du Comité Permanent des Armements est assurée alternativement par chacun des représentants permanents des gouvernements des Etats membres au sein de ce Comité. Le Secrétaire Général adjoint assume la direction du Secrétariat international du Comité et en est le vice-président permanent.

6. La réunion s'est tenue le 24 juillet à Paris; la Commission était représentée par son président, M. J.-J. Fens et votre rapporteur accompagnés du secrétaire. Les différents aspects des travaux du Comité Permanent des Armements ainsi que les possibilités d'action de la sous-commission de liaison furent examinés d'une manière très détaillée.

7. Comme suite à cette réunion, le président de la Commission a demandé au Président de l'Assemblée de transmettre au Conseil, pour approbation, les propositions suivantes:

Composition de la sous-commission: Le président de la Commission des Questions de Défense et des Armements, les deux vice-présidents et le rapporteur intéressé représenteront la Commission. Le Conseil désignera ses propres représentants; le Président verrait avec faveur le président en exercice

du Comité Permanent des Armements figurer au nombre de ces représentants;

Mandat de la sous-commission: informer les membres de la Commission des Questions de Défense et des Armements des activités du Comité Permanent des Armements;

Fonctionnement: recours aux moyens courants d'information;

Durée du mandat de la sous-commission: cette sous-commission sera créée sur une base expérimentale pour une durée d'un an.

Le président de la Commission a exprimé le désir de voir cette première réunion officielle se tenir dès que possible, afin que les informations obtenues puissent être utilisées par le rapporteur pour la rédaction du rapport qu'il doit présenter à la session de l'Assemblée en décembre.

8. Le Conseil a accepté ces propositions le 9 octobre 1959. La première réunion de la sous-commission aura lieu à la veille de la session de l'Assemblée. Votre rapporteur estime néanmoins qu'un rapport sur la production des armements serait sans objet à l'heure actuelle. Il serait erroné de se lancer dans la direction d'un tel rapport aussi longtemps que la sous-commission ne sera pas « rodée » et qu'elle n'aura pas communiqué des informations sur les progrès ou l'absence de progrès réalisés par le Comité Permanent des Armements.

9. Votre rapporteur estime qu'un rapport sur le contrôle des armements serait également sans objet en l'absence d'informations nouvelles en provenance du Conseil.

Civil Emergency Planning¹

REPORT²

submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments³
by Admiral Heye, Rapporteur

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on civil emergency planning

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Admiral Heye, Rapporteur

- I. Politics and War
- II. War today
- III. Repercussions on Policy
- IV. Civil Defence
- V. The necessity of regional measures
- VI. Problems to be solved
- VII. The initiative to be taken by W.E.U.

Draft Recommendation
on civil emergency planning

The Assembly,

Considering the necessity and urgency of civil defence;

Considering that progress in this field has hitherto been unsatisfactory;

Considering that most of the necessary steps are either quite impracticable at national level or would require considerable expenditure of time and money without yielding uniform results,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

- (a) propose that the North Atlantic Council invite member governments to draw up with all possible speed the legislation necessary for organising civil defence;
- (b) propose that the North Atlantic Council give the Civil Emergency Planning Office added importance within the NATO International Secretariat by giving the head of this Office the rank of Assistant Secretary General;
- (c) create a post of controller/co-ordinator in Western European Union for studying the carrying out of identical civil

1. Cf. Document 90 (1958).

2. Adopted unanimously by the Committee.

3. *Members of the Committee*: Mr. Fens (Chairman); MM. Steele, Kliesing (Vice-Chairmen); MM. Bech, Blachstein, Bonham Carter, Bourgoïn, Cadorna, Cerulli Irelli, Codacci Pisanelli, Gerns, Goedhart, Guitton, Heye,

Hughes Hallett, Jannuzzi, Lefèvre, Liquard (Substitute: Fulchiron), Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. Mahias, Mailand, Moutet, Mulley, van Riel (Substitute: Mme Stoffels-van Haften), de la Vallée Poussin, Van Remoortel, Wienand.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Plans d'urgence dans le domaine civil¹

RAPPORT²

**présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements³
par l'amiral Heye, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur les plans d'urgence dans le domaine civil

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par l'amiral Heye, rapporteur

- I. Guerre et politique
- II. La guerre moderne
- III. Répercussions sur les plans d'action
- IV. Protection civile
- V. Nécessité des mesures à l'échelon régional
- VI. Problèmes à résoudre
- VII. L'U.E.O. doit prendre l'initiative

Projet de recommandation

sur les plans d'urgence dans le domaine civil

L'Assemblée,

Considérant la nécessité et l'urgence de mettre sur pied un dispositif de protection civile ;

Considérant que les progrès accomplis dans ce domaine ont été, jusqu'ici, insuffisants ;

Considérant que la plupart des mesures indispensables sont telles qu'elles seraient totalement impraticables à l'échelon national, ou qu'elles exigeraient un temps et des dépenses considérables sans que les résultats soient nécessairement unifiées,

RECOMMANDE AU CONSEIL

- (a) de proposer au Conseil de l'Atlantique Nord d'inviter les gouvernements membres à élaborer au plus vite la législation nécessaire pour l'organisation de la protection civile ;
- (b) de proposer au Conseil de l'Atlantique Nord de donner au Bureau des Plans d'urgence Civils au sein du Secrétariat International de l'O.T.A.N. une place plus importante en conférant à son chef le rang de Secrétaire Général adjoint ;
- (c) de créer au sein de l'Union de l'Europe Occidentale un poste de Contrôleur-coordonateur chargé d'étudier la mise en œuvre

1. Cf. Document 90 (1958).

2. Adoptée en Commission à l'unanimité.

3. Membres de la Commission : M. Fens (président) ; MM. Steele, Kliesing (vice-présidents) ; MM. Bech, Blachstein, Bonham Carter, Bourgoïn, Cadorna, Cerulli Irelli, Codacci Pisanelli, Gerns, Goedhart, Guillon, Heye,

Hughes Hallett, Jannuzzi, Lefèvre, Liquard (suppléant : Fulchiron), Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. Mahias, Mailland, Moutet, Mulley, van Riel (suppléant : Mme Stoffels-van Haften), de la Vallée Poussin, Van Remoortel, Wienand.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italiques.

defence plans in the member countries, for making recommendations to governments and supervising their implementation; in particular he should recommend the order of priorities to be respected by the governments;

- (d) propose to the North Atlantic Council the setting up, at its next meeting, of working groups to consider, with all possible speed the measures, experiments, trials, etc., necessary for creating a satisfactory civil defence system for Western Europe and North America;
- (e) use all means at its disposal to ensure that the North Atlantic Council replaces its recommendations to governments by agreements concluded in the light of the results obtained by the working groups, these agreements being binding on the governments of member States as far as the measures and the time allowed for their implementation are concerned ;
- (f) should this goal not be attainable in the near future, set up the proposed working groups within the framework of Western European Union, to prepare such binding agreements between the seven member States;
- (g) call a meeting of the heads of departments responsible for civil defence in each government to examine the proposals made in paragraphs (a) to (f), and to prepare their implementation.

Explanatory Memorandum

(submitted by Admiral Heye, Rapporteur)

I. Politics and War

1. From the political aim of the free world, viz. the maintenance of peace and liberty in face of the threat of Soviet imperialist aggression, stems the task which confronts the Western military command : defence.

2. No-one can deny that this is the primary goal of our policy. But it should not be overlooked that, under the alternating influence of

politics and warfare, strategy also plays its part in forming policy, even in peacetime. Forces and material for war are being built up; military requirements and their range set the limitations of each nation's political possibilities and guide their policies into specific channels.

II. War today

(a) Total war

3. The form of warfare peculiar to our modern world which is used as a means of settling ideological quarrels between peoples calls for the maximum contribution from both the populations and the countries concerned. The issues at stake are of vital importance and justify the use of every available means, to the very limits of possibility.

4. Developments in weapon techniques during the last few decades have provided the science of war with a means of attaining the enemy hinterland, the very source of the enemy's military potential and even the nerve centre of the peoples themselves, though they be far behind the military front or even across oceans and continents.

5. Thus war is no longer merely a struggle between the armed forces of the nations concerned; it embraces the entire people and the whole country, both actively by mobilising the totality of supplies and armaments, and passively, they being a potential target for the enemy which might destroy the very foundations of their existence.

(b) Overall defence

6. This gives rise to the urgent requirement for overall defence entailing not only a military front line, but also protection within the country for the people themselves, their administration, production, supply lines and other organisations against every form of attack, not forgetting propaganda campaigns. The implementation of such a system is indivisible and should therefore come under a single joint authority.

7. The organisation of internal and civil defence must therefore be accorded the same priority as purely military preparations. This requirement cannot be met as long as most countries

par les pays membres de plans identiques de protection civile, de faire des recommandations aux gouvernements et d'en surveiller l'application ; il lui incomberait notamment de recommander l'ordre des priorités que les gouvernements seraient appelés à observer ;

- (d) de proposer à la prochaine réunion du Conseil de l'Atlantique Nord la création de groupes de travail chargés d'envisager, de toute urgence, les mesures, expériences et essais indispensables à la mise sur pied d'un dispositif satisfaisant de protection civile pour l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord ;
- (e) d'utiliser tous les moyens dont il dispose pour faire en sorte que le Conseil de l'Atlantique Nord substitue, à ses recommandations aux gouvernements, des accords conclus à la lumière des résultats obtenus par ces groupes de travail, liant irrévocablement les Etats membres, en ce qui concerne les mesures elles-mêmes et les délais prévus pour leur mise en œuvre ;
- (f) au cas où il serait impossible d'atteindre cet objectif dans un proche avenir, de créer, dans le cadre de l'U.E.O., les groupes de travail prévus pour la préparation des accords engageant les sept Etats membres ;
- (g) de provoquer une réunion de chefs de service, responsables de la protection civile dans chaque administration nationale, afin d'examiner les propositions faites dans les paragraphes (a) à (f) et de préparer leur application.

Exposé des motifs

(présenté par l'amiral Heye, rapporteur)

I. Guerre et politique

1. Du but politique que s'est assigné le monde libre, la sauvegarde de la paix et de la liberté face à la menace d'agression de l'impérialisme soviétique, découle la tâche qui s'impose au Commandement militaire : la défense de l'Occident.
2. Nul ne peut nier que tel est, avant tout, le but de notre action. Mais il ne faut pas oublier que, même en temps de paix, sous l'influence de

considérations militaires ou politiques, la stratégie joue également son rôle dans l'élaboration de nos plans d'action. Des forces de guerre sont mises sur pied et dotées de leur matériel ; l'importance des besoins militaires impose des limites aux possibilités politiques de chaque nation et canalise leur action dans certaines directions.

II. La guerre moderne

(a) La guerre totale

3. La forme de guerre spécifique de notre monde moderne, utilisée pour régler les différends d'ordre idéologique entre nations, exige la contribution maximum des populations et des pays intéressés. Les valeurs en jeu sont d'importance vitale et justifient l'emploi de tous les moyens disponibles.

4. Les progrès techniques accomplis dans le domaine de l'armement au cours des dernières décades ont fourni, aux spécialistes de la guerre, les moyens d'atteindre l'ennemi loin en arrière des lignes, à la source même de son potentiel militaire et jusqu'au centre névralgique des populations elles-mêmes, à travers les océans et les continents.

5. Ainsi la guerre n'est plus un simple combat opposant les forces armées des nations intéressées, elle englobe l'ensemble de la population et le territoire tout entier, à la fois activement, en mobilisant la totalité des approvisionnements et des armements, et passivement, car ils constituent un objectif toujours possible pour l'ennemi qui pourrait détruire les fondements mêmes de leur existence.

(b) Défense globale

6. D'où le besoin urgent d'un système de défense globale comprenant non seulement un front militaire, mais aussi, à l'arrière, un dispositif de protection pour la population elle-même, l'administration, les moyens de production, les voies de communications et les services s'occupant de la défense sous toutes ses formes sans oublier la propagande. La mise sur pied d'un tel système est indivisible et devrait être subordonnée en conséquence, à une seule autorité commune.

7. L'organisation de la défense intérieure et de la protection civile doit donc recevoir priorité absolue tout comme les préparatifs d'ordre purement militaire. Il est donc incompatible avec une exigence de cet ordre que, dans la plupart des

give more or less secondary consideration to civil defence questions.

8. Hitherto, N.A.T.O. has taken this into account solely by the creation of the Senior Civil Emergency Planning Committee. This Committee can, it is true, make recommendations to the NATO Council; the implementation of their recommendations is, however, dependent on the unanimous decision of the Council. Even within the NATO International Secretariat the position of the Civil Emergency Planning Office is not important and its head does not hold the rank of Assistant Secretary General as is the case for heads of divisions.

9. The procedure now in force in N.A.T.O. does not seem to have given rise to very appreciable results. Despite repeated references to the importance of this essential factor in the build-up of Western defence by the NATO Council, stemming in particular from the Chairman of the Civil Defence Committee, Mr. Laborie, the Standing Group, and other persons and institutions, and despite the fact that the present stage of the Soviet policy of blackmail heightens the danger of an armed conflict, the NATO Annual Reviews provide evidence of deplorable shortcomings in the progress achieved in this field.

10. Your Rapporteur has no choice, therefore, but to call the Assembly's most urgent attention to the fact that any lack of willingness in this respect in the civilian field will be bound to have the direst consequences for NATO's military defence effort. He hopes that appeals in this sense will at last find a hearing. Their urgency is such that no effort should be spared. Since it has proved difficult to effect real improvements in this field under the procedure which has hitherto been applied, some change now seems inevitable. The following points are concerned:

- (i) The organisation — within national and international bodies civil defence should be given a position corresponding to its importance and the head of this Office in the NATO International Secretariat should be given an appropriate rank;
- (ii) The procedure — this should be developed towards the final goal: binding agreements between the member countries.

III. Repercussions on Policy

11. Any firm and self-assured policy on the part of the West, even a purely passive policy — which, of course, should be rejected — which remains firm even in times of crisis, is inconceivable if it is not backed up by a community of nations fully organised and prepared for every contingency. Without this backing the West would have to revert to the very risky policy of bluff. It is only the knowledge that a certain degree of security really exists that can give policy its essential backbone.

12. The knowledge that defence measures have been taken, which on the whole, can never be kept secret, and the resulting spirit and attitude of our political leaders and public opinion will also have repercussions on the policy of a potential enemy. They force him to reckon with an increased element of risk. On the other hand, every visible gap in our overall defence is an opening for the enemy's aggressive ambitions and attracts the attention of an attacking power. If a gap of this type is mainly to be found in civil defence, it constitutes a particularly strong incentive for the enemy to make use of the most awesome weapons at his command with wide powers of destruction.

IV. Civil Defence

(a) N.A.T.O. and W.E.U.

13. The union of free peoples which forms the defence community of the North Atlantic Treaty Organisation is an axiomatic necessity. The United States, with her superior potential, is the cornerstone of that organisation. This is sufficient justification for the leading rôle she plays.

14. However, certain points should not be overlooked:

- in some respects, the United States has made greater progress in the fulfilment of her emergency planning than have the European countries;
- the small Western European countries cannot pursue an independent policy, as can the United States;

pays, l'organisation de la protection civile occupe une position plus ou moins subordonnée.

8. La seule action entreprise par l'O.T.A.N. pour tenir compte de ces exigences a été, jusqu'ici, la création du « Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil ». Ce Comité peut, il est vrai, faire des recommandations au Conseil de l'Atlantique Nord, la mise en œuvre de ces recommandations étant toutefois soumise à l'accord unanime du Conseil. Même au sein du Secrétariat international de l'O.T.A.N., le Bureau des Plans d'Urgence Civils n'occupe pas une place importante et son chef n'a pas le rang de Secrétaire Général adjoint, comme c'est le cas pour les chefs de divisions.

9. Cette procédure actuellement en vigueur à l'O.T.A.N., ne semble pas avoir donné de résultats appréciables. Bien que l'importance de cet élément essentiel du dispositif de défense occidental ait fait l'objet de la part du Conseil Atlantique d'allusions fréquentes provenant en particulier du Président du Comité de la Protection Civile, M. Laborie, du Groupe permanent, ainsi que d'autres personnalités et organismes, et bien que la phase de chantage que traverse actuellement la politique soviétique ne fasse qu'accroître les risques d'un conflit armé, les examens annuels de l'O.T.A.N. mettent en relief l'insuffisance déplorable des progrès accomplis dans ce domaine.

10. Aussi n'existe-t-il pour votre rapporteur d'autre alternative que d'attirer de façon pressante l'attention de l'Assemblée sur le fait que tout manquement aux obligations touchant au domaine civil aurait infailliblement les plus graves conséquences sur l'effort de défense militaire de l'O.T.A.N. Il espère que des appels de ce genre seront enfin entendus. Leur urgence est telle qu'aucun effort ne doit être épargné. La procédure appliquée jusqu'à présent se révélant impropre à apporter une amélioration réelle dans ce domaine, des modifications paraissent dès maintenant inévitables. Elles concerneront à la fois :

- (i) l'organisation — en élevant la protection civile au sein des autorités nationales et internationales à une position correspondant à son importance et en conférant au Chef de ce Bureau un rang adéquat au sein du Secrétariat International de l'O.T.A.N. ;
- (ii) la procédure elle-même — qui doit être développée en vue de l'objectif final, les obligations liant irrévocablement les pays membres.

III. Répercussions sur les plans d'action

11. Toute politique de fermeté de la part de l'Occident, même une politique purement passive (ce qui, naturellement, est à exclure) qui veut conserver sa fermeté même en temps de crise, est inconcevable sans l'appui d'une communauté de nations parfaitement organisées et prêtes à parer à toute éventualité. Sans cet appui, l'Occident serait contraint de recourir au bluff, politique bien risquée ! Seule la certitude que nous jouissons réellement d'une certaine sécurité peut communiquer à notre action le souffle vital indispensable.

12. La certitude que des mesures défensives ont été prises (mesures qui ne peuvent, généralement, jamais rester tout à fait secrètes) ainsi que la fermeté d'attitude qu'elle fait naître chez nos hommes politiques et dans l'opinion publique, auront aussi des répercussions sur les plans d'action d'un adversaire éventuel. Elles le contraindront à tenir compte d'un élément de risque accru. De plus, toute faille visible dans notre dispositif de défense globale est source de tentation et joue le rôle d'un véritable aimant pour un ennemi aux intentions belliqueuses. Dans le domaine de la protection civile, plus particulièrement, une faille de cette nature incitera l'ennemi à faire usage des armes d'extermination les plus effroyables.

IV. Protection civile

(a) *L'O.T.A.N. et l'U.E.O.*

13. L'Union des peuples libres qui constitue la communauté de défense qu'est l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord est une nécessité évidente. Les Etats-Unis, avec leur potentiel exceptionnel, sont la pierre angulaire de cette organisation, ce qui justifie pleinement le rôle qu'ils y jouent.

14. Il convient cependant de ne pas oublier certains points :

- les Etats-Unis, sous certains rapports, sont parvenus à un stade plus avancé en matière de plans d'urgence, que les Etats européens ;
- les nations d'Europe occidentale, peu importantes en comparaison des Etats-Unis, ne peuvent, comme eux, se permettre de mener une politique d'indépendance ;

- the mutual aid clause in the Brussels Treaty binds the countries which are members of W.E.U. more closely together than the remaining NATO States, for which Articles 3 and 5 of the North Atlantic Treaty represent a loosely-knit bond;
- finally, in the event of an attack from the East, the Western European countries are directly exposed to the initial shock, and all of them are situated within range of all the enemy weapons, whether conventional or nuclear.

(b) The urgency of civil defence

15. The request that military strengths be reinforced by the internal defence organisation, then, is of equal concern to all the Western European countries and the urgency is such that there is no time to be lost in initiating plans for its achievement to the greatest possible extent.

16. The potential enemy, with his highly centralised authority, and undisturbed by individual views, is well placed for directing all available means towards the attainment of optimum results, his sole preoccupation being the concentration and economy of forces. He is supported by the knowledge that in the pursuance of his aggressive policy and in the event of a war being unleashed, he alone possesses the initiative.

17. This fact itself should constitute a special incentive for the NATO countries. If a common threat and the necessity for solidarity is acknowledged, there can be no hesitation when the need arises to make concessions concerning sovereign rights. Just as the individual living in a community governed by law and order has to make certain concessions in respect of his personal freedom of action, so a community of nations logically has to make sacrifices in respect of national sovereignty in order to fuse itself into as strong a bloc as possible, this being the only hope of resisting aggression by a superior power.

(c) The expenditure involved

18. The excuses put forward for the lack of progress in accomplishing civil emergency planning are constitutional and legal difficulties and — even more — the expenditure involved.

19. With regard to the first two, the only possible answer is to point again and again to the inalienable necessity of sacrificing certain sovereign rights for the common interest.

20. With regard to the very considerable expenditure involved, it must be admitted that the sum is indeed high in respect of some items. For many, however, particularly those which are legislative or administrative in character — this is not the case. And this is the very field in which a number of measures of particular importance and urgency can be found. An effective means must be sought of exercising influence over governments which delay drawing up the legislative measures necessary in this field.

As far as measures calling for the expenditure of really large sums are concerned:

- (i) one should work on the principle of economy of force, and endeavour to form a pool of financial effort, dividing the available funds between military armament and civil defence as required;
- (ii) many expensive items such as, for instance, the telecommunications network, could with careful planning, be met by effecting comparatively inexpensive modifications to existing facilities, or, on the other hand by incorporating them in a long-term programme. Exigencies of economic expansion as well as defence would thus be met;
- (iii) in the case of measures for which funds cannot be raised, or for which they can only be raised after considerable delay, stop-gap or partial solutions must be sought. Such provisional steps or improvisations, whilst not solving the problems concerned, may take some of the sting out of the enemy's effort.

V. The necessity of regional measures

(a) National measures insufficient

21. The NATO Senior Civil Emergency Planning Committee is of the opinion that, for the present, national planning should be concerned only with important measures necessary for ini-

- la clause d'aide mutuelle prévue au Traité de Bruxelles lie entre eux les pays membres de l'U.E.O. beaucoup plus étroitement que ne le font les articles 3 et 5 du Traité de l'Atlantique Nord, pour les autres Etats de l'O.T.A.N. ;
- enfin, en cas d'attaque venant de l'Est, les nations d'Europe occidentale seront, de par leur position, les premières victimes du choc initial, et toutes se trouvent à portée des armes ennemies, qu'elles soient conventionnelles ou nucléaires.

(b) Urgence du problème de la protection civile

15. La nécessité de renforcer la puissance des armes en organisant la défense intérieure doit donc être le souci commun de toutes les nations de l'Ouest européen, et l'urgence du problème est telle qu'il faut sans plus attendre prendre l'initiative de plans qui parviendront à une solution aussi complète que possible.

16. L'adversaire éventuel, dont l'autorité gouvernementale fortement centralisée ne s'inquiète nullement des opinions individuelles, est en mesure de mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour obtenir le maximum de résultats, sa seule préoccupation étant la concentration et l'économie des forces. Dans la poursuite de sa politique d'agression, il est soutenu par la certitude d'être le seul, en cas de conflit, à posséder l'initiative.

17. Ce fait devrait, par lui-même, être un précieux stimulant pour les nations de l'O.T.A.N. Si l'on reconnaît l'existence d'un danger commun et la nécessité d'une attitude commune, il est impensable que l'on puisse hésiter à faire, le cas échéant, des concessions en matière de souveraineté. Tout comme l'individu qui appartient à une société où l'ordre et la loi sont la règle, doit faire certaines concessions en matière de liberté individuelle, une communauté de nations devra, en toute logique, faire certains sacrifices en matière de souveraineté nationale afin de se fondre en un bloc aussi monolithique que possible, ce qui paraît être la seule solution si l'on veut espérer pouvoir résister à l'agression d'une puissance de première grandeur.

(c) Aspects financiers du problème

18. Les raisons invoquées pour justifier le retard apporté à la mise en œuvre des plans d'urgence dans le domaine civil sont des difficultés d'ordre constitutionnel et juridique, et plus souvent encore, d'ordre financier.

19. En ce qui concerne les deux premières, la seule réponse possible est la mise en évidence constante de l'immuable nécessité de sacrifier certains droits souverains sur l'autel de la communauté.

20. En ce qui concerne les charges financières considérables qui en découlent, il faut admettre que certains éléments entrent en ligne de compte, pour lesquels les dépenses sont effectivement élevées. Ce n'est pas le cas, cependant, pour la plupart d'entre eux, pour ceux qui, en particulier, sont de nature législative ou administrative. Et c'est précisément dans ce domaine que peuvent être prises nombre de mesures particulièrement importantes et urgentes. Il faut rechercher un moyen efficace d'exercer une influence sur les gouvernements qui tardent à élaborer les mesures législatives nécessaires.

Quant aux mesures entraînant des charges financières particulièrement lourdes :

- (i) le principe directeur devrait être celui de l'économie des moyens dans le cadre d'une mise en commun des efforts financiers, avec répartition des fonds disponibles entre l'équipement militaire et la protection civile selon les besoins ;
- (ii) nombre d'éléments particulièrement onéreux, le réseau de télécommunications par exemple, pourraient avec une préparation sérieuse, devenir réalité en effectuant quelques modifications relativement peu coûteuses aux installations existantes ou en les incorporant à un programme à long terme. Ainsi, l'on pourrait satisfaire à la fois aux exigences de l'expansion économique et de la défense ;
- (iii) quant aux mesures pour lesquelles il est impossible de trouver des crédits, si ce n'est avec des retards considérables, il convient d'improviser ou d'adopter des solutions partielles, ce qui, bien que ne résolvant pas le problème, peut atténuer la vigueur de l'effort ennemi.

V. Nécessité des mesures à l'échelon régional

(a) Insuffisance des mesures à l'échelon national

21. Le Haut Comité de l'O.T.A.N. est d'avis que, pour l'instant, les plans d'urgence à l'échelon national devraient se préoccuper avant tout des mesures importantes propres à assurer la

tial survival, the preparatory planning of which by the specialised agencies and committees is sufficiently far advanced to permit the immediate establishment of firm national planning goals. Other questions should continue to be examined by specialised agencies before being included in the measures mentioned above.

22. If one considers the objectives which the NATO Senior Civil Emergency Planning Committee has selected as being measures of the greatest urgency, the conclusions to be drawn are as follows:

- (i) These measures should be established "in the light of national goals", i.e. within national boundaries. But the confined space of the Western European area and the comparative smallness of the countries on the one hand and, on the other, the range of new weapons and the element of surprise involved in any attack that may be launched by the East, make it necessary for a large number of measures to be supranational or on a regional basis — an impossibility if national boundaries are determining. Hitherto only the detection system for Western Europe and the financing of the forward scatter system have been organised on an international basis.
- (ii) A whole series of measures, entailing construction for instance if carried out on a national basis, would lead to considerable waste of time and energy, owing to the research and development involved. Only a rational distribution of work throughout N.A.T.O. or, at least, throughout W.E.U., in respect of the necessary research and tests and the construction of prototypes can provide the most efficient output in accordance with each nation's capacity: this course alone ensures the optimum solution in the shortest possible time with the minimum expenditure.

23. Thus the irrefutable necessity becomes apparent for transferring a number of top priority measures from the national level to NATO or WEU level. Even where certain results have already been achieved at national level, they should be examined at regional level, co-ordinated, and supplemented. More detailed consideration will be given to this matter at a later stage.

24. Now, it is naturally correct to say that the basic conception of civil emergency planning varies from country to country. These differences may be organisational or material. The steps to be taken will therefore vary accordingly. One thing, however, must be borne in mind: the goal must be the same, and every means must be used to endeavour to achieve within the shortest possible time a generally uniform and, naturally, the highest possible level of progress towards a common, effective and, above all, closely-knit civil defence organisation. This goal can only be reached if an international authority is created. As a first step the best and also the most expedient solution would be to create a regional authority within N.A.T.O.

(b) General requirements

25. The transition from national to regional planning — now recognised as extremely urgent — gives rise to a series of problems and requirements which will now be considered in detail. First, a few general requirements should be mentioned.

26. Working groups should be set up without delay to study specific problems and, if necessary, to carry out experiments and to suggest solutions. The most competent experts in the various countries should be appointed to these groups in their individual capacities. Membership should be kept to a minimum. The groups should appoint their own chairmen and determine their own methods of work, avoiding, if possible, bureaucratic methods. As a basis for their work they should be provided with the latest reviews of the NATO Civil Emergency Planning Committee. Any documentation they may require should be made available to them by the governments concerned without delay and without formality. The necessary contacts with NATO's military agencies should be established and maintained. Wherever necessary they should carry out practical tests and trials, calling in scientific or industrial experts where required.

In any event a clear, concise, and final report must be produced by such groups by a definite date and, wherever possible, within a limited period of time. The report should contain an estimate of the time required to implement the proposed measures in the various countries. Na-

survie initiale ; les études préparatoires conduites par des organismes et des comités spécialisés sont suffisamment avancées pour permettre de se fixer des buts précis, à l'échelon national. L'étude des autres questions doit se poursuivre au sein de ces organismes, avant qu'elles puissent être comptées au nombre des mesures qui viennent d'être mentionnées.

22. Si l'on examine les objectifs que le Haut Comité de l'O.T.A.N. considère comme d'extrême urgence, les conclusions suivantes s'imposent :

(i) Ces mesures devraient être prises « à la lumière des buts que chaque nation s'est fixés », c'est-à-dire à l'intérieur même des frontières nationales. Mais le cadre limité de la zone ouest-européenne et l'étendue relativement restreinte des Etats d'une part, la portée des armes nouvelles et l'existence d'un élément de surprise en cas d'attaque venant de l'Est d'autre part, font qu'il est indispensable d'envisager un grand nombre de mesures sous l'angle supranational ou régional, chose impossible si les frontières nationales restent ce qu'elles sont. Jusqu'à ce jour, seuls le dispositif de détection pour l'Europe occidentale et le financement du système de diffusion troposphérique ont été organisés à l'échelon international.

(ii) Toute une série de mesures, en matière de construction par exemple, aboutiraient à une perte considérable de temps et d'énergie si elles étaient envisagées à l'échelon national, par suite des travaux d'étude et de mise au point qu'elles impliquent. Seule une division rationnelle du travail en matière d'études, d'essais et de construction de prototypes dans le cadre de l'O.T.A.N., ou de l'U.E.O. tout au moins, peut concilier le problème de l'efficacité de la production et celui des différentes possibilités nationales. Cette solution est seule capable d'aboutir aux meilleurs résultats dans les meilleurs délais et aux moindres frais.

23. C'est ainsi qu'apparaît l'indiscutable nécessité de transférer certaines mesures ayant priorité absolue, de l'échelon national à l'échelon de l'O.T.A.N. ou de l'U.E.O. Même si certains résultats ont déjà été obtenus à l'échelon national, il conviendrait de les examiner à l'échelon régional, de les coordonner et de les compléter. Nous reviendrons plus tard sur ce point et d'une manière plus détaillée.

24. Il est naturellement exact de dire que le principe de base servant de guide pour l'élaboration des plans d'urgence dans le domaine civil varie d'une nation à l'autre. Ces différences pouvant être d'ordre organisationnel ou matériel, les mesures qu'il convient de prendre varieront en conséquence. Une chose, cependant, reste claire : les buts poursuivis doivent être identiques, et tous les moyens doivent être mis en œuvre pour assurer dans les moindres délais un rythme de progression des plus uniformes et des plus rapides vers une organisation de protection civile commune, efficace et, par dessus tout, profondément unie. Ce but ne peut être atteint que par la création d'une autorité internationale. A un premier stade, la plus urgente et la meilleure des solutions serait une autorité régionale dans le cadre de l'O.T.A.N.

(b) *Besoins généraux*

25. Le passage, en matière de plans, de l'échelon national à l'échelon régional, considéré à l'heure actuelle comme extrêmement urgent, donne naissance à une série de problèmes et de besoins que nous allons maintenant examiner en détail. Examinons d'abord quelques besoins d'ordre général.

26. Des groupes de travail devraient être immédiatement créés pour étudier les problèmes particuliers, procéder au besoin à des expériences et suggérer des solutions. Ces groupes devraient être constitués par les experts nationaux les plus compétents nommés à titre individuel. Le nombre des membres devrait être réduit. Les groupes désigneraient leur propre président et définiraient leur propre méthode de travail sans se conformer, si possible, aux canons de la bureaucratie. Comme éléments de travail, ils devraient avoir à leur disposition les plus récents bilans du Haut-Comité de l'O.T.A.N. Toute la documentation indispensable devrait leur être fournie par les gouvernements intéressés sans délais ni formalités. Les contacts nécessaires devraient être établis et maintenus avec les organismes militaires de l'O.T.A.N. Chaque fois que cela paraîtrait nécessaire, ils devraient procéder à des tests et à des essais d'ordre pratique, en faisant appel à des experts scientifiques ou industriels, s'il y a lieu.

En tout cas, un rapport clair, concis et définitif devrait être soumis par ces groupes à une date précise et si possible dans un délai assez bref. Ce rapport devrait contenir des indications concernant le temps nécessaire à la mise en œuvre des mesures préconisées dans les différents pays :

turally, it goes without saying that every effort must be made to reduce the time-limit to an absolute minimum.

27. The final aim should be to create an international authority which — like the NATO Supreme Military Command — would define the measures to be taken by the national authorities and would have powers equal to those of SACEUR.

At the present time, it would be difficult to bring the member States of N.A.T.O. to grant such an authority the right to give orders to their governments. For this reason a post of controller/co-ordinator, but initially without supranational powers, should be created immediately within W.E.U. as a first step towards the creation of a similar authority within N.A.T.O. However the person chosen should be of sufficiently high standing to ensure that governments give full consideration to the recommendations. In the light of the results obtained by the working parties he would draw up a programme giving the order of priorities to be adopted. Following this:

- (i) he would urgently recommend its adoption by the governments and follow up its implementation in each country;
- (ii) he would communicate this programme to the NATO Council through the Senior Committee in order to reach binding agreements with the member governments.

28. Language should be standardised at command level in the form of a multilingual dictionary following the pattern of that used by the NATO military forces, in order to avoid language barriers or misinterpretations which might lead to misunderstanding between authorities and agencies co-operating at regional level.

29. Further, a kind of mobilisation directive dealing with measures to be taken only in the event of an emergency should be compiled for distribution to the authorities at various levels thus enabling such measures to be carried out automatically without delay.

30. An urgent recommendation, or even an order, should be made for carrying out tests or exercises in respect of some measures, especially those pertaining to organisation or entailing little expenditure.

VI. Problems to be solved

(a) Maintenance of government authority

31. Legislative measures cover the powers of the government in an emergency. There should be laws for requisitioning, national service, air raid precautions (A.R.P.), evacuation, and laws pertaining to the Geneva Convention. In addition to these, an emergency would entail laws intended to simplify administration and justice and laws concerning the control of supplies, prices and labour. It is clear that these legislative measures are of the greatest urgency since it is only within the scope of the relevant legislation that most of the other measures may be carried out.

32. Legislative measures must be backed by detailed preparation for decentralising the administration in the event of an emergency — partly by changing the organisational structure and partly by making legal provision for this; by the delegation of governmental powers to provincial and local authorities; by clearly defining the powers vested in these authorities and those vested in the NATO military commander; and finally by making available alternative accommodation for the government and subordinate authorities, and by providing a reserve of alternative staff.

33. The necessity of maintaining governmental authority, even if partly decentralised, is obvious. It is upon that authority that the implementation of a large number of other measures is dependent. The co-ordination of purely military measures with those taken in the interests of internal defence, economy, etc., also makes it expedient for control to be vested in a central authority for as long and as surely as possible. Widespread rationalisation of top level governmental departments and unwieldy machinery will be inevitable. "War cabinets" or similar small bodies composed of leading personalities in the political, military and economic fields will have to be the order of the day. They will co-ordinate the individual components of modern total war and bring them into line with the ultimate goal. Viewed in this light the French Government's "reorganisation of the French national defence system" (Order No. 59-147 of 7th January, 1959) is a very noteworthy move. It provides rules which are adequate for their purpose: to govern the country, even in peacetime.

34. It should be clearly established that full confidence must be vested in the leaders elected

tous les efforts devraient tendre, naturellement, à réduire au minimum les délais fixés.

27. L'objectif final doit être la création d'une autorité internationale qui — comme le Commandement suprême militaire de l'O.T.A.N. — fixe les mesures à prendre par les autorités nationales et dispose de pouvoirs identiques à ceux du SACEUR.

A l'heure actuelle, il serait difficile d'amener les Etats membres de l'O.T.A.N. à accorder à une telle autorité le droit de donner des ordres à leurs gouvernements. C'est pourquoi doit être créé immédiatement au sein de l'U.E.O., comme première étape vers la création d'une telle autorité au sein de l'O.T.A.N., un poste de Contrôleur-coordonateur qui n'aurait pas, au début, de pouvoirs supranationaux. Cependant sa personnalité devrait être choisie de telle sorte qu'elle suffise à assurer à ses recommandations une attention plus grande de la part des gouvernements. Il établirait, en utilisant les résultats obtenus par les groupes de travail, un programme comprenant l'ordre des priorités à adopter. Puis :

- (i) il recommanderait instamment aux gouvernements de l'adopter et en suivrait l'application dans chaque pays ;
- (ii) il transmettrait ce programme au Conseil de l'O.T.A.N., par l'intermédiaire du Haut-Comité, afin de parvenir à des accords liant irrévocablement les gouvernements membres.

28. La langue elle-même devrait être standardisée, à l'échelon du commandement, sous la forme d'un dictionnaire multilingue sur le modèle de celui qu'utilisent les forces militaires de l'O.T.A.N. afin d'éviter que la barrière des langues ou les inexactitudes ne soient sources de malentendus entre les autorités et les organismes qui coopèrent à l'échelon régional.

29. En outre, devrait être arrêté et communiqué aux différents échelons de l'autorité, une sorte de plan de mobilisation concernant les mesures devant prendre effet en cas de conflit seulement, ce qui permettrait l'application automatique et immédiate desdites mesures.

30. Il devrait être recommandé, ou peut-être même exigé, de procéder de toute urgence à des essais ou exercices, en application de certaines mesures relevant de questions d'organisation ou n'entraînant que de faibles dépenses.

VI. Problèmes à résoudre

(a) *Maintien de l'autorité gouvernementale*

31. Les mesures législatives couvrent les pouvoirs du gouvernement en temps de guerre. Des lois devraient être prévues concernant les réquisitions, le service national, la défense passive, l'évacuation et la Convention de Genève. En outre, d'autres lois seraient nécessaires, afin de simplifier l'administration et la justice et d'assurer le contrôle du ravitaillement, des prix et de la main-d'œuvre. Il est clair que ces mesures législatives sont d'une urgence extrême puisque c'est dans le seul cadre d'une législation appropriée que les autres mesures pourront être prises.

32. Les mesures législatives doivent être complétées par des préparatifs minutieux en vue de décentraliser, en cas d'urgence, l'administration, en y apportant des modifications de structure et en prévoyant des dispositions légales à cet effet ; en déléguant les pouvoirs gouvernementaux aux autorités provinciales et locales ; en définissant clairement les pouvoirs dont sont investis, d'une part, ces autorités, d'autre part, le commandant militaire relevant de l'O.T.A.N. et, finalement, en maintenant à la disposition du gouvernement et de ses services de nouveaux locaux et un personnel de remplacement.

33. La nécessité s'impose donc de maintenir l'autorité gouvernementale, même partiellement décentralisée. C'est de cette autorité que dépend la mise en œuvre d'un grand nombre d'autres mesures. La coordination des mesures purement militaires et de celles qui intéressent la défense intérieure, l'économie, etc., exige que le contrôle soit exercé aussi longtemps et aussi effectivement que possible par une même autorité centrale. Une rationalisation fondamentale de la structure et du fonctionnement de l'appareil gouvernemental sera inévitable aux échelons supérieurs. Des « cabinets de guerre », ou d'autres formations aussi réduites, composés de personnalités marquantes du monde politique, militaire ou économique, devront être à l'ordre du jour. Ils coordonneront les composantes de la guerre totale moderne et les aligneront sur l'objectif final. Vue sous cet angle, la « réorganisation du système de défense nationale » du gouvernement français (Ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959) est une mesure intéressante. Elle prévoit des dispositions qui répondent parfaitement à la nécessité de gouverner le pays, même en temps de paix.

34. Il conviendrait de souligner combien il est impérieux que les gouvernements conservent la

by the people even if supervision has to be temporarily waived, should circumstances call for speedy action where the people cannot be kept informed for reasons of time or secrecy.

This does not only apply to one country; it is just as true for a community of peoples if the free world is not to be hopelessly handicapped by unwieldy, top-heavy machinery, incapable of quick action in the face of an Eastern enemy controlled by a clear-cut central command.

35. N.A.T.O. has drawn practical conclusions from the situation only in respect of the military command. As far as the political side is concerned, nothing has been done apart from setting up the North Atlantic Council with its very limited powers. If one considers the urgency of the matter under discussion here, there can be no doubt about the necessity for evolving some scheme designed ultimately to provide the community of nations with a high command which is genuinely capable of action. This is not a question concerning civil defence alone and falling exclusively within the terms of reference of our sub-committee. But no opportunity must be lost of working constantly towards the final goal and above all preparing in peacetime the measures which would have to be taken in wartime.

36. The maintenance of a central command is even more indispensable in that, considering the slow progress in the field of civil defence, the envisaged or half-finished preparations would have to be replaced in an emergency by improvisation.

37. If one considers the measures which appear expedient, one must admit that, whilst legislative measures have to be taken on a national basis, the ultimate goal should, however, be set jointly with a view to uniformity.

38. As far as the other measures are concerned, i. e. the transfer of the government and other authorities to safe areas and the procurement of alternative seats, it becomes evident, in view of the state of development of air forces and rockets, that these problems provide no solution except at regional — and, indeed, in this case — at European level. It is not only the Benelux countries that are too small to confine the necessarily extensive measures to their own terri-

tory: the Federal Republic of Germany is in the same boat. Her lack of depth leaves no doubt that the whole area will be operational immediately hostilities break out and any dispersal of forces would be impossible.

39. Furthermore it should be ascertained whether, instead of providing fixed alternative accommodation for governmental and administrative agencies, it would not be more advisable to set up mobile headquarters which could adapt themselves to any given situation.

40. On the other hand, the construction of fixed shelters can be accorded only second priority. In any case, on account of the considerable expenditure involved, they can only be included in a long-term programme.

41. Since progress to date in this field is unsatisfactory, it is to this question — the maintenance of governmental authority — that the European countries should pay particular attention. All the more so if one considers that the expenditure for the necessary preparations would be negligible or, at least, very little.

42. Whilst legislative measures to maintain law and order, to prevent confusion and panic, and to uphold the morale of the population have to be passed on a national basis, their ultimate aim should conform with other, similar measures passed in other countries. They include measures for keeping both governmental and administrative agencies continually informed of the situation and for communicating information and instructions to the populations. Account should also be taken of requisitioning broadcasting stations, the press, the cinema, and printing presses, together with personnel and material, and the setting up of censorship.

43. Furthermore, rules must be drawn up for the control or prevention of movements of the population, the organisation of civil defence units in industry, the railway, postal services, and in civil service departments and for setting up a voluntary auxiliary police force. Regulations will be required for defining the powers of the police as opposed to the military territorial authorities in the area.

It is true that such of these arrangements as apply to movements of the population and the delimitation of police tasks require a degree of

pleine confiance du peuple qui les a élus, même si celui-ci devait renoncer temporairement à son droit de contrôle, les circonstances exigeant une action rapide mais ne permettant pas de l'informer complètement pour des raisons de délais ou de sécurité.

Ceci doit être valable, non seulement pour un seul pays, mais également pour une communauté de peuples, si le monde libre ne veut pas être irrémédiablement handicapé par un appareil gouvernemental lourd et incommode, incapable d'agir rapidement en face d'un ennemi oriental dont l'autorité gouvernementale est fortement centralisée.

35. L'O.T.A.N. n'a tiré de conclusions pratiques de cette situation qu'en matière de commandement militaire. Dans le domaine politique, exception faite de la création d'un Conseil de l'Atlantique Nord aux pouvoirs très limités, aucune mesure n'a été prise. Si l'on considère l'urgence du problème qui fait l'objet de notre examen, l'on ne peut douter de la nécessité d'élaborer un plan ayant pour objet de doter la communauté des nations d'un état-major capable d'une action véritable. Il ne s'agit pas d'une question qui se réfère seulement à la protection civile et ressortit exclusivement à la compétence de notre sous-commission. Aussi ne devrait-on négliger aucune occasion de travailler constamment en vue du but final et de préparer avant tout, dès le temps de paix, les mesures qui devraient être prises en temps de guerre.

36. Etant donné la lenteur des progrès en matière de protection civile, le maintien d'une autorité centrale est d'autant plus indispensable que les préparatifs envisagés ou en partie achevés, devraient, en cas de conflit, céder la place à l'improvisation.

37. Si l'on examine les mesures jugées opportunes, il faut admettre, bien que les mesures législatives doivent être prises à l'échelon national, que l'objectif final devra être fixé en commun à des fins d'uniformité.

38. Quant aux problèmes de l'évacuation et de l'installation en lieu sûr des autorités centrales et régionales qui font l'objet des autres mesures, il devient évident, en raison des progrès accomplis dans le domaine de l'avion et de la fusée, qu'ils trouveront une solution uniquement à l'échelon régional, et même, dans le cas qui nous intéresse, uniquement à l'échelon européen. Ce n'est pas seulement pour les pays du Benelux que l'ampleur des mesures à prendre déborde le cadre

du territoire national : la République Fédérale d'Allemagne se trouve dans la même situation. L'absence de marge de manœuvre fait que le pays tout entier deviendrait zone opérationnelle dès l'ouverture des hostilités et interdit tout déploiement de forces en profondeur.

39. En outre, il conviendrait de s'assurer s'il ne serait pas plus souhaitable de créer des quartiers généraux mobiles pouvant s'adapter à une situation donnée, que de prévoir de nouvelles installations fixes pour le gouvernement et les services administratifs.

40. D'autre part, la construction d'abris fixes pourrait ne venir qu'en second lieu sur la liste des priorités. De toute façon, en raison des dépenses considérables qu'ils impliquent, ils ne pourraient qu'être inclus dans un programme à long terme.

41. En raison du peu de progrès accomplis dans ce domaine jusqu'à ce jour, la question du maintien de l'autorité gouvernementale devrait retenir d'autant plus l'attention des Etats européens que les dépenses entraînées seraient faibles ou même négligeables.

42. Bien que les dispositions en vue de maintenir la loi et l'ordre, d'empêcher les désordres et la panique, et de soutenir le moral de la population doivent être prises à l'échelon national, elles devraient être conformes, quant à leur objectif final, aux dispositions similaires prises dans les autres pays. Elles comprennent des mesures destinées à maintenir le gouvernement et les services administratifs constamment informés de la situation et du cours des événements, ainsi que des mesures concernant la transmission aux populations d'informations et de directives. C'est dans ce contexte qu'il faudrait situer la réquisition des émetteurs de radio, de la presse, du cinéma, des imprimeries (personnel et matériel), ainsi que l'institution de la censure.

43. En outre, des mesures doivent être prévues pour le contrôle ou la prévention des mouvements de population, l'organisation d'unités de protection civile dans l'industrie, les chemins de fer, les postes et autres administrations, et pour la création d'une force de police auxiliaire formée de volontaires. Des règlements seront nécessaires pour définir les pouvoirs de la police (par opposition aux forces militaires territoriales) dans une zone donnée.

Bien que prévues dans le cadre des législations nationales, les dispositions s'appliquant aux mouvements de population et à la délimitation des

uniformity going beyond national boundaries although they should be laid down by national legislation.

44. It must be emphasised that even now, in peacetime, the population should undergo thorough training and instruction concerning the effect of modern weapons and the means of combating them. Such training should be carried out in accordance with NATO directives, its purpose being to dispel the panic encouraged by certain sections of the press which give an exaggerated picture of the frightful effects of modern weapons, and to avoid preparing the ground for pacifism at all costs, i. e. the means available for protecting the population must be made known; thus gaining public approval for the restrictions on their liberty which global defence measures necessarily entail.

Furthermore, the knowledge of the effectiveness of the measures taken should give the population the feeling of security they will need in times of crisis if chaos is to be avoided.

45. (i) The prevention of sabotage can, insofar as the security of specific objects is concerned, be left to individual civil defence units, this being a purely national problem.

(ii) The sabotage and intelligence activities of enemy agents will cover considerable areas irrespective of national boundaries. Such activities can therefore be met and combated only by means of a regional counter-organisation covering a wide area. Interpol sets the example. The fields of activity should be defined in close co-operation with the NATO military agencies and future co-operation determined.

(iii) Although in most countries defence measures against sabotage and intelligence activities have not hitherto been the responsibility of civil defence organisations and although this subject is not covered in NATO civil emergency planning — this being considered as a completely separate question — it is of direct concern to civil defence. It should be stressed — even if this is to remain a separate problem — that there should be co-ordination at NATO, or at least WEU level, in this field also.

46. (i) All the measures that have so far been mentioned require a communications network. The problem here then is to ensure that after

allowing for military requirements and the destruction of some communications by the enemy, an adequate network remains, is maintained and, if necessary, is enlarged and that it is capable of handling communications between the government and administrative agencies, and between provincial and local authorities, controlling transportation and providing warning services.

(ii) To build up an adequate network, to bypass special danger points, and to set up mobile communication centres requires considerable expenditure. Such a project will have to be planned almost exclusively at regional level, since it will have to be done in the closest co-operation with the European Military Communications Co-ordination Committee (EMCCC) and with the European Naval Communications Agency (ENCA), the European Radio Frequency Agency (ERFA) and the European Long Lines Agency (ELLA).

(iii) In view of the expenditure involved, it is precisely in this sector that attempts will have to be made to co-ordinate, as a long-term programme, the requirements of military and civil defence with those of the country's economy in the light of future trends so as to avoid wasted expenditure and to enable the network which is essential in wartime to be used in peacetime as far as possible. Until this project is completed, however, carefully thought out provisional measures will have to fill existing or eventual gaps.

(b) *Preservation of human life*

47. (i) Of the public supply facilities requiring protection, water, electricity and gas for household use may well be dealt with at national level. But the electricity supply, and in future perhaps natural gas also, for large projects can no longer be handled other than at regional level, one reason being that the peacetime supply network already crosses frontiers.

(ii) Any plans for linking supply lines with a view to assuring alternative possibilities, or for the storage of spare parts, building and repair materials, or the establishment of checkpoints and the location of the necessary trained personnel and their supplies, must cover the entire Western European area.

(iii) Perhaps some of the hydraulic power stations, whose destruction may not only cripple

tâches de la police, exigent, il est vrai, un degré d'uniformité qui dépasse les frontières nationales.

44. Il faut également souligner que, même en temps de paix, la population devrait recevoir une formation complète en matière d'armes modernes (leurs effets et les moyens de les combattre), conformément aux directives de l'O.T.A.N. L'objet de cette formation est de neutraliser la panique que favorise une certaine partie de la presse en exagérant les effets effroyables des armes modernes et d'éviter de préparer le terrain pour le « pacifisme à tout prix ». Il faut faire connaître les moyens de protection mis à la disposition de la population, ce qui permettra de faire approuver par l'opinion publique les atteintes à la liberté qu'entraîneront nécessairement les mesures de défense globale.

En outre, la conscience de l'efficacité de ces mesures devrait donner à la population le sentiment de sécurité dont elle aura besoin en temps de crise, si l'on veut éviter le chaos.

45. (i) La lutte contre le sabotage, en ce qui concerne la sécurité de points particuliers, peut être confiée à des unités de protection civile particulières, ce problème étant purement national.

(ii) Le travail de sabotage et d'espionnage des agents ennemis, entrepris sur une grande échelle, couvrira des zones considérables sans tenir compte des frontières nationales. Une activité de ce genre ne pourra, en conséquence, être combattue qu'au moyen d'une contre-organisation, couvrant une zone aussi vaste sur le plan régional. Interpol en est un exemple. Son champ d'activité devrait être défini et les bases d'une future coopération posées, en commun accord avec les organismes militaires de l'O.T.A.N.

(iii) Bien que, jusqu'à présent, la défense contre l'espionnage et le sabotage soit confiée dans la plupart des pays à des organisations extérieures à la protection civile, et qu'elle ne soit pas l'un des points couverts par les plans d'urgence dans le domaine civil de l'O.T.A.N. — cette question étant considérée comme tout à fait à part — la protection civile ne peut se désintéresser de ce point. Il importe de souligner — même si cela reste un problème indépendant — qu'une coordination à l'échelon de l'O.T.A.N., ou tout au moins de l'U.E.O., s'impose également dans ce domaine.

46. (i) Toutes les mesures mentionnées jusqu'ici supposent l'existence d'un réseau de communications. Compte tenu des exigences militaires et

des destructions ennemies, le problème se pose donc de faire en sorte qu'il subsiste un réseau suffisant, susceptible d'être complété au besoin, qui puisse assurer la liaison entre le gouvernement et les services administratifs, entre les autorités régionales et locales, contrôler les transports et assurer le service d'alerte.

(ii) Des crédits considérables seront nécessaires pour mettre sur pied un réseau suffisant, pour éviter les points particulièrement dangereux et pour créer des centres de communications mobiles. Un tel projet devra être préparé presque exclusivement à l'échelon régional, car il faudra l'élaborer en étroite coopération avec le Comité européen de coordination des transmissions militaires (EMCCC), le Bureau européen des transmissions navales (ENCA), le Bureau européen des fréquences radio (ERFA) et le Bureau européen des lignes à grande distance (ELLA).

(iii) Etant donné les dépenses qu'un tel projet suppose, c'est précisément dans cette direction que devront porter les efforts pour coordonner, sous forme de programme à long terme, les exigences de la défense et de la protection civile à celles de l'économie nationale, à la lumière de ses progrès futurs, afin d'éviter le gaspillage financier et de permettre à ce réseau, essentiel en temps de guerre, d'être utilisable en temps de paix dans toute la mesure du possible. Cependant, aussi longtemps que ce projet ne sera pas réalisé, des mesures provisoires soigneusement étudiées devront venir combler les failles existantes ou éventuelles.

(b) *Conservation de la vie humaine*

47. (i) La protection des services publics tels que l'eau, le gaz et l'électricité peut fort bien être assurée à l'échelon national. Mais l'alimentation des grands projets en électricité, et peut-être bientôt en gaz naturel, ne peut se concevoir maintenant qu'à l'échelon régional, étant donné qu'en temps de paix, le réseau d'alimentation franchit déjà les frontières.

(ii) En matière d'interconnexion des sources d'énergie en vue d'assurer des solutions de rechange, ou de stockage de pièces détachées, de matériaux de construction et de réparation, d'établissement de points de contrôle et de mise en place du personnel compétent nécessaire et de ses approvisionnements, tout plan doit englober la zone de l'Europe occidentale dans sa totalité.

(iii) Il pourrait être nécessaire, en cas de conflit, de retirer du circuit et mettre à sec im-

the power supply but cause extensive damage elsewhere, might, in the event of an emergency, have to be cut out of the network and drained immediately, thus raising the question as to whether — and if so, how — they can be replaced by steam or other power stations. For instance, mobile plant might, to some extent, be considered for this, and cuts in consumption might also be able to compensate for breakdowns. Similar considerations might apply to existing or projected natural gas pipe-lines.

(iv) On the other hand, the possibility of setting up shelters offering a real measure of protection would seem slight. If they are to be considered at all, they might be used to protect steam power stations. Until the funds necessary for such measures are available, consideration should be given principally to a well integrated compound network, the projected plants being dispersed as far as possible, and suitably camouflaged stocks should also be ensured. Here too, careful co-ordination with the interests of peacetime economy will provide less expensive solutions, to which private capital will indirectly be called upon to contribute.

48. (i) The problems for which a regional solution is the only conceivable possibility are those connected with supplying the population or the countries with food, POL, solid fuel, raw materials, medicines and vital consumer goods. After all, none of the European countries is self-sufficient in any of these sectors; one produces a surplus in some sectors, whilst in others it has to import. The ascertainment of minimum requirements compared with the raw materials and products the European countries are able to produce gives the quantity of goods that have to be imported from other NATO partners or other countries. This difference alone, which can perhaps no longer be made good after the outbreak of war, plus the inevitable difficulties of movement and distribution and the losses that will be suffered by widespread destruction in its many forms, is a compelling reason for stockpiling.

(ii) Apart from stockpiling food and consumer goods for household use, which is possible only for a very limited period of time, it will be more realistic to protect stocks initially by dispersal,

storage in less dangerous areas and by camouflage, than to rely upon atom-proof depots. Naturally protected areas such as grottos, mines, etc., should be exploited as storage areas.

(iii) Mobile depots might also be envisaged in the form of convoys of requisitioned civilian transport. Submersible storage vehicles might also be considered where suitable stretches of water exist.

(iv) In all respects dispersal measures appear to be more effective than direct protection. Because of expenditure involved the latter would only provide a few large stockpiling centres, the loss of which — through an enemy advance for instance — would be far more serious than the loss of small depots. Furthermore, a nuclear attack and radioactive fallout, even if only in the vicinity of a depot which itself is actually undamaged, would bring about the same effects by preventing — at least temporarily — all access to the depot and consequently the removal of the stores.

(v) Furthermore, a policy of dispersal should be carried out so that large stockpiles could not be built up in the probable combat area, i.e. in Germany and in Denmark. In these danger areas household stocks should suffice in the initial stage but attention would have to be paid at a subsequent stage to ensuring transportation between these areas and the major stockpiles.

49. (i) Another task directly connected with the question of supplies — almost an integral part of that question in fact — is to protect communications, i.e. the railways, roads, inland waterways and civilian air traffic.

(ii) Since it is impossible for these facilities to be given complete protection, the principal measures to be considered are:

- the provision of as comprehensive a land communications network as possible, co-ordinated with the requirements of peacetime economy so that re-routing is possible ;
- the organisation of traffic in the event of war and the establishment of routing rights ;

médiatement certaines centrales hydro-électriques dont la destruction peut non seulement paralyser la production d'énergie mais causer par ailleurs des dégâts considérables : ce qui soulève la question de savoir s'il est possible (et dans l'affirmative comment) de les remplacer par des centrales thermiques ou autres. L'utilisation de générateurs mobiles, par exemple, pourrait, dans une certaine mesure, être envisagée, de même qu'une réduction de la consommation pour compenser l'effet des pannes. Des considérations du même ordre pourraient s'appliquer aux conduites de gaz naturel en service ou en projet.

(iv) Par contre, la construction d'abris offrant une protection réelle paraît très peu probable. Si l'on devait l'envisager, ces abris devraient être utilisés pour la protection des centrales thermiques. Aussi longtemps que les fonds nécessaires ne seront pas disponibles, l'on devra surtout s'attacher à établir un réseau multiple parfaitement intégré, à disperser au maximum et à camoufler convenablement les futures installations et à constituer des stocks. Une fois de plus, ces mesures, soigneusement coordonnées aux intérêts d'une économie de paix, autoriseraient des solutions moins onéreuses auxquelles d'une manière indirecte, le capital privé serait appelé à contribuer.

48. (i) Pour les problèmes que pose le ravitaillement des pays et de leurs populations en denrées alimentaires, combustibles, carburants et lubrifiants, matières premières, médicaments et produits de consommation essentiels, une solution à l'échelon régional est seule concevable. En effet, aucune nation européenne ne se suffit à elle-même dans aucun de ces secteurs : leur production peut être excédentaire dans l'un, déficitaire dans l'autre. En comparant les besoins minima des pays européens avec le volume de leur production (matières premières et produits fabriqués), l'on peut déterminer le volume de leurs importations en provenance des partenaires de l'O.T.A.N. et des autres pays. Cette seule différence suffit à justifier la constitution de stocks, car elle ne pourrait sans doute plus être compensée une fois la guerre déclarée ; à cela viendraient s'ajouter les difficultés inévitables de transport et de distribution, et les pertes occasionnées par la destruction généralisée sous toutes ses formes.

(ii) Si l'on exclut le stockage à des fins individuelles (denrées alimentaires et biens de consommation) qui n'est d'ailleurs concevable que pour une courte période, il semblerait plus réa-

liste d'assurer la protection des stocks au stade initial en les dispersant et les entreposant dans des zones moins dangereuses et en les camouflant, qu'en accordant pleine confiance à des dépôts invulnérables à la bombe atomique. Les emplacements jouissant d'une protection naturelle (grottes, mines, etc.), devraient naturellement être utilisés.

(iii) L'on pourrait envisager également des dépôts mobiles, sous la forme de convois de véhicules civils réquisitionnés, et des dépôts submersibles où des plans d'eau convenables sont disponibles.

(iv) A tous les points de vue, les mesures de dispersion paraissent plus efficaces que les mesures de protection directe. En raison des dépenses qu'elles impliquent, ces dernières ne permettraient que la création d'un petit nombre de grands entrepôts dont la perte, par suite d'une avance ennemie par exemple, serait beaucoup plus sérieuse que celle de dépôts peu importants. De plus, une attaque nucléaire avec ses retombées radioactives, même si elle ne se produisait qu'au voisinage d'un dépôt intact par lui-même, aurait les mêmes conséquences en interdisant, tout au moins temporairement, l'accès de ce dépôt et de ce fait l'enlèvement des stocks qu'il contient.

(v) Du reste, la politique de dispersion devrait être appliquée si largement, que dans la zone de combat probable — c'est-à-dire en Allemagne et au Danemark — des stocks importants ne pourraient être constitués. Dans ces zones dangereuses, les stocks familiaux devraient suffire au stade initial, mais il conviendrait ensuite de veiller à ce que les transports puissent être assurés entre ces zones et les points de stockage importants.

49. (i) Une autre tâche liée à la question des approvisionnements, et qui en fait, en somme, presque partie intégrante, est la protection des communications, c'est-à-dire des chemins de fer, des canaux et du trafic aérien civil.

(ii) Comme il est impossible d'assurer la protection totale de telles installations, les principales mesures à prévoir sont les suivantes :

- assurer l'existence d'un réseau routier (correspondant aux exigences d'une économie de paix) aussi complet que possible permettant diverses possibilités d'acheminement ;
- organiser la circulation en cas de guerre et établir une échelle de priorités ;

- the provision of emergency measures, for instance the replacement of large bridges by auxiliary bridges;
- the distribution and dispersal of materials, including workshops and shipbuilding facilities;
- the registration of motor vehicles;
- the evacuation of the larger ports and increasing the capacity of unloading points;
- finally, the protection of human life and of specific installations or facilities of particular importance.

(iii) If one considers this wide range of tasks concerned with protecting supplies and lines of communication, one can surely no longer doubt that the problems arising can be solved only at regional level; that is to say through the co-operation of all the States concerned. This is all the more true since a large share of the supplies and transportation facilities has already been claimed by the military. These tasks can therefore be carried out only by co-operating closely with the military. The latter, however, cannot co-ordinate with a large number of negotiators whose views are limited to national measures which, of necessity, must be extended to vast areas. After all, the military lines of communication extend from the Western coast of Europe to the front.

(iv) Furthermore, extensive planning, taking into consideration parallel questions, for instance refugee control and evacuation, is the only way of finding the appropriate compromise between two contradictory requirements; on the one hand, the siting of stockpiles as far westward as possible for the sake of security; on the other, to maintain them as near to consumer agencies as possible in order to avoid overloading communications and vehicles.

50. (i) But the most difficult problem is to protect the populations. It is unrealistic to trust to atom-proof shelters to see us through, as envisaged in long-term programmes, which, in any case, are hardly practicable on account of the tremendous expense involved. Any thought or wish in regard to subterranean town planning is nothing short of Utopian.

(ii) This is not an attempt to deny the necessity of a certain type of shelter. Some centres of production and supply, the staffs of certain highly important factories, etc., will require this type of direct and very expensive protection. Naturally, the exploitation — which I have already mentioned — of natural subterranean cavities can be considered in this context. But it will never be possible to provide public shelters genuinely proof against all weapons for all the inhabitants of a town. The urgent requirement for absolute protection will always be confined to the minority of the population. Even so, the expense involved will be large enough, and a comparatively modest building programme will take quite a time to implement.

(iii) It might perhaps be ascertained whether it is possible to call on private funds to help in this field; for instance, by building shelters for the personnel in a war factory in such a way that they could be put to some useful purpose in peacetime. They could, for instance, be used as garages for the cars owned by the personnel.

51. In other cases, however, further measures must be adopted to protect the major part of the population including those to be accommodated in shelters not yet completed.

52. (i) The most simple of the steps that might be taken would be to evacuate densely populated areas, as far as is compatible with the occupation of the population concerned. Here again, dispersal is the answer.

(ii) Only a very extensive study over a large area — or at least at WEU level — in collaboration with the NATO military agencies can decide whether total evacuation of large sections of the population, especially in the event of a surprise attack when means of transport, roads and highways would be taken over by the military or perhaps largely destroyed, is at all possible and whether this should be envisaged.

(iii) The theory now prevailing in N.A.T.O. and in the different governments makes no provision for evacuation beyond national frontiers, the spontaneous movement of the population being forbidden, but this cannot always be prevented entirely. If only in the interests of military operations, measures should be taken

- prévoir des mesures d'urgence, le remplacement des ponts importants par des ouvrages provisoires, par exemple ;
- répartir et disperser le matériel, ainsi que les ateliers et les chantiers navals ;
- enregistrer les véhicules automobiles ;
- évacuer les ports les plus importants et accroître la capacité des points de déchargement ;
- enfin, protéger les vies humaines et les installations particulièrement importantes.

(iii) Si l'on examine la gamme des nombreuses tâches relatives à la protection des approvisionnements et des lignes de communications, il ne fait aucun doute que les problèmes qu'elles soulèvent ne pourront être résolus qu'à l'échelon régional, c'est-à-dire grâce à la coopération de tous les Etats intéressés. Cela sera d'autant plus vrai qu'une grande partie des approvisionnements et des moyens de transport aura déjà été réquisitionnée par les autorités militaires. Ces tâches ne peuvent, par conséquent, être menées à bien qu'en étroite coopération avec lesdites autorités qui, cependant, ne peuvent assurer aucune coordination face à un grand nombre de négociateurs dont les vues se limitent à des mesures nationales qui devraient nécessairement être étendues à de vastes zones. Les lignes de communications militaires s'étendraient en effet de la côte occidentale de l'Europe jusqu'au front.

(iv) En outre, l'élaboration de plans extrêmement complets tenant compte des questions connexes, le contrôle et l'évacuation des réfugiés par exemple, est le seul moyen de parvenir à un compromis convenable entre deux exigences contradictoires : d'une part la construction d'installations de stockage, aussi loin à l'ouest que possible pour des raisons de sécurité ; d'autre part, leur situation aussi près que possible des organismes de consommation afin d'éviter de surcharger les voies de communications et les véhicules.

50. (i) Mais le problème le plus délicat est la protection des populations elles-mêmes. Ce serait manquer de réalisme que de se fier entièrement aux abris invulnérables à la bombe atomique, tels qu'on les envisage dans les programmes à long terme, et qui de toute façon présentent peu d'intérêt du point de vue pratique, étant donné les dépenses considérables qu'ils supposent. Tout

projet de ville souterraine serait rien moins qu'utopique.

(ii) Cela ne diminue en rien la nécessité d'un certain type d'abri. Certains centres de production et d'approvisionnement, le personnel de certaines usines importantes, etc., exigeront ce type de protection directe et très onéreuse. Naturellement, l'utilisation déjà mentionnée des cavités souterraines naturelles peut être examinée dans ce contexte. Mais il ne sera jamais possible d'assurer à tous les habitants d'une ville des abris publics complètement invulnérables. Le besoin urgent d'une protection totale se limitera toujours à une minorité de la population. Même dans ce cas, les dépenses nécessaires seront assez importantes et la mise en œuvre d'un programme de construction, même modeste, exigera du temps.

(iii) Il serait peut-être intéressant de savoir s'il est possible, dans ce cas, de faire appel aux capitaux privés pour la construction d'abris destinés au personnel d'une usine de guerre par exemple, abris d'un type utilisable d'une manière quelconque en temps de paix (garages pour les voitures du personnel, par exemple).

51. Dans d'autres cas, cependant, des mesures supplémentaires devront être adoptées pour la protection de la majeure partie de la population y compris la minorité dont les abris prévus ne seront pas terminés.

52. (i) La mesure la plus simple est l'évacuation des zones à forte densité de population, dans la mesure où cela serait compatible avec les occupations de la population intéressée. Là encore, la dispersion s'impose.

(ii) Seule une étude très complète couvrant une vaste zone (au niveau de l'U.E.O. tout au moins), entreprise en collaboration avec les organismes militaires de l'O.T.A.N., peut trancher la question de savoir si l'évacuation totale d'une grande partie de la population serait chose possible et si l'on devrait même envisager le problème en cas d'attaque-surprise, par exemple, où les routes et les moyens de transport seraient réquisitionnés par les autorités militaires, ou peut-être en grande partie détruits.

(iii) La thèse qui prévaut actuellement, tant au sein de l'O.T.A.N. que des divers gouvernements, ne prévoit aucune évacuation au delà des frontières nationales et interdit tout exode de populations, mais elle ne pourra totalement empêcher de tels mouvements. Ne serait-ce que dans l'intérêt des mouvements militaires, il faudrait

for directing the flow of refugees, establishing reception areas and building up stocks of food and fuel for this purpose along the planned routes. These measures should not be taken in the light of a thermonuclear war alone but provision should also be made for the possibility of a conventional war when rockets would be used. To date, the governments have endeavoured to ignore this thorny problem and this fact alone is sufficient justification for making immediate provision for this at European level. Discretion must naturally be exercised in dealing with this problem because of the possible psychological effect on the population.

(iv) As far as the planned movement of the population is concerned plans should be drawn up and sealed orders sent to the local authorities with instructions to open them and take appropriate action in the event of war.

53. However, since measures to thin out the population by dispersing them over country areas meet with some difficulty in the more densely populated countries of Western Europe, the best practical solution will probably be found in limited protection. The first step is to pass a regulation making it compulsory to include a shelter in every house built, just as existing regulations in many areas make it compulsory to provide all new buildings with garage space. Suitable construction and equipment of cellars, as in the last war, will afford good protection against conventional weapons and a certain amount of protection against nuclear weapons, provided the explosion does not occur in the immediate vicinity. The results of experiments carried out in this field in the United States and suggestions contained in Dr. Drager's work just being published, could be used as a starting point for the experiments to be conducted by the proposed working group, which could design certain standard types of cellar for inclusion in all buildings throughout the country, which, linked with dispersal measures, would reduce losses in the event of a nuclear attack.

54. At the outbreak of war, the shelters in private houses should be supplemented by communal measures in the form of slit trenches for protection against blast and heat, and devices designed to afford protection against radioactive fallout.

55. (i) The remarks concerning the protection of the population also apply to the protection and maintenance of medical, hospital, health and sanitation services.

(ii) The provision and distribution of adequate doctors and nursing personnel, the dispersal of hospitals and the setting up of auxiliary hospitals in less dangerous areas including shelters for certain equipment, and various sanitation measures, may well be possible at national level (or even then only partly possible), but the establishment of evacuation lines for the sick and wounded and the consequent requirement for means of transport, roads and highways, the spreading in depth of reception areas, and the setting up of coastal loading stations, are possible without entailing considerable expense only at NATO level.

56. Furthermore, no effort should be spared in providing a protected zone which, far from military operations, would accommodate the sick and wounded. To assume that such protected zones, whether in Germany or in any other NATO State, would be respected by the potential enemy would naturally be an illusion. On the other hand, it seems quite within the bounds of possibility to declare neutral countries, e. g. — in Europe — Austria and Switzerland, as such zones with some prospect of their being respected, which is what is perhaps intended by Soviet propaganda. The creation of such zones may have considerable psychological effects. Furthermore the question is closely linked to the problem of organising and protecting transport and it should be considered jointly by the appropriate working parties before turning, if necessary, to the Red Cross or the U.N.

57. The last item which should be mentioned is the "activation" and employment of civil defence formations. Some of these measures, such as making available personnel and equipment for fire-fighting, air raid, medical and veterinary services, and A.R.P., and repair work, are indubitably national or perhaps even local concerns to be carried out under State directives. On the other hand, the air raid warning service and the appropriate telecommunications can be handled only in collaboration with the military anti-aircraft services and at regional level. In view of the high-speed of jet aircraft, and even more so of rockets, the range of modern detec-

prendre des dispositions pour canaliser le flot des réfugiés, déterminer des zones d'accueil et constituer à cet effet des stocks de vivres et de carburant le long des routes prévues. Ces dispositions ne devraient pas être prises uniquement en fonction d'une guerre thermo-nucléaire, mais elles devraient prévoir également la possibilité d'une guerre conventionnelle dans laquelle les fusées seraient utilisées. Bien que les gouvernements aient jusqu'à présent cherché à ignorer ce problème épineux — et précisément pour cette raison — il convient de prendre dès maintenant ces dispositions à l'échelle européenne. Le traitement de cette question réclame naturellement une certaine discrétion, en raison de l'effet psychologique possible sur les populations.

(iv) Pour les mouvements de populations prévus, des plans et instructions devraient être élaborés, et communiqués sous pli fermé aux autorités locales avec consigne d'en prendre connaissance en cas de guerre et d'agir en conséquence.

53. Puisque les mesures destinées à réduire la densité de la population par dispersion dans les régions rurales, rencontrent des difficultés dans les pays très peuplés d'Europe occidentale, la meilleure solution, du point de vue pratique, paraît être la protection partielle. Des dispositions d'ordre législatif devraient, tout d'abord rendre obligatoire l'incorporation d'un abri dans tout nouvel immeuble comme c'est très souvent le cas, actuellement, en ce qui concerne les garages. Comme au cours de la dernière guerre, la construction et l'équipement convenables des caves fourniraient une protection suffisante contre les armes conventionnelles, et dans une certaine mesure contre les armes nucléaires, à la seule condition que l'explosion ne se produise pas dans le voisinage immédiat. Les résultats des expériences américaines dans ce domaine, et les suggestions contenues dans le récent ouvrage du Dr. Drager pourraient servir de point de départ aux propres expériences des groupes de travail prévus. Ceux-ci pourraient étudier des modèles de caves-types à imposer à tous les immeubles d'un même Etat, ce qui, s'ajoutant aux mesures de dispersion, réduirait les pertes de vies humaines en cas d'attaque nucléaire.

54. Dès l'ouverture des hostilités, les abris des maisons particulières devraient être complétés par des installations communes, sous la forme de tranchées de protection contre le souffle et la chaleur, et par un dispositif de protection contre les retombées radio-actives.

55. (i) Les remarques concernant la protection de la population s'appliquent également aux services médicaux et hospitaliers ainsi qu'aux services de santé et d'hygiène.

(ii) Les problèmes du recrutement et de la répartition du personnel médical et hospitalier nécessaire, de la dispersion des hôpitaux et de l'installation d'hôpitaux auxiliaires dans les zones moins dangereuses, de la construction d'abris pour certains types d'équipement, ainsi que différentes questions d'ordre sanitaire seraient solubles (peut-être en partie seulement) à l'échelon national ; mais l'établissement de voies d'évacuation pour les malades et les blessés (qui pose le problème des besoins en matière de transports routiers), l'échelonnement en profondeur des zones de réception et la création de points de chargement côtiers ne seraient possibles, aux moindres frais, qu'à l'échelon de l'O.T.A.N.

56. En outre, aucun effort ne devrait être épargné pour créer, loin du secteur des opérations, une zone protégée réservée aux malades et aux blessés. Il est naturellement illusoire de supposer que des zones de cette nature, que ce soit en Allemagne ou dans tout autre Etat membre de l'O.T.A.N., seraient respectées par l'adversaire éventuel. D'autre part, il semble parfaitement possible de déclarer zones protégées des pays neutres comme l'Autriche ou la Suisse, avec quelque espoir de les voir respectées, ce qui correspond peut-être aux intentions de la propagande soviétique. L'effort psychologique de la création de telles zones peut être considérable. D'autre part, la question est étroitement liée au problème de l'organisation et de la protection des transports, et il conviendrait de la faire examiner en commun par les groupes de travail correspondants avant d'avoir recours, le cas échéant, aux services de la Croix-Rouge ou de l'O.N.U.

57. Le dernier point que j'aimerais mentionner concerne la mise en service et l'utilisation des unités de protection civile. Certaines mesures mettant du personnel et du matériel à la disposition des services de lutte contre l'incendie, des services médicaux et vétérinaires, des services de défense passive et de réparations, par exemple, seraient indubitablement du ressort des autorités nationales ou peut-être même locales si des directives nationales leur étaient communiquées. Par contre, le service d'alerte et le service de télécommunications correspondant ne pourraient fonctionner qu'en collaboration avec les unités militaires anti-aériennes, et ce à l'échelon régio-

tion equipment is comparatively short. Even a range of 200 miles means only fifteen minutes' flight for a jet aircraft. This alone makes it clear that the depth of a warning and defence system must be such that it extends beyond national boundaries.

58. It would seem, then, that the greatest element of danger to be feared is that of planes and rockets flying at very low altitudes so as to avoid detection and increase the surprise element due to their high speed. It will therefore be necessary to examine every possibility of spotting and reporting such missiles in time to give the defence a chance of countering them. It may be possible to use vertical infra-red barriers or some other similar means, through which the enemy would fly and so be spotted.

VII. The initiative to be taken by W.E.U.

59. To your Rapporteur, the arguments mentioned seem to be more than sufficient to prove:

- (a) the urgency of organising civil defence;
- (b) the insolubility of the greater part of our problems except at international level; and,
- (c) the consequent need to seek the best solutions at NATO level by every means at our command.

The main point is to make it binding upon member States to fulfil certain obligations — in some cases involving the relinquishment of certain sovereign rights.

60. Should it be impossible, however, to fulfil these requirements at NATO level in the near future, the WEU member States must take the initiative. Those Western European States which are closely linked by geographic and mutual assistance ties should seek to attain the required solutions even though this may entail deliberately restricting their sovereign rights.

61. If we were to succeed in achieving the minimum necessary in this field at WEU level, the

result should serve as an example to the remaining NATO member States.

62. Once the Recommendation is adopted by the Assembly, the Council's first step should be to call a meeting of the heads of departments responsible for civil defence in each government. The concrete proposals made in the Recommendation should be examined by such a competent body and the Council should ask it to suggest the best ways and means of implementing these proposals. It will be remembered that until 1957 Western European Union was very active in the field of civil defence and detailed Recommendations were submitted to member governments¹. When they meet, it might be interesting for the heads of departments responsible for civil defence in the member governments of Western European Union to examine whether these recommendations have since been implemented by N.A.T.O. to which the activities of Western European Union in this field were transferred in 1957.

63. Your Rapporteur would like to acknowledge the debt of gratitude he owes to Mr. Biesheuvel, Colonel Bourgoin, Mr. Cerulli Irelli, Mr. Kershaw and Mr. Van Remoortel who are the members of the Sub-Committee which was set up to study this problem.

He is especially grateful to Colonel Bourgoin who not only attended every meeting but furnished your Rapporteur with comprehensive material regarding the organisation of civil defence in France. This information, which covers many items of great interest, will be made available to the meeting of heads of departments responsible for civil defence.

64. Finally, your Rapporteur would like to express here his thanks to Sir John Hodsoll, Senior Civil Defence Adviser to N.A.T.O., for affording his kind assistance at the first meetings of the Sub-Committee and making oral and written comments on its documents. This co-operation provides an excellent example of the fruitful relationship existing between N.A.T.O. and the Assembly of Western European Union.

¹. See the Recommendations on the Public Health Aspects of Civil Defence (1954-57) prepared by the Public Health Committee, reference SG/R (57) 7, July 1957.

nal. Vu la grande vitesse des appareils à réaction, et plus encore des fusées, la portée de l'équipement de détection moderne est relativement courte. Même une portée de 250 km ne correspond qu'à un quart d'heure de vol pour un avion à réaction. Cela suffit à démontrer qu'un système de détection et de défense doit s'échelonner sur une profondeur telle qu'il s'étendra au-delà de toutes frontières nationales.

58. Le danger le plus grave viendrait donc, semble-t-il, d'avions et de fusées volant à très basse altitude afin d'échapper à la détection et d'exploiter l'élément de surprise qui est la conséquence de leur très grande vitesse. Il serait donc indispensable d'étudier comment il est possible de les repérer et de les signaler en temps voulu pour que la défense ait quelque chance de les intercepter. Il serait peut-être possible d'utiliser des écrans verticaux de rayons infra-rouges par exemple, l'ennemi étant automatiquement repéré en les franchissant.

VII. L'U.E.O. doit prendre l'initiative

59. Les arguments qui viennent d'être avancés paraissent constituer, pour votre rapporteur, une preuve plus que suffisante

- (a) de l'urgence de mettre sur pied une organisation de la protection civile ;
- (b) du caractère insoluble de la plupart de nos problèmes sauf à l'échelon international ;
- (c) de la nécessité, par conséquent, de rechercher par tous les moyens en notre possession, les meilleures solutions à l'échelon de l'O.T.A.N.

Il est essentiel que les Etats membres s'engagent irrévocablement à s'acquitter de certaines obligations pouvant conduire, dans certains cas, à l'abandon d'une partie de leur souveraineté.

60. S'il se révélait impossible, cependant, de trouver dans un proche avenir des solutions à l'échelon de l'O.T.A.N., les Etats membres de l'U.E.O. devraient prendre l'initiative. Etroitement liés par leur situation géographique et leurs obligations d'assistance mutuelle, ils devraient alors rechercher les solutions désirées, même si, ce faisant, ils portaient délibérément atteinte à leur propre souveraineté.

61. Si nous parvenions à accomplir, à l'échelon de l'U.E.O., le minimum nécessaire dans ce do-

maine, le résultat devrait servir d'exemple aux autres Etats membres de l'O.T.A.N.

62. Une fois la recommandation adoptée par l'Assemblée, le Conseil devrait, comme première mesure, provoquer une réunion des chefs de service responsables de la protection civile dans chaque administration nationale. Les propositions concrètes faites dans la recommandation devraient être examinées par un groupe aussi compétent, et le Conseil devrait lui demander de proposer les meilleurs moyens d'en préparer l'application. L'on se rappellera que, jusqu'en 1957, l'Union de l'Europe Occidentale a déployé une très grande activité dans le domaine de la protection civile et que des recommandations détaillées ont été adressées aux gouvernements membres¹. Quand les chefs de service responsables de la protection civile au sein des gouvernements membres de l'Union de l'Europe Occidentale se réuniront, il pourrait être intéressant de les voir rechercher dans quelle mesure ces recommandations ont été, depuis, mises en œuvre par l'O.T.A.N., organisme auquel les activités de l'Union de l'Europe Occidentale dans ce domaine ont été transférées en 1957.

63. Votre rapporteur aimerait exprimer sa gratitude à M. Biesheuvel, au Colonel Bourgoïn, à M. Cerulli Irelli, M. Kershaw et M. Van Remoortel, membres de la sous-commission qui fut créée pour l'étude de ce problème.

Il est particulièrement reconnaissant au Colonel Bourgoïn qui, non seulement a participé à toutes les séances, mais lui a fourni une documentation complète concernant l'organisation de la protection civile en France. Ces renseignements, qui couvrent un grand nombre de points du plus haut intérêt, seront disponibles lors de la réunion des chefs de service responsables de la protection civile.

64. Enfin, votre rapporteur aimerait exprimer ici à Sir John Hodsoll, Conseiller principal pour la défense civile de l'O.T.A.N., ses remerciements pour l'aide qu'il lui a si aimablement apportée lors des premières réunions de la sous-commission ainsi que pour les commentaires oraux et écrits qu'il a bien voulu faire sur les documents. Une telle coopération fournit un excellent exemple des relations fructueuses qui existent entre l'O.T.A.N. et l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale.

1. Voir les Recommandations sur les aspects sanitaires de la protection civile (1954-1957) préparées par le Comité de santé publique, référence SG/R (57) 7, juillet 1957.

**Revision of Protocol No. II, Article II
and Protocol No. III, Annex III, Sections IV and V
of the modified Brussels Treaty¹**

REPORT²

**submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments³
by Mr. Cerulli Irelli, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on the revision of certain clauses of the modified Brussels Treaty

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Cerulli Irelli, Rapporteur

- I. The threat to be faced by allied naval forces in northern Europe
 - A. The Baltic Sea
 - B. The North Sea
 - II. The special position of the Federal Republic of Germany
 - III. Amendments to the Brussels Treaty
- Extract from the modified Brussels Treaty:
Text of Sections IV and V of Annex III to Protocol No. III.

Draft Recommendation

The Assembly,

In view of the amendments to Protocol No. III, Annex III, already adopted by the Council;

Considering that the countries of Western Europe must make every effort to obtain an effective defence set-up;

Considering that the Western naval defences in northern Europe and particularly in the Bal-

tic Sea require considerable reinforcements to which all the countries bordering on this Sea should contribute,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. To adopt the drafting of Section V of Annex III to Protocol No. III as follows:

" V. WARSHIPS, WITH THE EXCEPTION OF
SMALLER SHIPS FOR DEFENCE PURPOSES

'Warships, with the exception of smaller ships for defence purposes' are:

- (a) warships of more than 5,000 tons displacement, and auxiliary vessels of more than 6,000 tons displacement;

1. Cf. Document 112 (1958).

2. Adopted unanimously by the Committee.

3. *Members of the Committee*: Mr. Fens (Chairman); MM. Steele, Kliesing (Vice-Chairmen); MM. Bech, Blachstein, Bonham Carter, Bourgoin, Cadorna, Cerulli Irelli, Codacci Pisanelli, Gerns, Goedhart, Guillon, Heye,

Hughes Hallett, Jannuzzi, Lefèvre, Liquard (Substitute: Fulchiron), Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. Mathias, Maitland, Moutet, Mulley, van Riel (Substitute: Mme Stoffels-van Haften), de la Vallée Poussin, Van Remoortel, Wienand.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Révision du Protocole N° II, Article II,
et du Protocole N° III, Annexe III, Sections IV et V,
du Traité de Bruxelles modifié¹**

RAPPORT²

**présenté au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements³
par M. Cerulli Irelli, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur la révision de certaines clauses du Traité de Bruxelles modifié

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Cerulli Irelli, rapporteur

I. Menace à laquelle les forces navales alliées doivent faire face en Europe du Nord

A. La Mer Baltique

B. La Mer du Nord

II. Cas particulier de la République Fédérale d'Allemagne

III. Modifications du Traité de Bruxelles

Extrait du Traité de Bruxelles modifié :

Texte des Sections IV et V de l'Annexe III du Protocole N° III.

**Projet de recommandation
sur la révision de certaines clauses
du Traité de Bruxelles modifié**

L'Assemblée,

En présence des amendements au Protocole N° III, Annexe III, déjà adoptés par le Conseil ;

Considérant que les pays d'Europe occidentale doivent mobiliser toutes leurs forces pour se donner un dispositif de défense efficace ;

Considérant que le dispositif de défense navale occidental existant en Europe du Nord et notamment dans la Mer Baltique nécessite un

renforcement considérable, auquel devraient participer tous les pays riverains,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'adopter la rédaction suivante de la Section V de l'Annexe III du Protocole N° III :

*** V. NAVIRES DE GUERRE AUTRES QUE LES
PETITS BÂTIMENTS DÉFENSIFS**

Par 'navires de guerre autres que les petits bâtiments défensifs', il faut entendre :

- (a) les navires de guerre d'un déplacement supérieur à 5.000 tonnes, et les navires auxiliaires d'un déplacement supérieur à 6.000 tonnes ;

1. Cf. Document 112 (1958).

2. Adopté en Commission à l'unanimité.

3. Membres de la Commission : M. Fens (président) ; MM. Steele, Kliesing (vice-présidents) ; MM. Bech, Blachstein, Bonham Carter, Bourgoïn, Cadorna, Cerulli Irelli, Codacci Pisanelli, Gerns, Goedhart, Guillon, Heys,

Hughes Hallett, Jannuzzi, Lefèvre, Liquard (suppléant : Fulchiron), Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. Mahias, Maillard, Moutet, Mulley, van Riel (suppléant : Mme Stoffels-van Haafden), de la Vallée Poussin, Van Remoortel, Wienand.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italiques.

(b) submarines of more than 1,000 tons displacement."

2. To revise in consequence the drafting of Section IV, Annex III of Protocol No. III, to allow the Federal Republic of Germany to carry out research and to produce the weapons necessary for equipping the above-mentioned naval units;

3. To instruct the Standing Armaments Committee to organise regional co-operation between the member countries of W.E.U., assisted by the member countries of N.A.T.O. who wish to participate therein, for the joint research, development and production of the above-mentioned warships, submarines, engines and missiles.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Cerulli Irelli, Rapporteur)

I. THE THREAT TO BE FACED BY ALLIED NAVAL FORCES IN NORTHERN EUROPE

1. In order to put the problem under discussion in the context of European defence, we shall first examine the threat to be faced by allied naval forces in Northern Europe. This area is divided into two theatres of naval operations: the Baltic Sea and the North Sea (See map hereafter).

A. The Baltic Sea

2. During its last tour of inspection in Germany, the Committee had the opportunity of visiting two headquarters responsible for the defence of the Baltic Sea: the headquarters of Admiral Townsend, Commander Allied Naval Forces, Northern Area, Central Europe, in Kiel and the headquarters of Admiral Kähler, Commander Naval Bases, Baltic.

3. Your Rapporteur wishes to express the Committee's gratitude to the Commanders-in-Chief for the way they were received.

Geographical data

4. The Baltic Sea is rather like a large inland sea. In this respect, it resembles the Black Sea

although the straits giving access to it are considerably wider than the Dardanelles. These straits are formed by the Öre Sound between the Danish island of Zealand and the Swedish mainland; the Great Belt between the two Danish islands Zealand and Fünen, and the Little Belt between Fünen and Jutland. The respective widths of the three straits are: 3 to 18 miles (4.5 to 30 km.); approximately 3 miles (4.5 km) at the narrowest point; and 650 yds to 9 miles (600 m. to 15 km.).

5. The Straits are quite shallow. The channel on the right hand side of the Sound is 26 ft. (8 m.) deep, and on the left hand side 24 ft. (7 m.). The Great Belt is 65 ft. (20 m.) deep, and the Little Belt is so shallow that large ships cannot pass through.

In order to enter the eastern Baltic, ships taking the Great Belt must pass through the Fehmarn Belt, Mecklenburg Bay (60 ft. deep), and the Gedser Strait which is approximately 45 ft. deep.

Because of its shallowness — 200 to 300 ft. (60 to 90 m.) — the eastern Baltic is often likened to a flooded meadow. The Kattegat is also quite shallow, but the Skagerrak is somewhat deeper.

6. The shallowness of the Baltic considerably limits the movement of large submarines. The sea is a mixture of salt and fresh water which reduces the efficiency of Sonar equipment.

7. The Sound and the Great Belt are international waters where all ships are allowed free passage. In fact, many Soviet, Polish and East German warships pass through this area. The Committee was able to note this when it went out on three fast patrol boats belonging to the Federal German Navy. On the way out, several light warships were encountered. At the same time, the Committee was impressed by the narrowness of the Baltic at this point. Having left Kiel at 8 o'clock, the boats took only 45 minutes to cross from the German coast to the first Danish islands; towards 10 o'clock they reached the eastern entrance of Fehmarn Sound, and at midday were in a position off the coast of Eastern Germany.

8. Before the war, only 75 miles (140 kms.) of the coast were under Soviet control, i.e. the

(b) les sous-marins d'un déplacement supérieur à 1.000 tonnes. »

2. De réviser en conséquence la rédaction de la Section IV de l'Annexe III du Protocole N° III pour permettre à la République Fédérale d'Allemagne d'effectuer des recherches et de produire les armements nécessaires pour l'équipement des unités navales mentionnées ci-dessus ;

3. De charger le Comité Permanent des Armements d'organiser une coopération régionale des pays membres de l'U.E.O., avec l'assistance des pays membres de l'O.T.A.N. désireux d'y participer, pour la recherche, le développement et la production en commun des navires de guerre, sous-marins, moteurs et engins sus-mentionnés.

Exposé des motifs

(présenté par M. Cerulli Irelli, rapporteur)

I. MENACE A LAQUELLE LES FORCES NAVALES ALLIÉES DOIVENT FAIRE FACE EN EUROPE DU NORD

1. Afin de placer le problème dont nous traitons dans le contexte de la défense européenne, nous examinerons d'abord la menace à laquelle les forces navales alliées doivent faire face en Europe du Nord. Cette région peut se diviser en deux théâtres d'opérations navales : la Mer Baltique et la Mer du Nord (voir carte ci-après).

A. La Mer Baltique

2. Au cours de son dernier voyage d'inspection en Allemagne, la Commission a eu l'occasion de se rendre à deux des Quartiers généraux responsables de la défense de la Mer Baltique : le Quartier général du Commandant des Forces navales alliées dans la Zone Nord, Centre-Europe, à Kiel, l'amiral Townsend, et le Quartier général du Commandant du Secteur naval allemand de la Mer Baltique, l'amiral Kähler.

3. Votre rapporteur tient à exprimer aux Commandants en chef les plus vifs remerciements de la Commission pour l'accueil qu'ils lui ont réservé.

Géographie physique

4. La Mer Baltique offre l'aspect d'une grande mer intérieure. Elle ressemble sur ce point à la

Mer Noire, bien que les détroits qui en constituent l'accès soient beaucoup plus larges que les Dardanelles. Ces détroits sont formés par le Sund, entre l'île danoise de Seeland et le territoire suédois, le Grand Belt entre les deux îles danoises de Seeland et de Fionie, et le Petit Belt entre le Jutland et la Fionie. La largeur de ces trois détroits est respectivement de 4,5 à 30 km. ; de 4,5 km. environ à l'endroit le plus étroit ; et de 600 m. à 15 km.

5. Les détroits sont peu profonds. Le chenal droit du Sund a 8 m. de profondeur (26 pieds), et le chenal gauche 7 m. (24 pieds). Le Grand Belt a une profondeur de 20 m. (65 pieds) et le Petit Belt est si peu profond que les grands navires ne peuvent pas le franchir.

Pour pénétrer dans la Baltique orientale, les navires empruntant le Grand Belt doivent passer par le Fehmarn Belt, le Golfe de Mecklembourg d'une profondeur de 20 m. (60 pieds) et le détroit de Gedser d'une profondeur de 15 m. environ.

La Baltique orientale a une profondeur de 60 à 90 m. (200 à 300 pieds), ce qui lui a valu le surnom de « prairie inondée ». Le Kattegat est également peu profond ; le Skagerrak l'est davantage.

6. Le manque de profondeur de la Baltique limite singulièrement les possibilités de manœuvre des grands sous-marins. Ses eaux sont un mélange d'eaux salées et d'eaux douces, ce qui réduit l'efficacité de l'équipement Sonar.

7. Le Sund et le Grand Belt sont des eaux internationales où tous les navires peuvent passer librement. La circulation des navires de guerre de l'U.R.S.S., de la Pologne et de l'Allemagne de l'Est est en effet très dense dans cette région. La Commission a eu l'occasion de s'en rendre compte lors d'une sortie sur trois vedettes rapides de la Marine Fédérale. En cours de route, elle a rencontré plusieurs navires de guerre de petit tonnage. Cette sortie lui a également permis d'apprécier le peu de largeur de la Baltique en cet endroit. Parties de Kiel à 8 heures, les vedettes avaient couvert en 45 minutes la distance séparant la côte allemande des premières îles danoises. Vers 10 heures, elles atteignaient l'entrée orientale du Fehmarn Belt pour se retrouver vers midi au large des côtes d'Allemagne orientale.

8. Avant la guerre, 140 km. (75 milles) de côte seulement se trouvaient sous contrôle soviétique :

Leningrad area in the Gulf of Finland. Today, 1,000 miles (1,600 kms.) are under Soviet control. The Iron Curtain reaches the Baltic Sea near Lübeck, and the largest Danish island, Zealand, including Copenhagen, is to the east of this line extended northwards.

The strategic importance of the Baltic Sea

9. The strategic importance of the Baltic Sea for the U.S.S.R. is as follows: by forcing a passage through the straits, the Soviet fleet would have access to the North Sea, the Channel and the Atlantic Ocean. This passage would be particularly important for the sea-going submarines stationed in the Baltic Sea, which would then be able to reach their theatres of operations. Another factor is that the U.S.S.R. has considerably expanded existing port facilities in the arctic waters and submarines for operation in the Atlantic could also be launched from bases in this region. The importance of the Baltic Straits would increase, however, with the duration of hostilities, for 50 % of the Soviet naval dockyards and shipyards for repairs are in the Baltic ports. Trials of newly constructed ships can only be carried out in this area. Passage through the canal linking the White Sea with the Baltic Sea is comparatively slow because of the numerous locks.

10. The second point of strategic interest for the Soviets is the possibility of ensuring the transport of food and supplies by sea routes for its land forces once they reach the Atlantic coast. Transport by sea is far less vulnerable than transport by rail across Poland and Germany. The loading capacity of Soviet ports is extremely high and existing ships could carry half the total capacity of all the rail routes linking Vienna and the Baltic Sea.

11. It is evident that if the Soviet land forces were to advance towards the Atlantic coast, the threat constituted by the allied forces in Denmark and Norway would first have to be neutralised. By occupying simultaneously the Danish islands and Jutland, the Soviet Union would attain this objective, thus obtaining forward flank cover for its armies deployed in Central Europe, and would dispose of a base for taking action against southern Norway. The possession of this area would at the same time enable the

Soviet Union to threaten Sweden, and would provide a considerable number of air and naval bases together with possible radar and IRBM sites within reach of the British coasts.

12. The strategic importance of this sea for N.A.T.O. can be deduced from the above analysis.

(a) Soviet ships should be denied entry to the straits on the outbreak of hostilities and during the period immediately following. In this event, the submarines and other warships massed in the Baltic ports and the dockyards could not be used.

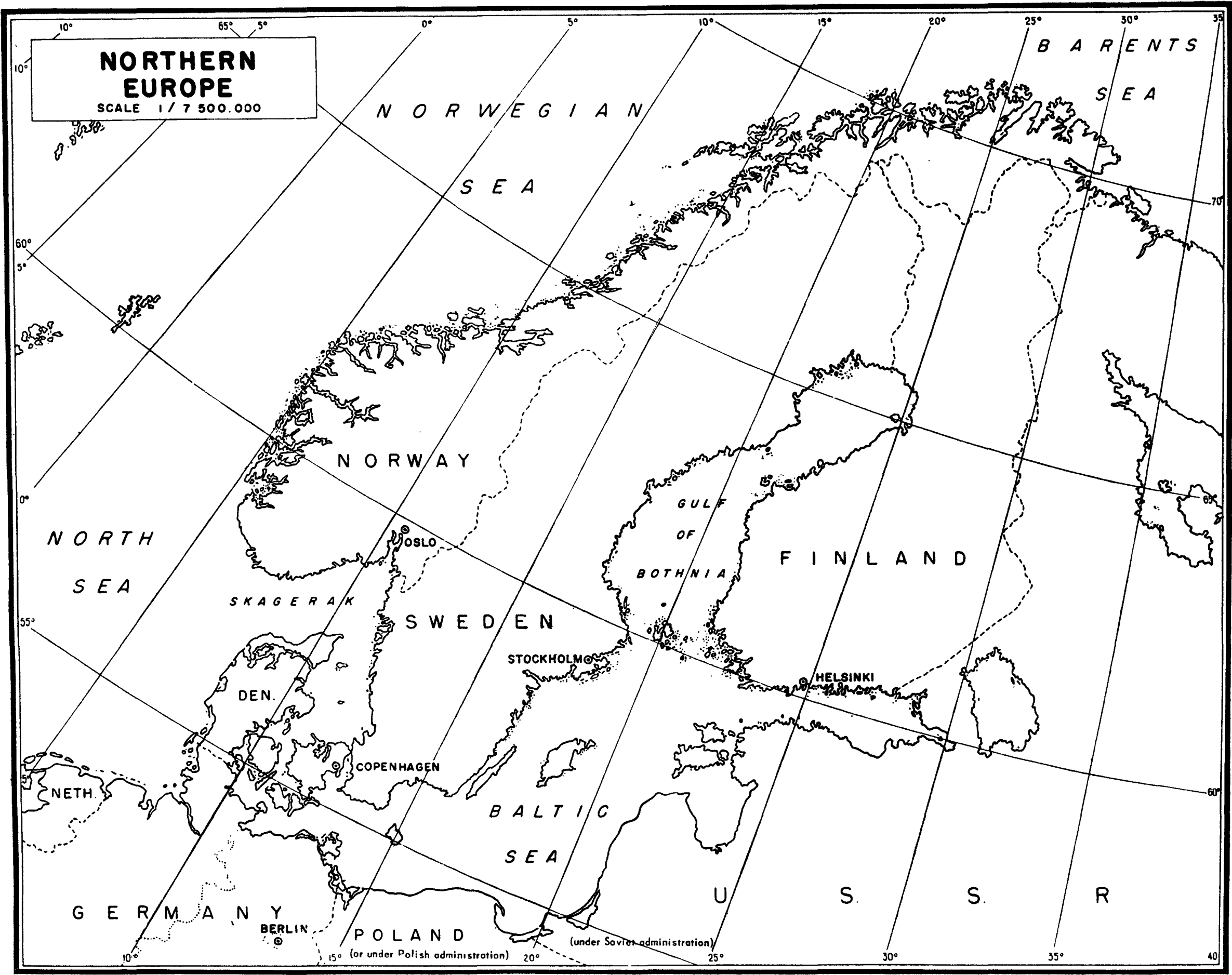
(b) Whilst preventing the occupation of the Danish islands and Jutland, the allies might threaten the armies crossing the Iron Curtain in the centre of Europe, and even carry out offensive flank operations directed towards the rear of these armies. Such operations might consist of amphibious landings in Eastern Germany or naval and naval air sorties against shipping lanes or ports.

(c) The maintenance of allied forces in this area would guarantee the observance of Swedish neutrality and perhaps even that of Finland.

The Soviet forces available

13. From the composition of the Soviet naval forces in the Baltic Sea, the following plan of operations might be expected. The navies of the two allies of the U.S.S.R. — Poland and East Germany — would be assigned to coastal defence. Moreover, no bases for offensive weapons — the IRBM for instance — exist on the coasts of these two countries. The only concentration of such weapons in the Baltic is to be found on the Samland peninsula near Königsberg, which territory is now under Soviet administration. The task of the Soviet fleet itself would probably be to win overall naval supremacy, and, in joint action with the amphibious land forces and air forces, force a passage through the straits to occupy the Danish islands and Jutland. The large numbers of light attack craft, landing craft, and other amphibious units, now in the Baltic fleet would indicate that such a plan exists.

14. The composition of the Baltic fleet compared with that of the Mediterranean and of the Arctic is shown in the following table:



**NORTHERN
EUROPE**
SCALE 1 / 7 500.000

N O R W E G I A N
S E A

B A R E N T S
S E A

N O R W A Y

N O R T H
S E A

S K A G E R A K

S W E D E N

G U L F
O F
B O T H N I A F I N L A N D

S T O C K H O L M

H E L S I N K I

D E N .

C O P E N H A G E N

B A L T I C
S E A

U S S R

G E R M A N Y
B E R L I N

P O L A N D

(or under Polish administration) (under Soviet administration)

la région de Leningrad, dans le Golfe de Finlande. Aujourd'hui, l'Union Soviétique en contrôle 1.600 km. (1.000 milles). Le Rideau de Fer atteint la Mer Baltique près de Lübeck, et la plus grande des îles danoises, Seeland, avec Copenhague, se trouve entièrement à l'est de cette ligne prolongée vers le nord.

Importance stratégique de la Mer Baltique

9. Pour l'U.R.S.S., l'importance stratégique de la Mer Baltique réside dans le fait suivant : en forçant les détroits, la flotte soviétique aurait accès à la Mer du Nord, la Manche et l'Océan Atlantique. Ce passage serait particulièrement important pour les sous-marins de haute mer stationnés dans la Mer Baltique, qui pourraient ainsi se rendre dans leur zone d'opérations. Il est vrai que l'U.R.S.S. a considérablement développé les installations portuaires existant dans les eaux arctiques, et les sous-marins pourraient être également lancés vers l'Atlantique, des bases situées dans cette région. L'importance des détroits de la Baltique augmenterait cependant avec la durée de la guerre, car 50 % des chantiers navals soviétiques et des chantiers de réparations se trouvent dans les ports baltes. Les essais de nouveaux bâtiments ne peuvent se faire que dans cette zone. Le canal reliant la Mer Blanche à la Mer Baltique ne permet pas un passage très rapide, étant donné le grand nombre d'écluses.

10. Le deuxième intérêt d'ordre stratégique réside, pour les Soviétiques, dans la possibilité d'assurer le transport des vivres et des munitions par voie de mer pour leurs troupes terrestres, une fois que celles-ci auraient atteint la côte atlantique. Le transport par voie de mer est beaucoup moins vulnérable que le transport par voie ferroviaire à travers la Pologne et l'Allemagne. La capacité de chargement des ports soviétiques est extrêmement élevée et les navires existants permettraient de transporter la moitié du volume dont pourrait se charger l'ensemble des chemins de fer entre Vienne et la Mer Baltique.

11. Il est évident que lors d'une avance des forces terrestres soviétiques vers la côte atlantique, la menace que constituent les forces alliées au Danemark et en Norvège devrait d'abord être neutralisée. En occupant simultanément les îles danoises et le Jutland, l'Union Soviétique atteindrait cet objectif, gagnerait de ce fait une protection de flanc avancée pour ses armées déployées dans le Centre-Europe, et disposerait d'une base de départ pour toute action contre la Norvège du Sud. Le contrôle de cette région lui

permettrait en même temps de menacer la Suède et lui assurerait un grand nombre de bases navales et aériennes ainsi que des emplacements possibles pour ses radars et ses IRBM à proximité des côtes anglaises.

12. L'importance stratégique de cette mer pour l'O.T.A.N. ressort de l'exposé qui précède :

(a) Il importe de fermer les détroits à tout navire soviétique aussi bien au début d'un conflit que dans la période qui suivrait. Alors, ni les sous-marins massés dans les ports de la Baltique, ni les autres bâtiments de guerre, ni même les chantiers ne pourraient être utilisés.

(b) Les Alliés pourraient, en interdisant l'occupation des îles danoises et du Jutland, menacer les armées qui auraient traversé le Rideau de Fer dans le Centre-Europe, et même effectuer des opérations de flanc offensives contre les arrières de ces armées. Ces opérations pourraient aussi bien consister en des débarquements amphibies en Allemagne Orientale qu'en des missions navales et aéronavales contre les lignes de transport ou les ports.

(c) Le maintien des forces alliées dans cette région garantirait le respect de la neutralité suédoise et peut-être même de la neutralité finlandaise.

Forces soviétiques disponibles

13. La composition des forces navales soviétiques dans la Mer Baltique permet de prévoir le plan d'opération suivant. Les marines des deux alliées de l'U.R.S.S., la Pologne et l'Allemagne de l'Est, semblent être destinées à la défense des côtes. Il n'existe d'ailleurs aucune base d'armes offensives — d'IRBM par exemple — sur les côtes de ces deux pays. La seule concentration de telles armes dans la Baltique se trouve dans la péninsule de Samland près de Königsberg, territoire aujourd'hui sous administration soviétique. La flotte russe semble avoir pour mission d'acquiescer la suprématie navale, de forcer les détroits par des opérations combinées de forces terrestres amphibies et de forces aériennes et d'occuper les îles danoises et le Jutland. La présence d'un nombre important d'unités offensives de petit tonnage, de péniches de débarquement et d'autres unités amphibies dans la flotte de la Baltique, semble prouver l'existence d'un tel plan.

14. La composition de la flotte de la Baltique comparée à celle de la Méditerranée et de l'Océan Arctique est mise en relief par le tableau suivant :

Type	Arctic Sea	Baltic Sea	Mediterranean Sea
Aircraft carriers	—	—	—
Cruisers	6	7	5—10
Destroyers and escort vessels	18	80	80—100
Submarines, ocean-going	100	60	50—70
Minelayers	—	—	7
Minesweepers & submarine chasers ...	150	350	150—210
Fast patrol boats ...	100	270	60—100
Naval aircraft	600	1,000	500—600
Landing craft	—	150	?
Submarines, small ..	3	70	?

The strength of the maritime air forces (one-third of total strengths) concentrated in this area indicates that the U.S.S.R. would make an all-out effort to win air supremacy within the first few hours of hostilities.

The Allied Objectives

15. The allied headquarters responsible for the defence of this area should have sufficient land, sea and air forces available to attain the two essential objectives: hold the area and then launch offensive operations. In view of this, the following types of ships and aircraft would be necessary:

- (a) Destroyers
- (b) Fast patrol boats
- (c) Minelayers
- (d) Submarines
- (e) Minesweepers
- (f) Strike aircraft
- (g) Reconnaissance aircraft

All ships and aircraft must be modern and equipped with the latest weapon systems. For example, the destroyers must have sea-to-sea and sea-to-air guided missiles if they are to perform their Baltic tasks. Similarly, the submarines must be large enough to carry the necessary electronic equipment and weapons to perform their Baltic tasks of reconnaissance and attack.

The allied forces available

16. To carry out the above-mentioned tasks, there are only the following forces available:

	Danish	German
Destroyers	—	2
Destroyers, small	2	—
Frigates	5	7
Corvettes (Escorts)	4	5
Submarines	3	2
Minelayers	6	—
Fast patrol boats	17	25
Minesweepers	8	28
Strike aircraft	—	24
Reconnaissance aircraft	—	10

Of these ships listed, some of the Danish are obsolete and all the German frigates, escorts and submarines are only equipped for training purposes. Furthermore, the German ships have to be diverted between the Baltic and the North Sea; so it is obvious that neither the number nor the standard of ships are sufficient to carry out the Baltic naval tasks.

17. Under these circumstances, the naval forces now in the area are barely capable of delaying the advance of the enemy for a few days until strategic nuclear attacks on Soviet centres check their advance. At the moment the commanders do not have any forces to carry out offensive action. It seems quite evident that, even for such delaying action, the use of tactical nuclear weapons would be essential. Only by reinforcing the naval forces, together with the land forces stationed in Jutland, Schleswig Holstein and along the Iron Curtain, could all the necessary offensive defence missions be carried out.

18. The conception upheld by the Committee makes provision, not only for a generalised nuclear war, but more particularly for limited wars in which tactical nuclear weapons might, or might not, be used. The weakness of the naval arrangements in the Baltic Sea would be even more evident in the event of a limited war than in the event of a generalised war.

Type	Océan arctique	Mer Baltique	Méditerranée
Porte-avions	—	—	—
Croiseurs	6	7	5—10
Destroyers et escorteurs	18	80	80—100
Sous-marins de haute mer	100	60	50—70
Mouilleurs de mines..	—	—	7
Dragueurs de mines et chasseurs de sous-marins	150	350	150—210
Vedettes rapides	100	270	80—100
Aéronavale	600	1.000	500—600
Péniches de débarquement	—	150	?
Sous-marins de faible tonnage	3	70	?

La puissance des moyens aéronavals — un tiers des effectifs totaux — concentrés dans cette région indique que l'U.R.S.S. compterait acquérir la suprématie aérienne dès les premières heures d'un conflit.

Objectifs alliés

15. Les quartiers généraux alliés responsables de la défense de cette zone devraient disposer de forces terrestres, navales et aériennes suffisantes pour atteindre les deux objectifs essentiels : tenir la zone et lancer ensuite des opérations offensives. A cette fin, les types suivants de navires et d'avions seraient nécessaires :

- (a) destroyers
- (b) vedettes rapides
- (c) mouilleurs de mines
- (d) sous-marins
- (e) dragueurs de mines
- (f) avions d'attaque
- (g) avions de reconnaissance

Tous ces navires et avions doivent être modernes et équipés des systèmes d'armes les plus perfectionnés. Les destroyers, par exemple, doivent être dotés d'engins mer-mer et mer-air si l'on veut qu'ils puissent mener à bien leurs tâches dans la Baltique. De même, le tonnage des sous-marins doit être assez élevé pour leur permettre de transporter l'équipement et les armes électroniques nécessaires à l'accomplissement de leur mission d'attaque et de reconnaissance dans la Baltique.

Forces alliées disponibles

16. Pour mener à bien les tâches mentionnées ci-dessus, les forces suivantes sont seules disponibles :

	Danois	Allemands
Destroyers	—	2
Destroyers de faible tonnage	2	—
Frégates	5	7
Escorteurs	4	5
Sous-marins	3	2
Mouilleurs de mines	6	—
Vedettes rapides	17	25
Dragueurs de mines	8	28
Avions d'attaque	—	24
Avions de reconnaissance	—	10

Dans cette liste sont inclus certaines unités danoises d'un modèle trop ancien et tous les escorteurs, frégates et sous-marins allemands qui ne sont équipés que pour l'entraînement. En outre, les unités allemandes doivent être réparties entre la Baltique et la Mer du Nord ; il est donc évident que ni le nombre, ni la qualité de ces unités ne sont suffisants pour leur permettre de mener à bien leurs tâches dans la Baltique.

17. Dans ces conditions, les forces navales se trouvant actuellement dans cette zone seraient à peine en mesure de retarder, pendant quelques jours, l'avance ennemie, et d'attendre que les attaques nucléaires stratégiques lancées contre les centres soviétiques enrayent cette avance. Les Commandants ne disposent pas, à l'heure actuelle, de forces suffisantes pour mener une action offensive. Il semble cependant évident que, même pour cette action de retardement, l'utilisation d'armes nucléaires tactiques serait indispensable. Seuls, un renforcement du dispositif naval, et parallèlement, un renforcement des forces terrestres stationnées dans le Jutland, le Schleswig-Holstein et le long du Rideau de Fer permettraient l'exécution de l'ensemble des missions de défense offensive nécessaires.

18. Or, la conception que défend la Commission est celle de prévoir non plus uniquement une guerre nucléaire généralisée, mais surtout des guerres limitées dans lesquelles des armes nucléaires tactiques seraient ou ne seraient pas utilisées. La faiblesse du dispositif naval dans la Mer Baltique est encore plus apparente, dans le cas d'une guerre limitée que d'une guerre généralisée.

19. The Committee is convinced that, even if account is taken of the forces which will be assigned to the area by 1963, in accordance with the decisions taken by the NATO Council, they will not suffice to carry out the missions which would be assigned to them in the event of limited or total war. More naval aircraft, destroyers with greater fire-power and equipped with the most modern missiles, more submarines and fast patrol boats would be required.

B. The North Sea

20. During its last tour of inspection the Committee did not have an opportunity of visiting the naval commands in the North Sea area. During the tour it made in April to the headquarters of the Commander-in-Chief, Channel, and of the Naval and Air Commanders-in-Chief, Eastern Atlantic Area, it was not difficult for the Committee to see how weak are the naval forces in the North Sea. The task of the German naval forces in this area is to protect the lines of communication. To carry out this task they would need more forces for anti-submarine warfare, i.e. aircraft and surface forces.

21. To conclude, it can be noted that the defences of the Scandinavian flank are extremely weak in spite of the fact that superiority in this area is essential for the security of Central Europe.

22. A considerable effort should therefore be made to make this flank a strong position. The effort should be shared by all the States concerned whether they adjoin the area or not. The fact that, under the Brussels Treaty, the German Navy is subject to certain limitations concerning the tonnage of the vessels that can be constructed constitutes a serious obstacle to the attainment of the goals.

II. THE SPECIAL POSITION OF THE FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY

23. The limits in question were fixed in 1954 in accordance with the then political situation and not for military reasons. But five years have now passed since the signing of the Brussels Treaty

and confidence between the Federal Republic of Germany and the other members of N.A.T.O. is manifest.

24. Must we therefore, in 1959, still maintain the restrictive clauses which introduce a factor of discrimination between the allies of today? Your Rapporteur believes it would be a rather delicate matter to try to solve the problem by principles alone. We would, no doubt, be better advised to be practical and consider what weapons the Federal Republic needs in its own and allied defence interests and to determine at what moment these requirements should be — and might be — met in the light of German technical possibilities.

25. The motion for a recommendation by Lord Stonehaven and several of his colleagues proposes the revision of two articles of the Brussels Treaty. The first, Article II of Protocol No. II, concerns the size of the naval contribution in both ships and men. This contribution is determined each year in the NATO Annual Review, the maximum limits being the figures contained in the Special Agreement annexed to the Treaty instituting a European Defence Community signed in Paris on 27th May, 1952. This Agreement, which has remained secret, set a very moderate figure based on the situation prevailing in 1952. The authorities in Bonn give the figure of 20,000 men as being the strength of the German Navy today. Article III of Protocol No. II lays down the procedure to be followed should the NATO Annual Review happen to recommend increasing the level of forces above the specified limits. Such an increase is subject to the unanimous approval of the member countries of W.E.U.

26. In these circumstances no revision of the texts is necessary. The Committee might ask the Council to invite the member countries to approve rapidly any increase in German naval strengths contained in the recommendations of the NATO military authorities and confirmed in the course of the Annual Review with a view to enabling it to carry out the defensive mission assigned to it.

27. The second Article mentioned in the motion for a recommendation concerns the limitations imposed on the manufacture of heavy armaments listed in Sections IV and V of Annex III

19. La Commission est convaincue que les forces qui, sur la base des décisions prises par le Conseil de l'O.T.A.N. existeront dans cette zone vers 1963, ne suffiront pas toutefois pour accomplir les missions qui leur incomberaient en cas de guerre limitée ou généralisée. Il faudrait une aéronavale plus importante, un nombre plus élevé de destroyers plus fortement armés, et dotés d'engins plus modernes, un plus grand nombre de sous-marins et de vedettes rapides.

B. La Mer du Nord

20. La Commission n'a pas eu l'occasion de visiter les commandements navals de la Mer du Nord pendant son dernier voyage d'inspection. Au cours du voyage qu'elle a effectué au mois d'avril au Quartier Général du Commandant en chef de la Manche et des Commandants en chef des forces navales et aériennes du Secteur oriental de l'Atlantique, elle s'est rendu facilement compte de l'extrême faiblesse des forces navales dans la Mer du Nord. En ce qui concerne les forces navales allemandes, elles ont pour mission, dans cette région, de protéger les lignes de communication. Elles auraient besoin, pour s'acquitter de cette tâche, de forces autisous-marines plus importantes, c'est-à-dire d'un plus grand nombre d'avions et d'unités de surface.

21. En conclusion, nous pouvons constater que le flanc scandinave est très faiblement défendu bien que le contrôle de cette zone soit dans une large mesure essentiel pour la sécurité de l'Europe Centrale.

22. Un effort considérable devrait donc être fait pour conférer à ce flanc une position de force. L'effort devrait être supporté par tous les états intéressés, qu'ils soient ou non limitrophes. Or, le fait que la marine allemande soit, en vertu du Traité de Bruxelles, soumise à des restrictions en ce qui concerne le tonnage des unités à construire, constitue un sérieux obstacle en ce qui concerne les buts à atteindre.

II. CAS PARTICULIER DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

23. Les restrictions dont il s'agit ont été fixées en 1954, compte tenu de la situation politique du moment, et non pour des raisons militaires. Mais cinq ans se sont écoulés depuis la signature du

Traité de Bruxelles, et des rapports de confiance se sont noués entre la République Fédérale d'Allemagne et les autres pays membres de l'O.T.A.N.

24. Faut-il donc encore, en 1959, maintenir les clauses restrictives qui introduisent un élément discriminatoire entre les Alliés d'aujourd'hui. Votre rapporteur croit qu'il serait plutôt délicat de vouloir résoudre la question sur le plan des principes. Il vaut sans doute mieux se placer sur le plan pratique pour examiner de quelles armes la République Fédérale a besoin dans l'intérêt de la défense alliée et de la sienne propre, et pour déterminer à quel moment ces besoins devraient être satisfaits — et pourraient l'être — du point de vue des possibilités techniques allemandes.

25. La proposition de recommandation de Lord Stonehaven et de plusieurs de ses collègues suggère la révision de deux articles du Traité de Bruxelles. Le premier, l'article II du Protocole N° II, concerne l'importance de la contribution de la marine en navires et en hommes. La contribution dont il s'agit est fixée annuellement en vertu de l'Examen Annuel de l'O.T.A.N., la limite maximum étant les chiffres contenus dans l'Accord Spécial annexé au Traité instituant une Communauté Européenne de Défense, signé à Paris le 27 mai 1952. Cet accord, demeuré secret, a fixé, dans l'optique de 1952, un chiffre très modeste. Les autorités de Bonn donnent comme importance de la marine allemande aujourd'hui, le chiffre de 20.000 hommes. L'article III du Protocole N° II fixe la procédure à suivre au cas où l'Examen Annuel de l'O.T.A.N. aboutirait à la recommandation d'accroître le niveau des forces au-delà des limites fixées. Un tel accroissement doit être soumis à l'approbation unanime des pays membres de l'U.E.O.

26. Dans ces conditions, aucune révision des textes ne s'impose. La Commission pourrait demander au Conseil d'inviter les pays membres à approuver rapidement tout accroissement du niveau des forces de la marine allemande basé sur une recommandation émanant des autorités militaires de l'O.T.A.N. et confirmé au cours de l'Examen Annuel en vue de permettre l'exécution de la mission défensive qui lui est confiée.

27. Le deuxième article mentionné dans la proposition de recommandation concerne les limitations de production d'armements lourds énumérées dans les sections IV et V de l'annexe III au

to Protocol No. III. (see text in Extract from the modified Brussels Treaty).

28. In Protocol No. III, Article II, the member countries took note of the German undertaking not to manufacture on its territory atomic, biological and chemical weapons. No provision was made in the Treaty for modifying this undertaking, and the Government of the Federal Republic has no desire to see this situation changed. In Article III, the member countries took note of the undertaking by Germany not to manufacture certain types of heavy armaments, at the same time making provision for modifications to this undertaking should the need arise: SACEUR must make a recommendation for an amendment to, or cancellation of, the content of the list of these armaments. The German Government must then submit a request accordingly which must be approved by the Council of W.E.U. by a two-thirds majority.

29. Section IV of Annex No. III lists the long-range missiles, guided missiles and influence mines, which may not be manufactured. Section V concerns warships, with the exception of smaller ships for defence purposes.

30. In 1958 the Council of W.E.U. approved two amendments. The first concerns Section IV and removes the ban on the manufacture of anti-tank guided missiles. The second concerns Section V and authorises the German Government to build a training ship of 4,800 tons displacement. The procedure for obtaining the amendments was extremely lengthy and it seems that the other member States hesitated for a long time before reaching a decision.

Recently, on 21st October the Council adopted another amendment to the Treaty authorising the Federal Republic of Germany to build anti-aircraft guided missiles.

31. Consequently it is mainly in the light of purely military considerations that member countries should consider the motions for amendments submitted by your Committee.

III. AMENDMENTS TO THE BRUSSELS TREATY

32. The state of Western naval defences in northern Europe has therefore led the Committee

to propose specific amendments to the paragraphs in question of the Treaty. Destroyers which can be fitted out with sea-sea and sea-air guided missiles are in fact lacking. From the fact that German warships are limited to a 3,000-ton displacement, the construction of such destroyers is not possible. The American fleet is now constructing 18 destroyers of 3,400 tons called "Guided Missile Destroyers (DDG)", and equipped with 42 "Tartar" missiles. The "County" class British destroyer designed to carry "Sea-slug" guided missiles will have a 4,000-ton displacement. The ideal would be to have a destroyer of 2,500 to 3,500 tons displacement, equipped with sea-sea, sea-air and sea-land guided missiles. The Hawk missile, which will be jointly produced by five member countries of W.E.U., should be modified for use against naval objectives as well.

33. In the circumstances, it would seem expedient to raise the 3,000-ton limit stipulated in Section V to 5,000 tons. This would leave the German constructors a sufficient margin to provide for all contingencies, even though 3,500 to 4,000 tons might be sufficient for destroyers. A higher limit of 6,000 tons for the construction of auxiliary transport and repair vessels usually between 5,000 and 6,000 tons might at the same time be fixed.

34. For the destroyers to be equipped with the necessary weapons, i.e. sea-sea and sea-air guided missiles and influence mines, Germany should likewise be authorised to participate in the development and production of such weapons. Section IV of the same Protocol would then have to be revised also. Moreover, the geographical conditions in the Baltic Sea are such that special mines are required, but States not bordering on the area are not interested in this. Consequently, the mines with which the German Navy is equipped at the moment are inferior, as far as their efficiency in the Baltic is concerned, to those used in the last war.

35. The second requirement now arising is for submarines. Section V limits their displacement to 350 tons. This displacement should be raised to 1,000 tons to enable the German Navy to construct light and medium vessels. The construction of anti-submarine submarines should be given first priority. The "Barracuda" class American Hunter-Killer submarine draws 765 tons.

Protocole N° III (voir texte dans l'Extrait du Traité de Bruxelles modifié).

28. Dans le Protocole N° III, Article II, les pays membres avaient pris note de l'engagement pris par l'Allemagne de ne pas fabriquer sur son territoire d'armes atomiques, biologiques et chimiques, engagement pour lequel aucune modification n'est prévue. Le gouvernement de la République Fédérale ne désire d'ailleurs nullement voir modifier cette situation. Dans l'article III, les pays membres prenaient note de l'engagement pris par l'Allemagne de ne pas fabriquer certains types d'armements lourds, tout en fixant une procédure pour modifier cet engagement le cas échéant : le SACEUR doit présenter une recommandation d'amendement ou d'annulation du contenu de la liste de ces armements. Le gouvernement allemand doit ensuite soumettre une demande à cet effet, qui doit être acceptée par le Conseil de l'U.E.O., à la majorité des deux tiers.

29. La section IV de l'annexe N° III énumère les engins à longue portée, les engins guidés et les mines à influence qui tombent sous le coup de l'interdiction de production ; la section V concerne les navires de guerre autres que les petits bâtiments défensifs.

30. Au cours de l'année 1958, le Conseil de l'U.E.O. a approuvé deux amendements. Le premier se rapporte à la section IV et exclut de l'interdiction de production les engins guidés antichars. Le second se rapporte à la section V et autorise le gouvernement allemand à construire un navire-école d'un déplacement de 4.800 tonnes. La procédure d'amendement a été extrêmement longue et il semble que les autres États membres aient longtemps hésité avant de s'y décider.

Le Conseil a récemment adopté le 21 octobre, un autre amendement au Traité autorisant la République Fédérale d'Allemagne à fabriquer des engins guidés anti-aériens.

31. C'est surtout, en somme, sur la base d'éléments exclusivement militaires que les pays membres devraient examiner les propositions d'amendements soumises par votre Commission.

III. MODIFICATIONS DU TRAITÉ DE BRUXELLES

32. L'état de la défense navale occidentale en Europe du Nord a donc amené la Commission

à proposer des amendements concrets aux paragraphes du Traité de Bruxelles. Font défaut, en effet, des destroyers capables de porter des engins guidés mer-air et mer-mer. Or, la limitation des navires de guerre allemands à un tonnage de 3.000 tonnes ne permet pas la construction de tels destroyers. A titre de comparaison, la flotte américaine construit actuellement, sous l'appellation « guided missile destroyers (DDG) », 18 destroyers équipés de 42 engins guidés « Tartar », d'un tonnage de 3.400 tonnes. Le destroyer anglais de la classe « County », conçu pour porter les engins guidés « Seaslug » aura un tonnage de 4.000 tonnes. L'idéal serait un destroyer jaugeant entre 2.500 et 3.500 tonnes et équipé d'engins mer-mer, mer-air et mer-terre. L'engin Hawk, que cinq pays membres de l'U.E.O. vont produire en commun, devrait être modifié pour servir également contre des objectifs navals.

33. Dans ces conditions, il semble opportun de porter la limitation de tonnage prévue dans la section V de 3.000 à 5.000 tonnes, ce qui laisserait aux constructeurs allemands une marge suffisante pour toute éventualité, même si les destroyers ne dépassaient guère 3.500 tonnes. Une limite supérieure de 6.000 tonnes pour la construction des navires auxiliaires de transport et de réparation, qui ont ordinairement un tonnage de 5.000 à 6.000 tonnes, pourrait en même temps être fixée.

34. Pour équiper les destroyers de l'armement nécessaire, à savoir d'engins guidés mer-air et mer-mer, et de mines à influence, l'Allemagne devrait également être autorisée à participer à la mise au point et à la production de telles armes, ce qui nécessiterait une révision de la section IV du même protocole. Les conditions géographiques en Mer Baltique sont d'ailleurs telles que des mines spéciales sont requises, mais aucun état non riverain ne s'y intéresse. Par conséquent, les mines dont la marine allemande est actuellement dotée sont d'une qualité inférieure, du point de vue de leur utilisation dans la Baltique, à celles de la dernière guerre.

35. Le second besoin qui se fait sentir concerne les sous-marins. La section V limite leur tonnage à 350 tonnes. Ce tonnage devrait être porté à 1.000 tonnes pour permettre à la marine allemande de construire des unités légères et moyennes. La construction de sous-marins antisous-marins devrait avoir priorité absolue. Le sous-marin « Hunter Killer » américain de la classe « Barracuda » jauge 765 tonnes.

36. Finally, now is the time to allow German scientists to participate in research for new means of propulsion for ships, be they atomic or peroxide of hydrogen-driven (Walther engine). In this regard the third paragraph of Section V should be deleted.

37. It should be stressed that quite apart from any modification which may be made to Annex III, the list of types of weapons to be controlled by the WEU Agency for the Control of Armaments, which is contained in Annex IV, remains valid. By virtue of this list (paragraph 8) the following are subject to control : warships over 1,500 tons displacement, submarines, all warships powered by means other than steam, diesel or petrol engines or gas turbines, and small craft capable of a speed of over 30 knots, equipped with offensive armament. The control would continue to be enforced in Germany as in other member countries.

38. It is perhaps superfluous to point out that the active participation of the Federal Republic of Germany in the research, development and production of larger naval units would provide an opportunity for renewing the attempts to achieve integrated armaments production within W.E.U. Instead of creating another watertight compartment in Europe for research and production in this field, the member countries should pool their work. The Standing Armaments Committee should be instructed to create a sub-committee to draw up a joint programme, in liaison with other NATO member countries, for the weapons covered by amendments to the Treaty. As has been shown above, these weapons meet specific European requirements in the Baltic Sea and consequently fall into the category which should be reserved for W.E.U. action, in pursuance of the Report submitted in December on behalf of the Committee by Admiral Hughes Hallett¹.

1, Document 106 (1953).

36. Finalement le moment est venu de permettre à la science allemande de participer à la recherche de nouveaux modes de propulsion pour les navires, que ce soit atomique ou à l'eau oxygénée (moteur Walther). A cet effet, la troisième clause de la section V devrait être supprimée.

37. Il y a lieu de souligner qu'indépendamment de toute modification apportée à l'annexe III, la liste des types d'armements à contrôler par l'Agence de Contrôle des Armements de l'U.E.O., contenue dans l'annexe IV, reste valable. En vertu de cette liste, paragraphe 8, sont sujets au contrôle les navires de guerre d'un déplacement supérieur à 1.500 tonnes, les sous-marins, les navires de guerre propulsés autrement que par des machines à vapeur, par des moteurs Diesel ou à essence, ou par des turbines à gaz, et les embarcations de faible déplacement pouvant atteindre une vitesse de plus de 30 nœuds, équipés d'un armement offensif. Le contrôle continue d'être exercé en Allemagne comme dans les autres pays membres.

38. Il est peut-être superflu de faire remarquer que la participation active de la République Fédérale d'Allemagne à la recherche, à la mise au point et à la production d'unités navales plus grandes fournirait une occasion de relancer, au sein de l'U.E.O., les tentatives de réaliser une production intégrée d'armements. Au lieu de créer, en Europe, un nouveau compartiment étanche de recherche et de production dans ce domaine, les pays membres devraient mettre en commun leurs travaux. Le Comité Permanent des Armements devrait être chargé de créer une sous-commission pour mettre sur pied, en liaison avec d'autres pays membres de l'O.T.A.N., un programme commun pour les armes visées par les amendements au Traité. Elles répondent, ainsi que nous l'avons montré ci-dessus, à des besoins spécifiquement européens en Mer Baltique et tombent par conséquent dans la catégorie qui devrait, en vertu du rapport présenté au mois de décembre au nom de la Commission par l'amiral Hughes Hallett, être réservée à l'action de l'U.E.O.¹.

1. Document 106 (1958).

Extract from the Modified Brussels Treaty

IV. LONG-RANGE MISSILES, GUIDED MISSILES AND INFLUENCE MINES

(a) Subject to the provisions of paragraph (d), long-range missiles and guided missiles are defined as missiles such that the speed or direction of motion can be influenced after the instant of launching by a device or mechanism inside or outside the missile, including V-type weapons developed in the recent war and subsequent modifications thereof. Combustion is considered as a mechanism which may influence the speed.

(b) Subject to the provisions of paragraph (d), influence mines are defined as naval mines which can be exploded automatically by influences which emanate solely from external sources, including influence mines developed in the recent war and subsequent modifications thereof.

(c) Parts, devices or assemblies specially designed for use in or with the weapons referred to in paragraphs (a) and (b) shall be deemed to be included in this definition.

(d) Proximity fuses, and short-range guided missiles for anti-aircraft defence with the following maximum characteristics are regarded as excluded from this definition :

Length, 2 metres;
Diameter, 30 centimetres;
Speed, 660 metres per second;
Ground range, 32 kilometres;
Weight of war-head, 22.5 kilogrammes.

(e) Guided anti-tank missiles are also regarded as excluded from this definition.

(Amendment adopted by Resolution of the Council of Western European Union of 9th May, 1958)

V. WARSHIPS, WITH THE EXCEPTION OF SMALLER SHIPS FOR DEFENCE PURPOSES

“Warships, with the exception of smaller ships for defence purposes” are :

(a) Warships of more than 3,000 tons displacement, with the exception of a training ship of 4,800 to 5,000 tons displacement;

(Amendment adopted by Resolution of the Council of Western European Union of 16th October, 1958)

(b) Submarines of more than 350 tons displacement;

(c) All warships which are driven by means other than steam, diesel or petrol engines or by gas turbines or by jet engines.

Extrait du Traité de Bruxelles modifié**IV. ENGIN A LONGUE PORTÉE, ENGIN GUIDÉ ET MINES A INFLUENCE**

(a) Sous réserve des dispositions du paragraphe (d), les engins à longue portée et les engins guidés sont définis comme des engins tels que leur vitesse ou leur direction de marche puisse être influencée après le moment du lancement par un dispositif ou mécanisme placé à l'intérieur ou à l'extérieur de l'engin, y compris les armes du type V mises au point au cours de la dernière guerre et leurs modifications ultérieures. La combustion est considérée comme un mécanisme qui peut influencer la vitesse.

(b) Sous réserve des dispositions du paragraphe (d), les mines à influence sont définies comme des mines navales dont l'explosion peut être déclenchée automatiquement par des influences qui émanent seulement de sources extérieures, y compris les mines à influence mises au point au cours de la récente guerre et leurs modifications ultérieures.

(c) Les pièces, dispositifs ou parties constituant spécialement conçus pour être employés dans ou avec les armes mentionnées dans les paragraphes (a) et (b) sont considérés comme inclus dans cette définition.

(d) Sont considérés comme exclus de cette définition les fusées de proximité et les engins guidés à courte portée pour la défense anti-aérienne répondant aux caractéristiques maxima suivantes :

Longueur, 2 mètres ;

Diamètre, 30 centimètres ;

Vitesse, 660 mètres-seconde ;

Portée, 32 kilomètres ;

Poids de l'ogive et de la charge explosive, 22,5 kilogrammes.

(e) Sont également considérés comme exclus de cette définition les engins guidés antichars.

(Amendement adopté par résolution du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale du 9 mai 1958)

V. NAVIRES DE GUERRE AUTRES QUE LES PETITS BÂTIMENTS DÉFENSIFS

Par « navires de guerre autres que les petits bâtiment défensifs », il faut entendre :

(a) Les navires de guerre d'un déplacement supérieur à 3.000 tonnes, à l'exception d'un navire-école d'un développement de 4.800 à 5.000 tonnes ;

(Amendement adopté par résolution du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale du 16 octobre 1958)

(b) Les sous-marins d'un déplacement supérieur à 350 tonnes ;

(c) Les navires de guerre propulsés autrement que par des machines à vapeur, des moteurs diesel ou à essence, des turbines à gaz ou des moteurs à réaction.

State of European Security¹

REPORT²

**submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments³
by Mr. Mulley, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on the state of European security

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Mulley, Rapporteur

Introduction

Part One : General premises of Western defence

Part Two : Air power

I. Strategic Air Forces

II. Tactical Air Forces

III. Air Defence Forces

IV. Passive Air Defence

Part Three : Conclusions

A. Nuclear doctrine

B. Unwillingness to integrate

C. Lack of standardisation

D. Lack of a rational command structure

Appendix : Technical information

Draft Recommendation
on the state of European security

The Assembly,

Informed of the conclusions reached by its Committee on Defence Questions and Armaments after visiting allied headquarters;

Having debated the present state of European security in the light of nuclear parity, and the consequent move from a threat of total war to a threat of limited war;

Stressing the paramount importance it attaches, in the light of the rapid development of greater means of destruction, to the conclusion of a disarmament agreement even if this can only be achieved in stages;

Expressing concern that, in the absence of agreement regarding general, simultaneous and controlled disarmament or the creation of a "non-nuclear club", more and more nations will develop a nuclear capacity in the near future,

1. Cf. Recommendation No. 35, June 1959 and Document 128 (1959).

2. Adopted in Committee by 17 votes to 3.

3. *Members of the Committee*: Mr. Fens (Chairman); MM. Steele, Kliesing (Vice-Chairmen); MM. Bech, Blachstein, Bonham Carter, Bourgoïn, Cadorna, Cerulli Irelli, Codacci Pisanelli, Gerns, Goedhart (Substitute:

Patiïn, Guïtton, Heye, Hughes Hallett, Jannuzzi, Lefèvre, Lïquard (Substitute: Fulchiron), Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. Mahias, Maitland, Moutet, Mulley, van Riel (Substitute: Mme Stoffels-van Haafïen), de la Vallée Poussin, Van Remoortel, Wienand.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

État de la sécurité européenne¹**RAPPORT²**

**présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements³
par M. Mulley, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur l'état de la sécurité européenne

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Mulley, rapporteur

Introduction

Première partie : Principes généraux de la défense occidentale

Deuxième partie : Puissance aérienne

I. Forces aériennes stratégiques

II. Forces aériennes tactiques

III. Forces de défense aérienne

IV. Défense aérienne passive

Troisième partie : Conclusions

A. Doctrine nucléaire

B. Manque de volonté d'intégration

C. Manque de standardisation

D. Manque de rationalisation dans la structure du commandement

Appendice : Renseignements techniques

**Projet de recommandation
sur l'état de la sécurité européenne**

L'Assemblée,

Informée des conclusions auxquelles est parvenue sa Commission des Questions de Défense et des Armements après sa visite aux quartiers généraux alliés;

Ayant examiné l'état actuel de la sécurité européenne à la lumière de l'état de parité nucléaire, et par conséquent l'évolution de la menace

de guerre totale vers une menace de guerre limitée ;

Soulignant l'importance primordiale qu'elle attache, à la lumière du développement rapide de moyens de destruction plus puissants, à la conclusion d'un accord sur le désarmement, ne fût-ce que par étapes ;

Redoutant qu'en l'absence de tout accord sur un désarmement général, simultané et contrôlé, ou sur la création d'un « club non-nucléaire », un nombre croissant de nations ne mette sur pied un programme nucléaire dans un proche avenir ;

1. Cf. Recommandation n° 35, juin 1959, et Document 128 (1959).

2. Adopté en Commission par 17 voix contre 3.

3. Membres de la Commission : M. Fens (président) ; MM. Steele, Kliesing (vice-présidents) ; MM. Bech, Blachstein, Bonham Carter, Bourgoïn, Cadorna, Cerulli Irelli, Codacci Pisanelli, Gerns, Goedhart (suppléant :

Patiijn, Guitton, Heye, Hughes Hallett, Jannuzzi, Lefèvre, Liguard (suppléant : Fulchiron), Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. Mahias, Maitland, Moutet, Mulley, van Riel (suppléant : Mme Stoffels-van Haafden), de la Vallée Poussin, Van Remoortel, Wienand.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Base regional policy for European security within the NATO Alliance on the following two factors:

- (a) the creation of a Joint European Strategic Nuclear Force as a deterrent to strategic aggressions on Western Europe and as a complement to the US Strategic Air Command;
 - (b) the improvement of ground, tactical air and air defence, as well as naval forces in Europe, with a view to creating a modern, efficient, overall balanced collective force as a deterrent to all kinds of minor aggressions which do not warrant strategic nuclear retaliation, equipped with weapons produced in common, these forces to be capable of opposing effectively by conventional or nuclear means any form of attack;
2. Take the appropriate steps to ensure:
- (a) that aircraft, communication equipment and procedure in respect of the allied tactical air forces in Europe are standardised;
 - (b) that common supply depots are established enabling every type of aircraft to be serviced on all airfields;
 - (c) that the responsibility for air defence, in peacetime and wartime, is transferred from national authorities to SACEUR, and that air defence forces, fighters and surface-to-air missiles are assigned to him in the same way as tactical air forces, for use in accordance with common rules which should be agreed and adopted by all the member governments concerned as a matter of urgency;
 - (d) that passive air defence is also made an allied responsibility.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Mulley, Rapporteur)

INTRODUCTION

1. The basis of the present survey is once again the grim fact that no disarmament agreement has yet been concluded between East and West. Though the negotiations in Geneva have not yet led to substantial results, the hope may be expressed that the series of East-West meetings inaugurated by Mr. Khrushchev's visit to America will improve the international climate, reduce the tension and lead to the success of the disarmament negotiations. The paralysing fear of nuclear war oppresses humanity. At the same time the folly of the continuing increase in armaments which absorbs a high percentage of the economic output of the people all over the world, is being increasingly acknowledged.

2. A steadily increasing proportion of defence expenditure, however, is devoted to purely scientific research. Military superiority is more and more dependent upon the possession of the best fuels, the most resistant alloys and the most perfect electronic equipment. Competition in the field of physical science and mathematics has become as important as the quantity of armaments and scientists and technologists have become more important than soldiers. This new aspect should be mentioned, both because it increases the capacity of man to destroy civilisation and, on the other hand, because, while the impetus to research may be military, the results have relevance also for civil purposes.

3. In the light of the rapid development of greater means of destruction, your Rapporteur would like to stress at the outset the paramount importance he attaches to the conclusion of a disarmament agreement even if only arrived at by stages. The Committee would not fulfil its rôle if it did not examine this problem side by side with the means of strengthening European security, with which it is intimately linked. The aftermath of adequate European conventional forces is likely to promote rather than impede a disarmament agreement. The Committee should therefore endeavour to put forward constructive proposals. The report to be presented by Mr. de

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De fonder toute politique régionale en matière de sécurité européenne dans le cadre de l'alliance de l'O.T.A.N. sur les deux facteurs suivants :

- (a) la création d'une force nucléaire stratégique européenne commune destinée à prévenir les agressions stratégiques contre l'Europe occidentale, et associée au Strategic Air Command américain ;
- (b) l'amélioration des forces terrestres, navales, aériennes tactiques et de défense aérienne en Europe, en vue de la mise sur pied d'un ensemble moderne, efficace, équilibré de force communes — comme moyen de prévention contre toute agression mineure ne justifiant pas de représailles nucléaires stratégiques — équipées d'armes produites en commun, ces forces devant permettre de résister efficacement à toute forme d'attaque, avec des moyens conventionnels ou nucléaires ;

2. De prendre les mesures appropriées pour garantir :

- (a) que les avions, l'équipement et les procédures de communication utilisés par les forces aériennes tactiques alliées en Europe seront standardisés ;
- (b) que les dépôts d'approvisionnement communs seront installés pour permettre aux avions de tout type d'utiliser les services d'entretien de tous les terrains d'aviation ;
- (c) que la responsabilité de la défense aérienne, en temps de paix comme en temps de guerre, sera transférée des autorités nationales au SACEUR, et que les forces de défense aérienne, les chasseurs et les engins sol-air lui seront affectés — comme c'est le cas pour les forces aériennes tactiques — pour utilisation conformément à des règles communes qui devraient être convenues et adoptées par tous les gouvernements membres intéressés en priorité ;
- (d) que la défense aérienne passive deviendra également du ressort des autorités alliées.

Exposé des motifs

(présenté par M. Mulley, rapporteur)

INTRODUCTION

1. Le présent rapport se base une fois de plus sur le fait alarmant qu'aucun accord de désarmement n'est encore intervenu entre l'Est et l'Ouest. Bien que les négociations de Genève n'aient encore donné aucun résultat substantiel, il est permis d'espérer que la série de rencontres Est-Ouest, inaugurée par la visite de M. Khrouchtchev aux Etats-Unis, améliorera le climat international, amorcera la détente et permettra aux négociations sur le désarmement d'aboutir. La peur paralysante d'une guerre nucléaire oppresse l'humanité. En même temps, apparaît de plus en plus clairement la folie de poursuivre une course aux armements qui absorbe un énorme pourcentage des richesses de l'humanité tout entière.

2. Cependant, une proportion toujours croissante des dépenses de défense est consacrée à la recherche purement scientifique. La supériorité dans le domaine militaire dépend de plus en plus de la possession des meilleurs carburants, des alliages les plus résistants, de l'équipement électronique le plus perfectionné. La compétition dans le domaine de la physique et des mathématiques revêt maintenant autant d'importance que le volume des armements, et les chercheurs et les techniciens autant d'importance que les soldats. Il convient d'attirer l'attention sur ce nouvel aspect de la situation, parce que, d'une part, il fournit à l'homme des possibilités accrues de détruire la civilisation et que, d'autre part, les résultats de la recherche — bien qu'elle puisse être motivée par des raisons d'ordre purement militaire — sont également applicables au domaine civil.

3. A la lumière du développement rapide de moyens de destruction plus puissants, votre rapporteur aimerait souligner, en guise d'introduction, l'importance primordiale qu'il attache à la conclusion d'un accord de désarmement, ne fût-ce que par étapes. La Commission faillirait à son devoir en n'examinant pas ce problème parallèlement aux moyens de renforcer la sécurité européenne à laquelle elle est intimement associée. Les répercussions de la mise sur pied de forces conventionnelles européennes suffisantes est susceptible de favoriser — et non de retarder — la conclusion d'un accord sur le désarmement. La Commission devrait donc s'efforcer de présenter

la Vallée Poussin on the military aspects of a zone of controlled armaments in Central Europe is a move in this direction.

4. Until there is agreement on disarmament, Western defence must not be weakened. This would be a fatal mistake. By the mere superiority of its armaments, the Soviet Union would be able to force the Western countries to accept its terms without recourse to war. In these circumstances, the present survey has the same object as past reports: to consider a particular aspect of the Western defence system; to examine to what extent the NATO and WEU member States have taken steps to make this system effective; to call attention to the weaknesses discovered and duplication of effort.

5. The report opens with a short summary of the premises of Western defence as they appear today. No consideration of any one of the armed forces is possible except in a political context — policy must be the master of military strategy and not vice versa. The second and main part of the report deals with the various forms of air power, and consists in each case of a summary of the data obtained by your Committee during its visits of inspection, followed by comments. Needless to say, the comments do not in any way reflect the views of the military headquarters, but are entirely the opinion of your Rapporteur. Consideration will be given first, to the “great deterrent” constituted by strategic air forces; secondly, to indirect air defence, which is the task of tactical air forces; thirdly, to direct air defence, which entails the destruction of hostile aircraft and missiles — this is the rôle of the air defence forces; and finally, passive air defence, which tries to minimise the effects of those attacks not warded off by direct air defence — this is an infrastructure problem which can be solved by decentralising airfields, dispersing supply depots, etc. Further to these forms of air defence, and equally important, is civil defence against air attack, which forms the subject of another report presented by Admiral Heye¹.

1. Document 145.

6. As the Committee will remember, this is the third report your Rapporteur has had the honour to present. The first — Document 105 — dealt mainly with the question of ground forces in the combat zone, and the second — Document 128 — mainly with naval forces. Together with the present report on air forces, they form a comprehensive survey of the three services which are essential for the defence of Europe and they will be briefly reconsidered as a whole in the third part.

7. Before setting out on his task, your Rapporteur would like to thank the members of the headquarters visited during the preparation of the report. At the request of the Committee, he was able to visit the Headquarters of the Strategic Air Command at the Offutt Air Force Base near Omaha (Nebraska), as well as the Headquarters of the Supreme Allied Commander Atlantic in Norfolk (Virginia). He would like to express to General Thomas S. Power, Commander-in-Chief of the US Strategic Air Command, to Admiral Wright, Supreme Allied Commander Atlantic and their staffs, his appreciation of their reception and gracious hospitality.

The full Committee visited the Headquarters of the Second Allied Tactical Air Force in Mönchen-Gladbach, where it was received for briefing by the Commander-in-Chief, Sir Humphrey Edwardes Jones, and his staff. This briefing was complemented by an inspection of the RAF Station at Brüggen where the Committee was shown round by Air Vice-Marshal W. J. Cris-ham, Air Officer Commanding RAF Germany, and Air Commodore Tomalin, Station Commander. The Committee desires to express its gratitude for the excellent arrangements made for its visit and for the generous hospitality accorded to it.

Finally, the Committee received a full briefing on the intricate problem of direct air defence from General Norstad and members of the Air Defence Division of SHAPE under the direction of Air Vice-Marshal V. S. Bowling. The Committee is particularly grateful to General Norstad for devoting so much of his time to their visit.

8. Your Rapporteur would also like to express to officers of N.A.T.O. and the national forces his appreciation of their generosity and helpfulness in giving their time to discussing these

des propositions constructives. Le rapport qui sera soumis par M. de la Vallée Poussin sur les aspects militaires d'une zone d'armements contrôlés dans le Centre-Europe, représente un premier pas dans cette direction.

4. En l'absence de tout accord sur le désarmement, la défense occidentale ne doit pas faiblir : ce serait une erreur fatale. Par le simple fait de sa supériorité dans le domaine des armements, l'Union Soviétique serait à même, sans recourir à la guerre, de forcer les pays occidentaux à accepter ses propres conditions. C'est pourquoi l'objet du présent rapport est identique à ceux des rapports précédents : étudier un aspect particulier du système de défense occidental ; examiner dans quelle mesure les pays membres de l'O.T.A.N. et de l'U.E.O. sont parvenus à rendre ce système efficace ; mettre en évidence les faiblesses et les doubles emplois ainsi révélés.

5. Le rapport commence par un bref résumé des principes de la défense occidentale tels qu'ils apparaissent aujourd'hui. L'étude d'une force armée quelconque n'est possible que si on la replace dans son contexte politique : c'est la politique qui inspire la stratégie militaire et non la stratégie qui inspire la politique. La seconde partie, la partie essentielle, traite des différents aspects de la puissance aérienne et consiste, dans chacun des cas, en un résumé — suivi de commentaires — des faits portés à la connaissance de la Commission au cours de ses visites d'inspection. Naturellement, ces commentaires ne reflètent en aucune façon les vues des quartiers généraux militaires, et ne sont que l'opinion personnelle de votre rapporteur. Nous examinerons donc : premièrement, la « grande menace préventive » (great deterrent) que représentent les forces aériennes stratégiques ; deuxièmement, la défense aérienne indirecte que constitue l'attaque des objectifs tactiques ; troisièmement, la défense aérienne directe qui vise à détruire les appareils et les engins ennemis, et qui constitue la mission de nos forces de défense aérienne ; enfin, la défense aérienne passive qui s'efforce de minimiser les effets des attaques que n'ont pu repousser les forces de défense aérienne directe, problème d'infrastructure qui ne peut être résolu que par la décentralisation des aérodromes, la dispersion des dépôts d'approvisionnements, etc... A ces formes de défense aérienne, s'ajoute la protection civile contre les attaques aériennes qui est également importante, et qui fait l'objet d'un rapport distinct soumis par l'amiral Heye¹.

1. Document 145.

6. Le présent rapport constitue, la Commission se le rappellera, le dernier des trois rapports que votre rapporteur a eu l'honneur de présenter. Le premier, Document 105, traitait essentiellement de la question des forces terrestres dans la zone de combat ; le second, Document 128, traitait surtout des forces navales. Ils forment, avec le présent rapport qui traite des forces aériennes, une étude complète des trois forces indispensables à la défense de l'Europe. Ils seront reconsidérés dans leur ensemble dans la troisième partie.

7. Avant d'entrer dans le vif du sujet, votre rapporteur aimerait saisir cette occasion pour remercier les officiers des quartiers généraux visités au cours de la préparation de ce rapport. A la demande de la Commission, il a pu visiter le quartier général du Strategic Air Command à la base aérienne d'Offutt, près d'Omaha (Nebraska), ainsi que celui du Commandant Suprême Allié à Norfolk (Virginie). Il voudrait remercier le général Thomas S. Power, Commandant en chef du Strategic Air Command américain, l'amiral Wright, Commandant Suprême des Forces Alliées de l'Atlantique, ainsi que leurs états-majors, de la réception qui lui a été offerte et de l'aimable hospitalité qu'il a reçue.

La Commission au grand complet a visité le quartier général de la Deuxième force aérienne tactique alliée à Mönchen-Gladbach où elle fut reçue par le Commandant en chef, Sir Humphrey Edwardes Jones et son état-major. Elle assista à un exposé qui fut complété par l'inspection de la base de la R.A.F. à Brüggen, qu'elle visita sous la conduite du général de division aérienne W.J. Crisham, Commandant des forces aériennes britanniques en Allemagne et, le général de brigade aérienne Tomalin, Commandant de base. La Commission tient à exprimer sa gratitude pour l'excellence des dispositions prises en vue de sa visite et pour l'hospitalité généreuse dont elle a été l'objet.

Pour terminer, la Commission a entendu un exposé complet du général Norstad et des membres de la division de la défense aérienne du SHAPE, sous la direction du général de division aérienne V.S. Bowling, sur le problème complexe que pose la défense aérienne directe. La Commission est particulièrement reconnaissante au général Norstad d'avoir bien voulu lui consacrer une grande partie de son temps.

8. Votre rapporteur voudrait également remercier les officiers de l'O.T.A.N. et des forces nationales de l'aide qu'ils lui ont apportée et du temps qu'ils ont consacré à discuter de ces pro-

issues and in providing information. He would also like to acknowledge the great assistance he has received in preparing the report from the Clerk to the Committee.

PART ONE

GENERAL PREMISES OF WESTERN DEFENCE

9. The object of Western strategy is to prevent war. Under the present conditions, war can only be prevented if a prospective aggressor knows that the price he would have to pay for an aggression would exceed the gains he might obtain. In view of the stage of nuclear parity reached between East and West, this principle must be applicable to any kind of aggression, whether total or limited. Contrary to the period of Western atomic monopoly, strategic nuclear forces no longer constitute a deterrent for other than all-out aggression. They do, however, retain their value as a deterrent against all-out attacks when they are continuously geared to the highest technical standard and are safe against surprise attacks. More discriminating and less than total deterrents must exist for lesser menaces.

10. In order to be certain of success, an aggressor must be able to mobilise far more weapons than the defender, because he must destroy in a first swift blow all the defender's retaliatory power, while the defender can limit himself to a lesser number of higher yielding weapons, thus ensuring the retaliatory destruction of the centres of population. If it is intended to destroy Soviet bases as well, a much greater striking power is required. On the other hand, the aggressor has the enormous advantage of surprise. The West is forced to disperse its retaliatory capacity among as many kinds of weapons as possible so as to be able to strike the second blow. It must have ICBMs as well as IRBMs operating from land bases, surface craft and submarines, and tactical missiles fired from ground and air. The aggressor, to be able to strike the first blow by surprise, must concentrate on the quickest missile, the ballistic missile.

11. The West need not fear a surprise attack as long as it can ensure that there would always remain a capacity to deliver strategic weapons on vital centres. This assurance can only be given under two conditions: maximum dispersal of the retaliatory power and absence of any fully effective defence system around the targets. At present, the first condition is in the process of being realised, the second is already fulfilled because no operational anti-missile missiles yet exist either in the East or the West.

12. Variety and dispersal of Western strategic power requires the full exploitation of all the available territory. If retaliatory power is based on the American as well as on the European and Asian continents, destruction by surprise becomes virtually impossible.

13. With the advent of intercontinental missiles, the strategic value of European territory to American defence policy has nevertheless diminished. America no longer needs to be defended from European soil alone as she did when the bomber squadrons and IRBMs could only reach the Soviet mainland from nearby bases. Consequently, the certainty of American strategic nuclear retaliation recedes in case of a limited attack on parts of Europe.

This is not only a result of the reduced strategic interest but even more of the degree of nuclear parity reached. As long as the United States possessed atomic monopoly, European countries could with good reason consider themselves covered by the US umbrella, whether they made any defence efforts themselves or not. But, when the United States and Soviet Russia both possess sufficient strategic nuclear weapons to annihilate each other, it becomes unreasonable for any European country to expect the United States to expose itself to nuclear retaliation automatically in response to any and every attack in Europe.

The weakening of the American strategic nuclear guarantee might leave non-nuclear European governments with only two courses to follow, both of them wrong, i.e. the creation of a nationally-controlled nuclear deterrent, even though it be weak, or where this is impossible, the adoption of neutrality.

blèmes et à fournir des renseignements. Il tient enfin à signaler le concours précieux que lui a prêté le secrétaire de la Commission lors de la préparation de ce rapport.

PREMIERE PARTIE

PRINCIPES GENERAUX DE LA DEFENSE OCCIDENTALE

9. La stratégie occidentale a pour objet de prévenir la guerre. Dans les conditions actuelles, la guerre ne peut être empêchée que si l'agresseur éventuel sait que les frais qu'entraînerait une telle agression dépasseraient le profit qu'il pourrait en retirer. Etant donné l'état d'équilibre nucléaire auquel sont parvenus l'Est et l'Ouest, ce principe doit s'appliquer aux agressions de toute nature, qu'elles soient totales ou limitées. Contrairement à l'époque où l'Occident possédait le monopole atomique, les forces nucléaires stratégiques ne représentent plus maintenant une menace préventive que dans le cas d'une agression totale. Elles conservent cependant toute leur force de dissuasion contre les attaques totales si elles sont constamment maintenues au plus haut degré de perfection technique et si elles sont à l'abri de toute surprise. Des moyens de prévention plus sélectifs et moins radicaux sont indispensables pour les menaces de moindre envergure.

10. Pour être certain du succès, un agresseur doit pouvoir mobiliser un armement supérieur à celui de l'attaqué, car il lui faut détruire, rapidement et en une seule fois, toutes les possibilités de représailles de l'attaqué ; celui-ci peut, par contre, se limiter à un plus petit nombre d'armes de rendement supérieur, s'assurant ainsi de pouvoir détruire par représailles les centres de population ennemis. L'intention de détruire également les bases soviétiques supposerait l'existence d'une force de frappe bien supérieure. L'agresseur bénéficie, d'autre part, de l'énorme avantage de l'effet de surprise. L'Occident est contraint de confier ses possibilités de représailles à un éventail d'armes aussi large que possible afin d'être en mesure de riposter. Il lui faut des ICBM et des IRBM opérant à partir de bases terrestres, de bâtiments de surface et de sous-marins, des engins tactiques lancés de terre et du haut des airs. L'agresseur, pour être en mesure d'attaquer par surprise, doit concentrer tous ses efforts sur l'engin balistique le plus rapide.

11. L'Occident n'aura pas à redouter une attaque-surprise aussi longtemps qu'il pourra garantir l'existence de moyens d'acheminement des armes stratégiques vers les centres vitaux. Cette garantie ne peut être donnée qu'à deux conditions : la dispersion maximum des forces de représailles et l'absence de tout système défensif véritablement efficace dans la zone des objectifs. A l'heure actuelle, la première condition est en voie de réalisation, la seconde est déjà réalisée, puisqu'aucun engin anti-engin n'est encore en service ni à l'Est ni à l'Ouest.

12. La variété et la dispersion des forces stratégiques occidentales exigent l'exploitation maximum de tout le territoire disponible. Si les forces de représailles sont basées en Amérique aussi bien qu'en Europe et en Asie, toute destruction par surprise devient virtuellement impossible.

13. Depuis l'avènement des engins intercontinentaux, cependant, le territoire européen a perdu une partie de sa valeur stratégique aux yeux des responsables de la politique de défense américaine. L'Amérique n'a plus besoin d'être défendue à partir du seul continent européen comme à l'époque où les formations de bombardiers et les IRBM ne pouvaient atteindre le territoire soviétique qu'à partir de bases rapprochées. Par conséquent, la certitude de représailles nucléaires stratégiques américaines diminue dans l'hypothèse d'une attaque limitée en un point donné de l'Europe.

Cela provient moins d'une réduction de l'intérêt stratégique que de l'avènement d'un certain équilibre nucléaire. Aussi longtemps que les Etats-Unis possédaient le monopole atomique, les nations européennes pouvaient, avec raison, se considérer à l'abri du « parapluie américain », qu'elles fissent ou non des efforts de défense nationaux. Or, maintenant que les Etats-Unis et la Russie Soviétique possèdent l'un et l'autre des engins nucléaires stratégiques en nombre suffisant pour s'annihiler réciproquement, il est devenu insensé, de la part d'une nation européenne, de s'attendre à ce que les Etats-Unis s'exposent aux représailles nucléaires automatiques pour répondre à toute attaque en Europe.

La garantie nucléaire stratégique américaine ayant perdu sa valeur primitive, les gouvernements des nations non-nucléaires d'Europe pourraient n'avoir plus d'autre choix que l'une des deux solutions suivantes, également mauvaises d'ailleurs : la création d'une force de prévention nucléaire sous contrôle national si faible fût-elle, sinon, la neutralité.

14. This is a direct result of the faulty organisation of the Western nuclear deterrent forces. While in case of emergency the main brunt of defence would fall on these forces, they are not integrated in the Atlantic Alliance and their use depends on national decision only. This has led to a highly undesirable and uneconomical duplication of forces and to a reinforcement of the tendency to rely on an independent national defence instrument instead of a collective one. Where this is impossible, it may lead to the adoption of neutrality.

15. Let us examine in more detail the various solutions to the basic problem of the spread of nuclear arms which have been put forward:

(i) The ideal would be an agreement to abandon nuclear weapons coupled with conventional disarmament, both being subject to satisfactory control and inspection arrangements. While this appears a long way off, the present nuclear powers have been negotiating in Geneva for almost a year about the discontinuance of nuclear tests as a first measure. The United States and Great Britain have abandoned their former claim that such an agreement should be part of a package deal including the ending of nuclear weapon production and the parallel reduction in conventional weapons and forces. Though negotiations have been held up because of various difficulties, the fact must be faced that any agreement which might be reached would not bind the non-participating nations. France has quite rightly argued that a cessation of nuclear tests alone would by no means prevent the three governments concerned from producing in any quantities they wish the nuclear weapons which they have already tested. The only result would be that the gap between nuclear and non-nuclear powers would increase to the latter's disadvantage. Unless the production of nuclear weapons is also stopped by common agreement, France is not willing to forego her right to become a nuclear power.

As an agreement on the cessation of production would also have to cover conventional disarmament (the Soviet conventional superiority would otherwise regain its full weight), the French request would bring the disarmament negotiations to the point at which they started years ago when, instead of the piecemeal approach, an all-round global approach was first

attempted. Although the newly-created sub-committee of the UN Disarmament Committee may allow these negotiations to be reopened, the prospects of finding a solution to the danger of the spread of nuclear weapons through a disarmament agreement should not be overestimated.

(ii) Another solution is the proposal that every nation with the exception of the United States and the U.S.S.R., should sign an agreement, preferably under the auspices of the United Nations; each nation would pledge itself not to test, manufacture or possess nuclear weapons, and the agreement would be subject to full and effective international controls. If such an agreement could be successfully negotiated Great Britain would not only have to stop the manufacture of nuclear weapons but would also have to give up those in her possession. This proposal, which is quite different from unilateral nuclear disarmament, would leave Russia and America as the sole nuclear powers. It would have the great merit of restricting the nuclear weapons to two countries and avoiding the spread of these weapons of mass destruction and consequent danger to peace and civilisation. It would also limit the harmful effects of an increasing number of test explosions and might lead ultimately to an agreement between the two great powers to abandon nuclear armaments.

On the other hand, a consequence of the proposal would be that Europe would then again have to rely on the American nuclear umbrella, as during the years of the American monopoly, with the difference that this umbrella has become less secure now that there is nuclear parity. It would be desirable therefore for the agreement to be accompanied by an American readiness to place some of its strategic nuclear arms under NATO control.

16. It appears however doubtful whether the United States would be readier to do so in the new strategic concept than they were originally. The American decision to maintain nuclear bombs and warheads under purely national sovereignty encouraged Great Britain in her desire to possess the same kinds of weapons and the necessary means of delivery under national sovereignty as well. Once Great Britain had used this argument in her own favour, there was nothing to prevent France from doing likewise. France is therefore today on the eve of conduct-

14. C'est là une conséquence directe du défaut d'organisation des forces de prévention nucléaires occidentales. Alors qu'en cas d'urgence elles devraient assurer l'essentiel de la défense, ces forces ne sont pas intégrées au sein de l'Alliance Atlantique et leur utilisation dépend uniquement d'une décision nationale, ce qui a conduit à une multiplication des forces des plus indésirable et des moins économique, ainsi qu'à un renforcement de la tendance qui consiste à se fier davantage à une force de défense nationale indépendante qu'à une organisation collective. Cela peut même conduire à la neutralité.

15. Examinons d'une manière plus détaillée les différentes solutions proposées pour résoudre le problème essentiel de la généralisation des armes nucléaires :

(i) L'idéal serait un accord sur l'abandon des armes nucléaires s'ajoutant au désarmement conventionnel sous réserve d'arrangements satisfaisants pour l'inspection et le contrôle. Cela ne paraissant pas possible dans un proche avenir, les puissances nucléaires actuelles négocient à Genève depuis presque un an sur l'arrêt des essais nucléaires, considéré comme une première étape. Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont renoncé à leur premier désir de voir un tel accord faire partie d'un ensemble comprenant l'arrêt de la production des armes nucléaires et la réduction parallèle des armes et des forces conventionnelles. Bien que les négociations aient été gênées par diverses difficultés, il importe de se rendre compte que tout accord auquel on pourrait parvenir ne lierait aucunement les nations non participantes. A juste titre, la France a allégué que l'arrêt des expériences nucléaires n'empêcherait aucunement, à lui seul, les trois gouvernements intéressés de produire à leur gré les armes nucléaires qu'ils ont déjà mises au point. Il en résulterait simplement un élargissement du fossé qui sépare les puissances nucléaires et non-nucléaires au détriment de ces dernières. Si la production des armes nucléaires n'est pas également décidée d'un commun accord, la France ne consentira pas à renoncer à son droit de devenir une puissance nucléaire.

Comme tout accord sur l'arrêt de la production devrait également englober le désarmement conventionnel (la supériorité conventionnelle des Soviétiques reprenant, dans le cas contraire, toute son importance), la position française ramènerait les négociations sur le désarmement à leur point de départ, lorsqu'il y a des années, au lieu d'aborder la question point par point, l'on

tenta de la résoudre dans son ensemble. Bien que la récente création d'un sous-comité du désarmement de l'O.N.U. puisse permettre à ces négociations de prendre un nouveau départ, il conviendrait de ne pas surestimer les chances de vaincre, par un accord sur le désarmement, le danger d'une généralisation des armes nucléaires.

(ii) Une autre solution possible serait la proposition prévoyant que toutes les nations, à l'exception des Etats-Unis et de la Russie, signeraient, de préférence sous les auspices des Nations Unies, un accord par lequel elles s'engageraient à ne pas mettre au point, fabriquer ni posséder d'armes atomiques, cet accord étant assorti d'un contrôle international effectif et intégral. Si l'on parvenait à conclure un tel accord, la Grande-Bretagne devrait non seulement cesser de produire des armes nucléaires, mais également renoncer à celles dont elle dispose à l'heure actuelle. Cette proposition, qui signifie tout autre chose qu'un désarmement nucléaire unilatéral, ferait de la Russie et de l'Amérique les seules puissances nucléaires, ce qui aurait au moins le grand mérite de limiter à deux le nombre desdites puissances et de prévenir la généralisation de ces armes de destruction massive, par conséquent dangereuses pour la paix et la civilisation. Elle limiterait, en outre, les effets nocifs d'un nombre croissant d'expériences atomiques et pourrait également conduire à un accord entre les deux grandes puissances sur l'abandon des armes nucléaires.

Par contre, cette proposition aurait pour conséquence d'inciter à nouveau l'Europe à s'en remettre au « parapluie » nucléaire américain, comme à l'époque du monopole américain, avec cette différence, toutefois, que le « parapluie » offre moins de sécurité depuis l'avènement de la parité nucléaire. Il serait donc souhaitable qu'un tel accord s'accompagnât d'un engagement par lequel les Etats-Unis accepteraient de placer une partie de leurs armes nucléaires sous contrôle « atlantique ».

16. Il semble douteux cependant que les Etats-Unis se montrent plus enclins à prendre un tel engagement dans le cadre des nouvelles données stratégiques. La décision américaine de maintenir ses bombes et ogives nucléaires sous contrôle purement national, a renforcé le désir de la Grande-Bretagne de posséder, également sous contrôle national, les mêmes types d'armes et les moyens d'acheminement nécessaires. La Grande-Bretagne ayant invoqué cet argument en sa propre faveur, rien ne pouvait interdire à la France de l'invoquer à son tour. Celle-ci se trouve donc

ing her first test explosion. She has already started developing a medium bomber to transport the bomb and initiated research to produce an IRBM of her own, in competition with the British Blue Streak IRBM, to transport the French nuclear warhead. If this argument is applied to two European countries today, there is no reason why it should not be applied to three, four or five tomorrow, and the day after tomorrow to non-European countries¹. The terrifying prospect for the future of mankind need not be stressed.

17. The situation which is developing here was described by Mr. Fens in a report two years ago as "nuclear anarchy"². The rarely-admitted basic reason for a national nuclear programme is the desire of governments to be able to conduct an independent national foreign policy and to back it up if necessary with the threat of using nuclear weapons, an argument which in itself is a complete negation of the principles of interdependence and common defence and foreign policies within N.A.T.O. The existence of various national nuclear deterrents means that in the case of a general war (when one may assume that all of them will be used at the same time) operations against the Soviet Union will be duplicated because any target co-ordination which is today realised between the US S.A.C. and the UK Bomber Command and which may be realised tomorrow between these two and the French Bomber Command will probably not withstand the impact of an emergency situation in which new events may call for completely different decisions. A satisfactory doctrine for the employment of a new weapon usually has to await the test of war to be proved. In the case of a limited war, there is the risk that nations may assess the gravity of the danger differently and while one may unleash strategic blows against the Soviet Union, the other may prefer an attitude of neutrality. This invites the Soviet Union to employ the tactic of *divide et impera*.

1. According to the American Academy of Arts and Sciences which is quoted in the Labour Party Declaration on Disarmament and Nuclear Weapons, twelve countries now have the economic and technical ability to make nuclear weapons and a further five could achieve a nuclear weapons programme within the next five years.

2. Document 87.

18. In the absence of agreement on disarmament or a "non-nuclear club" the answer would seem to lie in the creation of a small European strategic nuclear deterrent alongside the American strategic nuclear deterrent, which would force any aggressor contemplating limited action against one of the European countries to weigh the effects of this limited nuclear stock against the limited gains he might obtain. It should be placed under joint control, which would logically be exercised by Western European Union. It might be that one day the European and the American strategic forces will be placed in a common NATO pool, but until this becomes possible, the pooling within W.E.U. would eliminate the danger of competition between European countries. This solution would however in no way rule out the danger that non-European countries might individually acquire nuclear weapons. It could therefore only be considered as a temporary solution for Europe, but could in no way be a solution to the overall problem.

19. If such a strategic European nuclear deterrent existed, the European countries could still not dispense with the requirement for lesser deterrents to meet lesser aggressions. On the contrary — it seems that this requirement is even more essential for Europe than for America as a limited aggression is likely only on countries bordering on the Soviet Union or its satellites, i.e. in Europe, the Middle East and Far East. Although the United States, because of its wide network of alliances and its leading rôle in the United Nations would be involved in almost any limited conflict between the Soviet bloc and a country of the free world, the Europeans would be the victims of such an aggression. It is in Europe's interest that no limited aggression should succeed in the occupation of any territory west of the Iron Curtain. Even if, as the result of a NATO counter-offensive the *status quo* is restored and the newly occupied territory recovered, thus satisfying the American interest,

aujourd'hui à la veille d'entreprendre ses premiers essais nucléaires. La mise au point d'un bombardier moyen capable de transporter la bombe française est déjà en cours, et les recherches ont commencé en vue de la production d'un IRBM capable de transporter l'ogive nucléaire française, qui viendra concurrencer l'IRBM britannique Blue Streak. Si cet argument est valable aujourd'hui pour deux nations européennes, il n'y a pas de raison pour qu'il ne le soit pas demain pour trois, quatre ou cinq d'entre elles et, après-demain, pour les nations non-européennes¹. Il n'est pas besoin d'insister sur la terrifiante perspective que cela représente pour l'avenir de la paix dans le monde.

17. La situation, telle qu'elle se présente aujourd'hui, M. Fens, dans l'un de ses rapports, il y a deux ans, l'a qualifiée d'« anarchie nucléaire »². Elle ouvre les perspectives les plus dangereuses pour l'avenir des alliances de l'O.T.A.N. et de l'U.E.O. La raison fondamentale et rarement admise, invoquée pour mettre sur pied un programme nucléaire national, est le désir des gouvernements de pouvoir mener une politique étrangère nationale et indépendante et de la soutenir, le cas échéant, par la menace de l'utilisation des armes nucléaires, argument qui est, par lui-même, la négation complète des principes d'interdépendance, ainsi que de politique étrangère et de défense communes dans le cadre de l'O.T.A.N. L'existence de diverses forces de prévention nucléaires nationales aboutirait en cas de guerre généralisée (on peut supposer qu'elles seraient alors utilisées simultanément) à des chevauchements dans la conduite des opérations contre l'Union Soviétique, car toute coordination existant actuellement entre le SAC américain et le Bomber Command britannique — ou pouvant être réalisée demain entre ces deux commandements et le Commandement de bombardement français — ne résisterait probablement pas au choc d'une situation d'urgence, où des événements nouveaux pourraient exiger des décisions totalement différentes. Toute méthode concernant l'emploi d'une arme nouvelle doit généralement subir l'épreuve de la guerre, seule susceptible d'en révéler la valeur réelle. En cas de guerre

limitée, nous courrions le risque de voir les nations apprécier différemment la gravité du danger, et l'une pourrait lancer ses forces stratégiques contre l'Union Soviétique, tandis que l'autre préférerait rester neutre, ce qui encouragerait la Russie Soviétique à suivre la maxime « diviser pour régner ».

18. En l'absence de tout accord sur le désarmement ou sur la création d'un « club non-nucléaire », la réponse paraît être la mise sur pied d'une petite force de prévention nucléaire stratégique européenne associée à la force de prévention nucléaire stratégique américaine, qui force-rait tout agresseur envisageant une attaque limitée contre l'une quelconque des nations européennes à mettre en balance les effets de cette force nucléaire limitée et les gains limités qu'il pourrait obtenir. Elle devrait être soumise à un contrôle commun, revenant logiquement à l'Union de l'Europe Occidentale. Il se pourrait, qu'un jour, les forces stratégiques américaines et européennes soient groupées en un « pool atlantique commun », mais en attendant que cela soit possible, un groupement dans le cadre de l'U.E.O. éliminerait tout danger de rivalité entre les Etats européens. Cette solution n'éliminerait cependant en aucune façon le danger de voir les nations non-européennes mettre au point, individuellement, des armes nucléaires nationales. Elle ne pourrait, par conséquent, être que provisoire en ce qui concerne l'Europe elle-même, et ne résoudrait en rien le problème de base dans son ensemble.

19. Si une telle force de prévention nucléaire stratégique européenne existait, il n'en resterait pas moins indispensable pour les nations européennes de mettre sur pied des moyens de prévention moindres pour faire face aux agressions de moindre envergure. Une telle nécessité paraît, en effet, s'imposer beaucoup plus pour l'Europe que pour l'Amérique, étant donné qu'une agression localisée est susceptible de se produire seulement contre les pays voisins de l'Union Soviétique ou de ses satellites, c'est-à-dire en Europe, au Moyen-Orient ou en Extrême-Orient. Bien que les Etats-Unis, en raison de leur vaste système d'alliances et du rôle de premier plan qu'ils jouent aux Nations Unies, fussent pratiquement entraînés dans n'importe quel conflit limité entre le bloc soviétique et l'une des nations du monde libre, les Européens seraient les victimes d'un tel conflit. Il est de l'intérêt de l'Europe qu'aucune agression limitée n'aboutisse à l'occupation d'un territoire quelconque à l'ouest du Rideau de Fer. Même si, à la suite d'une contre-offensive alliée,

1. D'après l'« American Academy of Arts and Sciences » citée dans la déclaration du Parti Travailleiste sur le désarmement et les armes nucléaires, douze nations possèdent aujourd'hui les moyens économiques et techniques de fabriquer les armes atomiques, et cinq autres seraient en mesure de mettre sur pied un programme d'armes nucléaires au cours des cinq années à venir.

2. Document 87.

the European people will have suffered in the process.

20. Curiously enough, it is the United States which maintains the strongest ground forces on the European continent. This fact provides evidence of American statesmanship¹. The contribution of the European States to the air and ground forces stationed in Europe should be speedily and considerably increased.

The modified Brussels Treaty contains a guarantee of automatic assistance between the seven member States. At a time when the above-mentioned factors determine European strategy, i.e. the shift of emphasis from the threat of total war to the threat of limited war, this clause gains added importance. It offers a possible solution to the new strategic problems of Europe provided the means are made available.

PART TWO

AIR POWER

I. *Strategic Air Forces*

21. We shall endeavour to examine under this heading, the Soviet menace on the one hand and the availability of Western forces on the other. For obvious security reasons, it is difficult to go into detail.

It should be noted that in this period of nuclear plenty, the problem concerns less the actual bombs and warheads, than the means of delivery. Each side possesses sufficient strategic bombs and warheads of all types, and the competition is now concentrated on the means of carrying them successfully to the target.

A. *Forces available and their organisation*

Soviet forces

22. While figures vary, the strength of the strategic air forces is estimated to be about 850

1. In a recent report published by the Senate Foreign Relations Committee it is even proposed that an additional American division be sent to Europe to reinforce the ground troops there.

heavy or medium bombers, of which the backbone appears to be the heavy four-jet bomber, M.4, to which the NATO code name Bison has been given (for particulars see Appendix, 1). Its performance resembles that of the US B.52, although it can carry twice the load of bombs, i.e. 10 tons. The plane has been in use since 1954, and it is reported that a new long-range aircraft which will probably have supersonic speed, is under study as a replacement.

The Soviet long-range heavy bomber is the TU.95, NATO code name Bear, which flies at about the same speed as the M.4 and is a military version of the TU.114 commercial plane, the largest and heaviest yet flown (for particulars, see Appendix, 2). The TU.95 and the M.4 are destined for action against targets in the United States.

The Soviet medium bomber is the TU.16, NATO code name Badger, corresponding to the US B.47 (for particulars, see Appendix, 3). It would be used mainly for actions in Europe, the Middle East and the Mediterranean.

23. The Soviet missiles include an ICBM, the T.3, which is a 3-stage weapon with a range of more than 3,000 miles (4,800 kms) and an IRBM, the T.2, a two-stage liquid-propellant weapon with a range of 1,800 miles (2,900 kms).

Little is known about the characteristics of the ICBM except what can be deduced from the Russians' exploits in space. The various Sputniks and Luniks which have been launched successfully are evidence of the rapid advance of Soviet technology in the development of powerful rocket and guidance systems. Western scientists assume that the rocket launched on 3rd October was composed of one modified T.3 ICBM as the first stage, one modified T.2 IRBM as the second stage and a special third stage. It may be supposed that these rockets could be used for surface-to-surface missions with equal precision.

It may be assumed that the Soviet Union also has a space concept for military purposes, although little is known about this. Any satellite which is able to relay photographs of the areas covered back to the earth, can be an excellent

le statu quo était rétabli — ce qui pourrait servir les intérêts américains — et le territoire récemment occupé, libéré, les peuples européens n'en auraient pas moins souffert.

20. Chose curieuse, ce sont les Etats-Unis qui maintiennent les forces terrestres les plus importantes sur le continent européen. Ce fait apporte la preuve de la qualité de la politique américaine¹. La contribution des états européens aux forces terrestres et aériennes tactiques stationnées en Europe nécessite un accroissement rapide et considérable.

Le Traité de Bruxelles modifié contient une garantie d'assistance automatique pour les sept Etats membres. A l'heure où les facteurs qui viennent d'être mentionnés déterminent la stratégie européenne, l'évolution de la menace de guerre totale vers une menace de guerre limitée, cette clause acquiert de l'importance. Elle offre une solution possible aux nouveaux problèmes stratégiques de l'Europe à condition qu'on lui en fournisse les moyens.

DEUXIEME PARTIE

PUISSANCE AERIENNE

I. Forces aériennes stratégiques

21. Nous allons nous efforcer d'examiner ici la menace soviétique d'une part, la disponibilité des forces occidentales d'autre part. Pour des raisons de sécurité, il est évidemment difficile d'entrer dans les détails.

Il convient de noter que dans notre période d'abondance nucléaire, le problème concerne moins les bombes et les ogives elles-mêmes que les moyens d'acheminement. Chaque camp possède des bombes et des ogives stratégiques de tous types en nombre suffisant, et la rivalité joue maintenant sur les moyens de les acheminer avec succès vers leurs objectifs.

A. Les forces disponibles et leur organisation

Les forces soviétiques

22. Bien que les chiffres varient, les forces aériennes stratégiques semblent totaliser environ

1. Un rapport publié récemment par le « Senate Foreign Relations Committee » propose même l'envoi en Europe d'une division supplémentaire pour y renforcer les effectifs terrestres.

850 bombardiers lourds et moyens. L'armature paraît en être constituée par le bombardier lourd à quatre réacteurs M.4, que l'O.T.A.N. désigne sous le nom de Bison (pour plus de détails, voir Appendice, 1). Ses performances rappellent celles du B.52 américain, bien qu'il puisse transporter 10 tonnes de bombes, soit un chargement deux fois supérieur. Cet appareil est en service depuis 1954 et l'on annonce qu'un nouveau modèle à long rayon d'action, qui atteindra probablement des vitesses supersoniques, est actuellement mis au point pour le remplacer.

Le bombardier lourd soviétique à long rayon d'action est le TU.95, le Bear d'après la désignation de l'O.T.A.N., qui atteint une vitesse comparable à celle du M.4 et qui est la version militaire de l'appareil commercial TU.114, le plus grand et le plus lourd des appareils connus (pour plus de détails, voir Appendice, 2). Le TU.95 et le M.4 sont destinés à l'attaque des objectifs sur le territoire des Etats-Unis.

Le bombardier moyen soviétique est le TU.16, le Badger d'après la désignation de l'O.T.A.N., qui correspond au B.47 américain (pour plus de détails, voir Appendice, 3). Il serait utilisé principalement pour des missions au-dessus de l'Europe, du Moyen-Orient et de la Méditerranée.

23. Les engins soviétiques comprennent un ICBM à trois étages, le T.3, d'une portée dépassant 4.800 km. (3.000 milles) et un IRBM, le T.2, engin à deux étages, à propergol liquide, d'une portée de 2.900 km. (1.800 milles).

Nous possédons peu de détails sur les caractéristiques de l'ICBM soviétique, exception faite de celles qu'on peut déduire de leur réussite totale dans le domaine de l'espace. Les différents Spoutniks et Luniks qui ont été lancés apportent la preuve d'une avance considérable de la technique soviétique dans le domaine de la mise au point des fusées à forte poussée et des systèmes de guidage. Les savants occidentaux supposent que la fusée lancée le 3 octobre était composée d'un ICBM T. 3 modifié, en guise de premier étage, d'un IRBM T. 2 modifié, en guise de second étage et d'un troisième étage spécial. L'on peut supposer que ces fusées pourraient être utilisées avec une égale précision pour des missions sol-sol.

Il est permis de penser que l'Union Soviétique étudie également un projet interplanétaire à des fins militaires, bien que nous ne possédions que peu de renseignements à ce sujet. Tout satellite capable de transmettre à la terre la photographie

reconnaissance vehicle. It is possible to envisage such a satellite being equipped with a missile which could be fired by remote control from the earth.

The US Strategic Air Command

24. The impression gained from your Rapporteur's visit to the Headquarters of the Strategic Air Command at the Offutt Air Base near Omaha, Nebraska, was of a highly specialised, highly disciplined, carefully selected force, very conscious of the importance of its rôle and of the heavy responsibilities resting on those who provide the strategic deterrent. The outstanding features are: the widespread extension of the Command's activities; the intricate communication systems which link the Commander-in-Chief in his underground command centre by teletype, radio and telephone with all Command Posts; the degree of readiness of the Command for surprise attacks; the thorough war planning.

25. There are 44 bases in the United States and 26 overseas with a fleet of 2,900 bombers and tankers. 240,500 men are assigned to the Command. From his underground command centre, General Power has complete control of S.A.C.'s widespread operations and is able to order his striking force of bombers and missiles into action within seconds. Various teletype connections link the command post with each of the bases in America and on the other continents, a long-distance telephone system also connects it with each base and a powerful radio service completes this communication network. The Strategic Alerting System allows the Commander within 30 seconds to alert by telephone each of the Command's main air force headquarters, as well as the subordinate command posts controlling each base, which can furthermore be contacted directly by an alternate routing if these headquarters are destroyed. The task of the Command centre could be taken over at any moment by one of the alternate headquarters should the underground centre be destroyed by a direct hit. The logical result of the development would be an airborne command centre and this is at present under study.

26. The following are the forces assigned to S.A.C. The backbone is constituted by 27 wings each with 45 medium-range B.47 6-jet engine bombers (for particulars, see Appendix, 4). Some of the B.47 are always on temporary assignment overseas. The heavy bomber, known as B.52 (for particulars, see Appendix, 5), of which 11 wings have been authorised so far, is concentrated in the United States. The most up-to-date aircraft which will come into the service of S.A.C. by mid-1960 and will replace some of the B.47, is the medium distance supersonic bomber B.58, called Hustler (for particulars, see Appendix, 6). It will be followed in due course by a supersonic heavy bomber, B.70, which is now being developed (for particulars, see Appendix, 7).

For use with manned bombers, S.A.C. disposes of two main air-to-ground missiles, the Hound Dog which can be used as a stand-off bomb or to destroy enemy defences barring the paths to the primary target area, and the Quail, a diversionary and decoy missile.

The range and mobility of S.A.C.'s aircraft has been greatly increased by the introduction of the KC. 135 jet stratotanker, which is a military version of the civilian-used Boeing 707 and is designed for air-refuelling (for particulars, see Appendix, 8).

27. S.A.C. is at present changing its effectives from a pure bomber force to a mixed missile-bomber force. S.A.C.'s considered opinion seems to be that the proportion of manned bombers as opposed to unmanned missiles will swing in favour of the latter in the period between 1964 and 1968. It is however agreed policy to maintain manned bombers in the foreseeable future — among those under design, the most important is the nuclear-powered WS. 125.

The specialists are stressing the following drawbacks of missiles vis-à-vis manned aircraft: a missile cannot be recalled once launched at a target, it cannot be directed from the original target to another, it is incapable of dealing with unexpected developments while in flight and cannot relay intelligence back to its launching site concerning damage inflicted in the target area.

28. The missile at present being used is the Snark, which has been referred to as an unmanned bomber (for particulars, see Appendix, 9).

des zones survolées peut constituer un excellent véhicule de reconnaissance. L'on pourrait également envisager la possibilité d'équiper un tel satellite avec un engin susceptible d'être télécommandé à partir de la terre.

Le « Strategic Air Command » américain

24. L'impression recueillie par votre rapporteur lors de sa visite au quartier général du Strategic Air Command à la base aérienne d'Offutt près d'Omaha, dans le Nebraska, a été celle d'une force hautement spécialisée, hautement disciplinée, soigneusement sélectionnée, profondément consciente de l'importance de son rôle et du poids des responsabilités incombant à ceux qui fournissent les moyens de prévention stratégiques. Les caractéristiques les plus frappantes sont l'étendue considérable du champ d'activités de ce Commandement, la complexité des systèmes de communication qui relie, par télétype, radio et téléphone, le P.C. souterrain du Commandant en chef à tous les postes de Commandement, le degré de préparation du Commandement aux attaques surprises et la minutie qui préside à l'élaboration des plans de guerre.

25. Il existe 44 bases aux Etats-Unis et 26 bases outre-mer disposant au total d'une flotte aérienne de 2.900 bombardiers et avions-citernes ; 240.500 hommes sont affectés à ce Commandement. De son P.C. souterrain, le général Power est à même de contrôler la totalité des opérations de stratégie planétaire du SAC, et en quelques secondes, de mettre en action les bombardiers et les engins de sa force d'intervention. Différentes liaisons par télétype existent entre le P.C. et chacune des bases américaines ou étrangères; un système de téléphone à longue distance le relie également à chacune des bases et une puissante chaîne de radio complète ce réseau de communications. Le système d'alerte stratégique permet au Commandant d'alerter par téléphone, en moins de 30 secondes, chacun des principaux quartiers généraux aériens du Commandement, ainsi que les postes de commandement subordonnés qui contrôlent chaque base et qui peuvent, en outre, être contactés directement par un second circuit en cas de destruction de ces quartiers généraux. La tâche du P.C. souterrain pourrait, à tout instant, être prise en charge par l'un des quartiers généraux de secours en cas de destruction par un coup au but. La suite logique de cette évolution serait la création d'un P.C. aérien qui est, à l'heure actuelle, à l'étude.

26. Sont affectées au SAC les forces suivantes dont l'armature est constituée par 27 escadres aériennes de chacune 45 bombardiers du type B. 47 (pour plus de détails, voir Appendice, 4). Un certain nombre de ces appareils est constamment affecté outre-mer à titre temporaire. Le bombardier lourd du type B. 52 (pour plus de détails, voir Appendice, 5) actuellement en service est concentré aux Etats-Unis. L'appareil le plus moderne qui entrera en service au SAC vers le milieu de 1960 et remplacera en partie le B. 47 est le B. 58 Hustler, bombardier supersonique à moyen rayon d'action (pour plus de détails, voir Appendice, 6). Il sera suivi, en temps voulu, par le B. 70, bombardier lourd supersonique qui est actuellement mis au point (pour plus de détails, voir Appendice, 7).

Pour l'équipement des bombardiers pilotés, le SAC dispose de deux engins air-sol : le Hound Dog qui peut être utilisé pour l'attaque éloignée ou pour la destruction des défenses ennemies qui barrent la route de l'objectif principal, et le Quail, engin-piège ou de diversion.

L'autonomie et la mobilité des appareils du SAC ont été sensiblement accrues par l'introduction du stratotanker à réaction KC. 135, version militaire du Boeing 707 — utilisé sur les lignes commerciales — conçue pour le ravitaillement en vol (pour plus de détails, voir Appendice, 8).

27. Le SAC opère, à l'heure actuelle, la conversion de sa force de bombardiers en une force mixte, engins-bombardiers. L'opinion motivée du SAC paraît être que le pourcentage de bombardiers pilotés diminuera de plus en plus au profit des engins sans pilote au cours des années 1964-1968. L'on admet cependant que les appareils pilotés resteront en service dans un avenir prévisible; parmi les projets actuellement à l'étude, le plus important paraît être le WS. 125 à propulsion nucléaire.

Les spécialistes soulignent les inconvénients suivants des engins par rapport aux appareils pilotés : un engin ne peut être rappelé, une fois lancé vers son objectif; il ne peut être détourné de son objectif original vers un autre objectif; il est incapable, en cours de vol, de faire face à une situation nouvelle et ne peut renvoyer à sa base des renseignements sur les dégâts infligés dans la zone de l'objectif.

28. L'engin actuellement en service est le Snark, du type bombardier sans pilote (pour plus de détails, voir Appendice, 9). Les bases d'engins

The IRBM Thor bases already established in Great Britain have been built by S.A.C. but in accordance with the Anglo-American agreement, control of these weapons will be exercised jointly by both governments. No other IRBM bases are yet operative in Europe although negotiations between the United States and Italy as well as Turkey have been completed. In both cases the missiles will be under SACEUR's operational control.

S.A.C.'s plans are therefore for the time being based on the fact that ICBMs from the United States will constitute the main missile deterrent. Eleven sites have been announced up to now. The first ICBM base equipped with the liquid-propellant Atlas has recently become operative (for particulars, see Appendix, 10). S.A.C.'s second ICBM is the two-stage liquid-propellant Titan (for particulars, see Appendix, 11). The third and best missile which is still in the development stage is the three-stage solid-propellant missile called Minuteman (for particulars, see Appendix, 12).

29. The United States Air Force is also considering an aerospace concept. Contracts have been awarded to two competitive companies to produce design studies for a piloted rocket-booster glider to be known as the Dyna Soar (dynamic soaring), destined to soar around the earth for very great distances at near satellite speed. Used militarily as a reconnaissance vehicle it might make surprise attacks impossible. Its development as a strategic bomber has also been envisaged. Further projects include the construction of vehicles which may be used as weapons-platforms in space, the establishment of lunar bases, and finally, the launching of permanent space stations.

30. S.A.C.'s ability to launch a second blow after a surprise attack is determined by the amount of warning and the reaction of the forces under its command. It does not expect more than 15 minutes' warning of a missile attack. Its ability to retaliate is ensured by the following measures: the maintenance of a constant alert force; the dispersal of aircraft; the so-called "reflex programme"; the "hardening" of missile bases.

31. A certain number of aircraft on each base is on a 24-hour a day alert and the ultimate goal is to have one-third of the bomber force on run-

way alert. The crews know the predetermined targets, and the mission routes they must follow to reach them. The Positive Control Procedure guarantees that the aircraft, should they be launched on an actual alert, will not spark off war on a false alarm warning. Under this procedure, they will fly to certain points well off the Soviet borders and will then return unless they receive special instructions to proceed.

32. As tests have shown that only a certain number of jet bombers can be launched from any one base within 15 minutes, a dispersal programme is now under way which aims at establishing only one B.47 wing and one B.52 strategic wing (about 25 planes) per base. This permits a greater number of aircraft to be airborne and ready to retaliate within the expected 15 minutes' warning period.

33. The Reflex Procedure ensures a rotation of B.47 wings between the United States and overseas bases. The squadrons are sent to the overseas bases for a short period only, during which they remain on actual alert, and the constant flying to and fro provides excellent training.

34. While aircraft should be airborne before the actual blow occurs, missiles in S.A.C.'s concept, should survive the surprise attack. In order to ensure their effectiveness for a retaliatory blow, they are being "hardened" by placing them in underground concrete and steel silos, now developed. These silos will contain all the necessary equipment, the roof will be opened after the attack and the missile will be launched from the underground ramp. They will also be more widely dispersed than originally envisaged. The concept of grouping missiles has been given up in favour of individual missile silos controlled from a central control post, at distances sufficient to ensure that a nuclear weapon could never destroy two at a time.

35. Target identification is done with the help of the various sources of information available to S.A.C. Crews are trained on targets within the area of their deployment which resemble the target picked. Every crew holds a target folder which contains prediction photos. The targets are determined in the framework of S.A.C.'s emergency war plan which constantly changes as new

Thor existant déjà en Grande-Bretagne ont été installées par le SAC; mais en vertu de l'accord anglo-américain, le contrôle de ces armes sera exercé conjointement par les deux gouvernements. Aucune autre base d'IRBM n'est encore en service en Europe, bien que des négociations viennent d'aboutir entre les États-Unis et l'Italie, ainsi que la Turquie. Dans les deux cas, les engins, du point de vue opérationnel, seront placés sous le contrôle du SACEUR.

Les plans du SAC se basent donc à l'heure actuelle sur l'hypothèse que les ICBM basés aux États-Unis constitueront les moyens de prévention essentiels. Jusqu'à maintenant, les emplacements de onze bases ont été révélés. La première base d'ICBM dotée de l'engin à propergol liquide Atlas vient d'entrer en service (pour plus de détails, voir Appendice, 10). Le second ICBM du SAC est un engin à deux étages, le Titan (pour plus de détails, voir Appendice, 11). Le troisième engin — et le meilleur — qui est encore au stade de la mise au point est un engin de trois étages à propergol solide, le Minuteman (pour plus de détails, voir Appendice, 12).

29. L'armée de l'air américaine envisage également un projet d'appareil spatial. Des contrats ont été signés avec deux entreprises concurrentes pour l'élaboration des plans d'un planeur piloté à moteur-fusée, le Dyna Soar (Dynamic soaring = vol plané propulsé), conçu pour planer autour du globe sur de très longues distances à des vitesses approchant celles d'un satellite. Il pourrait être utilisé à des fins militaires, comme véhicule de reconnaissance et pourrait rendre toute attaque-surprise impossible. La mise au point d'une version bombardier stratégique a également été envisagée. D'autres projets concernent la construction de véhicules utilisables comme plates-formes de lancement spatiales, l'établissement de bases lunaires et enfin le lancement de stations spatiales permanentes.

30. Les facteurs qui déterminent l'aptitude du SAC à riposter à une attaque-surprise sont les suivants : le délai d'alerte et la réaction des forces sous son commandement. Il n'escompte pas un délai d'alerte supérieur à 15 minutes, en cas d'attaque par engins. Sa capacité de riposte est assurée par les mesures suivantes : le maintien d'une force en alerte permanente, la dispersion des appareils, le programme dit « Reflex » et le « durcissement » des bases d'engins.

31. Dans chaque base, un certain nombre d'appareils est en état d'alerte permanente et le but recherché est le maintien en alerte sur piste,

d'un tiers de l'ensemble des bombardiers. Les équipages connaissent leurs objectifs et l'itinéraire de mission qu'ils doivent suivre pour les atteindre. Le système dit de « contrôle positif » garantit que les appareils, même en ayant pris l'air sur un signal effectif d'alerte, ne déclencheront pas la guerre s'il s'agit d'une fausse alerte. D'après ce système, ils s'envoleront vers certains points situés à bonne distance des frontières soviétiques et reviendront ensuite, à moins qu'ils ne reçoivent l'ordre formel de continuer.

32. Les essais ayant démontré qu'un nombre limité de bombardiers à réaction peut prendre l'air, quelle que soit la base, en moins de 15 minutes, un programme de dispersion a été mis en œuvre, tendant à limiter à un groupe de B. 47 et à un groupe stratégique de B. 52 (25 appareils environ) le nombre de formations par base. Ceci assure qu'un plus grand nombre d'appareils pourra prendre l'air et sera prêt à la riposte dans le délai de quinze minutes prévu.

33. Le programme dit « Reflex » assure une rotation des groupes de B. 47 entre les bases américaines et étrangères. Les formations ne sont envoyées outre-mer que pour une courte période durant laquelle elles restent en état d'alerte réelle, et les vols continuels d'une base à l'autre constituent un excellent entraînement.

34. Alors que les avions devraient avoir pris l'air avant que le premier coup ne soit porté, les engins, d'après la thèse du SAC, devraient survivre à l'attaque-surprise. Afin d'assurer l'efficacité de leur riposte, l'on procède actuellement à leur « durcissement » en les plaçant dans des « silos », tubes de béton et d'acier enfouis verticalement dans le sol, qui sont actuellement mis au point. Ces « silos » contiendront tout l'équipement nécessaire, l'opercule ne s'ouvrira qu'après l'attaque et l'engin sera lancé de sa rampe souterraine. Ils seront également plus dispersés qu'il n'était originalement prévu. La thèse de la concentration a été abandonnée au profit de « silos » de protection individuels, contrôlés à partir d'un poste central et placés à des distances suffisantes pour qu'une arme nucléaire ne puisse jamais en détruire plus d'un à la fois.

35. L'identification de l'objectif se fait à l'aide de toutes les sources d'information à la disposition du SAC. Les équipages s'entraînent, dans leur zone de déploiement, sur des objectifs qui ressemblent à l'objectif choisi. Chaque équipage possède un dépliant photographique figurant son futur objectif. Les objectifs sont choisis dans le cadre du plan d'urgence du SAC qui se modifie

information is acquired. The plan provides for all possible contingencies which are evaluated during the continuous war games undertaken at headquarters. They consist in drawing up war plans for the present and the future up to 1965, taking into account such technological evolution as is foreseeable.

36. Being at the head of such a centralised global war instrument, it is logical that the Commander-in-Chief of S.A.C. should have requested that the future Polaris IRBM missile-launching submarines of the US Navy be also placed under his command. Such an integration would eliminate duplication and increase the effectiveness of a nuclear counter-blow. So far, the US Navy has opposed this request, and it appears that only target co-ordination will be achieved between S.A.C. and the future Navy Polaris command.

Bomber Command of the Royal Air Force

37. Britain's deterrent forces are controlled from Bomber Command Headquarters at High Wycombe in Buckinghamshire.

The main element is the V-Bomber force composed of Vickers Valiants, Avro Vulcans and Handley Page Victors (for particulars, see Appendix, 13). To arm these bombers there are growing stocks of British nuclear weapons, of both the megaton and kiloton ranges.

Mark 2 versions of the Vulcan and Victor will shortly enter service. They are at present in production, and as they come into squadron service the Valiants, which in the past have formed a large element of the deterrent forces, will be withdrawn from the strategic rôle. Some of these will be assigned to SACEUR for use tactically, replacing the Canberras at present assigned; and they will thus give SACEUR's atomic strike forces a greater night and all-weather capability.

38. The Mark 2 V Bombers will have a higher ceiling and a longer range and will also carry the powered "stand-off" bomb, Blue Steel. These facts, together with the introduction of flight refuelling will mean that the operational

flexibility of the V Force will soon be further increased and its operational peak will be prolonged.

The tanker rôle is filled by Valiant aircraft, a number of which have been converted and are regularly used in flight refuelling exercises.

39. The V Force is ready for use, and kept at a high pitch of efficiency. A great deal of hard training has gone into plans for dispersal and for swift take-off. In exercises four V-bombers have been "scrambled" and airborne in less than four minutes of the alarm being given to the crews in their dispersal accommodation.

40. As well as the V Force, Bomber Command controls the squadrons equipped with the Thor intermediate range ballistic missile (for particulars, see Appendix, 14). The first missile was handed over to the R.A.F. for training purposes at Feltwell, in Norfolk, in September, 1958. These squadrons are under joint Anglo-American control.

RAF personnel to man the squadrons have been trained both in the United Kingdom and the United States. RAF crews have carried out training launchings in America and the squadrons are in the United Kingdom working up to a full operational capability.

To replace Thor, a British ballistic missile Blue Streak is being developed (for particulars, see Appendix, 15). It will be deployed underground in "hard" sites.

41. There is no doubt that today with its armoury of deterrent weapons, Bomber Command has an expanding nuclear potential. The quality of weapons and of personnel is first class.

The future French strategic forces

42. France is actively engaged on the preparation of test explosions for atomic bombs. Although this has not been confirmed it appears that the Mirage IV (see particulars in Appendix, 16) or a development of it, is designed to carry the bomb as a medium bomber. At the same time, the decision seems to have been taken to

constamment à mesure que de nouveaux renseignements lui parviennent. Le plan prévoit toutes les éventualités; celles-ci sont étudiées au cours des manœuvres permanentes qui se déroulent au quartier général. Elles consistent à dresser des plans de guerre pour le présent et l'avenir jusqu'en 1965, en tenant compte des progrès technologiques prévisibles.

36. Etant à la tête d'une machine de guerre à l'échelle mondiale aussi centralisée, il est logique que le Commandant en chef du SAC ait demandé que les sous-marins lance-engins (IRBM type Polaris) de la Marine américaine soient également placés sous son commandement. Une intégration de cet ordre éliminerait les doubles emplois et accroîtrait l'efficacité de la riposte nucléaire. Jusqu'à maintenant la Marine américaine s'est opposée à ce transfert et seule s'effectuera, semble-t-il, une coordination en matière d'objectifs entre le SAC et le futur Commandement Polaris de la Marine.

Le « Bomber Command » de la Royal Air Force

37. Les forces de prévention britanniques sont placées sous l'autorité du quartier général du Bomber Command, à High Wycombe dans le Buckinghamshire.

« La force de bombardiers V » se compose essentiellement de Valiants Vickers, de Vulcans Avro et de Victors Handley Page (pour plus de détails, voir Appendice, 13). Pour l'armement de ces bombardiers, il existe des stocks de plus en plus importants d'armes nucléaires britanniques, des types mégatonne et kilotonne.

Le Vulcan et le Victor, versions Mark 2, vont bientôt entrer en service. Ils sont, à l'heure actuelle, en cours de production et lorsque les escadrilles en seront dotées, les Valiants, qui avaient jusqu'ici constitué la plus grande partie des forces de prévention, se verront retirer leur mission stratégique. Un certain nombre d'entre eux seront affectés au SACEUR pour usage tactique, et remplaceront les Canberras qui lui sont actuellement affectés; ils donneront ainsi à la force de frappe atomique du SACEUR des moyens d'intervention accrus (nuit et tous temps).

38. Les bombardiers V, version Mark 2, posséderont un plafond et une autonomie supérieurs et transporteront également la bombe Blue Steel, engin auto-propulsé « pour attaque à distance ». Ces possibilités, ainsi que l'introduction du ra-

vitaillement en vol, signifient que la souplesse opérationnelle de la « force V » s'en trouvera bientôt accrue, et son efficacité opérationnelle, prolongée.

Un appareil du type Valiant joue le rôle d'avion-citerne; certains de ces appareils ont été modifiés et sont utilisés régulièrement dans les exercices de ravitaillement en vol.

39. La « force V » est prête, et elle est maintenue à un haut degré d'efficacité. Un entraînement rigoureux et prolongé a présidé à l'élaboration des plans de dispersion et de décollage rapide. Au cours d'exercices, quatre « bombardiers V » ont été mis en état d'alerte et ont pris l'air moins de quatre minutes après que les équipages en eussent reçu l'ordre dans leurs locaux de dispersion.

40. En plus de la « force V », sont placées sous l'autorité du Bomber Command les formations équipées de l'engin balistique Thor, de portée intermédiaire (pour plus de détails, voir Appendice, 14). Le premier engin fut remis à la R.A.F., aux fins d'entraînement, à Feltwell (Norfolk), en septembre 1958. Ces formations sont soumises à un contrôle conjoint anglo-américain.

Le personnel de la R.A.F. destiné à ces formations a subi son entraînement en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Des équipages de la R.A.F. ont procédé en Amérique à des exercices de lancement, et les formations qui sont actuellement en Grande-Bretagne vont atteindre leurs possibilités opérationnelles maxima.

Un engin balistique britannique, le Blue Streak, est actuellement mis au point pour prendre la succession du Thor (pour plus de détails, voir Appendice, 15). Il sera déployé dans des bases souterraines « durcies ».

41. Il ne fait aucun doute qu'aujourd'hui, avec son arsenal d'armes de prévention, le Bomber Command possède un potentiel nucléaire croissant. Les armes et le personnel sont de premier ordre.

Les futures forces stratégiques françaises

42. La France prépare activement ses premiers essais nucléaires. Malgré l'absence de confirmation officielle, le Mirage IV, ou une version améliorée, (pour plus de détails, voir Appendice, 16) paraît conçu pour transporter la bombe, en qualité de bombardier moyen. En outre, la décision semble avoir été prise de mettre au point des ogives nucléaires, et les commentaires de presse

develop nuclear warheads and press reports indicate that research on a French IRBM to carry the warheads has already started.

B. Comments

43. It appears that the organisation of Western strategic deterrent forces has been maintained at a sufficient level to ensure effectiveness against serious challenges and to provide guarantees against elimination by surprise attack. For the time being, the West has a lead in manned bombers. Thanks to the US bases in Europe, it also has an advantage in IRBMs since the capacity to destroy Soviet sites is greater than the Soviet capacity to destroy US sites. The situation will be less favourable when ICBMs become operative. Russian superiority in ICBMs could however still be counter-balanced by land, air and sea-launched IRBMs and is therefore not yet serious; but two new developments could upset the balance: a Soviet "break-through" to space vehicles for military uses or to an anti-missile missile.

44. The widening gap between Soviet and American rocket development is disturbing. The shock which the launching of the first Sputnik two years ago caused to public opinion — and to our Assembly meeting in October 1957, in Strasbourg — will still be remembered. The NATO Summit Conference was a direct consequence and the decision regarding interdependence was to be the Western reply to the Soviet challenge. Two years have gone by and the Soviet Union has marked further astonishing successes while interdependence is still little more than a word. The latest Soviet rockets which have been launched are estimated to have had an initial thrust of 6-800,000 lbs. which is about twice as powerful as the intercontinental ballistic missiles now becoming available for space exploration by the United States. The precision with which these rockets can be launched indicates that the Soviets possess guidance systems which should allow them to direct an ICBM toward small targets, i. e. a single missile base.

45. It is not for a European to criticise the American delay, but it is widely recognised in the United States that the main reason for this is the organisational confusion and the competition between the various services. In the beginning of 1959, the National Aeronautics and Space Administration — NASA — was created, its task being to organise and operate a national exploration and research programme. Recently, following the success of Lunik III, the sole responsibility for space rockets has been vested in the United States Air Forces. By thus ending inter-service rivalry, it is hoped that the space programme will proceed more effectively and at less overall cost.

Concentration of American efforts is however not sufficient. The United States have not been able to devote additional credits to the space programme because they are at the same time continuing research and production of all other arms. This is the strongest case for a pooling of all scientific abilities and a redistribution of efforts between the NATO allies.

46. The "hardening" of missile bases will in due course not provide sufficient protection in view of the probable accuracy Soviet missiles may have reached. The answer would seem to lie in mobility. It should be possible to develop mobile launching ramps, certainly for IRBMs, and even for ICBMs.

47. In part one, we conclude that, failing a solution to the problems of disarmament, there should be a European Strategic Deterrent Force or "Nuclear Arms Pool". Obviously this creates problems. One difficulty is the creation of machinery for joint control or power of decision over nuclear weapons. In the case of Great Britain, the only nuclear power in Europe who would supply the initial basis of such a pool, there is the question of agreements with the United States, which forbid the passing on of nuclear information. Clearly, these agreements would need to be modified before the European project could begin.

indiquent que les recherches concernant un IRBM français capable de porter ces ogives ont déjà commencé.

B. Commentaires

43. Les forces de prévention stratégiques occidentales ont conservé un degré d'organisation tel que leur efficacité paraît assurée en cas d'agressions sérieuses, et que toute possibilité de leur destruction par attaque-surprise semble éliminée. A l'heure actuelle, l'Occident paraît posséder l'avantage dans le domaine des bombardiers pilotés. Grâce à la présence de bases américaines en Europe, il possède également l'avantage en matière d'IRBM, étant donné que les moyens dont il dispose pour détruire les bases soviétiques sont supérieures à ceux dont disposent les Russes pour détruire les bases américaines. La situation sera moins favorable quand les ICBM entreront en service. La supériorité soviétique en matière d'ICBM n'est pas encore très grave, car elle pourrait se trouver compensée par l'existence d'IRBM lancés de bases terrestres, navales et aériennes. Mais deux faits nouveaux pourraient compromettre sérieusement un tel équilibre: une « percée » soviétique en matière de véhicules spatiaux à usages militaires, et en matière d'engins anti-engins.

44. La disparité sans cesse croissante entre les progrès accomplis en matière de fusées par l'U.R.S.S. et les Etats-Unis est un fait inquiétant. On se rappelle encore le choc qui fut celui de l'opinion publique — et de notre Assemblée en octobre 1957, à Strasbourg — lors du lancement du premier Spoutnik il y a deux ans. La Conférence Atlantique au sommet en fut la conséquence directe et la décision prise en matière d'interdépendance devait être la réponse occidentale au défi soviétique. Deux années ont passé et l'Union Soviétique a connu à nouveau des succès étonnants alors que l'interdépendance, dans une large mesure, est restée un vain mot. Les dernières fusées soviétiques possèderaient, croit-on, une poussée initiale de 270 à 360 tonnes, de deux fois supérieure à celle de l'engin balistique intercontinental maintenant disponible pour les explorations spatiales américaines. La précision avec laquelle ces fusées ont pu être lancées indique que les Soviétiques possèdent des systèmes de guidage qui devraient leur permettre de diriger un IRBM vers de petits objectifs, une base d'engins, par exemple.

45. Il n'appartient pas à un Européen de critiquer le retard américain, mais l'on reconnaît généralement, aux Etats-Unis, qu'il convient avant tout d'imputer ce retard à la confusion existant en matière d'organisation et à la rivalité entre les différentes armes. Au début de 1959, la N.A.S.A., l'Administration Nationale de l'Aéronautique de l'Espace, a été créée et chargée de l'organisation et de la préparation d'un programme national de recherche et d'exploration. Récemment, à la suite du succès de Lunik II, l'armée de l'air américaine est devenue seule responsable en matière de fusées interplanétaires. En mettant fin à cette rivalité entre les différentes armes, on espère pouvoir pousser le programme d'exploration interplanétaire d'une manière plus efficace avec des moyens financiers moins élevés.

Une concentration des efforts est cependant insuffisante. Les Etats-Unis n'ont pu consacrer au programme spatial des sommes plus importantes parce qu'ils procédaient simultanément à la mise au point et à la production de toutes les autres armes. C'est l'argument qui milite le plus fortement en faveur d'une mise en commun de toutes les compétences scientifiques et d'une redistribution des tâches parmi les Alliés de l'O.T.A.N.

46. Un moment viendra où le « durcissement » des bases d'engins ne garantira plus une protection suffisante, étant donné le degré de précision qui est, sans doute, celui des engins soviétiques. La solution paraît résider dans la mobilité. Il devrait être possible de mettre au point des affûts de lancement mobiles pour les IRBM, et même pour les ICBM.

47. En conclusion de cette première partie, nous pouvons dire qu'en l'absence de toute solution concernant les problèmes du désarmement, devraient être créés une Force de prévention stratégique européenne ou un « Pool des armes nucléaires », ce qui pose évidemment des problèmes. L'une des difficultés réside dans la création d'un instrument de contrôle et de décision communs en matière d'armes nucléaires. Dans le cas de la Grande-Bretagne, seule puissance en Europe susceptible de fournir les éléments de base d'un tel « pool », se pose la question des accords passés avec les Etats-Unis, interdisant la communication de renseignements atomiques. Il ne fait aucun doute que ces accords devront être modifiés avant que tout projet européen puisse être mis à exécution.

Within the framework of W.E.U. it should nevertheless be possible to create a pool for the common research and production of nuclear weapons. This would represent for Britain a reduction in the financial burden of providing an independent deterrent as well as giving a valuable assurance of her desire to participate fully in Europe. France might then no longer feel obliged to continue independent research and development, now she could participate fully in such a joint venture. For the other countries in W.E.U., in return for some share of the financial burden, they would participate in the power of decision without having to develop their own nuclear capability. In the case of Germany, its membership would not entail any amendment of the modified Brussels Treaty, as the participation in the power of decision would not involve German production of nuclear weapons. In short, for Europe it would mean greater security at lower costs for each nation. It could also be the beginning of a truly European approach to both foreign policy and defence about which so much has been said in the last fifteen years and so little achieved.

II. Tactical Air Forces

A. Forces available and their organisation

The Soviet Tactical Air Forces

48. The Soviet tactical air forces facing the Central European region are equipped with tactical light bombers and modern jet fighters, such as, IL-28 (for particulars, see Appendix, 17), MIG-15, MIG-17 and MIG-19 (for particulars, see Appendix, 18), YAK-25 (for particulars, see Appendix, 19). It is assumed that the light bombers could probably attack most military targets in Western Europe from forward bases. Some IL-10 ground-attack bombers appear to be still in service. It is believed that some light bombers and a number of fighters have a nuclear capability.

N.A.T.O.'s Tactical Air Forces

49. N.A.T.O. has integrated the allied tactical air forces in the ground combat zone of Europe. Nations have assigned tactical units to the allied commands in peacetime for strike and reconnaissance tasks and they come under allied operational control in peace for training and exercises and operational command in war. The following allied tactical air forces have been set up: the 2nd and 4th ATAF in the Central European region, located in Northern and Southern Germany respectively, the 5th and 6th ATAF in the Southern European Command, 5th ATAF being in Northern Italy and 6th ATAF in Greece and Turkey.

The Committee was only able to visit the 2nd ATAF and this report will therefore deal mainly with that force and only incidentally with the 4th ATAF.

50. The 2nd ATAF is composed of tactical air forces from Great Britain, Belgium, the Netherlands and Germany. It consists of a fully-integrated headquarters command and national wings stationed on aerodromes in the northern German area. 2nd ATAF has a British Commander-in-Chief who has retained his post as Commander-in-Chief of the Royal Air Force Element, itself re-named Royal Air Force Germany.

51. The 4th ATAF is composed of American, Canadian, French and German forces and commanded by the Commander US Air Forces Europe.

52. As nations are free to assign to the ATAFs whichever aircraft they choose, the composition of both ATAFs is extremely varied. Within the 2nd ATAF, there are two types of offensive aircraft and four types of reconnaissance aircraft. Within the 4th ATAF there are American, Canadian and French aircraft flying side by side. The lack of standardisation of equipment reduces interchangeability within each ATAF and between one ATAF and another. The build-up of the German contribution to both ATAFs is still relatively slow.

Missions

53. ATAF's mission is to gain air superiority, give air support to ground forces and to co-

Dans le cadre de l'U.E.O., cependant, il devrait être possible de créer un « Pool » pour la recherche et la production en commun des armes nucléaires. Pour la Grande-Bretagne, cela représenterait un allègement du fardeau financier qu'implique la mise sur pied d'une force de prévention indépendante, et apporterait en même temps une garantie précieuse de son désir de participation totale à la défense de l'Europe. Dès lors, la France ne se croirait peut-être plus obligée de poursuivre un programme de recherche et de mise au point indépendant et pourrait participer pleinement à cette entreprise commune. En contrepartie de leur part du fardeau financier, les autres pays membres de l'U.E.O. participeraient au pouvoir de décision commun sans être contraints de mettre sur pied leur propre force de prévention. En ce qui concerne l'Allemagne, sa qualité de pays membre n'entraînerait aucun amendement du Traité de Bruxelles modifié, étant donné que sa participation au pouvoir de décision n'impliquerait aucune fabrication d'armes nucléaires par des usines allemandes. En résumé, cela signifierait une sécurité accrue pour l'Europe, moyennant des dépenses moindres pour chacune des nations; cela pourrait également marquer l'avènement d'une conception véritablement européenne de la politique étrangère et de la défense, dont on a tant parlé — mais qui a donné de si maigres résultats — au cours des quinze dernières années.

II. Forces aériennes tactiques

A. Les forces disponibles et leur organisation

Forces aériennes tactiques soviétiques

48. Les forces aériennes tactiques soviétiques basées face à la zone du Centre-Europe sont équipées de bombardiers légers tactiques et de chasseurs à réaction modernes tels que le IL. 28 (pour plus de détails, voir Appendice, 17), le MIG. 15, le MIG. 17 et le MIG. 19 (pour plus de détails, voir Appendice, 18) et le YAK. 25 (pour plus de détails, voir Appendice, 19). Il est permis de supposer que les bombardiers légers pourraient, à partir de bases avancées, attaquer la plupart des objectifs militaires d'Europe occidentale. Un certain nombre de bombardiers d'attaque au sol IL. 10 paraissent être encore en service. L'on pense qu'un certain nombre de bombardiers et de chasseurs peuvent être équipés d'armes nucléaires.

Forces aériennes tactiques de l'O.T.A.N.

49. L'O.T.A.N. a intégré les forces aériennes tactiques alliées dans la zone de combat terrestre européenne. Les états ont affecté aux Commandements alliés en temps de paix, en vue de missions d'intervention et de reconnaissance, des unités tactiques, qui sont placées sous contrôle opérationnel allié en temps de paix, et sous commandement opérationnel allié en temps de guerre. Voici la liste des unités tactiques alliées déjà mises sur pied : la 2^e et la 4^e ATAF affectées à la zone du Centre-Europe, basées respectivement en Allemagne du Nord et en Allemagne du Sud; la 5^e et la 6^e ATAF affectées au Commandement Sud-Europe, la 5^e étant basée en Italie du Nord, la 6^e en Grèce et en Turquie.

La Commission n'a été en mesure de visiter que la 2^e ATAF ; ce rapport traitera donc essentiellement des forces qui lui sont affectées et ne se référera qu'incidemment à la 4^e ATAF.

50. La 2^e ATAF se compose de forces aériennes tactiques en provenance de Grande-Bretagne, de Belgique, des Pays-Bas et d'Allemagne. Elle comporte un commandement complètement intégré au niveau de l'état-major, et des escadres nationales basées sur les aérodromes de la zone d'Allemagne du Nord. La 2^e ATAF possède un commandement en chef britannique qui a conservé son poste de commandant en chef de l'élément de la Royal Air Force qu'elle contient, et qui porte le titre de Royal Air Force-Allemagne.

51. La 4^e ATAF est composée de forces américaines, canadiennes, françaises et allemandes et elle est placée sous l'autorité du Commandant des forces aériennes américaines en Europe.

52. Comme les états peuvent affecter aux diverses ATAF les appareils de leur choix, la composition de ces deux forces tactiques est extrêmement diversifiée. La 2^e ATAF compte deux types d'avions d'attaque et quatre types d'avions de reconnaissance. Dans la 4^e ATAF se trouvent côte à côte des appareils américains, canadiens et français. L'absence de standardisation de l'équipement réduit l'interchangeabilité au sein de chaque ATAF et d'une ATAF à l'autre. La mise sur pied de l'élément allemand entrant dans la composition de ces deux groupes tactiques est, encore actuellement, relativement lente.

Missions

53. Les ATAF ont pour missions d'acquiescer la suprématie aérienne, d'apporter un appui aérien

ordinate air defence. As air defence will be treated in the following chapter, the present paragraph will be restricted to the two first functions. In case of emergency the Command would take part in offensive operations under SACEUR's direct control. These would include attacks with appropriate weapons on tactical targets located in enemy territory which are within range of delivery means presently available to SACEUR. For this purpose 2nd ATAF has been equipped with the most modern weapons.

54. Reconnaissance techniques employed will undoubtedly include low-level photography and visual inspection.

55. About half of the aircraft of the Command are committed to air support which consists of an interdiction campaign — interruption of the free movement of men and supplies behind the enemy's lines — and of direct close support given on request to ground commanders. 2nd ATAF is closely connected with the Northern Army Group and liaison is ensured by the Offensive Operations Centre, situated in the vicinity of the Army Group Command Centre. 4th ATAF maintains liaison for this purpose with the Central Army Group.

56. The daily offensive and reconnaissance tasks are controlled by the Joint Command Operations Centre which has various Tactical Operations Centres under its command. The latter have fully integrated staffs which include army staff tasks. Exercises have shown that the Tactical Operations Centres work well.

Training

57. Training is basically a national responsibility, whilst the training of individuals to operational standards is effected on allied directives. The strike plane crews are being trained in a variety of delivery techniques to assist them in penetrating enemy defences. The level of training of pilots was described as up to standard even if training in low-level navigation is not yet perfect. The instruction of German pilots has however proved very difficult because there was no nucleus of pilots and

it was therefore indispensable to train them in other countries.

58. The lack of air-to-air and surface-to-air firing ranges also constitutes a problem since there are only a few in Germany, particularly for low-altitude training. Those existing are already fully exploited by the allied forces stationed there and there is very little capacity left for the training of German pilots. Finally, the civilian population has reacted very unfavourably to jet planes being flown at low levels.

Logistics

59. Logistics is a national responsibility and the Commanders-in-Chief have only advisory powers. As they are responsible for the operational command of the tactical air forces, their claims for standardisation of equipment must continuously clash with their inability to force governments to standardise. The principle of the NATO Treaty which obliges nations to provide the maximum assistance to the forces of other nations is their strongest weapon. In view of the varied aircraft existing in the ATAFs, no standardisation is possible. A fair degree of cross-servicing has been obtained and the object is to ensure that all aerodromes can at least refuel and give first-line assistance to any type of aircraft. The lack of standardised aircraft communication equipment creates the greatest problem. US aircraft are equipped with U.H.F. radio and UK aircraft with V.H.F. This difficulty has been partly overcome by equipping airfields with both systems which is very expensive and unsatisfactory.

B. Comments

60. At a time when the land forces of the NATO shield in Europe are gaining ground as an independent deterrent against limited aggressions, the mission of the tactical air forces must correspond to the changing situation. They must receive a limited war mission and a limited war capability.

aux forces terrestres et de coordonner la défense aérienne. Comme ce dernier problème sera traité dans le chapitre suivant, le présent paragraphe se bornera à étudier leurs deux premières fonctions. En cas de conflit, ce Commandement serait appelé à prendre part aux opérations offensives sous le contrôle direct du SACEUR. Ces opérations comprendraient l'attaque, avec les armes appropriées, des objectifs tactiques situés en territoire ennemi, à portée des moyens d'acheminement dont dispose actuellement le SACEUR. C'est pourquoi la 2^e ATAF a été dotée des armes les plus modernes.

54. Les méthodes de reconnaissance utilisées comprendront incontestablement la photographie à basse altitude et l'inspection à vue.

55. La moitié des appareils du Commandement est affectée à l'appui aérien qui consiste en une « campagne d'interdiction » — destinée à paralyser tout mouvement d'hommes et d'approvisionnements à l'arrière des lignes ennemies — et en un appui direct immédiat apporté sur demande aux commandants de forces terrestres. La 2^e ATAF reste en contact étroit avec le Groupe d'Armée du Nord et la liaison est assurée par le Centre d'Opérations Offensives situé près du Centre de commandement du Groupe d'Armée. Dans ce même but, la 4^e ATAF reste en liaison avec le Groupe d'Armée du Centre.

56. Les missions journalières d'attaque et de reconnaissance sont soumises au contrôle du Centre d'Opérations du Commandement combiné, sous l'autorité duquel sont placés divers Centres d'Opérations Tactiques. Ces derniers possèdent des états-majors totalement intégrés qui comprennent des officiers d'état-major des forces terrestres chargés de coordonner les missions de reconnaissance et d'appui au sol. Les exercices ont démontré que les Centres d'Opérations Tactiques fonctionnent parfaitement.

Entraînement

57. L'entraînement est essentiellement du ressort des autorités nationales, alors que l'entraînement individuel à des fins opérationnelles s'effectue suivant des directives alliées. Les équipages des appareils d'intervention s'entraînent à différentes techniques de bombardement, afin d'être mieux en mesure de pénétrer les défenses ennemies. Le degré d'entraînement des pilotes a été estimé satisfaisant bien que l'entraînement à la navigation à basse altitude ne soit pas encore au point. L'instruction des pilotes allemands s'est

révélée très difficile, étant donné l'absence d'un noyau de pilotes éprouvés, et il a fallu procéder à leur entraînement en pays étranger.

58. Le manque de champs de tirs pour engins air-air et sol-air constitue également un problème puisqu'il en existe très peu en Allemagne, surtout pour l'entraînement à basse altitude. Ceux qui existent sont déjà utilisés au maximum par les forces alliées qui y sont stationnées, et sont, de ce fait, presque totalement indisponibles pour l'entraînement des pilotes allemands. Enfin, les réactions de la population civile ont été très défavorables en ce qui concerne le passage des avions à réaction à basse altitude.

Logistique

59. La logistique est du ressort des autorités nationales et les commandants en chef n'ont en la matière que voix consultative. Etant donné qu'ils sont responsables du commandement opérationnel des forces aériennes tactiques, leur demande d'équipement standardisé se heurte constamment et inévitablement à l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de forcer les gouvernements à accepter cette standardisation. Le principe du Traité de l'O.T.A.N. qui oblige les nations à apporter le maximum d'assistance aux forces des autres nations constitue leur arme la plus sûre. Etant donné la diversité des appareils existant au sein des ATAF, aucune standardisation n'est possible. On est arrivé cependant, dans une certaine mesure, à un échange de services dont le but est d'assurer que tous les aérodromes peuvent au moins ravitailler tout type d'appareil en carburant et lui apporter l'aide de première ligne indispensable. Le manque de standardisation dans le domaine de l'équipement de radio-communication pour avions pose le plus grave problème. Les appareils américains sont équipés d'installations radio UHF et les appareils anglais d'installations VHF. Cette difficulté a été partiellement résolue en équipant les terrains avec les deux systèmes, ce qui est extrêmement onéreux et très peu satisfaisant.

B. Commentaires

60. A une époque où les forces terrestres qui constituent le « Bouclier » de l'O.T.A.N. en Europe prennent une importance accrue en tant que forces de prévention indépendantes contre les agressions limitées, la mission des forces aériennes tactiques doit correspondre à cette nouvelle situation. Il faut leur confier une mis-

61. The limited war capability should be two-fold since such a localised attack might be launched by the aggressor without nuclear weapons. The dividing line between tactical and strategic nuclear bombardment is almost non-existent and it is certainly not in the interest of the West to provoke unnecessarily the transformation of a limited conventional attack into a limited nuclear war. It is impossible for the tactical air forces to resist a full-scale Soviet attack without resorting to nuclear weapons, but it should not be impossible to resist limited attacks without doing so. It is recognised that more aircraft would be required to deliver say 1,000 high-explosive bombs than the nuclear equivalent in destruction power, and that from a military standpoint the use of conventional weapons is less efficient. But this is a vital political and not merely military decision. For political reasons, allied tactical air forces should be so organised as to be able to defend, with conventional weapons, any limited territory subject to a conventional attack, so that the decision to give in or to use nuclear weapons would fall to the aggressor. This conception is not in contradiction to the present NATO aim of forcing on the aggressor a "pause" during which he would have to weigh up whether to enlarge the action so risking disastrous nuclear retaliation, or to withdraw.

62. The lack of standardisation is the main weakness of the tactical air forces in the central region, as is also the case for the air defence forces. The reason for this is the incompatibility of the two principles encountered in NATO: assignment of national forces to integrated allied commands and retention of national responsibility for logistics.

A genuine integration of troops means integration of logistics also which was fully understood by those who drafted the EDC Treaty. N.A.T.O., unable to follow this course, has stopped halfway and the consequences are quite evident. Even within a single ATAF, interchangeability of squadrons is very limited. The

various units are dependent on their own aerodromes and their own national supply depots which makes free deployment impossible and restricts mobility. Steps have been taken within each ATAF to remedy this situation and though the Commanders should be congratulated on these measures, they are still far from satisfactory. Lack of compatibility of equipment and procedures is even more pronounced between the various ATAFs and although the dividing line between the 2nd and 4th ATAF in Germany is entirely artificial, it has acquired the importance of a frontier. The efficiency of the Commands would greatly benefit from a revision of the command structure and areas.

63. The establishment of common supply depots, the equipment of the tactical air forces with the same material and the adoption of common procedures, must be undertaken by the participating governments with a sincere will to achieve results. It is well known that the standardisation of equipment is bound up with numerous political, industrial, commercial and other considerations, but none of these is sufficiently valid to justify the creation, at considerable expense, of allied tactical air forces in the combat zone which are not fully suited to their task.

III. Air Defence Forces

64. If this aspect of air defence is treated in a separate chapter, this is not so much because of its particular character but because it occupies a special position within N.A.T.O. Active as well as passive air defence is at present a national responsibility.

In peace, SACEUR, Regional and ATAF Commanders have only "co-ordinating authority".

In war, the appropriate allied commanders execute operational control within the land combat zone. In the communications zone, air defence remains a national responsibility.

Active air defence forces, deployed at present in the land combat zone (which coincides roughly

sion de guerre limitée, et les doter de moyens propres à une guerre limitée.

61. Les moyens propres à une guerre limitée devraient être de deux sortes, puisqu'il est possible qu'une attaque localisée soit lancée par l'agresseur sans intervention des armes nucléaires. La distinction entre le bombardement nucléaire stratégique et tactique est pratiquement impossible, et il n'est certainement pas dans l'intérêt de l'Occident de transformer sans nécessité un conflit conventionnel limité en une guerre nucléaire limitée. Il est impossible que les forces aériennes tactiques puissent résister à une attaque soviétique de grande envergure, sans avoir recours aux armes nucléaires, mais il ne devrait pas être impossible de résister à des attaques limitées sans y avoir recours. L'on reconnaît généralement qu'il faudrait utiliser un nombre plus élevé d'avions pour acheminer un millier de bombes à haute puissance explosive par exemple, que leur équivalent en bombes nucléaires, et que du point de vue militaire, l'emploi des armes conventionnelles est moins efficace. Mais c'est là une décision vitale d'ordre politique et non seulement d'ordre militaire. Pour des raisons de caractère politique, les forces aériennes tactiques alliées devraient être organisées de telle sorte qu'elles puissent défendre, par des moyens conventionnels, une zone limitée faisant l'objet d'une attaque conventionnelle afin de contraindre l'agresseur soit à abandonner, soit à utiliser les armes nucléaires. Cette conception n'est pas en contradiction avec le but que se propose actuellement l'O.T.A.N., qui est de forcer l'agresseur à faire une « pause » pendant laquelle il devra se demander en toute lucidité s'il doit étendre le conflit et risquer des représailles nucléaires désastreuses, ou bien se retirer.

62. Le manque de standardisation est la principale faiblesse des forces aériennes tactiques dans la zone du Centre-Europe ; il est également celle des forces de défense aérienne. La raison en est l'incompatibilité existant entre les deux principes qui se rencontrent au sein de l'O.T.A.N. : l'affectation de forces nationales à des commandements alliés intégrés et le maintien de leur responsabilité nationale en matière de logistique.

Une véritable intégration des troupes signifie également l'intégration de la logistique, ce qu'ont très bien compris les auteurs du Traité de la C.E.D. Dans l'impossibilité de suivre cette voie, l'O.T.A.N. s'est arrêtée à mi-chemin et l'on peut en mesurer journellement les conséquences. Même à l'intérieur d'une ATAF, l'interchangea-

bilité des escadrilles est très limitée. Les différentes unités dépendent de leurs propres aérodromes et de leurs propres dépôts d'approvisionnement nationaux, ce qui rend impossible toute liberté de déploiement et réduit leur mobilité. Des mesures ont été prises au sein de chaque ATAF pour remédier à cette situation et bien qu'il faille féliciter les commandants de l'action qu'ils ont menée, elles sont encore loin d'être satisfaisantes. L'incompatibilité des équipements et des procédures est encore plus nette entre les différentes ATAF et bien que la ligne de séparation entre la 2^e et la 4^e ATAF en Allemagne soit entièrement artificielle, elle a acquis l'importance d'une frontière. Les Commandements gagneraient beaucoup en efficacité s'il intervenait une révision de la structure du commandement et de la délimitation des zones.

63. L'installation de dépôts d'approvisionnements communs, l'équipement des forces aériennes tactiques avec les mêmes matériels et l'adoption de procédures communes devront être entreprises par les gouvernements participants avec une volonté sincère d'aboutir. Il est notoire que le problème de la standardisation de l'équipement est lié à de nombreuses considérations d'ordre politique, industriel et commercial, mais aucune n'est suffisamment valable pour justifier la création dans la zone de combat — moyennant des dépenses considérables — de forces aériennes tactiques alliées qui ne seraient pas pleinement adaptées à leur tâche.

III. Forces de défense aérienne

64. Si cet aspect de la défense aérienne se trouve traité dans un chapitre distinct, ce n'est pas tellement en raison de son caractère particulier, mais parce qu'elle occupe une position particulière au sein de l'O.T.A.N. La défense aérienne active aussi bien que passive est, à l'heure actuelle, du ressort des autorités nationales.

En temps de paix, le SACEUR, les Commandants régionaux et les Commandants d'ATAF n'ont qu'une « autorité de coordination ».

En temps de guerre, le contrôle opérationnel revient, dans la zone de combat, aux Commandants alliés intéressés. Dans la zone de communication, la défense aérienne reste du ressort des autorités nationales.

Les forces de défense aérienne active déployées, à l'heure actuelle, dans la zone de combat ter-

with the ATAF's zones of responsibility), are assigned, or earmarked for assignment¹ to SACEUR, except some anti-aircraft artillery units which remain national.

The command and control machinery for air defence, the control and reporting system, is, with few exceptions, not assigned to SACEUR.

A. Forces available and their organisation

65. Within the area of the 2nd ATAF, the United Kingdom, Belgium and the Netherlands maintain nationally-controlled air defence aircraft while the German forces are only just building up. Likewise, within the area of the 4th ATAF, the United States, Canada and France have fighter units while the German units are still in the process of being built up. The models are again extremely varied, and comprise to a great extent day fighters which are of limited efficiency under present circumstances. All-weather fighters are slowly being introduced by the various nations sharing the responsibility of air defence in Germany.

66. The plans provide for a gradual phasing out of the day fighters and a progressive increase in the number of all-weather fighters and surface-to-air missiles.

67. The missiles chosen will be of two types, the US Nike Ajax and Hercules against high-altitude aircraft and the US Hawk against low-flying aircraft (for particulars, see Appendix, 20).

68. The Hawk missiles will be constructed jointly by French, Belgian, Italian, German and Dutch companies under American licence. The creation of the European Hawk Production Agency is certainly a happy precedent from the

1. *Assigned forces* are forces which have been committed by nations to the operational command or operational control of a NATO commander.

Forces earmarked for assignment are forces which nations have agreed to commit to the operational command or operational control of a NATO commander at some future date or in war.

Specifically, assumption of operational command and control will only become effective at some stages of SACEUR's Alert Measures System, depending on the particular agreement with the nation concerned.

point of view of collaboration in armaments production. The notable absence of Great Britain from the Agency bears witness however to the competition between the US Hawks and the UK surface-to-air missile Bloodhound. There is clearly no basis for genuine European common production if the Hawk episode is to set the example.

69. Nuclear warheads for all surface-to-air missiles will remain under US control. In case of emergency, they will be released on a joint decision of the American authorities and the national authorities.

70. In addition to fighters and surface-to-air missiles, the ATAFs also have conventional anti-aircraft units although their use is very limited in view of the speed of modern aircraft. They are mainly part of the army and are therefore generally assigned to the two Army Groups but their deployment has been decided upon jointly by the army and air commanders. They are generally controlled by the same control centres as the fighters and missiles to prevent unco-ordinated air defence battles from ground and air being waged in the same area.

Missions

71. The following are the general missions of air defence: to provide early and tactical warning; to provide protection to strike forces in the area; to force the enemy to use the most modern and costly weapons in order to break through the defences; to police the NATO area in time of peace and thereby deny the area to foreign reconnaissance planes; to provide limited protection for areas of strategic and political importance; to provide active air defence forces which can be used in situations other than general war; to carry out various passive defence measures.

Radar

72. Air defence has a requirement for two types of radar: the early warning and the tactical control radar. Plans have been agreed by the NATO Council for the establishment with

restre (qui correspond approximativement aux zones de responsabilité des ATAF) sont affectées, ou réservées pour affectation¹ au SACEUR, exception faite de quelques unités d'artillerie anti-aérienne restant sous contrôle national.

L'instrument de commandement et de contrôle en matière de défense aérienne, le « système de contrôle et de détection » (C & R), n'est pas, en règle générale, affecté au SACEUR.

A. Les forces disponibles et leur organisation

65. Dans la zone de la 2^e ATAF, le Royaume-Uni, la Belgique et les Pays-Bas maintiennent sous contrôle national des appareils affectés à la défense aérienne, alors que la mise sur pied des forces allemandes ne fait que commencer. De même, dans la zone de la 4^e ATAF, les Etats-Unis, le Canada et la France possèdent des unités de chasseurs alors que les unités allemandes sont encore en cours de formation. Une fois de plus, les modèles sont de types très divers, et comprennent pour une large part des chasseurs de jour dont l'efficacité paraît limitée dans les conditions actuelles. Des chasseurs tous temps sont introduits peu à peu par les différentes nations qui se partagent la responsabilité de la défense aérienne de l'Allemagne.

66. Les plans prévoient un retrait échelonné des chasseurs de jour et un accroissement progressif du nombre des chasseurs tous temps et des engins sol-air.

67. Les engins choisis seront de deux types, le Nike Ajax et Hercules (U.S.A.) contre les appareils volant à haute altitude, et le Hawk (U.S.A.) contre les appareils volant à basse altitude (pour plus de détails, voir Appendice, 20).

68. Les engins Hawk seront construits conjointement par des compagnies française, belge, italienne, allemande et néerlandaise, sous licence américaine. La création d'une « Agence de pro-

1. Les forces affectées sont les forces que les nations ont placées sous commandement ou sous contrôle opérationnel d'un commandant allié.

Les forces réservées pour affectation sont les forces que les nations ont consenti à placer sous commandement ou sous contrôle opérationnel d'un commandant allié, à une date non précisée ou en cas de guerre.

Plus particulièrement, le commandement et le contrôle opérationnels ne seront effectivement assumés qu'à partir de certains stades de l'application du Système de mesures d'alerte du SACEUR, suivant la nature de l'accord signé avec la nation intéressée.

duction européenne du Hawk » est certainement un précédent heureux du point de vue de la collaboration en matière de production commune d'armements. Le fait notable que la Grande-Bretagne ne soit pas représentée à l'Agence est cependant une preuve de la concurrence que se font l'engin américain Hawk et l'engin sol-air britannique Bloodhound. Aucune production en commun ne pourra véritablement s'instaurer en Europe si l'incident du Hawk doit servir d'exemple.

69. Les ogives nucléaires destinées à tous les engins sol-air resteront sous contrôle américain. En cas d'urgence, elles seront attribuées par décision conjointe des autorités américaines et nationales.

70. En plus des chasseurs et des engins sol-air, les ATAF possèdent également des unités anti-aériennes conventionnelles, bien que l'emploi en soit très limité, étant donné la vitesse des avions modernes. Elles dépendent, en majeure partie, de l'armée de terre et sont, en conséquence, affectées généralement aux deux Groupes d'Armée, mais le déploiement en a été décidé conjointement par les Commandants des forces terrestres et des forces aériennes. Elles dépendent généralement des mêmes centres de contrôle que les chasseurs et les engins, afin que des combats de défense aérienne, engageant à la fois des unités terrestres et aériennes, ne puissent se dérouler dans une même zone, en l'absence de toute coordination.

Missions

71. La défense aérienne a généralement pour mission de donner l'alerte avancée et tactique ; d'assurer la protection des forces d'intervention dans cette zone ; de forcer l'ennemi à utiliser les armes les plus modernes et les plus onéreuses pour percer les défenses ; d'assurer la police de la zone de l'O.T.A.N. en temps de paix, et d'en interdire ainsi l'accès aux appareils de reconnaissance étrangers ; de fournir une protection limitée pour les zones qui présentent une importance stratégique ou politique ; de fournir des forces de défense aérienne active pouvant être utilisées chaque fois qu'il ne s'agira pas d'un conflit total ; d'appliquer diverses mesures de défense passive.

Radar

72. La défense aérienne a besoin de deux types de radar : un radar de pré-détection et un radar de contrôle tactique. Le Conseil de l'O.T.A.N. a accepté des plans pour l'établissement, sur la

intergovernmental financing of an early warning radar chain which will provide cover on the 4,000 miles' border from the northern tip of Norway to the eastern tip of Turkey. The data gained will be transmitted to Evaluation Centres by the latest devices — among others the forward scatter system — where it will be processed and communicated to SHAPE and regional command authorities. This system will be under allied control, while the tactical control and reporting system within the sectors is at present under national control. It consists of master radar stations supplemented by smaller stations deployed in the area and covering adjacent areas.

Control of air defence

73. As air defence is still a national responsibility, there are at present four national sectors each controlled by a Sector Operations Centre in the 2nd ATAF region. The first is located in Belgium and supervised by the Belgian Air Force, the second is located in the southern part of the northern German area and supervised by the R.A.F., the third, also under the R.A.F., is located in the northern part of the region, and the fourth, a Dutch centre, is located in the Netherlands. The four Sector Operations Centres are co-ordinated by an Air Defence Operations Centre which is part of the Joint Control Operations Centre at 2nd ATAF Headquarters. The two Sector Operations Centres in Germany will gradually be taken over by the German air forces.

74. Each Sector controls minute by minute the air defence battle in its area. Voice-telling and manual plotting methods are still being used. Information is relayed vocally to other sectors. All Sector Operations Centres are linked by telephone to the Air Defence Operations Centre.

Standardisation

75. Standardisation of equipment is almost totally absent. This applies not only to aircraft, but equally to radar and communication systems. As long as communications on land are assured by vocal means, this may not represent a danger but once electronic communication systems are introduced, the need for standardisation will

become imperative. Moreover, procedures are not standardised. The procedures used within the 2nd ATAF follow the British pattern, while those used in the 4th ATAF follow the American pattern. This has created the unacceptable result that the German air defence forces, in particular, have to adapt themselves to two distinct procedures within the same country.

Identification

76. There is at present no satisfactory device for identifying aircraft. It is for instance not possible to distinguish with certainty allied from hostile planes on radar screens once the air battle has started. This presents a major problem, which can only be satisfactorily solved by a new invention.

Jamming

77. The continuing development of a variety of jamming techniques constitutes an increasing grave threat which could not be dealt with by the existing radar control system. To counter these jamming effects a drastic improvement by the introduction of new type radars and special detection devices is indispensable.

B. Comments

78. It has sometimes been alleged that direct air defence has become useless in view of the superiority of the offensive means over the defensive means. This theory asserts that instead of spending money on doubtful air defence measures, the West should concentrate on strategic nuclear arms which would force nuclear attrition on an aggressor. This theory is unacceptable in view of the nuclear stalemate. Air superiority in the theatre of operations is of major importance. To achieve this, an efficient contribution of Air Defence Forces to the Air Battle is indispensable.

79. If air defence is to be useful, it should be maintained at a standard which ensures an effective contribution to the air battle. This is not at present the case with independent national

base d'un financement intergouvernemental, d'un réseau radar de pré-détection qui couvrirait les 6.600 kilomètres de frontière (4.000 milles) s'étendant de l'extrémité nord de la Norvège à la pointe est de la Turquie. Les données obtenues seront transmises à des centres d'évaluation par les dispositifs les plus modernes (le système de diffusion troposphérique, en particulier) qui les analyseront et les communiqueront au SHAPE, ainsi qu'aux autorités des commandements régionaux. Ce système sera placé sous contrôle allié, alors que le système de contrôle tactique et de détection fonctionnant dans chaque secteur se trouve, à l'heure actuelle, sous contrôle national. Il comprend des centrales radar, complétées par des postes de moindre importance déployés dans cette zone et couvrant les régions adjacentes.

Contrôle de la défense aérienne

73. La défense aérienne étant encore du ressort des autorités nationales, il existe, à l'heure actuelle, quatre secteurs nationaux contrôlés chacun par un Centre d'Opérations de Secteur dans la zone de la 2^e ATAF. Le premier centre, situé en Belgique, est confié aux forces aériennes belges ; le second, situé dans la partie sud de la zone Nord-Allemagne, est confié à la R.A.F. ; le troisième, confié également à la R.A.F., est situé dans la partie nord de cette même zone, et le quatrième, un centre néerlandais, est situé en Hollande. La liaison entre ces quatre Centres d'Opérations de Secteur est assurée par un Centre d'Opérations de la Défense Aérienne, qui fait partie du Centre de Contrôle Conjoint se trouvant au quartier général de la 2^e ATAF. Le contrôle des deux Centres d'Opérations de Secteur, situés en Allemagne, sera progressivement transféré aux forces aériennes allemandes.

74. Chaque Secteur contrôle, minute par minute, la bataille pour la défense aérienne de la zone dont il est responsable. Les méthodes de communication orale et de tracé de route manuelle sont encore en usage. Tous les Centres d'Opérations de Secteur sont reliés par téléphone au Centre d'Opérations de défense aérienne.

Standardisation

75. La standardisation de l'équipement fait presque complètement défaut. Cette remarque s'applique non seulement aux avions, mais aussi au réseau radar et au système de communications. Aussi longtemps que les communications terrestres seront assurées en phonie, ce fait peut ne pas constituer un danger : mais avec l'introduc-

tion de systèmes de communications électroniques, le besoin de standardisation deviendra impérieux. En outre, les procédures ne sont pas standardisées. Les procédures utilisées au sein de la 2^e ATAF sont du type britannique, alors qu'au sein de la 4^e ATAF, elles sont du type américain. D'où la situation inacceptable dans laquelle se trouvent les forces de défense aérienne allemandes qui doivent, en particulier, s'adapter dans un même pays à deux procédures distinctes.

Identification

76. Il n'existe à l'heure actuelle, dans le domaine de l'aviation, aucun dispositif de détection satisfaisant. Par exemple, il est impossible de distinguer avec certitude, sur les écrans radar, les appareils amis des appareils ennemis, une fois la bataille aérienne engagée. C'est là un problème majeur que seule une nouvelle invention peut venir résoudre d'une façon satisfaisante.

Brouillage

77. La mise au point constante de toute une variété de techniques de brouillage constitue une menace de plus en plus grave à laquelle ne pourra faire face le système de contrôle-radar existant. Pour assurer une protection anti-brouillage, une amélioration considérable s'impose, par l'introduction de nouveaux types de radars, et de dispositifs de détection spéciaux.

B. Commentaires

78. On a quelquefois prétendu que la défense aérienne directe était devenue sans objet, étant donné la supériorité des moyens offensifs par rapport aux moyens défensifs. Selon cette thèse, l'Occident, au lieu de consacrer des sommes aussi importantes à des mesures de défense aérienne d'une efficacité douteuse, devrait porter tous ses efforts sur les armes nucléaires stratégiques qui condamneraient l'envahisseur à subir les effets d'une « attrition » nucléaire. Une telle thèse est inacceptable, étant donné l'actuel état d'impasse nucléaire. Une supériorité aérienne sur le théâtre des opérations est un élément d'importance majeure. Dans ce but, une contribution efficace des forces de défense aérienne à la bataille aérienne est indispensable.

79. Si la défense aérienne veut se révéler utile, elle doit être maintenue à un niveau qui garantisse l'efficacité de sa contribution à la bataille aérienne. Ce n'est pas le cas du dispositif actuel

air defence systems, merely subject to co-ordination by allied authorities. In view of the speed of attacking aircraft and missiles, Western Europe, including the United Kingdom, forms a single air defence area only and the only effective answer to the problem is to merge the existing national air defence forces into an overall system within N.A.T.O., as opposed to a complex of national operational commands and control organisations.

80. What are the advantages of integration as opposed to the present system of co-ordination ?

(i) The heaviest part of the air defence battle will be fought during the first hours following the opening of hostilities. If, at the same time, the national air defence units deployed in the combat zone have to change from national to allied command, the resulting confusion would probably hinder the success of these operations.

(ii) According to present planning, the formations of approaching aircraft will be engaged separately in each national area and it would be impossible to concentrate defence forces in the areas most subject to attack. If there was integration, the responsible allied commands would be able to deploy forces more effectively.

(iii) Approaching aircraft must be spotted immediately they cross the Iron Curtain flying westwards and the information relayed to the possible target area with no loss of time. This can only be done by electronic means between countries. Under the system of co-ordination, there is no guarantee that the various air defence systems have compatible electronic data transmission equipment.

(iv) This is also true for the control and reporting system. The voice-telling and manual plotting methods now being used must be quickly replaced by modern electronic computers. The electronic system must be able to receive information from the radar automatically and feed it into computers which already possess information on the means of defence. The computers would then work out the point of interception and the means to be employed and automatically transmit orders to aircraft and missiles. They

would also exchange information between centres and transmit a complete picture of the air battle to the higher commands. Such systems exist though they are very expensive. Their effective operation depends on three factors : the quality of the radar information fed into them ; the transmission system between the radar and the computer and then from the computers to the aircraft and missiles ; and the quality of the transmission between computers. If each country remains free to choose its system, these requirements will not be met and it will consequently be impossible to wage an overall air defence battle.

This problem, as already stated, is even more complicated in Germany, where the nationally-controlled allied air defence forces have introduced different systems and procedures. Once Germany assumes responsibility for air defence control it will have to choose between several different systems.

(v) The introduction of surface-to-air missiles with nuclear warheads in European air defence creates a further problem. The use of these indiscriminating weapons could not be left in the hands of governments acting in an individual capacity as their reaction might be different at the critical moment of an aggression. Their use must be pre-determined by allied rules of engagement and SACEUR must be authorised to act on this basis.

(vi) The surface-to-air missiles stationed in Germany would in any case come under allied responsibility in the event of an aggression. There seems to be little point in the control of the Belgian, Netherlands or French missiles deployed in Germany being different from that of the missiles of the same nations deployed on their home territory.

81. As the Committee knows, the proposal to integrate air defence was made in December 1957. The principle was adopted at the Summit Conference.

82. The main objection to the integration of air defence comes from France. Although there are also other considerations, the French Govern-

comprenant des systèmes de défense aérienne nationaux indépendants et simplement coordonnés par les autorités alliées. Etant donné la vitesse des engins et des appareils de l'agresseur, l'Europe occidentale — le Royaume-Uni compris — ne peut former qu'une seule zone de défense aérienne, et la seule manière de résoudre efficacement ce problème est de fondre toutes les forces de défense aérienne nationales existantes en un système unique au sein de l'O.T.A.N., par opposition à un ensemble d'organismes de contrôle et de commandements opérationnels nationaux.

80. Quels sont les avantages de l'intégration sur le présent système de coordination ?

(i) La partie la plus acharnée de la bataille pour la défense aérienne se livrera dans les quelques heures qui suivront l'ouverture des hostilités. Si, au cours de cette même période, les unités nationales de défense aérienne déployées dans la zone de combat et placées sous commandement national, passent sous commandement allié, la confusion qui en résultera rendra douteux le succès des opérations.

(ii) D'après le système actuel, les formations d'appareils ennemis seront attaquées séparément, dans chaque secteur national, et il sera impossible de concentrer des forces de défense dans les zones particulièrement vulnérables. Si ces forces étaient intégrées, le Commandant allié responsable serait en mesure de les déployer plus efficacement.

(iii) Les renseignements concernant l'appareil attaquant doivent être transmis aussi rapidement que possible à la zone de l'objectif probable, du point du Rideau de Fer où s'est effectuée la pénétration en direction de l'Ouest. Cela ne peut se faire que grâce à des moyens électroniques d'un pays à un autre. Etant donné le système de coordination actuel, nous n'avons aucune garantie que les différents dispositifs de défense aérienne seront dotés de systèmes électroniques compatibles, pour la transmission des éléments de vol.

(iv) La même remarque s'applique au système de détection et de contrôle. Les méthodes de communication orale et de tracé de route manuelle actuellement en usage devront être remplacées rapidement par des calculateurs électroniques modernes. Le système électronique doit être en mesure de tirer automatiquement les renseignements du radar et de les transmettre à des calculateurs qui possèdent déjà les renseignements nécessaires concernant les moyens de défense. Les calculateurs détermineront alors le

lieu et les moyens d'interception et transmettront automatiquement les ordres aux appareils et aux engins. Ils permettront également l'échange d'informations d'un centre à l'autre et transmettront un tableau complet de la bataille aérienne aux commandements supérieurs. De tels systèmes existent déjà, bien qu'ils soient extrêmement onéreux. L'efficacité de leur fonctionnement dépend de trois facteurs : la qualité des renseignements radar qui leur sont communiqués ; la qualité du système de transmission reliant le radar au calculateur, et les calculateurs aux avions et engins ; la qualité de la transmission d'un calculateur à un autre. Si chaque nation reste libre de choisir le système qui lui convient, il sera impossible de satisfaire à ces trois exigences, et aucune organisation d'ensemble, concernant la bataille pour la défense aérienne, ne sera possible.

Ce problème, comme nous l'avons déjà déclaré, se complique encore en Allemagne où les forces de défense aérienne alliées sous contrôle national ont introduit des procédures et des systèmes différents. Le jour où l'Allemagne assumera la responsabilité du contrôle de sa défense aérienne, il lui faudra choisir entre ces différents systèmes.

(v) L'introduction, dans la défense aérienne de l'Europe, d'engins sol-air munis d'ogives nucléaires, crée un nouveau problème. L'utilisation de ces armes non sélectives ne pourra être confiée à des gouvernements agissant individuellement, étant donné que leur réaction pourrait être différente au moment critique d'une agression. Leur emploi doit être prédéterminé par des règles d'engagement alliées, et le SACEUR doit être en mesure d'agir d'après ce principe.

(vi) Les chasseurs et les engins sol-air stationnés en Allemagne seraient de toute façon placés sous commandement allié en cas d'agression, ce qui paraît peu valable si les chasseurs et les engins anglais, belges, hollandais et français déployés en Allemagne, d'une part, les forces que ces mêmes nations ont déployées sur leur propre territoire, d'autre part, restent soumis à un contrôle différent.

81. Comme le sait la Commission, la proposition d'intégrer les forces de défense aérienne fut lancée en décembre 1957, et le principe en fut adopté à la Conférence au sommet.

82. La principale objection à une intégration de la défense aérienne a été soulevée par la France. Bien que d'autres considérations entrent

ment does not feel in a position to give up its freedom to decide when and how to open fire. This argument however does not stand up to close examination, because if the allied air defence forces, including the French forces, stationed in Germany should be ordered by SACEUR to engage enemy aircraft by missiles with nuclear warheads, there is no advantage to be gained by France's freedom not to follow suit above French territory. Further, an alliance implies that all respond to attacks in the same way. National freedom must be limited to drawing up common rules of engagement in consultation with the other allies. If each nation keeps a separate set of rules, confusion will ensue once aggression starts. The high probability of surprise attacks makes prior decisions regarding Western reactions even more necessary.

83. Another obstacle might have been the use of the term "integration" which could be understood to mean breaking up national forces and combining individual units of various nations. Nowadays, however, this is not the intention. The largest possible national units will be maintained and in the case of air defence, the national organisations will remain unmodified.

84. Aware of the French objection to integration, the Committee examined in its last report the possibility of achieving partial integration. There are several drawbacks to this however. As already stated, manned aircraft must in future be deployed further to the rear, missiles being sent to the forward areas. Limited integration may not allow the allied commands sufficient depth to deploy manned aircraft. Under partial integration, the possibility of relaying information to the rear and of transferring the control and reporting of aircraft from one sector to another, will not be ensured if the equipment introduced in the integrated area is incompatible with that in the non-integrated area. In order to ensure compatibility, the allied authorities may be obliged to adopt the equipment introduced in the non-integrated area, even if it is less efficient.

IV. Passive Air Defence

85. Air defence as described above could only be effective against attacking aircraft as no defence against missiles yet exists. This situation will probably not change over the next few years and passive air defence against the effects of ballistic missiles offers therefore the only alternative. The following measures could be taken : detection of missile bases and deduction of their probable target areas ; installation of special anti-missile radar and of jamming devices ; dispersal, camouflage, hardening and/or mobility as a protection for weapons. Further steps should be taken to protect other military installations. Supply depots must be decentralised and reduced in size. Combat units should have small mobile supply units attached to them, and headquarters, control centres and communication centres should be constructed underground.

86. All these measures are obviously very costly. If they were taken individually by member governments, the expense would be even greater. This aspect of air defence should, therefore, also be placed under allied responsibility and made the subject of joint financing.

PART THREE

CONCLUSIONS

87. Reviewing the situation of the three armed forces in Europe, the army, navy and air forces, which have been examined in detail in three consecutive reports of the Committee, the following main problems emerge.

A. Nuclear doctrine

88. Each one of the three forces is too weak compared with the Soviet strength. It is true that no government will ever be able to assign for defence purposes all the forces the Commanders would like; this decision must always remain therefore a question of priorities. It appears, however, that the NATO forces in Europe are

également en jeu, le gouvernement français ne se sent pas en mesure d'aliéner sa liberté de jugement quant au moment et à la manière d'ouvrir le feu. Cet argument ne résiste pas cependant à un examen attentif, car si les forces de défense aérienne alliées stationnées en Allemagne, y compris les forces françaises, recevaient du SACEUR l'ordre d'attaquer les appareils ennemis au moyen d'engins porteurs d'ogives nucléaires, il ne serait dans l'intérêt de personne que la France conserve sa liberté d'action au-dessus du territoire français. En outre, l'existence même d'une alliance implique que tous ses membres réagiront d'une manière semblable à une attaque donnée. La liberté nationale doit donc se limiter à élaborer, conjointement avec les autres alliés, des règles d'engagement communes. Si chaque nation veut observer un certain nombre de règles nationales, la confusion s'ensuivra en cas d'agression. L'extrême probabilité d'attaques-surprises rend toute décision préalable, en matière de réactions occidentales, encore plus nécessaire.

83. Le terme « intégration » aurait pu constituer également un obstacle, car on aurait pu l'interpréter comme signifiant l'éclatement des forces nationales et la combinaison d'unités individuelles de diverses nationalités. Ce n'est cependant pas dans ce sens qu'on l'utilise aujourd'hui. Des unités nationales aussi importantes que possible seront maintenues et, en matière de défense aérienne, les organisations nationales resteront probablement entièrement ce qu'elles sont.

84. Instruite de l'objection soulevée par la France contre l'intégration, la Commission a examiné, dans son dernier rapport, la possibilité de réaliser une intégration partielle qui présente plusieurs inconvénients. Comme nous l'avons déjà déclaré, les appareils pilotés devront à l'avenir être déployés plus loin à l'arrière, alors que les engins seront placés dans la zone avancée. Une intégration limitée pourrait ne pas laisser au commandement allié une profondeur suffisante pour déployer ses appareils pilotés. Dans le cas d'une intégration partielle, la transmission des renseignements à l'arrière et le transfert du contrôle et de la détection des appareils d'un secteur à un autre, ne pourraient être assurés si les matériels utilisés dans la zone intégrée étaient incompatibles avec l'équipement en usage dans la zone non intégrée. Les autorités alliées pourraient se voir contraintes d'adopter la procédure en vigueur dans la zone non intégrée, fût-elle moins efficace, afin de garantir cette compatibilité.

IV. Défense aérienne passive

85. La défense aérienne, telle qu'elle vient d'être décrite, ne serait évidemment efficace que contre les avions ennemis puisqu'aucun moyen de défense n'existe encore contre les engins. Cette situation n'évoluera probablement pas dans les quelques années à venir, et la défense aérienne passive contre les effets des engins balistiques constitue donc la seule alternative. Les mesures suivantes pourraient être prises : détection des bases d'engins et déduction de la zone probable de leurs objectifs ; installation de radars anti-engins spéciaux et de dispositifs de brouillage ; dispersion, camouflage, « durcissement » et, ou mobilité, en ce qui concerne la protection des armes. Certaines mesures devraient également être prises pour la protection des installations militaires. Les dépôts d'approvisionnements devraient être décentralisés et leur importance réduite. Les unités de combat devraient se voir affecter de petites unités mobiles de ravitaillement ; les quartiers généraux, les centres de contrôle et les centres de communications devraient devenir souterrains.

86. Toutes ces mesures sont évidemment extrêmement onéreuses. Prises individuellement par les gouvernements membres, elles le seraient encore davantage. Cet aspect de la défense aérienne devrait donc se placer également dans le cadre des responsabilités alliées et faire l'objet d'un financement commun.

TROISIEME PARTIE

CONCLUSIONS

87. De l'examen détaillé de la situation des trois forces armées en Europe — l'armée, la marine et les forces aériennes — contenu dans trois rapports consécutifs de la Commission ressortent les principaux problèmes suivants :

A. Doctrine nucléaire

88. Chacune des trois forces est trop faible par rapport aux effectifs soviétiques. Il est certain qu'aucun gouvernement n'aura jamais la possibilité d'affecter à la défense autant de forces que le voudraient les commandants ; la question reste donc un problème de priorités. Il semble cependant que les forces de l'O.T.A.N. en Europe

still at a disadvantage from the fact that their *raison d'être* has not been clearly defined. As long as a general nuclear war was the only foreseeable contingency, the NATO forces in Europe were of a symbolic value only. Their presence, and in particular that of American and British troops, was to prove to a would-be aggressor that these two countries would not hesitate to use their strategic nuclear forces to meet any form of attack on a NATO territory. Their presence was also meant to give the Western European people the same assurance. As the effect of nuclear attrition, the object of a strategic retaliatory blow, would not be felt for several days, the NATO forces in Europe were also meant to delay the progress of enemy ground forces, although everyone realised that they could not stop them altogether. Under those circumstances, the actual number of these forces seemed to be unimportant. To carry this theory to extremes, it was even suggested that ten American and British soldiers might be sufficient to fulfil the above-mentioned tasks.

89. If this was ever true in the past, it is certainly not correct now. The NATO forces in Europe must fulfil the rôle of an independent deterrent to all but full-scale nuclear aggressions, because with the strategic nuclear forces cancelling each other out, an aggressor is very tempted to launch the kind of attack against which retaliation by strategic nuclear bombing would not be justified. He can only be discouraged by the knowledge that the limited gains he seeks cannot be obtained by the limited means he would like to use. This then would force him to employ more powerful means which again are not warranted by the limited objective, or which would involve the danger of a general nuclear war he would like to avoid. The initiative of using more powerful means must be left to the aggressor, so that it is he who has to take the ultimate decision.

90. This raises the problem of tactical nuclear armament. Since 1954, N.A.T.O. has thought it could compensate its numerical inferiority by introducing tactical nuclear arms. By classifying these arms as "conventional", N.A.T.O. made provision for their use in any contingency whether the aggressor used tactical nuclear arms or not. But the tactical use of nuclear weapons is very difficult to distinguish from the strategic

use of such weapons and the danger remains that one will give way to the other. A limited war might therefore quickly become general which is contrary to the concept of a limited war. Moreover, the Soviet forces have also been equipped with nuclear weapons for tactical use, at the same time retaining their numerical superiority. Can N.A.T.O. still overcome its weakness by the simple expedient of committing itself without discrimination to the use of tactical nuclear weapons?

91. If both sides possess nuclear weapons for tactical use, troop concentrations are no longer possible and numerical superiority loses much of its value. This is true whether nuclear weapons are in fact used or not, because each side must always take into account the possibility of the other side using them. If the West were to be involved in limited nuclear warfare, they would require more not fewer military forces because a greater number of reserves would be needed compared with the front-line troops to make up for the heavier losses which might be expected. Furthermore, the support troops in the rear must be more widely dispersed, giving rise to a requirement for increased supporting strength. It follows that limited nuclear warfare is not cheaper for the West but probably more expensive than conventional warfare. Under those circumstances, there does not seem to be any advantage for the West in initiating the use of tactical nuclear weapons in a limited aggression. Western troops must obviously be equipped with these weapons as are the Soviet troops, but their main function should be to deter the Soviet troops from using their nuclear weapons in a limited attack. To be quite logical, the argument which has led to the neutralisation of the strategic nuclear arms because of their possession by East and West alike also holds true as far as tactical nuclear weapons are concerned. NATO forces in Europe must be so organised that they can reply to any limited aggression with sufficient strength — whether the aggressor chooses conventional or tactical nuclear weapons — that the attack is not worthwhile.

92. To this deterrent for use in the event of all kinds of limited attacks should be added the deterrent to meet all-out aggressions, composed of a small intermediate-range Joint European

souffrent encore du fait que leur raison d'être n'a pas été clairement définie. Aussi longtemps qu'une guerre nucléaire généralisée était la seule éventualité prévisible, les forces de l'O.T.A.N. en Europe n'avaient qu'une valeur symbolique. Leur présence, et surtout celle des troupes britanniques et américaines, devait prouver à tout agresseur éventuel que ces deux pays n'hésiteraient pas à utiliser leurs forces nucléaires stratégiques pour répondre à toute forme d'attaque contre un territoire de l'O.T.A.N. Leur présence était également destinée à apporter la même assurance aux peuples d'Europe occidentale. Puisque les effets de « l'attrition » nucléaire, but de la riposte stratégique, ne devaient pas se faire sentir avant plusieurs jours, les forces de l'O.T.A.N. en Europe étaient également destinées à retarder l'avance des forces terrestres ennemies, bien que tout le monde se rendît compte qu'il était impossible de les arrêter complètement. Dans ces conditions, les effectifs mêmes de ces forces paraissent perdre de leur importance. En poussant le raisonnement à l'extrême, on suggérerait même que dix soldats américains et britanniques pourraient suffire à remplir les tâches mentionnées ci-dessus.

89. Si cela a pu être vrai dans le passé, ce ne l'est certainement plus. Les forces de l'O.T.A.N. en Europe doivent remplir leur rôle de force indépendante de prévention contre toute agression, sauf en cas de guerre nucléaire totale. Etant donné que les forces nucléaires stratégiques s'annulent réciproquement, un agresseur éventuel sera très fortement tenté de lancer le genre d'attaque qui ne justifierait pas des représailles nucléaires stratégiques. Seule, peut le décourager, la conviction que les gains limités qu'il recherche ne peuvent être obtenus par les moyens limités qu'il voudrait employer. Il serait donc obligé d'utiliser des moyens plus puissants, que ne justifient pas un objectif limité ou qui pourraient l'entraîner dans une guerre nucléaire générale, ce qu'il voudrait éviter. L'initiative de l'emploi de moyens plus puissants doit être laissée à l'agresseur afin de le contraindre à prendre seul la décision ultime.

90. Ceci pose le problème de l'armement nucléaire tactique. Depuis 1954, l'O.T.A.N. pense que son infériorité numérique pourrait être compensée par l'introduction d'armes nucléaires tactiques. En classant ces armes dans la catégorie armes « conventionnelles », l'O.T.A.N. a prévu leur utilisation en toute éventualité, que l'agresseur lui-même les emploie ou non. Mais il est très difficile de faire la distinction entre

l'utilisation tactique des armes nucléaires et leur utilisation stratégique, et le danger subsiste de voir la seconde prendre le pas sur la première. Une guerre limitée pourrait donc se généraliser rapidement, ce qui est contraire à la conception d'une guerre limitée. D'ailleurs, les forces soviétiques ont également été équipées d'armes nucléaires tactiques tout en gardant leur supériorité numérique. L'O.T.A.N. peut-elle encore compenser sa faiblesse en décidant simplement d'utiliser sans discrimination les armes nucléaires tactiques ?

91. Si les deux camps possèdent également des armes nucléaires tactiques, les concentrations de troupes deviennent impossibles et la supériorité numérique perd beaucoup de sa valeur. Cet argument reste valable, que les armes nucléaires soient utilisées ou non, chaque camp devant toujours tenir compte de la possibilité, pour l'autre, d'utiliser ces armes. Si l'Occident se trouvait entraîné dans une guerre nucléaire limitée, des forces supérieures — et non inférieures — seraient indispensables, car il faudrait faire appel à des réserves plus importantes, proportionnellement aux effectifs de première ligne, afin de compenser l'augmentation probable du taux des pertes. D'ailleurs, les unités de soutien, à l'arrière, devraient être beaucoup plus dispersées, d'où la nécessité de forces de soutien supérieures. Il s'ensuit que, pour l'Occident, une guerre nucléaire limitée serait probablement plus — et non moins — coûteuse qu'une guerre conventionnelle. Dans ces conditions, il ne paraît y avoir aucun avantage pour l'Occident à prendre l'initiative d'employer les armes nucléaires tactiques en cas d'agression limitée. Il est évident que les troupes occidentales doivent être équipées de ces armes tout comme les troupes soviétiques, mais leur tâche principale consiste à dissuader les troupes soviétiques d'utiliser leurs armes nucléaires dans une attaque limitée. En toute logique, l'argument qui a abouti à la neutralisation des armes nucléaires stratégiques — l'Est les possédant aussi bien que l'Ouest — est également vrai en ce qui concerne les armes nucléaires tactiques. Les forces de l'O.T.A.N. en Europe doivent être organisées de façon à pouvoir riposter à toute agression limitée — que l'agresseur choisisse les armes nucléaires tactiques ou les armes conventionnelles — avec une force telle que l'attaque ne soit pas rentable.

92. A cette force de prévention contre toute forme d'attaque limitée devrait s'ajouter la force de prévention contre les attaques généralisées, composée d'un commandement aérien stratégique

Strategic Air Command and a larger, intercontinental range US Strategic Air Command.

B. Unwillingness to Integrate

93. The above considerations should be borne in mind when evaluating the strength of the shield forces and their equipment. As defence against a limited attack is their main function, their strength need not be compared with the estimated 175 Soviet divisions east of the Iron Curtain. In any event, it is anticipated that the Soviets could only employ about fifty divisions on the central front and for a surprise attack in existing circumstances perhaps not even more than twenty. With the numerical advantages which accrue to the defender, the target level of thirty divisions should suffice to deter aggression short of total war, provided these thirty divisions are established as a fully integrated, highly mechanised, centrally commanded modern army. While stressing again the importance of achieving the thirty divisions, numerical strength is not the only consideration. It is equally important to improve the quality of our forces by better training, the provision of better weapons and equipment and in particular increasing their mobility. An aggressor, whether attacking with conventional or nuclear arms, should be certain to meet with stiff opposition with the same kind of weapons for a period of days or even a week. This knowledge would deter an aggressor from a temptation of easy success and enable the West to meet limited attack by adequate means, thus ensuring a pause in which both sides can assess the situation.

94. Such a force could not be created by simply combining differently trained and differently equipped national units. It requires the establishment of balanced collective forces devoted to the defence of Europe alone, which are assigned to allied commanders in peacetime. They should comprise ground forces, tactical air forces, air defence forces and naval forces. They should be made highly mobile (helicopters, airborne equip-

ment, etc.) their armament should consist of dual-purpose weapons. Scientific resources should be turned to the production of the most effective conventional equipment possible, this aspect of rearmament having been neglected in favour of nuclear arms. Creating collective forces avoids duplication, irrational expenditure, and gives better results for the same outlay. In view of these economies, this goal should not be beyond the reach of Western European Union member States assisted by the United States.

95. The main objections to the conception of balanced collective forces are the following:

(i) The general principle of national sovereignty. This objection need not be examined in great detail as it is minimised by the decision taken in 1949 to create joint NATO forces in Europe. Once such a joint NATO force exists, it follows that integration should grow from year to year for reasons of military expediency. It would indeed be paradoxical if governments objected to this natural evolution on grounds of national sovereignty, as this would mean depriving the joint forces they have themselves created of the necessary degree of effectiveness.

(ii) A very similar argument is raised by those who, while agreeing to the NATO concept, would nevertheless prefer to retain, if not all, at least the major part of their troops under national command, thus leaving themselves the possibility of fighting a war independently of N.A.T.O., or continuing to fight if the NATO armies were defeated. Both these arguments are obviously illusory, because no nation in Europe will ever have this freedom of choice. The creation of balanced collective forces implies that the contributing nations accept dependence upon their allies for all contingencies which may arise in the area covered by these forces. The further the nations proceed in establishing true interdependence, the greater will be the guarantees of their common security. To follow a contrary policy would mean that neither the common instrument nor the national instrument could attain the required strength.

européen restreint « à moyen rayon d'action » et d'un commandement aérien stratégique américain plus vaste « à rayon d'action intercontinental ».

B. Manque de volonté d'intégration

93. Il faut tenir compte des facteurs ci-dessus pour évaluer la puissance des forces du « Bouclier » et de leur équipement. Etant donné que leur principale fonction est la défense contre une attaque limitée, il n'est pas nécessaire de comparer leurs effectifs aux 175 divisions soviétiques qui se trouvent à l'est du Rideau de Fer. En tous cas, l'on prévoit que les Russes ne pourraient utiliser qu'une cinquantaine de divisions sur le front central et, en cas d'attaque-surprise dans les conditions actuelles, pas plus d'une vingtaine, sans doute. Etant donné l'avantage numérique que posséderait ainsi l'attaqué, l'objectif de trente divisions qui a été fixé devrait suffire à prévenir toute espèce d'agression sauf une guerre totale, à condition que ces trente divisions forment une armée moderne à commandement centralisé, totalement intégrée et hautement mécanisée. Bien qu'il faille insister à nouveau sur l'importance d'atteindre le nombre de trente divisions, la force numérique n'est pas le seul facteur dont il faille tenir compte. Il est tout aussi important d'améliorer la qualité de nos forces en leur faisant subir un meilleur entraînement, en les dotant d'armes et d'équipement de meilleure qualité, et en accroissant, en particulier, leur mobilité. Un agresseur, attaquant avec des armes nucléaires ou conventionnelles, devrait être certain de se heurter, pendant plusieurs jours ou même une semaine, à une forte opposition de même nature. Cette certitude découragerait tout agresseur tenté par des gains faciles et permettrait à l'Occident de riposter à une attaque limitée par des moyens adéquats, garantissant ainsi une pause au cours de laquelle les deux camps pourraient faire l'inventaire de la situation.

94. Une telle force ne pourrait être créée en réunissant simplement des unités nationales dotées d'équipements différents et ayant subi un entraînement différent. La mise sur pied d'un ensemble commun de forces équilibrées, voué uniquement à la défense de l'Europe, et placé en temps de paix sous commandement allié, serait indispensable. Elles devraient comprendre des forces terrestres, des forces aériennes tactiques,

des forces de défense aérienne et des forces navales. Elles devraient être extrêmement mobiles (hélicoptères, équipement aéroporté, etc.). Elles devraient être dotées d'armes à double utilisation — conventionnelle ou nucléaire. La science devrait s'orienter vers la production de l'équipement conventionnel le plus efficace, cet aspect du réarmement ayant été négligé en faveur des armes nucléaires. La création de forces collectives éviterait les doubles emplois et les dépenses irrationnelles, et donnerait de meilleurs résultats pour une même mise de fonds. Etant donné ces économies, ce but ne devrait pas dépasser les possibilités des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale, aidés par les Etats-Unis.

95. Les principales objections soulevées contre la conception de forces collectives équilibrées sont les suivantes :

(i) Le principe général de souveraineté nationale. Il n'est pas nécessaire d'examiner cette objection dans le détail, étant donné qu'elle a été minimisée par la décision, prise en 1949, de mettre sur pied des forces communes de l'O.T.A.N. en Europe. Du fait même de l'existence de ces forces, l'intégration devrait progresser d'année en année pour des raisons militaires d'ordre pratique. Il serait en effet paradoxal que les gouvernements s'opposent à cette évolution naturelle pour des raisons de souveraineté nationale, étant donné que cela aboutirait à priver les forces communes qu'ils auraient eux-mêmes créées, du degré d'efficacité nécessaire.

(ii) Un argument de même nature est avancé par ceux qui, tout en se ralliant à la conception de l'O.T.A.N., préféreraient néanmoins maintenir, sinon la totalité, tout au moins la plus grande partie de leurs troupes sous commandement national, se réservant ainsi la possibilité de mener une guerre indépendamment de l'O.T.A.N., ou de continuer à combattre si les armées de l'O.T.A.N. étaient vaincues. Ces deux arguments sont, évidemment, sans valeur, parce qu'aucune nation européenne n'aura jamais cette liberté de choix. La mise sur pied de forces collectives équilibrées implique que les nations participantes acceptent de dépendre de leurs alliés, en toute éventualité, dans la zone couverte par ces forces. Plus les nations progresseront dans la voie d'une interdépendance réelle, plus grandes seront les garanties de leur sécurité commune. Suivre une politique contraire signifierait que ni l'instrument commun, ni l'instrument national, ne peuvent atteindre la force nécessaire.

(iii) The basic reason for these objections is obviously the lack of a common foreign policy. While overseas commitments of member States are a different matter and will be examined later, the lack of a common foreign policy for matters within the NATO or even the WEU area and the tendency of governments to retain the right to conduct an independent foreign policy is clearly opposed to the concept of a common integrated defence force. The answer to this contradiction seems to be the establishment of a common foreign policy rather than the retention of a national army to back a national foreign policy. Here again, nations are committed under N.A.T.O. and even more under the WEU Treaty to make every effort to achieve common policies, and they cannot stop halfway.

(iv) An argument which is closely related to that regarding foreign policy has been opposed to the Committee's desire to see naval and air defence forces assigned to NATO commanders, even in peacetime, as is the case for the ground and tactical air forces in Europe. According to the argument, should there be an incident involving a ship or an aircraft under NATO command and a Soviet vessel or aircraft, it would give rise to a dangerous situation because a NATO commander would not have received common instructions on the action to take, whereas national commanders would have been given national instructions for such a contingency. The argument is not very convincing because it would not be very difficult for the NATO Council to draw up instructions to meet such contingencies. The rules of engagement for air forces are already a step forward in this direction. In any case, the absence of such instructions cannot be accepted as an argument against the principle of assignment. The opposition probably stems from the fear that an incident involving the responsibility of all NATO countries might take far greater proportions than if only one individual country was concerned. This fear is not reasonable because under present conditions, no country nor group of countries would be willing to aggravate an incident produced by chance.

(v) The objection regarding foreign policy is more valid where the overseas commitments of NATO or WEU members are concerned. It is necessary for those countries having overseas commitments to retain sufficient forces to fulfil those engagements. Even under the concept of a fully-integrated army like the European Defence Community, governments were allowed to set aside a certain number of forces for overseas duties. The argument loses some of its validity however when the overseas commitments take priority over European commitments and forces assigned to Europe are withdrawn for use overseas. This has happened on several occasions, examples being Algeria in the first place, followed closely by Suez and the Lebanon¹. The conclusion to be reached is that member nations must build up two kinds of completely independent forces. One is for assignment to the balanced collective NATO forces, the other being a national army for overseas duties. This should not be impossible if it is remembered that the creation of balanced collective forces is the most economical in the long run and economies will be made by each country.

96. The balanced collective forces would be composed of contributions made by each participating country. Each nation would specialise as far as possible in those forces best suited to its strategic mission in its particular area of responsibility. It would be wrong to assume — as has been the case — that such specialisation would mean building up only one particular kind of force, for example, one nation contributing submarines or minesweepers as its naval contribution and nothing else. Quite rightly, such an exaggeration would make recruitment in any country very difficult. As most countries possess forces of every category, the problem is more a question of liaison at the outset gradually leading to a more rational redistribution of tasks in the future. Production programmes for the coming years should be drawn up with a view to the redistribution of effort only. The member States of Western European Union should have little difficulty in attaining this end, in a comparatively short space of time. Considerable

1. The problem of creating a special European task force for engagements overseas does not come into the framework of this report, a special report having been prepared on this issue.

(iii) La raison de base de ces objections est évidemment l'absence d'une politique étrangère commune. Alors que les obligations extérieures des Etats membres constituent une question à part et seront examinées plus loin, l'absence d'une politique étrangère commune en ce qui concerne les questions intérieures à la zone de l'O.T.A.N. ou même de l'U.E.O., et la tendance des gouvernements à conserver le droit de mener une politique étrangère indépendante, sont en nette opposition avec le concept d'une force de défense commune intégrée. La solution de cette contradiction paraît résider dans l'établissement d'une politique étrangère commune, plutôt que dans le maintien d'une armée nationale destinée à soutenir une politique étrangère nationale. Dans ce domaine, également, les nations se sont engagées vis-à-vis de l'O.T.A.N., et plus encore en vertu du traité de l'U.E.O., à prendre toutes les mesures nécessaires pour aboutir à une politique commune et ne peuvent ainsi s'arrêter à mi-chemin.

(iv) Un argument étroitement lié à celui qui concerne la politique étrangère a été opposé au désir exprimé par la Commission de voir des forces navales et de défense aérienne affectées, même en temps de paix, aux commandants alliés, comme c'est déjà le cas pour les forces terrestres et les forces aériennes tactiques en Europe. Selon cet argument, en cas d'incident survenant entre un navire ou un avion placé sous commandement de l'O.T.A.N. et un bâtiment ou avion soviétique, une situation dangereuse se trouverait créée du fait qu'un commandement allié ne serait pas en possession des instructions communes concernant la conduite à tenir, alors que les commandants nationaux auraient reçu des instructions nationales. L'argument n'est pas très convaincant, car il ne devrait pas être très difficile pour le Conseil de l'O.T.A.N. d'établir des instructions permettant de faire face à de telles éventualités. Les règles d'engagement pour les forces aériennes constituent déjà un pas dans cette direction. De toute façon, l'absence de telles instructions n'est pas un argument que l'on peut valablement opposer au principe d'affectation. Une telle opposition provient sans doute de la crainte qu'un incident engageant la responsabilité de tous les pays de l'O.T.A.N. pourrait avoir des conséquences beaucoup plus graves qu'un incident ne concernant qu'un seul pays. Cette crainte n'est pas justifiée, car dans les conditions actuelles, aucun pays, ni groupe de pays, ne désirerait aggraver un incident fortuit.

(v) L'objection concernant la politique étrangère paraît plus valable lorsqu'il s'agit des obligations contractées outre-mer par les membres de l'O.T.A.N. ou de l'U.E.O. Il est essentiel que les pays ayant des obligations outre-mer conservent des forces suffisantes pour faire face à leurs engagements. Même dans le cas d'une armée complètement intégrée, telle que celle de la C.E.D. (Communauté Européenne de Défense), les gouvernements avaient le droit de réserver une certaine partie de leurs forces pour des missions outre-mer. L'argument perd de sa valeur, cependant, quand les engagements contractés outre-mer prennent le pas sur les engagements européens, et quand les forces affectées à l'Europe sont retirées pour déploiement outre-mer. Le cas s'est produit en diverses occasions, en Algérie notamment, mais aussi à Suez et au Liban¹. On peut en conclure que les pays membres devraient mettre sur pied deux sortes de forces complètement indépendantes, l'une constituant leur contribution aux forces collectives équilibrées de l'O.T.A.N., l'autre, une armée nationale pour les missions outre-mer. Cela ne devrait pas être impossible, si l'on se rappelle que la création de forces collectives équilibrées est une entreprise des plus rationnelles, qui permettrait à chaque pays de faire des économies.

96. Cet ensemble de forces équilibrées communes serait composé des contributions de chaque pays participant. Dans la mesure du possible, chaque nation se spécialiserait plus particulièrement dans le domaine des forces qui conviennent le mieux à sa mission stratégique dans la zone dont elle est responsable. On aurait tort de prétendre — comme on l'a déjà fait — que l'application de ce principe conduirait à une spécialisation à outrance, une nation, par exemple, fournissant uniquement des sous-marins ou des dragueurs de mines, en tant que contribution navale. Il est vrai qu'un tel excès rendrait extrêmement difficile le recrutement dans un pays donné. La plupart des pays possédant des forces de toutes catégories, le problème consiste plutôt en une harmonisation préalable de l'ensemble, conduisant peu à peu à une redistribution plus rationnelle des tâches. Les programmes de production, pour les années à venir, devraient être établis en vue de cette seule redistribution. Les Etats membres de l'U.E.O. ne devraient pas avoir grande diffi-

1. Le problème de la création d'une force d'attaque européenne spéciale pour les missions outre-mer n'entre pas dans le cadre de ce rapport, un rapport spécial lui ayant été consacré.

progress would have been made, if, within N.A.T.O., there were a collective WEU contribution of well-balanced forces in addition to the American contribution.

C. Lack of standardisation

97. By standardising equipment and creating common research and production centres, there will be a strong incentive to establish overall balanced collective forces. Here again, Western European Union is better suited to arrive at a distribution of tasks in the field of research and production, than any other group of nations. It is understandable that the United States is hesitant about relying too much on the European armaments industry. From the American point of view, the continuation of a war, even after Europe has been occupied, is still possible and a high production capacity must therefore be retained. The same argument does not apply to Europe. While the main armaments production centres should obviously not be in the forward areas, none of the WEU member countries would have a requirement for self-sufficiency in the event of the other WEU nations and their armament centres being occupied or wiped out. Once this principle is understood, the creation of common armament production centres or of joint societies to produce the same weapon in various centres should not be unduly difficult.

98. The difficulty of establishing common staff requirements has in the past been a technical obstacle to a common production plan. This matter is dealt with in the reports by Admiral Hughes Hallett and it will not be examined further here with the exception of the following political comment. The establishment of common staff requirements is at present viewed by each government as a means whereby it may obtain the recognition of other countries for its own special requirements. If this fails, governments

continue to produce armaments according to their own staff requirements with resulting duplication. It would therefore be necessary to decide at the highest political level, that the technicians must reach agreement on the common requirements, even if a compromise solution has to be found, or a majority vote taken. Once and for all, independent and unstandardised armaments production must be forbidden. Greater progress would be made more quickly if such a decision were reached.

D. Lack of a rational command structure

99. The corollary of overall balanced collective forces equipped with commonly produced weapons is a rational command structure. During its visits of inspection, the Committee has frequently noticed the marked influence of national considerations on the command structure. Governments are anxious for their own citizens to be appointed to certain positions, not because they can provide the best candidates, but because they think this would best serve their own national interests. An allied appointment should not, however, be considered in this sense. An allied commander-in-chief is responsible for the interest of all the nations concerned, and this does not necessarily correspond to the national interest of any one of the participating nations; they should, as far as possible, be evenly represented in the higher commands, but no post should be considered as the property of any one nation.

100. Moreover, division should be made between the various commands for strategic reasons only, not for political reasons. In its last report, the Committee submitted a recommendation on the revision of the command structure in Northern and Central-Europe. The guiding principles were based on military considerations only and it would be a happy precedent if a similar approach were adopted by governments.

culté à atteindre ce but dans un délai relativement court. Un progrès considérable serait fait, si, dans le cadre de l'O.T.A.N., un ensemble équilibré de forces de l'U.E.O. venait s'ajouter à la contribution américaine.

C. Manque de standardisation

97. La standardisation de l'équipement et la création de centres communs de recherche et de production, seraient un excellent stimulant pour l'établissement d'un ensemble équilibré de forces communes. Là encore, l'Union de l'Europe Occidentale est mieux placée que tout autre groupe de nations pour obtenir une répartition des tâches dans le domaine de la recherche et de la production. Il est compréhensible que les Etats-Unis hésitent à dépendre par trop de l'industrie européenne d'armement. Du point de vue américain, il serait encore possible de poursuivre la guerre, même après occupation de l'Europe, ce qui nécessiterait le maintien d'une grande capacité de production. Le même argument ne s'applique pas à l'Europe. Bien que les principaux centres de production d'armements ne doivent évidemment pas se trouver dans les zones avancées, aucun des pays membres de l'U.E.O. n'aurait besoin d'être autonome, si les autres pays de l'U.E.O. et leurs centres de production d'armements étaient occupés ou détruits. Ce principe étant admis, la création de centres communs de production d'armement ou de sociétés intereuropéennes pour la production des mêmes armes dans différents centres, ne devrait pas être impossible.

98. La difficulté d'établir des caractéristiques militaires communes a été, jusqu'ici, un obstacle technique à tout projet de production en commun. Cette question, qui a été traitée dans les rapports de l'amiral Hughes Hallett, ne fera pas ici l'objet d'une étude complémentaire, exception faite de la remarque d'ordre politique suivante. L'établissement de caractéristiques militaires communes est actuellement considéré par chaque gouvernement comme le moyen d'obtenir que les autres pays donnent leur accord, en ce qui concerne les besoins qui lui sont propres. En cas

d'échec, les gouvernements poursuivraient leur production, d'après leurs propres caractéristiques, avec les doubles emplois que cela implique. Il serait donc nécessaire de décider, à l'échelon politique le plus élevé, que les techniciens doivent parvenir à un accord sur les caractéristiques communes, même si cela implique un compromis ou un vote majoritaire, car il faut interdire, de façon définitive, toute production d'armements indépendante et non standardisée. De plus, une telle décision permettrait de réaliser des progrès plus grands et plus rapides.

D. Manque de rationalisation dans la structure du commandement

99. La mise sur pied d'un ensemble équilibré de forces communes doté d'armes produites en commun, a pour corollaire une structure rationnelle du commandement. Au cours de ses visites d'inspection, la Commission a fréquemment constaté l'incidence marquée des considérations nationales sur la structure du commandement. Les gouvernements se préoccupent de faire nommer à certains postes leurs propres ressortissants, non pas parce qu'ils peuvent proposer les meilleurs candidats, mais parce qu'ils pensent, ainsi, mieux servir leurs intérêts nationaux. Une nomination « alliée » ne devrait pas cependant être considérée sous cet angle. Un Commandant en chef allié est responsable des intérêts de tous les pays membres, qui ne correspondent pas nécessairement aux intérêts particuliers de chacun. Leur représentation au sein des hauts commandements devrait, dans toute la mesure du possible, être paritaire, mais aucun poste ne devrait être considéré comme revenant de droit à tel ou tel pays.

100. D'ailleurs, la délimitation des divers commandements devrait être établie uniquement en fonction de raisons stratégiques et non politiques. Dans son dernier rapport, la Commission a présenté une recommandation sur la révision de la structure des commandements Centre-Europe et Nord-Europe. Les principes directeurs se basaient uniquement sur des considérations d'ordre militaire, ce qui constituerait un précédent heureux si les gouvernements adoptaient semblable attitude.

APPENDIX

TECHNICAL INFORMATION

(Information derived from public sources)

I. Strategic Air Forces

1. *M. 4* (Soviet) 4-jet heavy bomber, NATO code name "Bison". Speed 560 miles (900 kms). Unrefuelled range 6,000 miles (9,600 kms), refuelled range 8,500 miles (13,600 kms).
 2. *TU. 95* (Soviet) 4-engine turbo-prop heavy bomber, NATO code name "Bear". Speed 565 miles (910 kms). Unrefuelled range 9,700 miles (15,500 kms), refuelled range 12,500 miles (20,000 kms).
 3. *TU. 16* (Soviet) 2-engine turbo-jet medium bomber, NATO code name "Badger". Speed 620 miles (1,000 kms). Unrefuelled range 4,320 miles (6,920 kms), refuelled range 5,320 miles (8,500 kms).
 4. *B. 47 Stratojet* (U.S. 6-jet engine medium bomber. Speed 600 miles (960 kms). Unrefuelled range, over 3,000 miles (4,800 kms).
 5. *B. 52 Stratofortress* (U.S.) 8-jet long-range heavy bomber. Speed 650 miles (1,040 kms). Service ceiling over 50,000 feet (15,250 metres). Unrefuelled range 6,000 miles (9,600 kms).
 6. *B. 58 Hustler* (U.S.) multi-engine supersonic medium bomber. Speed 2 Mach.
 A nuclear bomb, a battery of cameras or electronic counter-measure equipment can be carried in a slim, disposable pod mounted beneath the fuselage.
 7. *B. 70 Valkyrie* (U.S.) Supersonic intercontinental bomber at present under development. Speed 3 Mach flying at altitudes exceeding 70,000 feet (21,340 metres).
 8. *KC. 135* (U.S.) 4-jet engine long-range stratotanker. Speed 600 miles (960 kms). Range 3,300 miles (5,300 kms).
- This new tanker, replacing the former tanker KC. 97 which is still operative on overseas bases, can refuel the B. 52 near the altitude and speed at which this latter aircraft flies. This is usually above bad weather zones, but the air refuelling can be effected at any moment and in any region, even in bad weather. All S.A.C.'s planes are normally refuelled in the air when on training missions and it has been calculated that one air refuelling operation takes place within S.A.C. every third minute. The refuelling is done with the help of a flying boom and it takes about twenty minutes to fill the tanks of a B.52. The KC. 135 can carry a load of 146,000 lbs. of fuel for transfer to bombers.
9. *Snark* (U.S.) turbo-jet powered long-range air-breathing missile. Near sonic speed. Range, more than 5,000 miles (8,050 kms).
- The unjammable inertial guidance system enables it to be operated by day or night in all weathers. It is designed to deliver hydrogen or other warheads.
10. *Atlas* (U.S.) intercontinental ballistic missile. Speed 15-20 Mach. Range 5,500-6,200 miles (8,850-10,000 kms).
 11. *Titan* (U.S.) intercontinental ballistic missile. Speed 15-20 Mach. Range 5,500 miles (8,850 kms).
 12. *Minuteman* (U.S.) 3-stage solid-propellant intercontinental ballistic missile.
- It will be smaller and lighter than the liquid-fuelled Atlas and Titan. It has an instantaneous reaction capability surpassing that of its predecessors. Simplicity of storage and maintenance make it easier to "harden" the missile so that it can be protected underground against all explosive attacks except a direct hit.
13. *Valiant* (U.K.) 4-jet medium bomber.
- Vulcan* (U.K.) 4-jet medium bomber. Near sonic speed, operating at heights approaching 10 miles. A greatly improved Mark 2 version is to enter RAF service next year.

APPENDICE

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

(Renseignements tirés de documents rendus publics)

I. Forces aériennes stratégiques

1. *M.4* (U.R.S.S.) bombardier lourd quadri-réacteur, désigné par l'O.T.A.N. sous le nom de « Bison ». Vitesse 900 kilomètres (560 milles). Autonomie 9.600 kilomètres (6.000 milles); avec ravitaillement en vol 13.600 kilomètres (8.500 milles).
2. *TU.95* (U.R.S.S.) bombardier lourd à quatre turbopropulseurs désigné par l'O.T.A.N. sous le nom de « Bear ». Vitesse 910 kilomètres (565 milles). Autonomie 15.500 kilomètres (9.700 milles); avec ravitaillement en vol 20.000 kilomètres (12.500 milles).
3. *TU.16* (U.R.S.S.) bombardier moyen à deux turbo-réacteurs, désigné par l'O.T.A.N. sous le nom de « Badger ». Vitesse 1.000 kilomètres (620 milles). Autonomie 6.900 kilomètres (4.320 milles); avec ravitaillement en vol 8.500 kilomètres (5.320 milles).
4. *B.47 Stratojet* (U.S.A.) bombardier moyen hexaréacteur, vitesse 960 kilomètres (600 milles). Autonomie sans ravitaillement en vol supérieure à 4.800 kilomètres (3.000 milles).
5. *B.52 Stratofortress* (U.S.A.) bombardier lourd octoréacteur à long rayon d'action. Vitesse 1.040 kilomètres (650 milles). Plafond opérationnel dépassant 15.250 mètres (50.000 pieds). Autonomie sans ravitaillement en vol 9.600 kilomètres (6.000 milles).
6. *B.58 Hustler* (U.S.A.) bombardier moyen supersonique multimoteur. Vitesse Mach 2.
Il peut emporter une bombe nucléaire, une batterie de caméras ou des appareils de contre-mesures électroniques dans un container caréné, largable, fixé sous le fuselage.
7. *B.70 Walkyrie* (U.S.A.) bombardier intercontinental supersonique actuellement mis au point. Vitesse Mach 3. Plafond supérieur à 21.300 mètres (70.000 pieds).
8. *KC.135* (U.S.A.) stratotanker quadriréacteur à long rayon d'action. Vitesse 960 kilomètres (600 milles). Autonomie 5.300 kilomètres (3.300 milles).

Contrairement au KC.97, l'ancien avion-citerne encore en service dans les bases d'outre-mer, ce nouvel appareil peut ravitailler le B.52 sans provoquer une perte sensible d'altitude ou de vitesse. Cette opération s'effectue normalement au-dessus des zones de mauvais temps, mais peut s'effectuer à tout moment et en tout lieu, même par mauvais temps. Au cours des missions d'entraînement, tous les appareils du SAC sont normalement ravitaillés en vol, et l'on a calculé qu'il s'effectue au SAC un ravitaillement en vol toutes les trois minutes. L'opération se fait à l'aide d'un tuyautage articulé du type « flying boom » et il faut environ 20 minutes pour remplir les réservoirs d'un B.52. Le KC.135 peut emporter une charge utile de 66 tonnes de carburant pour transfert aux bombardiers.

9. *Snark* (U.S.A.) engin à longue portée muni d'un turboréacteur à comburant air. Vitesse presque sonique. Autonomie supérieure à 8.050 kilomètres (5.000 milles).

Son système de guidage par inertie le met à l'abri du brouillage radio et en fait un engin tous temps utilisable de jour et de nuit. Il est conçu pour emporter une ogive nucléaire ou de tout autre type.

10. *Atlas* (U.S.A.) engin balistique intercontinental. Vitesse Mach 15 à 20. Portée 8.850 à 10.000 kilomètres (5.500 à 6.200 milles).
11. *Titan* (U.S.A.) engin balistique intercontinental. Vitesse Mach 15 à 20. Portée 8.850 kilomètres (5.500 milles).
12. *Minuteman* (U.S.A.) engin balistique intercontinental à trois étages et à propergol solide.

Il sera plus petit et plus léger que l'Atlas et le Titan à propergol liquide. Il présente des possibilités de réaction immédiate dépassant celles de ses prédécesseurs. La simplicité du stockage et de l'entretien rend plus aisé le « durcissement » de l'engin, si bien qu'il peut être protégé dans des abris souterrains contre toute attaque explosive, exception faite d'un coup au but.

13. *Valiant* (R.U.) bombardier moyen quadriréacteur.

Vulcan (R.U.) bombardier moyen à quatre turboréacteurs. Vitesse presque sonique. Opère à des altitudes voisines de 16.000 mè-

Victor (U.K.) 4-jet medium bomber. Near sonic speed. Altitude above 10 miles. A greatly improved Mark 2 version is in production.

14. *Thor* (U.K.) intermediate range ballistic missile with liquid propellant rocket engine. Normal design range of 1,500 miles (2,400 kms).
15. *Blue Streak* (U.K.) liquid-propelled long-range ballistic missile. Range 2,000-2,500 miles (3,200-4,000 kms).
16. *Mirage IV* (French) medium bomber. Speed Mach 2. Range 1,250 miles (2,000 kms).

II. Tactical Air Forces

17. *IL. 28* (Soviet) twin-jet light attack bomber. NATO code name "Beagle". Speed 580 miles (935 kms). Range with maximum bomb-load, 1,490-1,550 miles (2,400-2,500 kms).
18. *MIG. 17 and 19* (Soviet) single-seat interceptor-fighters. NATO code name "Fresco" and "Farmer".
MIG. 19 has a maximum level speed reported as 1.4 Mach. *MIG. 17* has a maximum speed of 0.9 Mach. Service ceiling 50,000 feet (15,250 metres).

19. *YAK. 25* (Soviet) twin-jet night and all-weather fighter. NATO code name "Flashlight". Maximum speed 683 miles (1,100 kms). Service ceiling 50,000 feet (15,250 metres).

III. Air Defence Forces

20. *Nike Ajax* (U.S.) surface-to-air guided weapon. Speed at burnt-out, 2.3 Mach. Slant range 10-25 miles (16-40 kms).

Carries high explosive warhead.

Nike Hercules Speed at burnt-out 3.3 Mach. Slant range 75 miles (120 kms).

Its guiding system is considerably more advanced and it is more manoeuvrable at height than the Nike Ajax, offering the ability to destroy any existing bomber before the latter could release a free-fall bomb against a target.

Hawk (U.S.) surface-to-air short-range guided weapon. Speed at burnt-out above 2.8 Mach. Maximum slant range 22 miles (35 kms).

Carries a variety of high-explosive warheads.

tres. Une version Mark 2, sensiblement améliorée, doit entrer en service dans la R.A.F., l'année prochaine.

Victor (R.U.) bombardier moyen quadri-réacteur. Vitesse presque sonique. Plafond dépassent 16.000 mètres. Une version Mark 2, sensiblement améliorée, est en cours de production.

14. *Thor* (R.U.) engin balistique à moyen rayon d'action, doté d'un moteur-fusée à propergol liquide. Portée, à l'origine, de 2.400 kilomètres (1.500 milles).
15. *Blue Streak* (R.U.) engin balistique à longue portée, à propergol liquide. Portée 3.200 à 4.000 kilomètres (2.000 à 2.500 milles).
16. *Mirage IV* (France) bombardier moyen. Vitesse Mach 2. Autonomie 2.000 kilomètres (1.250 milles).

II. Forces aériennes tactiques

17. *IL. 28* (U.R.S.S.) bombardier d'assaut léger biréacteur, désigné par l'O.T.A.N. sous le nom de « Beagle ». Vitesse 935 kilomètres (580 milles). Autonomie avec chargement maximum de bombes 2.400 à 2.500 kilomètres (1.490 à 1.550 milles).
18. *MIG. 17 et 19* (U.R.S.S.) chasseurs mono-places d'interception, désigné par l'O.T.A.N. sous le nom de « Fresco » et de « Farmer ».

Le MIG. 19 possède, croit-on, une vitesse maximum en palier de l'ordre de Mach 1,4.

Le MIG. 17 atteint une vitesse maximum de Mach 0,9. Plafond opérationnel 15.250 mètres (50.000 pieds).

19. *YAK. 25* (U.R.S.S.) chasseur de nuit et tous temps biréacteur, désigné par l'O.T.A.N. sous le nom de « Flashlight ». Vitesse maximum 1.100 kilomètres (683 milles). Plafond opérationnel 15.250 mètres (50.000 pieds).

III. Forces de défense aérienne

20. *Nike Ajax* (U.S.A.) engin guidé sol-air. Vitesse après extinction du propulseur, Mach 2,3. Portée en tir oblique 16 à 40 kilomètres (10 à 25 milles).

Transporte une ogive à haute puissance explosive.

Nike Hercules (U.S.A.) Vitesse après extinction du propulseur Mach 3,3. Portée en tir oblique 120 kilomètres (75 milles).

Le dispositif de guidage est beaucoup plus perfectionné et cet engin est plus maniable que le précédent à haute altitude, ce qui lui permet de détruire n'importe quel type de bombardier, avant que celui-ci puisse lâcher une bombe en chute libre sur l'objectif.

Hawk (U.S.A.) engin guidé sol-air à courte portée. Vitesse après extinction du propulseur supérieure à Mach 2,8. Portée maximum en tir oblique 35 kilomètres (22 milles).

Peut transporter une variété d'ogives à haute puissance explosive.

State of European Security¹**SUPPLEMENTARY REPORT**²

submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments³
by Mr. Mulley, Rapporteur

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on the desirability of inviting the Danish and Norwegian Governments to join
 Western European Union

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Mulley, Rapporteur

Draft Recommendation

**on the desirability of inviting the
 Danish and Norwegian Governments
 to join Western European Union**

The Assembly,

Following the joint meeting of 29th October, 1959, between the Council and the Committee on Defence Questions and Armaments, during which the problem was discussed,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

To examine, in view of the common tasks of defence, the desirability of inviting the Governments of Denmark and Norway to become full members of Western European Union and to report the results of this examination to the Committee on Defence Questions and Armaments.

1. Cf. Recommendation No. 35 (1959), Document 128 (1959).

2. Adopted in Committee by 17 votes to 0 with 1 abstention.

3. *Members of the Committee*: Mr. Fens (Chairman); MM. Steele, Kliesing (Vice-Chairmen); MM. Bech, Blachstein, Bonham Carter, Bourgoïn, Cadorna, Cerulli

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Mulley, Rapporteur)

1. In its studies over the past years, the Committee on Defence Questions and Armaments has often encountered difficulties from the fact that Denmark and Norway are not members of Western European Union. Western Europe as far as it belongs to the free world, forms a single unit, its north-south axis stretching from the tip of northern Norway to the tip of southern Italy, and from east to west it goes from the British Isles to the Iron Curtain. The character of this single area gives rise to greater homogeneity between the Western European countries themselves than between this bloc and Greece and Turkey, for instance, or the United States and Canada. The concept of regional European defence within N.A.T.O. cannot materialise unless all the countries in the area in question are associated with it.

Irelli, Codacci Pisanelli, Gerns, Goedhart (Substitute: Patijn), Guitton, Heye, Hughes Hallett, Jannuzzi, Lefèvre, Liuard (Substitute: Fulchiron), Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. Mahias, Mailand, Moutet, Mulley, van Riel (Substitute: Mme Stoffels-van Haften), de la Vallée Poussin, Van Remoortel, Wienand.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Etat de la sécurité européenne¹**RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE**²

présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements³
par M. Mulley, rapporteur

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur l'opportunité d'inviter les gouvernements du Danemark et de la Norvège à adhérer à l'Union de l'Europe Occidentale

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Mulley, rapporteur

Projet de recommandation

sur l'opportunité d'inviter les gouvernements du Danemark et de la Norvège à adhérer à l'Union de l'Europe Occidentale

L'Assemblée,

A la suite de la réunion commune du 29 octobre 1959 entre le Conseil et la Commission des Questions de Défense et des Armements, au cours de laquelle le problème a été débattu,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'examiner l'opportunité d'inviter, en vue des tâches de défense communes, les gouvernements norvégien et danois à adhérer, comme membres pleins, à l'Union de l'Europe Occidentale, et de faire rapport sur les résultats de cet examen à la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Exposé des motifs

(présenté par M. Mulley, rapporteur)

1. Lors des études qu'elle a effectuées au cours des dernières années, la Commission des Questions de Défense et des Armements s'est souvent heurtée au fait que le Danemark et la Norvège ne sont pas membres de l'Union de l'Europe Occidentale. L'Europe occidentale forme une entité s'étendant, suivant l'axe nord-sud, de la pointe nord de la Norvège à la pointe sud de l'Italie et, d'est en ouest, des Iles Britanniques au Rideau de Fer. Etant donné le caractère d'une telle entité, des liens beaucoup plus étroits existent entre les différentes nations d'Europe occidentale qu'entre cette zone et la Grèce ou la Turquie, par exemple, et les Etats-Unis ou le Canada. Le concept d'une défense européenne régionale dans le cadre de l'O.T.A.N. ne pourra devenir réalité que si toutes les nations de cette zone y sont associées.

1. Voir Recommandation n° 35 (1959), Document 128 (1959).

2. Adopté en Commission par 17 voix contre 0, avec 1 abstention.

3. Membres de la Commission : M. Fens (président) ; MM. Steele, Kliesing (vice-présidents) ; MM. Bech, Blachstein, Bonham Carter, Bourgoïn, Cadorna, Cerulli

Irelli, Codacci Pisanelli, Gerns, Goedhart, (suppléant : Patijn), Guïton, Heye, Hughes Hallett, Jannuzzi, Lefèvre, Liquard (suppléant : Fulchiron), Marchese Lucifero d'Aprigliano, MM. Mahias, Mailand, Moutet, Mulley, van Riel (suppléant : Mme Stoffels-van Haften), de la Vallée Poussin, Van Remoortel, Wienand.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italiques.

2. The more detailed military arguments in favour of the participation of Denmark and Norway in Western European Union must be viewed in the light of this overall concept of defence policy. The Committee fully realised the significance of these arguments when it studied the situation in the Baltic Sea. The defences of the Scandinavian flank are extremely weak in spite of the fact that superiority in this area is essential for the security of Central Europe. It is rather paradoxical that in spite of this close strategic link, neither Denmark nor Norway belong to Western European Union.

The Committee reached the same conclusion after examining civil emergency planning. There again, it favours a regional concept within NATO planning which, in order to be effective, would have to include Denmark and Norway.

3. The advantage these two Scandinavian countries would gain by adhering to Western European Union is evident in Article V of the modified Brussels Treaty, which reads:

“If any of the High Contracting Parties should be the object of an armed attack in Europe, the other High Contracting Parties will, in accordance with the provisions of Article 51 of the Charter of the United Nations, afford the Party so attacked all the military and other aid and assistance in their power.”

This clause represents a guarantee of automatic assistance which goes far beyond that contained in Article V of the NATO Treaty (“...each of the parties... will assist the party or parties so attacked by taking forthwith,... such action as it deems necessary, including the use of armed force, to restore and maintain the security of the North Atlantic Area”).

4. It has always been the view of the Assembly that to give effect to this automatic assistance clause, the member States of Western European Union would have to take more far-reaching measures individually and in common than those which they have taken in the context of the NATO Treaty. This would naturally apply particularly to Denmark and Norway if they became members

of Western European Union. The agreement of the member States of Western European Union to an automatic assistance clause in favour of Denmark and Norway would oblige the latter to provide facilities on their territory for the other countries, as well as for themselves, in order to be able to honour their engagements. The Committee noticed, for example, during its visit of inspection to the allied headquarters responsible for the defence of the Baltic Sea, that the Danish Government had not authorised the installation of allied headquarters on its territory in peacetime, the consequence being that this would have to be done and all the resulting difficulties resolved immediately following the outbreak of war.

5. Participation in Western European Union would, however, not be limited to military questions. The modified Brussels Treaty is entitled the “Treaty of Economic, Social and Cultural Collaboration and Collective Self-Defence”. It has a definite political mandate which may become highly important in the near future in relation to the co-ordination of foreign policy between its member States.

6. Your Committee did not wish to give a definite opinion on whether or not the time was ripe for inviting the Danish and Norwegian Governments to adhere to Western European Union, especially since it does not know whether either of these countries would at present be prepared to envisage such a step. Their acceptance must obviously be ensured before any formal invitation is extended. Your Committee therefore limits its action under this heading to a draft Recommendation addressed to the Council, asking it to examine the problem in the light of the wider means of information at its disposal, and requesting that if it should be unable to arrive at a conclusion immediately, the item be maintained on the agenda and kept under constant review. In view of the delicate nature of this question, your Committee does not expect the Council to reply in a public document but would be satisfied if the Council could inform it confidentially, by any means it deems appropriate, of its opinion on this matter.

2. Les arguments militaires plus détaillés que l'on peut avancer en faveur de la participation du Danemark et de la Norvège à l'Union de l'Europe Occidentale doivent être étudiés dans le contexte général de la politique de défense. La Commission a pris conscience de l'un de ces arguments, lorsqu'elle a étudié la situation de la Baltique. Le flanc scandinave est très faiblement défendu, bien que le contrôle de cette zone soit, dans une large mesure, essentiel pour la sécurité de l'Europe centrale. Il est d'ailleurs paradoxal qu'en dépit de ce lien stratégique, ni le Danemark, ni la Norvège ne fasse partie de l'Union de l'Europe Occidentale.

La Commission est parvenue à la même conclusion lors de son examen des plans d'urgence dans le domaine civil. Elle est, là encore, en faveur d'un concept régional dans le cadre des plans de l'O.T.A.N. qui, s'ils veulent être efficaces, devraient couvrir également le Danemark et la Norvège.

3. L'avantage que ces deux pays scandinaves retireraient de leur participation à l'Union de l'Europe Occidentale ressort de l'article V du Traité de Bruxelles modifié qui dispose :

« Au cas où l'une des Hautes Parties Contractantes serait l'objet d'une agression armée en Europe, les autres lui porteront, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Charte des Nations Unies, aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres. »

Cette clause constitue une garantie d'assistance automatique qui va beaucoup plus loin que les dispositions de l'article V du Traité de l'O.T.A.N. (« ...chacune des parties ...assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt... telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité de la région de l'Atlantique Nord »).

4. L'Assemblée a toujours été d'avis que la mise en œuvre de cette clause d'assistance automatique exigerait des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale qu'ils prennent, individuellement et conjointement, des mesures plus importantes que celles prises jusqu'ici dans le contexte de l'O.T.A.N. Naturellement, cela s'appliquerait en particulier au Danemark et à la Norvège, si

ces deux nations devenaient membres de l'Union de l'Europe Occidentale. L'acceptation, par les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale, d'une clause d'assistance automatique en faveur du Danemark et de la Norvège, obligerait ces deux nations à créer, sur leur territoire, les installations leur permettant, ainsi qu'aux autres Etats membres, d'honorer leurs engagements. Au cours de sa visite d'inspection aux quartiers généraux alliés responsables de la défense de la Baltique, la Commission a remarqué, par exemple, que le gouvernement danois n'a pas autorisé l'installation, en temps de paix, de quartiers généraux alliés sur son territoire, de sorte que ces quartiers généraux devraient être créés à l'ouverture des hostilités, avec toutes les difficultés qu'une telle situation implique.

5. Une participation à l'Union de l'Europe Occidentale ne se limiterait pas cependant aux questions militaires. Le Traité de Bruxelles modifié s'intitule : « Traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective ». Il répond à une préoccupation politique précise et pourrait même devenir extrêmement important, dans un proche avenir, en matière de coordination des politiques étrangères des Etats membres.

6. Votre Commission n'a pas voulu se prononcer de façon définitive sur la question de savoir si le moment était ou non venu d'inviter les gouvernements danois et norvégien à adhérer à l'Union de l'Europe Occidentale, étant donné qu'elle ne sait pas, en particulier, si ces deux Etats sont prêts, à l'heure actuelle, à envisager une telle mesure. Il faut, de toute évidence, s'assurer de leur acceptation avant de leur adresser une invitation officielle. Votre Commission se limitera donc, sur ce point, à adresser au Conseil un projet de recommandation lui demandant d'examiner le problème à la lumière des moyens d'information plus importants dont il dispose, en le priant, au cas où il lui serait impossible d'arriver immédiatement à une conclusion, de maintenir ce point à son ordre du jour et de le garder constamment à l'étude. Etant donné la nature délicate du problème, votre Commission ne s'attend pas à ce que la réponse du Conseil prenne la forme d'un document public, mais serait satisfaite si le Conseil pouvait l'informer confidentiellement, par les moyens qu'il jugerait appropriés, de son opinion sur la question.

Policy of member States of Western European Union ¹

REPORT ²

**submitted on behalf of the General Affairs Committee ³
by Mr. Michaud, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on the policy of member States of Western European Union

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Michaud, Rapporteur

I. The position of W.E.U. up to the present in the political field

II. The dialogue between the Council and the Assembly

III. Concrete reforms to be proposed

**Draft Recommendation
on the policy of member States
of Western European Union**

The Assembly,

Considering the reply of the Council to Recommendation No. 36 on the policy of member States of Western European Union, and in view of the present political situation in Europe ;

Considering the decision to adopt the principle of political co-operation taken in Brussels on 13th October, 1959, by the Ministers of the six member States of the European Economic Community ;

Considering the urgent need for Europe to maintain a close economic, political and cultural link between the member States of the European Community and Great Britain ;

Considering that the Council of Western European Union, according to its own reply to Recommendation No. 36 and to the questions put by individual members of the Assembly since 1956, is the appropriate organ for establishing that link ;

Considering that in the past the Council has not played the rôle which should have belonged to it in the political field ;

Considering the replies given by the Chairman of the Council at the joint meeting with the General Affairs Committee on 30th October, 1959,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That it devote itself to the tasks which the Assembly has continually indicated, in particular in Recommendations Nos. 11 and 36, and for this purpose propose to member governments a number of reforms which aim both at improving the working of the Council and at reinforcing its structure and that of the Secretariat-General;

1. Cf. Recommendation No. 36 (1959).

2. Adopted unanimously by the Committee.

3. *Members of the Committee*: Mr. *Patiijn* (Chairman); MM. *Junot* (Substitute: *Pflimlin*), *Kopf* (Vice-Chairmen); MM. *Abdesselam*, *Alric* (Substitute: *Fouques-Duparc*), *Bettiol*, *Dehousse*, *Delargy*, *Dame Florence Horsbrugh*,

MM. *Kirk*, *Kliesing* (Substitute: *Höfler*), *Kühn*, *Massimo Lancellotti*, *Meyer* (Substitute: *Altmaier*), *Montini*, *Motz*, *Sir Hendrie Oakshott*, MM. *Piccioni*, *Ponti*, *Schmal*, *Slater*, *Sourbet*, *Mme Stoffels-van Haften*, MM. *Struye*, *Wilwertz*, *Zimmer*, *N'Gounio* (Substitute: *Michaud*).

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

La politique des États membres de l'Union de l'Europe Occidentale¹

RAPPORT²

présenté au nom de la Commission des Affaires Générales³
par M. Michaud, rapporteur

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur la politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Michaud, rapporteur

I. Ce que l'U.E.O. a été jusqu'à présent dans le domaine politique

II. Le dialogue entre le Conseil et l'Assemblée

III. Réformes concrètes à proposer

Projet de recommandation

sur la politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale

L'Assemblée,

Considérant la réponse faite par le Conseil à sa Recommandation n° 36 sur la politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale et compte tenu de la situation politique européenne actuelle ;

Considérant la décision prise à Bruxelles le 13 octobre 1959 par les Ministres des Six Etats formant la Communauté Economique Européenne d'adopter le principe de la coopération politique ;

Considérant la nécessité absolue pour l'Europe de maintenir un lien économique, politique et culturel étroit entre les Etats membres des Communautés européennes et la Grande-Bretagne ;

Considérant que le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, selon sa propre réponse à la Recommandation n° 36 et aux questions écrites qui ont été posées par des membres de l'Assemblée depuis 1956, est un organe qui convient pour l'établissement de ce lien ;

Considérant que dans le passé le Conseil n'a pas encore joué le rôle qui aurait dû lui revenir en matière politique ;

Considérant les réponses faites par le Président du Conseil lors de la réunion commune du 30 octobre 1959 avec la Commission des Affaires Générales,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De se consacrer aux tâches que l'Assemblée n'a cessé de lui indiquer, spécialement dans ses Recommandations n° 11 et n° 36, et à cette fin de proposer aux gouvernements membres un ensemble de réformes ayant pour but d'améliorer son fonctionnement et de renforcer sa structure et son Secrétariat Général ;

1. Cf. Recommandation n° 36 (1959).

2. Adopté par le Commission à l'unanimité.

3. Membres de la Commission : M. Patijn (président) ; MM. Junot (suppléant : Pflimlin), Kopf (vice-président) ; MM. Abdesselam, Alric (suppléant : Fouques-Duparc), Bettiol, Dehousse, Delargy, Dame Florence Horsbrugh,

MM. Kirk, Kliesing (suppléant : Höfler), Kühn, Massimo Lancellotti, Meyer (suppléant : Altmaier), Montini, Motz, Sir Hendrie Oakshott, MM. Piccioni, Ponti, Schmal, Slater, Sourbet, Mme Stoffels-van Haften, MM. Struye, Wilwertz, Zimmer, N'Gounio (suppléant : Michaud).

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

2. That it take the following as the basis of these reforms :

- the development of relations between the Council and the Assembly on political issues by means of joint meetings;
- periodic consultations at ministerial level ;
- the appointment of a Secretary-General, after consulting the Assembly, from among the leading political personalities in Western Europe, and who shall act as Chairman of the Council ;
- the setting up of a Political Division within the Secretariat, for the purpose of assisting the Secretary-General ;
- the Secretary-General be instructed to place all questions falling within the scope of Article VIII of the Treaty on the agenda of the periodic meetings of the Council ;

3. That it report to the Assembly on the implementation of this Recommendation not later than May 1960.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Michaud, Rapporteur)

I. The position of W.E.U. up to the present in the political field

1. Western European Union, which took the place of the European Defence Community after the latter's defeat on 30th August, 1954, merely took over from the Brussels Treaty Organisation which had been established by the Treaty on 17th March, 1948, and had already constituted "Western Union". Not the least important achievement of the Brussels Treaty Organisation was its rôle in initiating the movement which led to the Organisation of the Atlantic Alliance being set up. The United States signed the North Atlantic Treaty at the request of the European States. The embryo of the organisation formed by the B.T.O. led to the birth of the Alliance which has enabled Europe to retain its freedom.

2. Thus it is not surprising that those responsible for negotiating the Paris Agreements setting up Western European Union wished to go further in the political field. To ensure the balance of power and because of belief in a United Europe, the negotiators insisted on the new Organisation having a definite political rôle. Plain

evidence of this is to be found in the text of the Brussels Treaty, as modified by the Paris Agreements, the terms of which were emphasised in a previous report. Additional proof was provided in the oral explanation given in the French National Assembly when the Paris Agreements were ratified on 27th December, 1954. The French Government assured the Parliament that:

"Those who are devoted to the European idea can and must find in the Paris Agreements a framework within which a more homogeneous and better organised continent will be built up, not only from the military point of view — I could almost say this is the least important aspect — but also from the economic, monetary, social and cultural point of view."

The statement continued :

"In October, everyone welcomed the decision by Great Britain to strengthen European security as a great success, an event without precedent. It has often been said that this decision was of great importance from the military point of view and no doubt of even greater importance from the political point of view. The fact that Great Britain was represented organically on the Continent was considered by everyone to be a new factor of tremendous importance."

3. The Paris Agreements were therefore ratified because they marked a real step forward on the road to European co-operation.

4. On several occasions, mention has been made of the report by Mr. Senghor on the future rôle of Western European Union. He pointed out all the advantages of the seven-power formula grouping the principal States of Western Europe in a politico-military association. It is not necessary to revert to this, but the conclusions reached by the Committee were not received by the Council as they merited. The member governments have not made use of the Council of W.E.U. as an instrument for developing co-operation between European countries covering both political and military questions, including the armaments problem and social and cultural collaboration.

5. In the field of political consultation, as I said in my last report, the results are negative¹. I shall not therefore refer to this question again.

¹ See Document 127 (1959).

2. De prendre pour base de ces réformes :
- le développement des relations entre le Conseil et l'Assemblée sur les questions de politique générale par l'intermédiaire de réunions communes ;
 - des consultations périodiques à l'échelon ministériel ;
 - la désignation d'un Secrétaire Général choisi après consultation de l'Assemblée parmi les personnalités politiques de premier plan de l'Europe Occidentale, auquel serait confiée la présidence du Conseil ;
 - la création, au sein du Secrétariat Général, d'une Direction Politique, chargée d'assister le Secrétaire Général ;
 - l'instruction donnée au Secrétaire Général d'inscrire à l'ordre du jour des réunions périodiques du Conseil toute question visée par l'article VIII du Traité ;
3. De faire rapport à l'Assemblée sur la mise en œuvre des réformes au plus tard pour le mois de mai 1960.

Exposé des motifs

(présenté par M. Michaud, rapporteur)

I. Ce que l'U.E.O. a été jusqu'à présent dans le domaine politique

1. L'Union de l'Europe Occidentale, qui a pris la place de la Communauté Européenne de Défense après l'échec de celle-ci le 30 août 1954, n'a fait que succéder à l'Organisation du Traité de Bruxelles, instituée par le Traité du 17 mars 1948, qui avait d'ores et déjà constitué une union occidentale. Ce n'était pas un des moindres mérites de l'Organisation du Traité de Bruxelles que d'avoir été à l'origine de l'initiative qui a permis la constitution de l'Organisation de l'Alliance Atlantique. C'est à la demande des Etats européens que les Etats-Unis ont accédé en signant le Traité de l'Atlantique Nord. L'embryon d'organisation que constituait l'O.T.B. a permis la naissance de l'Alliance à laquelle l'Europe doit d'avoir conservé sa liberté.

2. Aussi, n'est-il pas étonnant que les négociateurs des Accords de Paris qui ont institué l'Union de l'Europe Occidentale aient voulu aller fort loin dans le domaine politique. Pour des raisons à la fois d'équilibre international et de foi européenne, les négociateurs ont exigé que la nouvelle organisation ait un rôle politique af-

firmé. Il suffit d'ailleurs pour s'en convaincre de lire le Traité de Bruxelles modifié par les Accords de Paris, et dans un précédent rapport, l'accent a été mis sur le contenu de ce document. Une preuve supplémentaire en fut donnée lors des explications orales faites à l'Assemblée nationale française à l'occasion de la ratification des Accords de Paris, le 27 décembre 1954. Le gouvernement français assurait le parlement que :

« Ceux qui sont attachés à l'idée européenne peuvent et doivent trouver dans les Accords de Paris un cadre où se réalisera peu à peu un continent plus homogène et mieux organisé au point de vue non seulement militaire — mais au point de vue économique, monétaire, social et culturel. »

Et il ajoutait :

« En octobre, chacun considérait comme un immense succès, comme un événement sans précédent, dont nous avions tout lieu de nous réjouir, la décision prise par la Grande-Bretagne en faveur du renforcement de la sécurité européenne, décision qui, on l'a dit souvent, avait une importance essentielle du point de vue militaire, et sans doute une importance plus grande encore du point de vue politique. La présence, en quelque sorte organique, de la Grande-Bretagne sur le continent, nous apparaissait à tous comme un fait nouveau d'une importance colossale. »

3. Les Accords de Paris ont donc été ratifiés parce qu'ils représentaient un pas réel sur la voie de la coopération européenne.

4. Il a déjà été fait allusion, à différentes reprises, au rapport que M. Senghor avait consacré au rôle futur de l'Union de l'Europe Occidentale. Il avait montré tous les avantages que présente la formule à Sept, qui groupe les principaux Etats d'Europe occidentale dans une association à vocation politique et militaire. Il n'est pas nécessaire d'y revenir. Mais les conclusions adoptées par la Commission n'ont pas eu de la part du Conseil l'accueil qu'elles méritaient. Les gouvernements membres n'ont pas utilisé le moyen que le Conseil de l'U.E.O. leur offrait pour développer entre pays européens une coopération allant des domaines politiques aux questions militaires, en passant par le problème des armements ou la collaboration culturelle et sociale.

5. En matière de consultations politiques, je l'ai dit dans mon précédent rapport, la déception a été absolue¹. Je n'y reviens donc pas. Je vou-

1. Cf. Document 127 (1959).

This time I wish to pay particular attention to co-operation in the military field which might have provided the governments with a means for starting a truly political discussion within the organisation. When, in accordance with Article VI, Protocol No. II, the British Government asked the Council of W.E.U. for permission to withdraw 13,500 men from the troops stationed on German territory, it might have been thought that on the initiative of one of the governments, the Council would have agreed on a joint policy to alleviate the effects of this withdrawal and that henceforth the Seven, in accordance with the wish of the majority of the Assembly, would decide to follow a policy of integration of forces and the joint production of armaments. Instead of that, the Council allowed the faith each member State had in Western European Union to be undermined progressively. As Mr. Teitgen said in the Assembly :

“Our faith in the tremendous step forward¹ taken by the British Government has been shaken, rightly or wrongly — probably wrongly, but at any rate shaken — by that Government’s recent decision.”

and he continued :

“But the Council of Ministers, having announced that this was a common problem² requiring a common solution, about turns, takes no further action and implies, finally, that the British Government can solve the problem by itself, in its own way. Ladies and Gentlemen, I cannot over-emphasise how grave a blow this is to the Community. If the Council of Ministers, which is responsible for this Community declares that the problem is common to us all, and then admits the principle of ‘every man for himself’, (even if, technically, the British solution is the right one), the mere fact that it applies that principle to a common problem constitutes a fundamental contradiction.”

6. The unfortunate outcome of this crisis — which might have been an opportunity for strengthening the organisation politically, furthering integration and defining more clearly our attitude towards the interdependence of European countries — was to lessen our faith in each

1. Great Britain’s undertaking to maintain troops permanently on the Continent.

2. That of organising defence.

other to the grave detriment of the political aspect of our organisation. Following this, the efforts undertaken at the request of the Assembly (and, we must admit, at the request of several member governments, though at different times) were not successful, and since these failures followed upon the crisis of conscience provoked by the withdrawal of part of the British forces from the continent, the political aspect of the progressive integration of Europe, which is the task of Western European Union, was gravely endangered.

7. Mention should be made of the report submitted to the Assembly in October, 1956, by Mr. Benvenuti, who said that : “*the basic importance of Western European Union resides in its membership; Great Britain is a full member.*” Mr. Benvenuti added : “Western European Union is not only, nor even chiefly, a military organisation”¹. In October, 1956, when the Euratom Treaty was being negotiated, Mr. Benvenuti studied the problem raised by the creation of this new institution with regard to W.E.U., with its competence in the field of the control of atomic weapons, and with regard to Great Britain, the leading European atomic power.

8. In Mr. Benvenuti’s opinion, the political situation was an argument in favour of Great Britain becoming a full member of Euratom. He added that Great Britain should reconsider its position.

“It seems right that if these questions are to be posed, it is in Western European Union that they should be thrashed out. Western European Union is not — and will not be allowed by the Assembly to be — relegated to a means of dealing with two technical subjects, important though they are : armaments control and production. The very terms of the Treaty prove this view to be only part of its rôle.

The true rôle of Western European Union is indicated by its title. And it is Great Britain alone that can enable Western European Union to fulfil it. The idea of Western European Union was conceived in London. It is in London that the responsibility for its vigorous growth chiefly lies.”

1. Document 30 (1956).

drais cette fois insister sur la coopération en matière militaire, qui eût pu servir aux gouvernements de moyen d'entamer une réelle discussion politique à l'intérieur de l'organisation. Lorsque le gouvernement britannique a demandé au Conseil de l'U.E.O. de l'autoriser à retirer 13.500 hommes des soldats stationnés sur territoire allemand, en application de l'article VI du Protocole N° II, on aurait pu penser qu'à l'initiative d'un des gouvernements, le Conseil serait convenu d'une politique commune pour pallier les effets de ce retrait, et que désormais les Sept, comme le leur demandaient la plupart des membres de l'Assemblée, décideraient d'avoir une politique d'intégration des forces et une fabrication commune des armements. Au lieu de cela, le Conseil a laissé s'effriter le capital de confiance que l'Union de l'Europe Occidentale constituait pour chacun des Etats membres. Ainsi que le disait M. Teitgen à l'Assemblée :

« La récente décision prise par le gouvernement de Sa Majesté britannique ébranle, à tort ou à raison, peut-être à tort, mais elle ébranle en fait la confiance que nous attachions à ce pas formidable ¹. »

Et il poursuivait :

« Or, le Conseil des Ministres, après avoir proclamé que c'était un problème commun² qui comportait une solution commune, tourne bride, ne dit plus rien et laisse entendre que, finalement, le gouvernement britannique peut lui donner une réponse particulière et personnelle. Mesdames, Messieurs, c'est, je le répète, un coup extrêmement grave pour la communauté. Si le Conseil des Ministres, qui a la responsabilité de cette communauté, après avoir proclamé que le problème est commun, admet le 'chacun pour soi', même si techniquement la solution britannique est la bonne, le seul fait qu'à un problème commun il réponde par le 'chacun pour soi' exprime une contradiction qui est fondamentale. »

6. Le résultat de cette crise, qui eût pu être un renforcement politique de l'organisation, une intégration plus poussée, une prise de conscience plus nette de l'interdépendance des pays d'Europe, n'a eu comme conséquence, hélas, qu'une diminution de la confiance réciproque, et ainsi

1. L'engagement permanent de l'Angleterre sur le continent.

2. Celui de l'organisation de la défense.

un coup très dur a été porté à l'édifice politique que constituait notre organisation. Par la suite, les efforts qui ont été entrepris à la demande de l'Assemblée, et, il faut aussi le reconnaître, à la demande de plusieurs gouvernements membres, bien qu'à des moments différents, n'ont pas abouti, et ces échecs venant à la suite de la crise de conscience provoquée par le retrait d'une partie des forces britanniques du continent, ont sévèrement mis en péril l'œuvre politique d'intégration progressive de l'Europe qui est le mandat de l'Union de l'Europe Occidentale.

7. On ne peut passer sous silence le rapport présenté en octobre 1956 à l'Assemblée par M. Benvenuti, qui écrivait que « la valeur essentielle de l'Union de l'Europe Occidentale réside dans sa composition : l'Angleterre en fait partie », et il ajoutait que « l'Union de l'Europe Occidentale n'est pas seulement, ni principalement, une organisation militaire »¹. M. Benvenuti, en octobre 1956, au moment où des négociations relatives au Traité de l'Euratom étaient en cours, avait étudié le problème que posait la création de cette nouvelle institution pour l'U.E.O., compétente en matière de contrôle des armements atomiques, et pour la Grande-Bretagne, première puissance atomique d'Europe.

8. La situation politique était, pour M. Benvenuti, un argument pour que la Grande-Bretagne devienne un membre de l'Euratom à part entière. Il écrivait en outre qu'il était nécessaire que l'Angleterre réexamine sa position.

« Il paraît juste, écrivait-il, que si ces questions doivent être posées, c'est dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale qu'elle doivent l'être. L'Union de l'Europe Occidentale n'est pas — et l'Assemblée ne permettrait pas qu'elle soit — reléguée au soin de deux sujets techniques, quelque importants qu'ils soient : le contrôle et la production des armements. Le texte du traité prouve que ceci n'est qu'une part de son rôle.

Le vrai rôle de l'Union de l'Europe Occidentale est consigné dans son titre. Et il n'y a que la présence active de la Grande-Bretagne qui puisse lui permettre de remplir cette mission. L'idée de l'Union de l'Europe Occidentale a été conçue à Londres. Et c'est de la Grande-Bretagne que dépend, en grande partie, son développement effectif. »

1. Document 30 (1956).

9. Mr. Benvenuti's conclusions are still pertinent today, but, we have to note with regret that in spite of the Recommendation adopted by the Assembly, the Council has provided no information on this important matter. We are obliged, therefore, to come to the conclusion — unfortunately confirmed by recent events — that it has not proved possible to reach agreement between Great Britain and the Six concerning common development in the sector of atomic energy.

10. Doubtless the accumulation of so many factors led to the resignation of the first Chairman of the General Affairs Committee, Mr. van der Goes van Naters, who is rightly considered one of the architects of the Assembly of Western European Union. In his letter of resignation on 2nd May, 1958, he wrote :

“Since W.E.U. was first set up, I have been one of those who hoped to see the seven countries become a stronger economic, military and political unit...

In my view, a common *political* outlook should have been the foundation of all our activities. That is why, in 1955, I stressed the need for changing the Organisation Committee into a Political Committee. I accepted the creation of a General Affairs Committee with somewhat varied tasks, with the greatest reluctance, and if I did accept it eventually it was because political action was at least included among those tasks.

Unfortunately, such political action was almost always paralysed; it never had a chance.”

11. Finally, since this date, in spite of the efforts of the General Affairs Committee and in spite of the repeated wish of the Defence Committee, the Council has not been able to make Western European Union into the living community we are looking forward to.

If a complete list of the Assembly's requests in this field were drawn up, there would be no lack of examples and quotations. The Assembly documents and official reports of debates provide numerous texts which would bear witness to the unflinching and often unanimous wish of its members to have a political option on many specific questions. Unfortunately, the governments have paid little heed to the members of the Assembly.

12. The General Affairs Committee was not satisfied with this state of affairs. In taking note

of the Annual Report of the Council on the political activities of W.E.U., the General Affairs Committee wished to draw the solemn attention of governments to the insufficiency of the consultations being held in the framework of W.E.U. This opinion was confirmed in a previous recommendation (Recommendation No. 36), which was adopted unanimously, first in Committee, and then by the plenary Assembly at its last Session. The Council's reply to this Recommendation is the subject of the present report, together with relevant observations of your Committee.

II. *The dialogue between the Council and the Assembly*

13. The reply of the Council to the Assembly's Recommendation No. 36 on the policy of member States of W.E.U. reached us during the last week of October. Your Committee was able to study this reply and discuss it with the Chairman of the Council of Ministers at the joint meeting held in Rome on 30th October. The Assembly had asked the Council to affirm the importance of the political functions of W.E.U., to develop political consultation within its framework and to inform the Assembly of the way it intended to fulfil its political obligations. The Council has replied to each of these three questions. It first pointed out that the member governments “were aware of the value of the Council of W.E.U. as a medium for consultation”. It can therefore be considered that the Council is conscious of the importance of the political functions of W.E.U. With regard to political consultation, however, the reply of the Council is more ambiguous. First, allusion is made to the fact that member governments consult with each other on problems of common interest referred to in the Treaty, but such consultation may be bilateral or tripartite, or even within the framework of other international organisations. The member governments have recourse to the Council of W.E.U. only when the latter “provides the most suitable context for consultation on a specific problem.” Finally, as an example of a way in which it fulfils its political obligations, the Council stresses the fact that it discusses the agendas of United Nations Agencies.

14. The Reply to the Recommendation is interesting therefore as far as principles are concerned, but the methods described are disappointing.

9. Les conclusions de M. Benvenuti sont toujours aussi actuelles, mais on a le regret de constater que malgré la recommandation adoptée par l'Assemblée sur ce sujet, aucune information n'a été fournie à l'Assemblée sur cet important problème. On est donc forcé de conclure que, et malheureusement les récents événements le confirment, la Grande-Bretagne n'a pas pu se mettre d'accord avec les Six du continent pour une collaboration en matière atomique.

10. Ce sont sans doute ces raisons accumulées qui ont conduit à démissionner le premier président de la Commission des Affaires Générales, M. van der Goes van Naters, qui a été en quelque sorte un des architectes de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale. Dans sa lettre de démission, il écrivait, le 2 mai 1958 :

« Dès la création de l'U.E.O., je me suis rangé du côté de ceux qui en espéraient un renforcement économique, militaire et politique de l'ensemble des sept pays...

A mon avis, il aurait fallu placer à la base de toute activité une conscience *politique* commune. C'est pourquoi j'ai insisté, en 1955, pour transformer la Commission d'Organisation en Commission Politique. C'est à contre-cœur que j'ai accepté la création d'une Commission des Affaires Générales à tâche assez diffuse, mais je me suis incliné puisque, parmi ses tâches, il y avait en tout cas une activité politique.

Par malheur, cette activité politique fut presque toujours paralysée ; elle n'a jamais eu sa chance. »

11. Enfin, depuis cette date, malgré des efforts entrepris par la Commission des Affaires Générales, malgré les demandes réitérées de la Commission de Défense, le Conseil n'a pu faire de l'Union de l'Europe Occidentale la communauté vivante que nous attendons.

Si l'on voulait faire un inventaire complet des demandes de l'Assemblée en cette matière, il serait aisé de multiplier les exemples et les citations. Les rapports et les comptes rendus des débats nous permettraient de rappeler de nombreux textes qui témoigneraient de la volonté constante et souvent unanime de ses membres en faveur d'une option politique sur tel ou tel problème. Il est malheureusement nécessaire de reconnaître que les gouvernements n'ont pas suivi les membres de l'Assemblée.

12. La Commission des Affaires Générales ne s'est pas satisfaite de cet état de choses. Prenant

acte du rapport annuel du Conseil sur les activités politiques de l'U.E.O., la Commission des Affaires Générales avait désiré attirer solennellement l'attention des gouvernements sur l'insuffisance des consultations qui se déroulaient dans le cadre de l'U.E.O. Ce point de vue a été concrétisé dans une précédente recommandation (Recommandation n° 36), qui non seulement a fait l'objet d'une adoption unanime de la Commission, mais encore de l'Assemblée lors de sa dernière session. C'est la réponse du Conseil à cette recommandation qui fait l'objet du présent rapport, et qui appelle de la part de votre Commission certains commentaires.

II. Le dialogue entre le Conseil et l'Assemblée

13. La réponse du Conseil à la Recommandation n° 36 de l'Assemblée sur la politique des Etats membres de l'U.E.O. nous est parvenue au cours de la dernière semaine du mois d'octobre. Votre Commission a pu en prendre connaissance et en discuter avec le Président du Conseil des Ministres au cours de la réunion commune qui s'est tenue à Rome le 30 octobre. L'Assemblée avait demandé au Conseil d'affirmer l'importance des fonctions politiques de l'U.E.O., de développer les consultations politiques en son sein et d'indiquer les moyens par lesquels il entendait s'acquitter de ses obligations politiques. Le Conseil apporte une réponse à chacune des ces trois questions. Il est indiqué tout d'abord que les gouvernements membres « reconnaissent l'utilité du Conseil de l'U.E.O. comme instrument de consultation ». On peut donc considérer que le Conseil est conscient de l'importance des fonctions politiques de l'U.E.O. En ce qui concerne les consultations politiques, la réponse du Conseil est plus ambiguë. Il est fait allusion tout d'abord au fait que les gouvernements membres se concertent sur les problèmes d'intérêt commun visés par le Traité. Mais ces consultations peuvent avoir lieu à deux ou à trois, ou encore dans le cadre d'autres organisations internationales. Les gouvernements membres n'ont recours au Conseil de l'U.E.O. que lorsque celui-ci se trouve être le cadre le plus approprié à leurs consultations. Enfin, le Conseil cite l'exemple de l'examen de l'ordre du jour des divers organes des Nations Unies comme un moyen de s'acquitter de ses obligations politiques.

14. La réponse à la recommandation est donc intéressante dans son principe et décevante dans les modalités qu'elle énumère. Elle ne peut mieux

No better explanation can be found than to refer to the replies the Chairman of the Council gave to the Committee at the joint meeting on 30th October. A cursory examination of the plans for political consultation in a framework other than that of W.E.U. is also implied. Finally, it leads to the consideration of the extent to which diplomatic consultations now taking place are compatible with the spirit of the Treaty.

15. In the course of the joint meeting on 30th October, the Chairman of the Council clearly affirmed that W.E.U. had a rôle to play as an instrument of political consultation and co-ordination between its seven member States. The Council had no intention of making a distinction between some of the member States, nor, *a fortiori* of recognising the existence within W.E.U. of a grouping of certain of its members. The Council has therefore reaffirmed once more the usefulness of W.E.U. in the political field and has stressed the importance of preliminary discussion in the seven-power framework before meetings of the United Nations Assembly. It would be an injustice to the Council, if we did not express our satisfaction that our insistence in recalling the importance of political consultation within the framework of Western European Union has been justified.

16. A question which was put to the Council, and rejected as being premature, referred to the possible repercussions of political co-ordination between the six member States of the European Communities, which are also members of W.E.U., on political consultation within the latter. Admittedly, your Committee realises that formally at least the Council's attitude is not irrelevant. Nor is it unaware of the fact that at the meeting of the Ministers of the European Communities at Brussels on 13th October last, the latter "recognised the usefulness and adopted the principle of political consultation between them."

17. Although it is not possible to anticipate decisions which will be taken later, it should not be forgotten that the Ministers in Brussels only adjourned their decision regarding the possible constitution of a political Secretariat of the Six. The French Prime Minister himself, in a statement made in Paris on 5th November, 1959, informed the National Assembly that :

"The French Government wishes to indicate the solidarity of European nations over the

years to come by periodic consultations between the heads of State or governments. I said this in my statement last January. Since then, I have repeated it on several occasions. Conversations regarding this matter have begun. The will to make an effort for political solidarity between European nations will be the next phase.

It is too early to confirm that these consultations will be subject to fixed rules, and that the provisions governing them will be institutional. *It is not even possible to confirm that these consultations will be held within the framework of six-power Europe rather than a wider framework. But the wish of the Government, its desire, is for them to be the subject a priori of a specific undertaking on the part of all those agreeing to participate : the decision not to take national steps of concern to their European neighbours without prior consultation.*

Further, a Secretariat would be required for the organisational aspects of these consultations. Although it is not the opinion of the Government that all governmental meetings can nor should be held in Paris, it believes that preference should be given to Paris for the seat of this Secretariat. That is the Government's proposal and such is its will and determination."

Your Committee nevertheless believed it was its duty to raise this problem in order to avoid the Assembly once again being faced with a *fait accompli* and also to avoid being accused of not choosing the right moment to ask for the question of political consultation within W.E.U. to be revived.

18. In referring to other international organisations as an appropriate framework for inter-governmental consultation, the Council no doubt had N.A.T.O. in mind. It is, in fact, common knowledge that since the report of the Committee of Three adopted on 14th December, 1956, and since the appointment of Mr. Paul-Henri Spaak to the post of Secretary General of N.A.T.O. the North Atlantic Council has devoted much of its time to political consultation with a view to strengthening the Alliance through the adoption of a common approach to problems concerning the member States. The Council of W.E.U. might assume a similar rôle, but this time restricted to the members of the European

s'expliquer que par une référence aux réponses du Président du Conseil à la Commission lors de la réunion commune du 30 octobre. Elle implique également un examen rapide des projets de consultation politique dans un cadre autre que celui de l'U.E.O. Enfin, elle conduit à examiner dans quelle mesure les conversations diplomatiques actuellement en cours sont conciliables avec l'esprit du Traité.

15. Au cours de la réunion commune du 30 octobre, le Président du Conseil a affirmé nettement que l'U.E.O. avait une tâche comme instrument de consultation et coordination politiques entre ses sept Etats membres. Il ne s'agissait pas, dans l'esprit de Conseil, de faire une distinction entre certains des Etats membres, ni, a fortiori, de reconnaître l'existence au sein de l'U.E.O. d'un groupement qui pourrait être formé entre certains de ses membres. Le Conseil a donc réaffirmé une fois de plus l'utilité de l'U.E.O. en matière politique, et il a insisté sur l'importance des consultations préalables à Sept avant les réunions de l'Assemblée des Nations Unies. Nous serions injustes à l'égard du Conseil si nous ne disions pas que nous trouvons là des raisons de nous féliciter de notre insistance à lui avoir rappelé l'importance de la consultation politique dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale.

16. La question a été posée au Conseil, et rejetée comme prématurée, de savoir quelle pourrait être l'incidence d'une coordination politique entre les Six Etats membres des Communautés Européennes qui sont également membres de l'U.E.O. sur les consultations politiques dans ce dernier organisme. Certes, votre Commission n'ignore pas que la position du Conseil est, formellement tout au moins, pertinente. Elle n'ignore pas non plus que lors de la réunion des Ministres des Communautés Européennes, le 13 octobre dernier à Bruxelles, ces derniers ont « reconnu utile et adopté le principe d'une consultation politique entre eux. »

17. Bien qu'il ne soit pas possible d'anticiper sur des options qui seront décidées ultérieurement, il ne faut pas perdre de vue que les Ministres, à Bruxelles, ont simplement ajourné leur décision sur la constitution d'un éventuel secrétariat politique des Six. Le premier Ministre français n'a-t-il pas, dans une déclaration faite à Paris le 5 novembre 1959, devant l'Assemblée Nationale, affirmé que :

« Le gouvernement français souhaite que la solidarité des nations européennes se mar-

que, pour les années à venir, par des consultations régulières des chefs d'Etat ou de gouvernement. Je l'ai dit dans ma déclaration au mois de janvier dernier. Je l'ai répété à diverses reprises depuis lors. Des conversations ont été engagées à ce sujet. La volonté de marquer un effort de solidarité politique entre les nations européennes est l'étape de demain.

On ne peut encore affirmer que ces consultations feront l'objet de règles déterminées, ni même que les dispositions qui les permettront auront un caractère institutionnel. *On ne peut même pas affirmer que ces consultations se dérouleront dans le cadre de l'Europe des Six plutôt que dans un cadre plus large. Mais ce que souhaite le gouvernement, ce qu'il désire, c'est qu'elles fassent à l'avance l'objet d'un engagement précis de tous ceux qui accepteront d'y participer : la décision de ne pas prendre de mesures nationales intéressant leurs voisins européens sans une consultation préalable.* D'autre part, il faut, pour ces consultations, un élément d'organisation que serait un secrétariat. Et si le gouvernement ne pense pas que toutes les réunions gouvernementales puissent, ni même doivent, se tenir à Paris, il estime que Paris peut bénéficier d'une préférence et devenir le siège de ce secrétariat. Il l'a dit, il l'a proposé, il s'entient à ce propos et à cette détermination. »

Votre Commission a cru toutefois de son devoir de soulever le problème, afin d'éviter qu'une fois de plus l'Assemblée ne soit mise devant un fait accompli, afin d'éviter aussi qu'on ne lui reproche de n'avoir pas su, en temps opportun, demander une relance des consultations politiques au sein de l'U.E.O.

18. En faisant allusion à d'autres organisations internationales comme cadre approprié des consultations intergouvernementales, le Conseil a sans doute voulu faire allusion à l'O.T.A.N. On sait, en effet, que depuis le Rapport des Sages, adopté le 14 décembre 1956, et depuis la désignation de M. Paul-Henri Spaak au poste de Secrétaire Général de l'O.T.A.N., le Conseil de l'Atlantique Nord a consacré une part importante de ses activités à des consultations politiques ayant pour objet de renforcer l'Alliance par l'adoption d'un point de vue commun sur les problèmes intéressant les Etats membres. C'est une tâche du même ordre, mais limitée cette fois aux membres de l'Alliance Européenne, qui

Alliance. The creation of W.E.U. and the organisation of a European Alliance restored faith between its members and enabled the Atlantic Alliance to overcome the serious crisis in Autumn 1954. When they created a Council to harmonise relations between the member States, the signatories of the Paris Agreements wished to further the development of the Atlantic Alliance and European unity.

19. For these reasons the Council is the most appropriate medium for consultation regarding specific problems, and for the same reasons, the Council can be considered to be the appropriate medium for only a limited number of questions.

20. The reference to bilateral or multilateral consultations is even more disturbing. It is sufficient to glance at the diplomatic calendar for November and December to see that the member governments of W.E.U. do in fact consult and act in concert with each other, but this generally takes the form of private conversations which do not help to restore faith between the member States. Your Committee is even more concerned with the fact that the Council admits that these bilateral consultations may form the most appropriate framework for political consultation. This is a serious admission and your Committee has valid grounds for being disturbed at the adoption of such a position. The signatory States of the Paris Agreements cannot be allowed to abandon their undertakings so lightly, nor can the Council be left to resign itself so easily to the "everyone for himself" formula which is the negation of the spirit of our Alliance and of our organisation.

21. Thus, after reaffirming once more that W.E.U. has a rôle in the field of political consultation, the Council adds a number of escape clauses, giving the impression that it has no heart in the enterprise, and that the task of filling the gap left by W.E.U.'s failure to function in the political field is being left to traditional diplomatic methods, and to other organisations.

22. Your Committee is fully aware that there can be no consultation between member countries if the spirit is lacking. From its discussions with the Council, it has gained the impression that they regard W.E.U. as a body which is not being used, but which should be kept in case of need. The Assembly, for its part, cannot be satisfied with such a reply. Your Committee, therefore,

after giving careful consideration to the reply of the Council and to the explanations given in Rome on 30th October last, believes it should propose a certain number of concrete reforms.

III. Concrete reforms to be proposed

23. It may be hoped that the plans of the Six and the bilateral consultations now being held will result in the Council of W.E.U. being obliged to develop its political activity in order to maintain close association between its members and thus bring about the political revival which the Assembly has constantly called for.

24. Nevertheless, your Committee believes there are two dangers to be avoided in this respect :

The first danger would be the risk of W.E.U. becoming an instrument used against the Six. It has been rightly said that the Six constitute the driving power in Europe. There is no question of creating difficulties for an important experiment on the pretext that the work might be done by W.E.U., which, unfortunately, has not done so during the last four years. Your Committee wishes to confirm that there is absolutely no question of claiming that W.E.U. can or should replace the effort undertaken by the Six in the political field.

The second danger would be encountered if the Council of W.E.U. repeated exactly what was said or done amongst the Six. If this were the case it would seem as if we wanted to hold the Six on close rein, and the advantages of their co-operation would thus be nullified.

25. The aim must be to associate Great Britain as closely as possible with the work of political co-operation of the Six so as to make that country the privileged partner her historical position warrants, and which is the general desire. Likewise, Great Britain can afford the Six valuable assistance as the European power whose agreement is a determining factor in the attitude adopted by the other countries of free Europe.

26. The essential rôle of the Council of Western European Union would then be to establish a link, or a "bridge" to use the term employed by Mr. Pella, between Great Britain and the Six. This task, in consonance with the Brussels Treaty, can help to strengthen Western unity

pourrait revenir au Conseil de l'U.E.O. La création de l'U.E.O., en organisant une Alliance Européenne, et en rétablissant la confiance entre ses membres, a permis à l'Alliance Atlantique de surmonter la grave crise de l'automne 1954. En créant un Conseil chargé d'harmoniser les rapports entre les Etats membres, les signataires des Accords de Paris ont voulu concourir au développement de l'Alliance Atlantique et à l'unification européenne.

19. Telles sont les raisons pour lesquelles le Conseil constitue, pour l'examen d'un problème déterminé, le cadre le plus approprié des consultations; telles sont les raisons également pour lesquelles le Conseil n'est ce cadre approprié que pour un nombre limité de questions.

20. La référence aux entretiens bilatéraux ou multilatéraux est plus inquiétante encore. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le calendrier diplomatique des mois de novembre et décembre pour constater que les gouvernements membres de l'U.E.O. se consultent et se concertent en effet, mais le plus souvent en apartés qui ne contribuent pas à améliorer les relations de confiance entre les Etats membres. Ce qui préoccupe votre Commission davantage encore que ces consultations bilatérales, c'est l'aveu fait par le Conseil qu'elles peuvent former le cadre le plus approprié des consultations politiques. C'est cet aveu qui est grave, et votre Commission peut à juste titre être inquiète d'une telle prise de position. Elle ne peut admettre que les Etats signataires des Accords de Paris abandonnent si facilement l'engagement qu'ils ont pris; que le Conseil prenne si aisément son parti de la formule du « chacun pour soi », qui est la négation de l'esprit de notre Alliance et de notre Organisation.

21. Ainsi le Conseil, après avoir réaffirmé une fois de plus qu'il considère que l'U.E.O. a un rôle en matière de consultation politique, donne, par une série d'échappatoires, l'impression que le cœur n'y est pas, et qu'on laisse à la diplomatie traditionnelle et aux autres Pactes le soin de combler le vide créé par le non-fonctionnement de l'U.E.O. en matière politique.

22. Votre Commission est parfaitement consciente du fait qu'il ne peut y avoir de consultations entre les pays membres si ces derniers n'en ont pas la volonté expresse. Elle a retiré, de ses entretiens avec le Conseil, l'impression que l'U.E.O. était un organisme dont on ne se servait pas, mais que l'on désirait conserver en cas de besoin. L'Assemblée, de son côté, ne peut pas

se satisfaire d'une pareille réponse : c'est pourquoi, après avoir examiné attentivement la réponse du Conseil et les explications qui lui ont été données à Rome le 30 octobre dernier, votre Commission a cru de son devoir de proposer un certain nombre de réformes concrètes.

III. Réformes concrètes à proposer

23. Il est permis d'espérer que les projets des Six et les consultations bilatérales en cours auront pour conséquence d'obliger le Conseil de l'U.E.O. à développer son activité politique, afin de maintenir une association étroite entre ses membres, et ainsi d'aboutir à la relance politique que l'Assemblée n'a cessé de réclamer.

24. Toutefois, votre Commission croit que cette relance devrait éviter deux écueils :

Le premier écueil consisterait à faire de l'U.E.O. une machine de guerre contre les Six. Il a été dit avec raison que les Six étaient le moteur de l'Europe. Il n'est pas question de créer des difficultés à une expérience intéressante sous le prétexte d'une activité possible de l'U.E.O. que, malheureusement, les quatre années précédentes n'ont pas précisée. Votre Commission entend affirmer qu'il ne saurait s'agir en aucune manière de prétendre que l'U.E.O. peut et doit se substituer à l'effort des Six dans le domaine politique.

Le second écueil consisterait à répéter exactement au Conseil de l'U.E.O. ce qui serait dit ou fait entre les Six. En agissant ainsi, on semblerait vouloir tenir les Six en lisière, et l'on retiendrait à leur coopération tout son intérêt.

25. Le but recherché doit être d'associer l'Angleterre le plus étroitement possible à l'œuvre de coopération politique des Six, de façon à faire de ce pays un associé privilégié conformément à l'histoire, à la nature des choses et au vœu des populations. A son tour, l'Angleterre peut apporter aux Six une aide d'autant plus précieuse qu'elle est la puissance d'Europe dont l'accord est déterminant pour l'attitude des autres pays de l'Europe libre.

26. La vocation du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale serait alors essentiellement d'établir un lien, un « pont », pour reprendre l'expression de M. Pella, entre l'Angleterre et les Six. Cette mission, conforme au Traité de Bruxelles, pourrait concourir à renforcer l'unité occidentale et l'Alliance Atlantique, sans pour

and the Atlantic Alliance without introducing a fifth wheel into the working of the Alliance.

27. At the present time, the Council and its Secretariat-General, which were set up in accordance with the provisions of the Paris Agreements ratified by the seven Parliaments, make no positive contribution to the working of the Alliance. Since there is no question of suppressing them, they should be given new life and, as far as possible, they should be made into an active instrument in the overall running of the Atlantic Alliance. The seven-power association is not a useless body since the governments, having set it up, continue to maintain it, but it should be used more efficiently.

28. It is with this in view that the Committee proposes that the working of the organisation be improved. By carrying out a number of reforms, it hopes to see radical changes in the life of Western European Union. These proposals are, of course, only an indication of what might be done and it is not the Assembly's wish to take the place of the governments in this matter; it merely wishes to describe the broad outlines of the kind of organisation which it considers the most suitable, in the light of experience, for the development of the activities of W.E.U. These reforms, however, cannot be taken singly and the Assembly wishes to stress the fact that only a global reorganisation can enable W.E.U. to fulfil its rôle.

29. The concrete proposals relating to the Council deal with the frequency of its meetings. Those relating to the Secretariat-General concern the Secretary-General and the Political Division.

A. Reforms concerning the Council

30. The amended Brussels Treaty states that the Council shall be so organised as to be able to exercise its functions continuously (Article VIII, paragraph 2). In principle, the Council is composed of representatives of the seven member governments, each government being represented at the highest level in international conferences by its Minister for Foreign Affairs, unless it is decided otherwise. The Council is consequently composed of the Ministers for Foreign Affairs. However, in order to be able to exercise its functions continuously, it being evident that the Council cannot meet continuously at ministerial level, a Council of Substitutes for the Ministers has been set up composed of the

Ambassadors of the six continental States to the Court of St. James and a representative of the Foreign Office of equal rank. The Ministers have relied upon the Permanent Council and met only about twice each year, this being generally for the sake of form before the meetings of the NATO Council¹. It is quite certain that during two very short meetings each year the Ministers cannot give sufficient stimulus to the work of Western European Union. It cannot be denied that the seven Ministers often meet on other occasions, but we are not concerned with their personal relationships or their contacts as members of the Atlantic Alliance, the O.E.E.C., or the Council of Europe; we are interested only in their meetings as the Council of Western European Union.

31. The Substitutes, therefore, bear the main burden of making the Council work. These Substitutes are Ambassadors who have national missions to fulfil in London. It goes without saying that the Council of W.E.U. is only one of their many activities, and most of the time they have to rely on their Embassy staff. It is not materially possible for them to afford the Council of W.E.U. their full attention.

32. Therefore as far as the membership of the Council is concerned, unless each government designates a Minister for European Affairs, the solution seems to be more frequent meetings between the Ministers for Foreign Affairs, these meetings being devoted to the *solution of problems* or to the *formulation of overall policy*. But it is impossible to ask the Ministers who are constantly overburdened to meet more than once every three months and it is consequently essential to revert to the solution of Substitutes. These Substitutes, in the opinion of your Committee, should still be senior officials of ambassadorial rank. Finally, the member States must give the Council new life by submitting to it, more than in the past, the political problems referred to in the Treaty.

B. Reforms concerning the Secretariat-General

(i) The Secretary-General

33. Following the reorganisation of the Council, similar measures would have to be taken in the Secretariat-General. By ministerial decision, the

1. See Document 127 (1959), paragraphs 18 and 19.

autant alourdir d'un rouage inutile le fonctionnement de l'Alliance.

27. A l'heure actuelle, le Conseil et son Secrétariat Général, qui existent conformément aux engagements des Accords de Paris ratifiés par les Sept parlements, n'apportent pas d'éléments positifs au fonctionnement de l'Alliance. Comme il n'est pas question de les supprimer, il importe de les vivifier et d'en faire, dans toute la mesure du possible, un instrument actif dans le fonctionnement de l'ensemble de l'Alliance Atlantique. L'association formée par les Sept n'est pas inutile, puisque les gouvernements l'ont constituée et la maintiennent. Il est souhaitable qu'elle soit utilisée de façon plus efficace.

28. C'est dans ce but que la Commission propose un meilleur fonctionnement de l'Organisation. Elle souhaite que par un ensemble de réformes, il soit apporté un changement radical à la vie de l'Union de l'Europe Occidentale. Certes, ces propositions n'ont qu'une valeur indicative, et l'Assemblée n'entend pas se substituer aux gouvernements; elle souhaite simplement faire connaître les grandes lignes de l'organisation que son expérience l'autorise à considérer comme plus favorable au développement des activités de l'U.E.O. Mais ces réformes ne peuvent être isolées les unes des autres, et l'Assemblée désire insister sur le fait que seule une refonte globale peut permettre à l'U.E.O. de jouer le rôle qui lui convient.

29. Les propositions concrètes relatives au Conseil ont trait à la périodicité de ses réunions. Celles relatives au Secrétariat Général concernent le Secrétaire Général et la Division Politique.

A. Réforme du Conseil

30. Le Traité de Bruxelles modifié dispose que le Conseil sera organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence (Article VIII, paragraphe 2). En principe, le Conseil est composé des représentants des sept gouvernements membres. Chaque gouvernement étant représenté à l'échelon le plus élevé dans les conférences internationales par son Ministre des Affaires étrangères, à moins qu'il n'en soit décidé autrement, le Conseil est par conséquent formé des Ministres des Affaires étrangères. Mais de manière à fonctionner en permanence, alors que l'on sait que le Conseil est dans l'incapacité de se réunir en permanence au niveau des ministres, il a été constitué un Conseil des suppléants des Ministres, composé des ambassadeurs des Six Etats conti-

mentaux auprès du gouvernement britannique et d'un représentant du Foreign Office de même rang. Les Ministres se sont reposés sur le Conseil Permanent, ne se retrouvant qu'environ deux fois par an, généralement pour la forme avant les réunions du Conseil de l'O.T.A.N.¹ Il est bien certain que ce n'est pas au cours de deux réunions annuelles de très courte durée que les Ministres peuvent donner une impulsion suffisante à l'Union de l'Europe Occidentale. Il n'est pas niable que les Ministres des Sept se rencontrent souvent à d'autres reprises. Mais il ne s'agit pas ici de leurs relations personnelles ou de leurs relations comme membres de l'Alliance Atlantique, de l'O.E.C.E. ou du Conseil de l'Europe, mais de leurs réunions en tant que Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale.

31. C'est donc aux suppléants qu'incombe la charge principale de faire fonctionner le Conseil. Ces suppléants sont des ambassadeurs chargés de missions nationales à Londres. Il va sans dire que le Conseil de l'U.E.O. n'est qu'une de leurs nombreuses activités, et la plupart du temps, ils doivent se reposer sur les services de leur ambassade. Il ne leur est matériellement pas possible d'apporter au Conseil de l'U.E.O. toute leur attention.

32. Aussi longtemps que n'existera pas, dans chaque gouvernement, un ministre spécialement chargé des affaires européennes, il semble donc, en ce qui concerne la composition du Conseil, que soient nécessaires tout d'abord des réunions plus fréquentes des Ministres des Affaires étrangères, réunions qui seraient consacrées à la *solution des problèmes* ou à l'*élaboration de grandes directives*. Mais il n'est pas possible de demander aux Ministres actuellement surchargés de se réunir plus d'une fois tous les trois mois, et par conséquent, il est indispensable de revenir à la formule des suppléants. Ces suppléants doivent demeurer, de l'avis de votre Commission, de hauts fonctionnaires du rang d'ambassadeur. Les Etats membres doivent enfin faire du Conseil un organisme vivant, en lui déférant plus que dans le passé les problèmes politiques qui sont visés dans le Traité.

B. Réforme du Secrétariat Général

(i) Secrétaire Général

33. Le Conseil étant réformé de cette manière, il y aurait lieu de prévoir une réorganisation parallèle du Secrétariat Général. Par décision

1. Voir Document 127 (1959), paragraphes 18 et 19

Secretary-General should be Chairman of the Council both at ministerial level and at the level of Permanent Representatives, as is the case for the NATO Council. In fact, the rank of this senior official should be equivalent to that of his functions. To afford the Secretary-General sufficient independence to be able to exercise his functions with the requisite authority and to preside and guide the Council effectively, it is essential for him to be chosen from amongst the leading political personalities in Europe¹.

34. This proposal does not call in question the present occupant of the office of Secretary-General who successfully launched the Organisation and has led it through a difficult initial period. It is nonetheless true that, in the event of a reorganisation of the Council, and bearing in mind the fact that the Secretaries-General of N.A.T.O. and of the Council of Europe have been chosen from leading political figures, and that European institutions are increasingly demanding their complete independence with regard to the national governments together with a degree of authority which can only be acquired in the course of a ministerial career, it is evident that the Secretary-General of Western European Union should be an eminent political figure. The seven member governments should appoint him after consulting the Assembly. He would be responsible to the governments alone, and have the right to choose his collaborators, subject to the Council's approval.

35. In his capacity as Chairman, the Secretary-General, on his own initiative, would be authorised to place any question he deemed to be of common interest on the agenda of the Council. He would be responsible for the Council considering the international political situation at regular intervals, each month for instance, on the basis of a report prepared by the services of the Secretariat-General.

(ii) *Political Division of the Secretariat-General*

36. To assist the Secretary-General, your Committee believes it would be necessary to organise

1. This question has already been the subject of careful consideration by the Assembly following a report by Mr. Molter. Recommendation No. 19 (October 1957) stated that "candidates considered for the position of Secretary-General of Western European Union, at such time as this post may eventually become vacant, should possess either parliamentary or European civil service experience."

Cf. Recommendation 49 (1953) of the Consultative Assembly.

a political division to prepare papers for the Council, and also to afford the Council assistance in preparing recommendations to be sent to the member governments. The present organisation of the Secretariat-General makes no provision for political services.

37. Within the political division, in liaison with the NATO Council and all the other bodies concerned, an official of the Secretariat-General would be given the specific task of following the work undertaken in the other organisations. The Secretaries-General should agree to give this official access to most of their confidential documents.

38. Finally, the procedure for joint meetings between the Council and the Committee should be developed, thus enabling the Assembly to be more closely associated with the work of the Council, as it would be provided with fuller information and an opportunity to voice its opinion. These contacts have been most fruitful in the past for the Committee on Defence Questions and Armaments, and their value for the General Affairs Committee is becoming increasingly evident. This method should be developed and improved, so that the parliamentarians can make their contribution to the political work of the organisation.

39. This time these overall reforms must not remain a dead letter. The Assembly will not be satisfied with any of the usual excuses regarding the Council's somnolence.

40. The Assembly will be able to draw its conclusions from the report the Council will transmit to it in reply to this Recommendation. It is high time reforms were carried out if W.E.U. is to retain more than a general competence, the exercise of which will be transferred to other European organisations each time a specific problem arises. Should this attempt fail, the Assembly would have no choice but to dissolve. On the other hand, the adoption of these reforms would serve the interests both of Europe and of the Atlantic Alliance, and in the light of these considerations your Committee tables the draft Recommendation.

des Ministres, il devrait être convenu que, comme au Conseil de l'O.T.A.N., le Secrétaire Général présiderait le Conseil, tant à l'échelon ministériel qu'à l'échelon des représentants permanents. Il s'agit, en effet, de reconnaître à ce haut fonctionnaire le rang qui lui revient du fait de ses fonctions. Pour que le Secrétaire Général ait suffisamment d'indépendance, qu'il puisse exercer ses fonctions avec assez d'autorité, pour véritablement présider et conduire le Conseil, il est indispensable qu'il soit choisi parmi les hommes politiques de premier plan de l'Europe ¹.

34. Cette proposition ne met pas en cause l'actuel titulaire du poste de Secrétaire Général, qui a su mener à bien la mise en place de l'organisation et la conduire dans la difficile période initiale. Il n'en reste pas moins vrai que dans la perspective de la réforme du Conseil, et compte tenu du fait que les Secrétaires Généraux de l'O.T.A.N. et du Conseil de l'Europe ont été choisis parmi des personnalités politiques, et que de plus en plus les institutions européennes exigent non seulement une complète indépendance à l'égard des gouvernements nationaux, mais aussi une autorité qui ne s'acquiert qu'au cours d'une carrière ministérielle, il est évident que le Secrétaire Général de l'Union de l'Europe Occidentale devrait être un homme politique de premier plan. Sa désignation devrait être faite après consultation de l'Assemblée par les sept gouvernements membres. Il serait seul responsable devant les gouvernements et à ce titre pourrait choisir ses collaborateurs, sous réserve d'une approbation du Conseil.

35. En sa qualité de président, le Secrétaire Général serait autorisé à placer de sa propre initiative, à l'ordre du jour des réunions du Conseil, toute question lui paraissant d'un intérêt commun. Sur son initiative, le Conseil se pencherait périodiquement, mensuellement par exemple, sur la base d'une étude préparée par les services du Secrétariat Général, sur la situation politique internationale.

(ii) *Direction politique du Secrétariat Général*

36. Pour assister le Secrétaire Général, il y aurait lieu, de l'avis de votre Commission, d'orga-

1. La question a déjà fait l'objet d'une étude approfondie de l'Assemblée sur rapport de M. Molter. La Recommandation n° 19 précisait (octobre 1957) « que les candidats pris en considération pour le poste de Secrétaire Général dans l'éventualité d'une vacance dudit poste, possèdent une expérience parlementaire ou une formation de fonctionnaire européen. »

Sur une semblable matière, voir également la Recommandation 49 (1953) de l'Assemblée Consultative.

niser une direction politique et d'études, qui non seulement préparerait les notes à l'intention du Conseil, mais également fournirait son assistance au Conseil pour les recommandations adressées aux gouvernements membres. Dans l'état actuel de l'organisation du Secrétariat Général, les services politiques n'existent pas.

37. Au sein de la direction politique, un fonctionnaire du Secrétariat Général serait chargé plus particulièrement de suivre, en liaison avec le Conseil de l'O.T.A.N. et tous autres organismes, l'effort de concentration entrepris dans les autres organisations. Par vertu d'un accord entre les Secrétaires Généraux, ce fonctionnaire devrait pouvoir avoir accès à la plus grande partie des documents confidentiels.

38. Enfin, pour associer de façon plus intime l'Assemblée aux travaux du Conseil en matière politique, pour lui permettre de mieux connaître les problèmes et de formuler ses avis, la procédure de réunions communes entre le Conseil et la Commission devrait se développer. Ces contacts ont été très fructueux dans le passé pour la Commission des Questions de Défense et des Armements; ils commencent à l'être pour la Commission des Affaires Générales. Il serait souhaitable que cette méthode soit développée et améliorée, et que les parlementaires puissent apporter leur contribution à l'œuvre politique de l'Organisation.

39. Cet ensemble de réformes ne doit pas, cette fois-ci, demeurer lettre morte, et l'Assemblée ne saurait se satisfaire d'un « non possumus » que le Conseil pourrait entourer des formules habituelles.

40. Du rapport qui lui sera fait par le Conseil en réponse à cette recommandation, l'Assemblée pourra conclure. Il est grand temps qu'une réforme aboutisse si l'on veut que reste de l'U.E.O. autre chose qu'une compétence générale dont l'exercice serait transféré chaque fois qu'un problème concret se pose aux autres organisations européennes. Devant cette carence, l'Assemblée n'aurait qu'à se démettre; l'adoption des réformes, au contraire, pourrait être profitable à la fois à l'Europe et à l'Alliance atlantique, et c'est en fonction de ces considérations que votre Commission vous propose d'adopter le projet de recommandation qui vous est présenté.

Policy of member States of Western European Union

AMENDMENT No. 1¹

tabled by Mr. Junot

In the draft Recommendation, after paragraph 2, insert the following new paragraph :

“To receive at one of the next ministerial meetings, a delegation of the General Affairs Committee with a view to arranging with it the practical details of the consultation referred to in the present Recommendation.”

1. See 9th Sitting, 1st December, 1959 (Amendment adopted).

La politique des Etats membres de l'Union de l'Europe occidentale

AMENDEMENT N° 1¹
présenté par M. Junot

Dans le projet de recommandation, insérer après le paragraphe 2 le nouveau paragraphe suivant :

« De recevoir lors d'une des plus prochaines réunions ministérielles une délégation de la Commission des Affaires Générales afin de mettre pratiquement au point avec elle les modalités des consultations visées dans la présente recommandation. »

1. Voir 9^e séance, 1^{er} décembre 1959 (Adoption de l'amendement).

Policy of member States of Western European Union

AMENDMENT No. 2¹
tabled by Mr. Meyer

In the draft Recommendation, leave out the third, fourth and fifth sub-paragraphs of paragraph 2.

1. See 9th Sitting, 1st December, 1959 (Amendment negatived).

La politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale

AMENDEMENT N° 2¹
présenté par M. Meyer

Dans le projet de recommandation, supprimer les troisième, quatrième et cinquième alinéas du paragraphe 2.

1. Voir 9^e séance, 1^{er} décembre 1959 (Rejet de l'amendement).

Policy of member States of Western European Union

AMENDMENT No. 3¹

***tabled by Dame Florence Horsbrugh
and several of her colleagues***

In the draft Recommendation, leave out sub-paragraph 3 of paragraph 2 and insert a new sub-paragraph 3 :

“The appointment of a Secretary-General, after consulting the Assembly, from among the leading political personalities in Western Europe, with administrative experience, who shall act as Chairman of the Council; and that consideration be given, in conformity with the provisions of the Charter, to his relationship with the Clerk of the Assembly.”

Signed: Dame Florence Horsbrugh, M.M. Schuijt, Santero.

1. See 9th Sitting, 1st December, 1959 (The first part of the Amendment as far as the word “Council” was adopted with the following modifications : delete “from among the leading political personalities in Western Europe, with” and insert “with political and”; the remainder was referred back to the Committee).

La politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale

AMENDEMENT N° 3¹

*présenté par Dame Florence Horsbrugh
et plusieurs de ses collègues*

Dans le projet de recommandation, remplacer le troisième alinéa du paragraphe 2 par l'alinéa suivant :

« La désignation d'un Secrétaire Général choisi après consultation de l'Assemblée parmi les personnalités politiques de premier plan de l'Europe Occidentale, possédant des qualifications administratives, auquel serait confiée la présidence du Conseil ; et que soit procédé à l'examen conformément aux dispositions de la Charte, de ses relations avec le Greffier de l'Assemblée »

Signé : Dame Florence Horsbrugh, MM. Schuijt, Santero.

1. Voir 9^e séance, 1^{er} décembre 1959 (La première partie de l'amendement allant jusqu'au mot « Conseil » est adopté sous réserve des modifications suivantes : supprimer « parmi les personnalités politiques de premier plan de l'Europe Occidentale », remplacer les mots « qualifications administratives » par les mots « qualifications politiques et administratives » ; la deuxième partie est renvoyée en commission).

Policy of member States of Western European Union

AMENDMENT No. 4¹

*tabled by Mr. Schuijt
and several of his colleagues*

In the draft Recommendation, leave out sub-paragraph 4 of paragraph 2 and insert new paragraph :

“The Secretary-General appointed in accordance with the preceding paragraph be instructed to make the necessary adaptations in his administration to meet his consequential political responsibilities.”

Signed: Mr. Schuijt, Dame Florence Horsbrugh, Mr. Santero.

1. See 9th Sitting, 1st December, 1959 (Amendment adopted).

La politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale

AMENDEMENT N° 4¹
présenté par M. Schuijt
et plusieurs de ses collègues

Dans le projet de recommandation, remplacer le quatrième alinéa du paragraphe 2 par les dispositions suivantes :

« L'instruction donnée au Secrétaire Général désigné conformément au paragraphe précédent de faire les adaptations nécessaires de son administration pour faire face aux responsabilités politiques qui en découlent. »

Signé : M. Schuijt, Dame Florence Horsbrugh, M. Santero.

1. Voir 9^e séance, 1^{er} décembre 1959 (Adoption de l'amendement).

**Transfer of Cultural and Social Activities
of Western European Union to the Council of Europe¹**

REPORT²

**submitted on behalf of the General Affairs Committee³
by Mr. Kopf, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on the transfer of the cultural and social activities of Western European Union to the Council of Europe

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Kopf, Rapporteur

Part One : Historical analysis

Part Two : The reasons for and against the transfer of the exercise of powers in the cultural field

Part Three : Point of view of the General Affairs Committee

Draft Recommendation

*on the transfer of the cultural and social activities
of Western European Union to the Council of Europe*

The Assembly,

Considering Article IX of the revised Brussels Treaty lays down that: "The Council of Western European Union shall make an annual report on its activities and in particular concerning the control of armaments to an Assembly composed of representatives of the Brussels Treaty Powers to the Consultative Assembly of the Council of Europe";

Taking note of the exchange of views between the Council of Ministers and the General Affairs Committee on 30th October, 1959;

Considering that the transfer of the exercise of activities provided for in the Treaty is incom-

patible with the text and the spirit of the revised Brussels Treaty;

Considering that the rights of the Assembly as laid down in the Treaty are endangered by the interpretation which the Council gives of Article VIII, paragraph 1, of its ability "to consider matters concerning the execution of this Treaty and of its Protocols and their Annexes";

Regretting that the governments should have decided on the transfer of the exercise of the cultural and social competence of Western European Union without prior consultation of the Assembly, as the result of which the possibility of the Assembly usefully expressing its view has been seriously called in question;

Considering that the transfer decided by the governments constitutes a major reduction of the supervision exercised by the Assembly over the activities of Western European Union;

1. Cf. Order No. 12 (1959).

2. Adopted unanimously by the Committee.

3. *Members of the Committee*: Mr. Patijn (Chairman); MM. Junot (Substitute: Pflimlin), Kopf (Vice-Chairmen); MM. Abdesselam, Alric (Substitute: Fouques-Duparc), Bettiol, Dehousse, Delargy, Dame Florence Horsbrugh,

MM. Kirk, Kliesing (Substitute: Höfler), Kühn, Massimo Lancellotti, Meyer (Substitute: Altmaier), Montini, Motz, Sir Hendrie Oakshott, MM. Piccioni, Ponti, Schmal, Slater, Sourbet, Mme Stoffels-van Haasten, MM. Struye, Wilwertz, Zimmer, N'Gounio, (Substitute: Michaud).

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Transfert des activités culturelles et sociales
de l'Union de l'Europe Occidentale au Conseil de l'Europe ¹**

RAPPORT ²

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales ³
par M. Kopf, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur le transfert des activités culturelles et sociales de l'Union de l'Europe Occidentale au Conseil de l'Europe

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Kopf, rapporteur

Première partie : Analyse historique

Deuxième partie : Raisons militantes pour et contre le transfert de l'exercice des compétences en matière culturelle

Troisième partie : Point de vue de la Commission des Affaires Générales

Projet de recommandation

**sur le transfert des activités culturelles et sociales
de l'Union de l'Europe Occidentale au Conseil de
l'Europe**

L'Assemblée,

Considérant l'article IX du Traité de Bruxelles modifié qui prévoit que : « Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale présentera à une Assemblée composée des représentants des puissances du Traité de Bruxelles à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, un rapport annuel sur ses activités, notamment dans le domaine du contrôle des armements » ;

Prenant note de l'échange de vues entre le Conseil des Ministres et la Commission des Affaires Générales le 30 octobre 1959 ;

Considérant que le transfert de l'exercice d'activités prévues par le Traité n'est pas concie-

liable avec la lettre et l'esprit du Traité de Bruxelles modifié ;

Considérant que les droits de l'Assemblée découlant du Traité se trouvent mis en danger par l'interprétation que le Conseil donne de l'article VIII, paragraphe 1, de sa capacité à « connaître des questions relatives à l'application du Traité, de ses Protocoles et de leurs annexes » ;

Regrettant vivement que les gouvernements aient pris une décision sur le transfert de l'exercice des compétences culturelles et sociales de l'U.E.O. sans consultation préalable de l'Assemblée qui, de ce fait, a vu sa possibilité d'exprimer son point de vue gravement mise en cause ;

Considérant que le transfert décidé par les gouvernements réduit de façon appréciable le contrôle exercé par l'Assemblée sur les activités de l'Union de l'Europe Occidentale ;

1. Cf. Directive n° 12 (1959).

2. Adopté par la Commission à l'unanimité.

3. Membres de la Commission : M. Patijn (président) ; MM. Junot (suppléant : Pflümlin), Kopf (vice-présidents), MM. Abdesselam, Alric (suppléant : Fouques-Duparc), Bettiol, Dehousse, Delargy, Dame Florence Horsbrugh,

MM. Kirk, Kliesing (suppléant : Höfler), Kühn, Massimo Lancellotti, Meyer (suppléant : Altmaier), Montini, Motz ; Sir Hendrie Oakshott, MM. Piccioni, Ponti, Schmal, Slater, Sourbet, Mme Stoffels-van Haften, MM. Struye, Wilwertz, Zimmer, N'Gounio (suppléant : Michaud).

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italiques.

Taking note of the view expressed by the President of the Assembly on 25th May, 1959, that the procedure of the Council of Ministers constitutes a serious infringement to the rights of the Assembly;

Considering that the application of the procedure for partial agreements in the framework of the Council of Europe, as envisaged for the implementation of the transfer, presupposes unanimity of the votes cast, and that this condition makes it difficult both for member and non-member States of W.E.U., to pursue these activities,

EXPRESSES THE WISH

That the cultural and social activities of W.E.U. continue to be pursued in the framework of W.E.U., and that as in the past, these activities be open to other members of the Council of Europe,

INVITES THE COUNCIL

To re-examine the problem of the transfer, and to continue the cultural and social activities of W.E.U.,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

THAT IT TAKE NO FURTHER STEP IN THIS MATTER, AND TO TRANSMIT TO THE ASSEMBLY THE REPORTS OF THE CULTURAL AND SOCIAL EXPERTS OF W.E.U. ON THE MERITS OF THE TRANSFER.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Kopf, Rapporteur)

PART ONE

HISTORICAL ANALYSIS

A. The rôle of W. E. U. in the social and cultural fields

1. On 17th March, 1948, the five powers, signatories to the Brussels Treaty, undertook on the one hand, to "promote the attainment of a higher standard of living by their peoples and to develop on corresponding lines the social and other related services of their countries"¹, and on the

other hand to "make every effort in common to lead their peoples towards a better understanding of the principles which form the basis of their common civilisation and to promote cultural exchanges by conventions between themselves or by other means"².

2. A few months later, the member States entrusted the implementation of this co-operation to four committees composed of senior officials of the national administrations: the Social Committee, the Public Health Committee, the War Pensions Committee and the Cultural Committee. Thus began, as early as in 1948, the first attempt at intergovernmental co-operation, the spirit of which was something quite new in the annals of Europe. These committees were instructed to prepare recommendations for submission to the Consultative Council of the Brussels Treaty Organisation and subsequent transmission to member governments.

3. The extension of the Brussels Treaty to include Germany and Italy under the Paris Agreements of 23rd October, 1954, which took up again the part of the treaty relating to social and cultural activities, gave a new stimulus to the work of the different committees. In actual fact, the member countries of W.E.U. found that they represented almost 80 % of the total population of the member countries of the Council of Europe. The main characteristics of the action of the Committees of Western European Union are worthy of mention. The programme of activities was first drawn up in 1948 by the heads of the national ministerial services concerned. In the case of the Cultural Committee, for example, which is composed of the heads of cultural relations departments in the Ministries for Foreign Affairs and the Secretaries-General in the Ministries of Education, its programme of activities was drawn up on the basis of the UNESCO programme, account being taken of the overall activities of other international organisations working in this field at the same time.

4. From then on, the committees, sub-committees and working parties regularly included in their agendas an exchange of views and information on the possibilities of co-ordinating their work with the activities of other organisations in the same field and in particular with the specialised agencies of the U.N., the Council of Europe, O.E.E.C. and N.A.T.O. In most cases, the dele-

1. Article II of the Brussels Treaty.

2. Article III of the Brussels Treaty.

Prenant note de l'opinion exprimée le 25 mai 1959 par le Président de l'Assemblée que la procédure appliquée par le Conseil des Ministres, constitue une violation des droits de l'Assemblée;

Constatant que l'application de la procédure des accords partiels au sein du Conseil de l'Europe envisagée pour les modalités du transfert présuppose l'unanimité des voix exprimées et que cette condition rend difficile la poursuite de ces activités dans le cadre du Conseil de l'Europe, tant pour les membres de l'U.E.O. que pour les états non-membres de l'U.E.O.

EXPRIME LE VŒU

Que les activités culturelles et sociales de l'U.E.O. soient continuées au sein de l'U.E.O. et que ces activités soient accessibles, comme dans le passé, aux autres membres du Conseil de l'Europe,

INVITE LE CONSEIL

A réexaminer le problème du transfert et à poursuivre les activités culturelles et sociales de l'U.E.O.,

RECOMMANDE AU CONSEIL

DE NE PRENDRE AUCUNE MESURE NOUVELLE SUR CE SUJET ET DE TRANSMETTRE A L'ASSEMBLÉE LES RAPPORTS DES EXPERTS DES COMITÉS CULTUREL ET SOCIAL DE L'U.E.O. SUR LES MÉRITES DU TRANSFERT.

Exposé des motifs

(présenté par M. Kopf, rapporteur)

PREMIERE PARTIE

ANALYSE HISTORIQUE

A. Rôle de l'U. E. O. en matière culturelle et sociale

1. Le 17 mars 1948, les cinq puissances signataires du Traité de Bruxelles se sont engagées d'une part à « élever le niveau de vie de leurs peuples et faire progresser, d'une manière harmonieuse, les activités nationales dans le domaine social »¹ et, d'autre part, à « associer leurs efforts

1. Article II du Traité de Bruxelles.

pour amener leurs peuples à une compréhension plus approfondie des principes qui sont à la base de leur civilisation commune, et pour développer leurs échanges culturels, notamment par le moyen de conventions »².

2. Quelques mois plus tard, les Etats membres ont confié la mise en œuvre de cette coopération à quatre comités composés de hauts fonctionnaires des administrations nationales : le Comité social, le Comité de santé publique, le Comité des pensions de guerre et le Comité culturel. Ainsi était entreprise, avant toute autre — dès 1948 — une expérience de coopération intergouvernementale dont l'esprit était entièrement nouveau dans les annales de l'Europe. Ces comités étaient chargés d'élaborer des recommandations qui, transmises au Conseil consultatif de l'Organisation du Traité de Bruxelles, pouvaient être adressées aux gouvernements membres.

3. L'extension du Traité de Bruxelles à l'Allemagne et à l'Italie par les Accords de Paris du 23 octobre 1954, qui reprenaient les textes du traité relatifs aux activités culturelles et sociales, a donné une nouvelle impulsion aux travaux des divers comités. En effet, les pays membres de l'U.E.O. se trouvaient représenter près de 80 % de la population totale des pays membres du Conseil de l'Europe. Les traits caractéristiques de l'action des comités de l'Union de l'Europe Occidentale méritent d'être rappelés. C'est ainsi que le programme d'activités a été établi dès 1948 par les chefs responsables des services ministériels nationaux intéressés. Dans le cas du Comité culturel, par exemple, qui est composé des chefs des départements des relations culturelles des Ministères des Affaires étrangères et des Secrétaires généraux des Ministères de l'Education, on a défini son programme d'activités sur la base du programme de l'U.N.E.S.C.O. en conservant à l'esprit le tableau des activités des autres organisations internationales travaillant en cette matière dans le même moment.

4. Les comités, sous-comités et groupes de travail ont constamment par la suite inscrit à leurs ordres du jour un échange de vues et d'informations sur la possibilité de coordonner leurs activités avec les autres organisations travaillant dans le même domaine, en particulier les institutions spécialisées de l'O.N.U., le Conseil de l'Europe, l'O.E.C.E., et l'O.T.A.N. Dans la plupart

2. Article III du Traité de Bruxelles.

gates to committees attend the meetings of the other international organisations with competence in this field. The method of work adopted by these committees and sub-committees, which generally meet twice a year, is to consider questions which have been prepared by one of the delegations. Until the conclusions are finally adopted, committee documents remain confidential in order to facilitate full and free discussion. The actual work of the committees and sub-committees is carried out by the members of the committees and sub-committees, who are all national officials and not remunerated by W.E.U. The Secretariat-General of W.E.U. affords the committees assistance in the drafting of minutes, the administrative preparation of meetings and the translation and distribution of documents. Meetings are held in each member country in turn. The meetings are financed in turn by the host country, and each member country meets the expenses of its delegates to committee meetings. The original trend of the activities of W.E.U. has developed increasingly over the ten years of operation; in particular, the system of rotation just described seems to have been quite advantageous. Further, the technical courses organised by the different committees, were made possible because of the small number of participants.

5. Over the years, it has been possible to widen the scope of the work of the Social and Cultural Committees by developing the activities of sub-committees and by creating new committees directly responsible to the Council. The review of the activities of the Social and Cultural Committees of W.E.U. has been the subject of important reports from the Council to the Assembly and vice-versa. It is not possible in this Report to give a full list of the work undertaken, but nevertheless, account should be taken of the results obtained by organising meetings, such as that of the Rectors of European Universities in Cambridge and Dijon, exchanges of teachers, international youth camps, vocational training courses, the production of films and publications, the signature of bilateral cultural agreements, and study courses in the field of public administration; in the social field there are conventions on social security and manpower, resolutions on industrial safety, the establishment of a WEU Health Control Territory and many other activities of real value, having a direct influence on the day-to-day life of European citizens.

6. The Committees of Western European Union have always paid particular attention to avoiding duplication and a decision taken by the Cultural Committee in 1954, for example, following the signature of the Paris Agreements, is proof of this. Welcoming the participation of the two States acceding to the organisation, and considering that W.E.U. represented the greater part of the population of the Council of Europe countries, the Committee decided to consider which questions might be transferred to that organisation in the belief that it was important for questions which could be dealt with by the Fifteen to be studied within the framework of the Council of Europe. The Cultural Committee also thought it desirable for the cultural activities of the WEU experts to be so arranged as to avoid any reduction in the rôle of the Council of Europe. On 19th September last, the Secretary-General of W.E.U. assured members of the Committee that transfers to the Council of Europe or to other organisations had been agreed upon each time it was found that specific activity could be extended to States other than the Seven, or could more profitably be dealt with in another organisation. Examples of transfers to the Council of Europe are the cultural identity card and the question of the equivalence of secondary school and university diplomas; in the social field, the work of the Sub-Committee on the Health Aspects of the Peaceful Uses of Atomic Energy has been transferred to Euratom.

B. The transfer of social and cultural activities of W.E.U. to the Council of Europe

7. In the period preceding the Paris Agreements (1954) the Consultative Council of the Brussels Treaty Organisation instructed its Secretary-General to transmit to the Consultative Assembly of the Council of Europe a report on the social and cultural activities of the B.T.O. The position was changed after the signing of the Paris Agreements, setting up a Parliamentary Assembly for the organisation, and the Council believed it should henceforth communicate the report on its activities to the Assembly of W.E.U.

8. The Consultative Assembly was disturbed at the fact that the Assembly of W.E.U., grouping only seven of the member States of the Council of Europe, might in this way play a part in social and cultural matters. The question was the subject of joint consideration by the Bureau of the

des cas, les délégués aux comités assistent aux réunions des autres organisations internationales compétentes en ces matières. Ces comités et sous-comités, qui se réunissent généralement deux fois l'an, ont adopté comme méthode de travail l'examen de questions dont la préparation est confiée à une délégation. Jusqu'à l'adoption des conclusions, les documents des comités demeurent confidentiels, afin de rendre la discussion plus facile et plus franche. Le travail réel des comités et sous-comités est effectué par les membres des comités et sous-comités qui sont tous des fonctionnaires nationaux non rétribués par l'U.E.O. Le Secrétariat Général de l'U.E.O. apporte son assistance aux comités pour la rédaction des procès-verbaux, la préparation matérielle des réunions, la traduction et diffusion de documents. Les réunions ont lieu dans chaque pays à tour de rôle. Le financement de ces réunions est assuré à tour de rôle par le pays hôte, chaque pays membre supportant la charge des voyages des délégués aux réunions des comités. Les traits originaux des activités de l'U.E.O. n'ont fait que s'accroître au cours des dix ans de fonctionnement : notamment le système de la rotation qui vient d'être décrit a paru tout à fait profitable. D'autre part, les stages de techniciens préparés par les différents comités ont pu être organisés en raison du petit nombre de participants.

5. Le travail des comités sociaux et culturels a pu s'élargir au cours des années par le développement de l'activité des sous-comités et par la création de nouveaux comités directement rattachés au Conseil. Le bilan de l'activité des comités culturels et sociaux de l'U.E.O. a fait l'objet d'importants rapports du Conseil à l'Assemblée et de l'Assemblée au Conseil. Il n'est pas possible, dans le cadre de ce rapport, de dresser une liste exhaustive des travaux entrepris. Néanmoins, il est nécessaire d'avoir présents à l'esprit les résultats que donnent l'organisation de rencontres comme celle des Recteurs des Universités européennes à Cambridge et à Dijon, des échanges d'enseignants, des camps internationaux de jeunes, les stages de formation, la production de films et de publications, la signature d'accords culturels bilatéraux et stages d'études en matière d'administration publique; en matière sociale, des conventions de sécurité sociale, des conventions de main-d'œuvre, des résolutions en matière de sécurité industrielle, l'établissement d'une zone de contrôle sanitaire de l'U.E.O. et de multiples autres activités toujours concrètes et ayant une influence certaine sur la vie quotidienne des citoyens européens.

6. Les comités de l'Union de l'Europe Occidentale ont toujours veillé à éviter les doubles emplois, et une décision du Comité culturel en 1954, par exemple, après la signature de tous les Accords de Paris, en est la preuve. En se félicitant de la participation de deux nouveaux Etats à l'ancienne organisation et en considérant que l'U.E.O. représentait au point de vue de la population la partie la plus importante du Conseil de l'Europe, le Comité a décidé d'étudier les questions qui pourraient être transférées à cette organisation, et il estimait important que les questions qui pourraient être traitées par les Quinze soient étudiées dans le cadre du Conseil de l'Europe. En même temps, le Comité culturel considérait qu'il était désirable que nos experts culturels envisagent leurs activités culturelles à l'U.E.O. de manière à ne pas réduire le rôle du Conseil de l'Europe. Le Secrétaire Général de l'U.E.O., le 19 septembre dernier, a assuré les membres de la Commission qu'un transfert au Conseil de l'Europe ou à une autre organisation avait été décidé chaque fois qu'une question pouvait être élargie à d'autres états que les Sept ou pouvait être mieux traitée dans une autre organisation. Par exemple, ont été transférées au Conseil de l'Europe la carte d'identité culturelle et la question de l'équivalence des diplômes universitaires et secondaires; en matière sociale, les travaux du sous-comité chargé de la protection sanitaire que demande l'utilisation pacifique de l'énergie atomique ont été transférés à l'Euratom.

B. Transfert des activités culturelles et sociales de l'U. E. O. au Conseil de l'Europe

7. Dans la période précédant les Accords de Paris (1954), le Conseil consultatif de l'Organisation du Traité de Bruxelles chargeait son Secrétaire Général de transmettre à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe un rapport sur les activités culturelles et sociales de l'O.T.B. La signature des Accords de Paris instituant une Assemblée parlementaire pour l'organisation a modifié la situation, et le Conseil a estimé qu'il devait désormais faire parvenir le rapport sur ces activités à l'Assemblée de l'U.E.O.

8. L'Assemblée Consultative s'est émue du fait que l'Assemblée de l'U.E.O., qui ne groupe que sept des Etats membres du Conseil de l'Europe, pourrait de ce fait avoir une vocation en matière sociale et culturelle. La question a fait l'objet d'un examen commun du Bureau de l'Assem-

WEU Assembly and the Bureau of the Consultative Assembly. On 12th January, 1957, they reached the following agreement:

“1. THE ASSEMBLY OF WESTERN EUROPEAN UNION will communicate to the Consultative Assembly its draft reply to the cultural and social chapters of the Annual Report submitted by the Council of W.E.U. in conformity with the provisions of Article IX of the Brussels Treaty as amended by Protocol No. I signed in Paris on 23rd October, 1954. The WEU Assembly will at the same time indicate at what period it wishes to adopt the final text of its reply to the Council of W.E.U.

2. THE CONSULTATIVE ASSEMBLY or its Standing Committee on its behalf, will express its opinion on these texts following upon the report of its competent Committees, and this opinion will be communicated to the Assembly of Western European Union within the requisite period.

3. Before adopting its reply to the Council of W.E.U., the ASSEMBLY OF WESTERN EUROPEAN UNION will refer this opinion to its competent Committee. The opinion of the Consultative Assembly will be considered by the Committee on General Affairs of the Assembly of W.E.U. which shall take account thereof in its Draft Reply to the Council. Should this Committee be unable to accept the conclusions contained in the opinion in their entirety, the text of the opinion as communicated by the Consultative Assembly will be appended to the reply sent to the Council of W.E.U.”

This procedure has since operated satisfactorily.

9. On 6th February, 1959, the Belgian Government communicated to the member States of the Council of Europe an aide-mémoire which has since been known as the “Wigny Plan”. This plan tackled a number of very far-reaching questions, which only partly affected Western European Union. According to its provisions, in the event of duties being redistributed between the Assemblies, the activities of the Assembly of W.E.U. would be considerably reduced, its duties being handed over partly to the NATO Parliamentarians’ Conference and partly to the Consultative Assembly of the Council of Europe.

10. A Special Committee was set up to study the Wigny Plan. It was composed of Represent-

tatives of the member countries of the Council of Europe and the Secretaries-General of the four organisations concerned : N.A.T.O., W.E.U., O.E.E.C., and the Council of Europe, together with observers from the member countries of O.E.E.C., not members of the Council of Europe: Portugal and Switzerland. It is not necessary to recount the work of the Special Committee which is well known to members of this Assembly. It is nevertheless necessary to recall that the participants were unable to reach agreement on the main proposals contained in the Wigny Plan. No time was lost in discovering that it was impossible to confer official status on the NATO Parliamentarians’ Conference and organise parliamentary supervision of O.E.E.C. For those reasons the report of the Special Committee and of the Committee of Ministers of the Council of Europe prepared in April 1959, contained only very limited suggestions compared with the original proposals. The only decisions submitted to the Ministers were that the exercise of the powers of W.E.U. in the social and cultural fields be transferred to the Council of Europe, and that an invitation be extended to Swiss and Portuguese parliamentarians to take part in the debates in the Consultative Assembly on the report of the O.E.E.C., and finally, a third decision, the Special Committee was instructed to continue its work.

11. It should be noted that neither the Assembly of W.E.U., nor the Consultative Assembly, has at any time been associated with the work of the Special Committee, and although a rather late invitation to attend the meetings of the Special Committee was extended to the Clerk of the Assembly of W.E.U., recognising implicitly the error committed in failing to consult this senior official, the Assembly’s point of view was never officially presented to the Special Committee.

12. The Ministers, meeting on 20th April, and consequently unaware of the opinion of the Assembly of W.E.U., which, according to Article IX of the Treaty, should consider a report from the Council on its activities, adopted the conclusions of the Special Committee, and in particular, those concerning the transfer of social and cultural activities.

13. On 21st April, 1959, the Committee of Ministers of the Council of Europe made a Communication to the Consultative Assembly relative to its 24th Session held in Strasbourg, under the chairmanship of Mr. Leopold Figl,

blée de l'U.E.O. et du Bureau de l'Assemblée Consultative. Ils sont arrivés le 12 janvier 1957 à l'accord suivant :

« 1. L'ASSEMBLEE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE communique à l'Assemblée Consultative son projet de réponse aux chapitres culturel et social du rapport qui lui est présenté par le Conseil de l'U.E.O., conformément à l'article IX du Traité de Bruxelles amendé par le Protocole N° I signé à Paris le 23 octobre 1954. Elle indique également dans quels délais raisonnables elle entend adopter le texte définitif de sa réponse au Conseil de l'U.E.O.

2. L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE ou, à son défaut, sa Commission permanente, sur rapport de ses commissions compétentes saisies, exprime sur ces textes son avis qu'elle adresse à l'Assemblée de l'U.E.O. dans les délais indiqués.

3. Avant d'adopter sa réponse au Conseil de l'U.E.O., L'ASSEMBLEE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE renvoie cet avis à sa commission compétente. L'avis de l'Assemblée Consultative est étudié par la Commission des Affaires Générales de l'Assemblée de l'U.E.O., qui en tient compte dans son projet de réponse au Conseil. Cet avis est joint à la réponse de l'Assemblée de l'U.E.O. au cas où celle-ci estime ne pouvoir s'y rallier entièrement. »

Cette procédure a fonctionné depuis lors de façon satisfaisante.

9. Le 6 février 1959, le gouvernement belge a présenté aux Etats membres du Conseil de l'Europe un aide-mémoire qui a été connu depuis sous le nom de « Plan Wigny ». Ce plan abordait toute une série de questions très vastes n'intéressant qu'en partie l'Union de l'Europe Occidentale. Il était prévu que dans la perspective de répartition des tâches entre les Assemblées, l'Assemblée de l'U.E.O. n'aurait plus eu qu'une activité très réduite, ses fonctions étant confiées d'une part à la Conférence des Parlementaires de l'O.T.A.N., et de l'autre à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

10. L'étude du Plan Wigny a été confiée à un Comité Spécial, composé des représentants des

pays membres du Conseil de l'Europe, auxquels s'étaient joints les Secrétaires Généraux des quatre organisations en cause : O.T.A.N., U.E.O., O.E.C.E., Conseil de l'Europe, ainsi que des observateurs des pays membres de l'O.E.C.E. non membres du Conseil de l'Europe : le Portugal et la Suisse. Il n'est pas nécessaire de refaire l'historique des travaux du Comité Spécial, travaux qui sont bien connus des membres de cette Assemblée. Toutefois, il est nécessaire de rappeler que les participants se sont trouvés dans l'impossibilité de s'entendre sur les principales propositions contenues dans le Plan Wigny. Très vite, l'on s'est aperçu de l'impossibilité d'institutionnaliser la Conférence des Parlementaires de l'O.T.A.N. et d'organiser un contrôle parlementaire de l'O.E.C.E.. C'est pourquoi le rapport du Comité Spécial et du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe préparé dans le courant d'avril 1959, ne contenait que des suggestions très limitées par rapport au point de départ. Les seules décisions proposées aux Ministres ont été, d'une part, le transfert de l'exercice des compétences sociales et culturelles de l'U.E.O. au Conseil de l'Europe et, d'autre part, l'invitation aux parlementaires suisses et portugais de participer aux débats de l'Assemblée Consultative ayant trait au rapport de l'O.E.C.E. ; enfin, une troisième décision : le Comité Spécial était chargé de poursuivre ses travaux.

11. Il est à noter que l'Assemblée de l'U.E.O., pas plus d'ailleurs que l'Assemblée Consultative, n'a été associée, à aucun stade, aux travaux du Comité Spécial, et s'il est vrai que tardivement une invitation à assister aux réunions du Comité Spécial a été adressée au Greffier de l'Assemblée de l'U.E.O., reconnaissant implicitement l'erreur commise en ne consultant pas ce haut fonctionnaire, le point de vue de l'Assemblée n'étant jamais présenté officiellement au Comité Spécial.

12. Les Ministres des pays du Conseil de l'Europe, sans connaître le point de vue de l'Assemblée de l'U.E.O. qui, conformément à l'article IX du Traité, doit examiner un rapport du Conseil sur ses activités, ont fait leurs conclusions du Comité Spécial, particulièrement celles qui avaient trait au transfert des activités culturelles et sociales.

13. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a fait une communication à l'Assemblée Consultative, le 21 avril 1959, sur sa 24ème session tenue à Strasbourg sous la présidence de M. Léopold Figl, Ministre des Affaires étrangè-

Minister for Foreign Affairs of Austria. This Communication (Document 987 of the Consultative Assembly) stated that :

“The Ministers decided in particular to propose to the governments that the exercise of the competence in the social and cultural fields of Western European Union be transferred to the Council of Europe and to confide to the two Ministerial Committees the task of working out the rules governing this transfer.”

14. In the Corrigendum dated 24th April (Document 987, Corrigendum) to the Communication of the Committee of Ministers, the text concerning the transfer of the exercise of the powers of Western European Union in the social and cultural fields to the Council of Europe, was amended to read as follows :

“The exercise of the powers of W.E.U. in the social and cultural fields will be transferred to the Council of Europe in accordance with procedure to be laid down by the Ministerial Committees of the two organisations.”

15. In fact, considering that the member governments of W.E.U. are also members of the O.E.E.C. and of the Council of Europe, the Ministers were of the opinion that the decision concerning W.E.U. could be taken¹ by the fifteen Ministers on the Committee of Ministers of the Council of Europe.

16. In a letter dated 24th April, 1959, the President of the Assembly of W.E.U., requested the Council, on behalf of the Assembly,

“to communicate to the Assembly the wording which they have agreed and would ask the Council not to reach final decisions on this matter before it has received the opinion of the WEU Assembly on these issues.”

17. On 13th May, 1959, the Chairman of the Council replied to the President of the Assembly in the following terms:

“In this respect, I have the honour to inform you that the decision reached in the Council of Europe by the governments of the member States of W.E.U. to which particular reference was made in your letter, has just been brought to my knowledge.

1. And not just proposed.

This decision states that ‘the exercise of the powers of Western European Union in the social and cultural fields will be transferred to the Council of Europe in accordance with procedure to be laid down by the Ministerial Committees of the two Organisations’.

This procedure will not be finally decided upon before the next Session of the Assembly.”

18. The President of the Assembly then replied to the Chairman of the Council on 25th May, as follows:

“As the Assembly now understands the juridical position, a decision of principle was taken on this matter by the Foreign Ministers meeting as such in Strasbourg in April. Note of this decision has subsequently been taken both by the Council of Ministers of the Council of Europe and by the Council of Western European Union. All that remains, therefore, is for the two respective Ministerial Committees to establish the precise procedures and details of this transfer.

You will understand that this represents a very serious infringement to the rights of the Assembly of Western European Union to be consulted before any decision, even of principle, is reached concerning a modification of the application of the Treaty of Brussels, to ensure the observance of which the Assembly was set up. This matter will be raised at the forthcoming Session of the Assembly.

Meanwhile the General Affairs Committee at its meeting on 20th May has considered the position, and has expressed its concern lest the practical details of the proposed transfer should be decided with as little consultation of the Assembly as occurred with regard to the decision of principle. The Committee observed that there was a particularly great risk of this being the case as these practical details will not have been worked out before the Session of the Assembly in June, but risk already being implemented before the Assembly meets for the second part of this year's Session.

The General Affairs Committee has therefore communicated an Opinion to the Presidential Committee of the Assembly, requesting that :

res d'Autriche. Aux termes de cette communication (Document 987 de l'Assemblée Consultative) :

« Les Ministres ont décidé notamment de proposer aux gouvernements le transfert au Conseil de l'Europe de l'exercice des compétences sociales et culturelles de l'Union de l'Europe Occidentale et de charger les deux Comités ministériels d'établir les modalités de ce transfert. »

14. Par corrigendum du 24 avril (Document 987, Corrigendum) modifiant la communication du Comité des Ministres, le texte intéressant le transfert de l'exercice des compétences de l'Union de l'Europe Occidentale dans les domaines culturel et social au Conseil de l'Europe, a pris la forme suivante :

« L'exercice des compétences sociales et culturelles de l'U.E.O. sera transféré au Conseil de l'Europe et les organes ministériels des deux organisations arrêteront les modalités de ce transfert. »

15. En effet, les Ministres, considérant que les gouvernements membres de l'U.E.O. sont également membres de l'O.E.C.E. et du Conseil de l'Europe, ont estimé que la décision intéressant l'U.E.O. pouvait être prise¹ par les quinze ministres membres du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

16. Par lettre du 24 avril 1959, le Président de l'Assemblée de l'U.E.O. demandait au Conseil, au nom de l'Assemblée,

« de communiquer à l'Assemblée la formule qu'il aurait adoptée et de ne pas aboutir à des décisions définitives en cette matière avant d'avoir reçu l'avis de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale sur cette question. »

17. En réponse au Président de l'Assemblée, le 13 mai 1959, le Président du Conseil faisait savoir :

« à ce sujet, que la décision prise dans le cadre du Conseil de l'Europe par les gouvernements des Etats membres de l'U.E.O., mentionnée plus particulièrement dans votre lettre précitée, vient d'être portée à ma connaissance. »

1. et non plus seulement proposée.

Cette décision précise que l'exercice des compétences sociales et culturelles de l'Union de l'Europe Occidentale sera transféré au Conseil de l'Europe et que les organes ministériels des deux organisations arrêteront les modalités de ce transfert.

Quant aux modalités de ce transfert, elles ne seront pas arrêtées définitivement avant la prochaine session de l'Assemblée. »

18. Le Président de l'Assemblée, s'adressant à nouveau au Président du Conseil le 25 mai, indiquait :

« D'après ce que l'Assemblée croit maintenant savoir de la situation juridique, une décision de principe a été prise par les Ministres des Affaires étrangères qui se sont réunis en cette qualité à Strasbourg en avril. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, ainsi que le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, ont ensuite pris acte de cette décision. Il ne reste donc, pour ces deux Comités ministériels, qu'à établir les modalités et les détails de ce transfert. »

Vous concevez que cela constitue une très grave violation des droits de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale à être consultée avant qu'une décision, même de principe, ne soit prise, concernant toute modification de l'application du Traité de Bruxelles, l'Assemblée ayant été établie pour veiller à ce que soient observées les modalités de cette application. Ce problème sera soulevé lors de la prochaine session de l'Assemblée.

Entre-temps, la Commission des Affaires Générales a examiné la situation lors de sa réunion du 20 mai, et elle a exprimé sa crainte que les modalités pratiques ne soient décidées sans que l'Assemblée soit davantage consultée qu'au sujet de la décision de principe. La Commission a remarqué qu'il risquait fort, en effet, que cela soit le cas, étant donné que ces modalités pratiques ne seront pas déterminées avant la session de juin, mais risquent d'être déjà mises en œuvre avant que l'Assemblée ne se réunisse pour la deuxième partie de sa session.

La Commission des Affaires Générales a donc transmis un avis au Comité des Présidents de l'Assemblée, demandant que

'while the practical details of the transfer of the cultural and social functions are being worked out, the Assembly and its Committees should be kept fully informed of the detail of the proposals made, and should be given full opportunity of expressing its views on them before any decisions are taken'.

I would ask you to ensure that the wish expressed by the General Affairs Committee is met, and that the Council do not present the Assembly with a *fait accompli* concerning the practical working out of the proposed transfer in the same way as has been allowed to occur with regard to the decision of principle."

19. The Council replied that :

"The Council are already considering the points raised in your letter, but feel that they will be in a position to reply to them more fully after the discussion on the subject which is to take place at the Assembly's forthcoming Session, and after they have received and considered the views of the WEU Social and Cultural Committees concerned."

20. Having heard the Rapporteur, Mr. Patijn, and two other Rapporteurs for an opinion, MM. Kliesing and Kirk, the Assembly, at its last Session on 18th June, 1959, decided, on a proposal by the Committee, to vote the following Order :

"The Assembly,

Taking note of the proposals of the Belgian Government and the action taken by the Ministers thereon, in particular with regard to the proposed transfer of social and cultural matters to the Council of Europe ;

Regretting the lack of information available from the Council which makes it impossible for the Assembly to take any final position on these proposals ;

Reserving all the rights of the Assembly in this regard,

INSTRUCTS THE GENERAL AFFAIRS COMMITTEE

1. To enter into discussion with the Council of Ministers with a view to obtaining all the necessary information ;

2. To report fully the results of such consultations to the Assembly at the Second Part of the Fifth Ordinary Session."

21. On 14th December, last, following a report by Mr. Dehousse, the Consultative Assembly of the Council of Europe considered the problem of the rationalisation of European organisations other than those of the Six. Although it had not been adopted by the Political Committee, the object of the Report by Mr. Dehousse was to enable the Consultative Assembly to organise a general debate on the problems raised by rationalisation. In the course of the debate, the question of the transfer of the cultural and social activities of W.E.U. to the Council of Europe was broached by many speakers, but few of them were prepared to adopt a firm position with regard to this problem. No decision was reached by the Consultative Assembly, it being agreed that the Assembly of Western European Union should be the first to reach a decision on a transfer which was of direct concern to it.

22. The General Affairs Committee itself met in Strasbourg on 19th September, the meeting being attended by the Secretary-General, assisted by the Heads of the Social and Cultural Sections of the Secretariat-General. At this meeting, the Secretary-General gave the Committee details regarding the date of the decision to effect a transfer. After hearing the Secretary-General, the Committee reviewed the question as a whole and, having appointed its Rapporteur, prepared a certain number of questions which were communicated to the Council.

23. The object of the joint meeting held in Rome, on 30th October, between the Chairman of the Council and the Committee, with regard to the transfer of activities, was to examine the replies of the Council to the questions put by the Committee and to proceed to an exchange of views. The Committee was able to note that the Council had reached agreement on the transfer in principle but this would only be put into effect after agreement on the means. The decision to transfer the exercise of these powers was taken solely with a view to the rationalisation of European institutions and does not prejudice the right of W.E.U. to resume the exercise of these activities in the future, and the right of the Assembly to supervise them. Your Committee had the advantage of being informed of the proposed means for effecting this transfer and was further

'tandis que les détails pratiques du transfert des fonctions sociales et culturelles sont élaborés, l'Assemblée et ses Commissions (soient) entièrement informées du détail des propositions faites et qu'il leur soit donné l'occasion d'exprimer leur point de vue, à ce sujet, avant toute décision.'

Je voudrais vous demander de veiller à ce que satisfaction soit donnée au vœu exprimé par la Commission des Affaires Générales, et à ce que le Conseil ne place pas l'Assemblée devant un fait accompli en ce qui concerne les modalités pratiques du transfert envisagé, comme cela a été le cas pour la décision de principe. »

19. En réponse, le Conseil faisait savoir que :

« Le Conseil étudie à l'heure actuelle les points soulevés dans votre lettre, mais estime qu'il sera mieux à même d'y répondre après la discussion de cette question qui doit avoir lieu à la prochaine session de l'Assemblée, et quand il aura reçu et étudié les opinions des comités intéressés (Comités culturel et social de l'U.E.O.). »

20. L'Assemblée, lors de sa dernière session le 18 juin 1959, après avoir entendu son rapporteur, M. Patijn, et les deux rapporteurs pour avis, MM. Kliesing et Kirk, a décidé, sur proposition de sa Commission, de voter la directive suivante :

« L'Assemblée,

Prenant note des propositions du gouvernement belge et de l'action entreprise par les Ministres à ce sujet, en particulier en ce qui concerne le transfert proposé des questions sociales et culturelles au Conseil de l'Europe;

Regrettant le manque d'information disponible en provenance du Conseil qui rend impossible à l'Assemblée d'adopter une quelconque position définitive sur ces propositions;

Réservant tous les droits de l'Assemblée en cette matière,

CHARGE SA COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

1. D'engager des discussions avec le Conseil des Ministres afin d'obtenir toutes informations nécessaires;

2. De faire rapport de façon complète sur les résultats de telles consultations à l'Assemblée, à la seconde partie de sa Cinquième session ordinaire. »

21. L'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe s'est penchée, le 14 septembre dernier, sur rapport de M. Dehousse, sur le problème de la rationalisation des organisations européennes autres que celles des Six. Bien que n'ayant pas été adopté par la Commission Politique, le rapport de M. Dehousse avait pour but de permettre à l'Assemblée Consultative d'organiser un débat d'orientation sur les problèmes posés par la rationalisation. Au cours du débat, la question du transfert des activités culturelles et sociales de l'U.E.O. au Conseil de l'Europe a été abordée par de nombreux orateurs qui, dans leur majorité, ont adopté une attitude de prudence en face de ce problème. Aucune décision n'a été prise par l'Assemblée Consultative, qui a convenu que c'était à l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale de se prononcer la première sur un transfert qui l'intéressait directement.

22. De son côté, la Commission des Affaires Générales s'est réunie le 19 septembre à Strasbourg et a eu le privilège, lors de cette réunion, d'entendre le Secrétaire Général, qui était assisté des chefs des sections culturelle et sociale du Secrétariat Général. Lors de cette réunion, le Secrétaire Général a donné à la Commission des précisions sur la date de la décision du transfert. Après avoir entendu le Secrétaire Général, la Commission a procédé à un tour d'horizon sur la question, et après avoir désigné son rapporteur, a préparé un certain nombre de questions qu'elle a fait parvenir au Conseil.

23. L'objet de la réunion commune qui a eu lieu le 30 octobre à Rome entre le Président du Conseil d'une part, et la Commission d'autre part, au sujet du transfert des activités, était d'examiner les réponses du Conseil aux questions qui lui avaient été posées par la Commission et de procéder à un échange de vues. La Commission a pu noter que si le Conseil avait décidé en principe le transfert, ce dernier ne serait accompli qu'une fois les modalités mises au point. La décision du transfert de l'exercice des compétences qui n'affecte pas le droit de l'U.E.O. de reprendre éventuellement l'exercice de ces activités et le droit de l'Assemblée de les contrôler, a été prise uniquement dans un but de rationalisation des institutions européennes. Votre Commission a eu le privilège d'être informée des modalités du transfert qui sont envisagées, et elle a été éga-

informed by the Council of the legal grounds on which the latter's decision was based. Comments on the above points will be found in the third part of this report.

PART TWO

THE REASONS FOR AND AGAINST THE TRANSFER OF THE EXERCISE OF POWERS IN THE CULTURAL FIELD

24. The Ministers of the member States of the Council of Europe did not provide for the simple transfer of social and cultural powers to the Council of Europe, they wished to transfer merely the exercise of these powers.

25. Although, from the legal point of view, there is a difference between the transfer of a right, and the simple transfer of the exercise of this right, one might wonder if it is still in keeping with the spirit and the meaning of the Brussels Treaty for the exercise of a competence of W.E.U., which is expressly provided for and substantiated in the treaty, to be made no longer possible because the right to exercise this competence has been transferred to another organisation.

26. There are a certain number of arguments which can be quoted both in favour of, and against, the transfer of the exercise of the cultural powers of W.E.U., to which due attention should be paid.

A. Arguments in favour of the transfer of the exercise of powers

27. The solidarity of the fifteen member States of the Council of Europe becomes more evident when they are in a position to make a combined effort regarding as many cultural questions as possible.

28. There is a positive link between the cultural activities already carried out by the Council of Europe, and those which, up to now, have been the responsibility of W.E.U. The existence of such a link seems to imply that, as far as possible, the consideration of cultural problems should be entrusted to a body grouping the greatest possible number of States.

29. It would be advisable for as many countries of the Council of Europe as possible to benefit by the work of W.E.U. in the cultural field.

30. The principle of rationalisation, the necessity of which has recently been stressed in many memoranda and reports, also advocates grouping, as far as possible, tasks of a similar nature within a single organisation.

B. Reasons against the transfer of the exercise of powers

31. Cultural and social tasks were amongst the activities attributed to the Brussels Treaty Organisation at the outset. The position to be adopted regarding the question of the transfer of the exercise of powers in the cultural field also depends therefore upon the previous question as to what decision will be taken regarding the continued existence and activity of W.E.U. In fact, certain leading figures and organisations desirous of seeing the exercise of W.E.U.'s cultural powers transferred to the Council of Europe, have expressed doubts regarding the expediency of maintaining W.E.U. as an organisation.

32. The Rapporteur believes that even now the considerable political importance of W.E.U. should still be recognised as an organisation which includes both the United Kingdom and the six member States of the European Coal and Steel Community, the Common Market and Euratom.

33. Nevertheless if in principle the continued existence and activity of W.E.U. is advocated, any transfer of the exercise of W.E.U.'s Treaty rights would weaken that organisation and reduce its activities to the detriment of its very existence. The same political considerations which stand in the way of the possible dissolution of W.E.U. can also be invoked, therefore, against any transfer of powers or of the right to exercise them.

34. During sessions of the Assembly of W.E.U. many speakers have repeatedly stressed that W.E.U. was not merely a defence organisation but that it formed a closer link between its seven member States and that a further expression of this community attitude was to be found in the

lement informée par le Conseil des bases juridiques sur lesquelles ce dernier appuyait sa décision. Une critique de ces divers points est présentée dans la troisième partie.

DEUXIEME PARTIE

RAISONS MILITANT POUR ET CONTRE LE TRANSFERT DE L'EXERCICE DES COMPETENCES EN MATIERE CULTURELLE

24. Les Ministres des pays membres du Conseil de l'Europe n'ont pas prévu le transfert pur et simple des compétences en matière culturelle et sociale au Conseil de l'Europe, mais seulement le transfert de l'exercice de ces compétences.

25. Bien qu'il existe, du point de vue juridique, une différence entre le transfert d'un droit et le simple transfert de l'exercice de ce droit, il convient pourtant de se demander s'il est encore compatible avec le sens et l'esprit du Traité de Bruxelles que des compétences de l'U.E.O., expressément prévues et motivées dans ledit traité, ne puissent plus du tout être exercées, du fait que le droit de les exercer est transféré à une autre organisation.

26. On peut citer, tant en faveur qu'à l'encontre du transfert de l'exercice des compétences culturelles de l'U.E.O., une série d'arguments, qu'il me semble nécessaire de confronter avec soin.

A. Arguments en faveur du transfert de l'exercice des compétences

27. C'est quand les Quinze pays membres du Conseil de l'Europe peuvent s'attaquer ensemble au plus grand nombre possible de tâches de caractère culturel que leur solidarité en matière culturelle apparaît plus nettement.

28. Entre les tâches de caractère culturel qui sont déjà de la compétence du Conseil de l'Europe et celles dont l'U.E.O. s'est jusqu'ici chargée, il existe un rapport positif. Ce rapport positif suggère de confier, autant que faire se peut, l'étude de problèmes culturels à un organisme englobant le plus grand nombre possible d'états.

29. Il conviendrait de faire profiter, dans la mesure du possible, tous les pays du Conseil de l'Europe des travaux de l'U.E.O. en matière culturelle.

30. L'idée de rationalisation, dont de nombreux memorandums et rapports ont, ces derniers temps, souligné la nécessité, suggère, elle aussi, de confier autant que possible des tâches du même ordre à un seul et même organisme.

B. Raisons qui militent contre le transfert de l'exercice des compétences

31. Les tâches de caractère culturel font partie, de même que les tâches sociales, des compétences attribuées à l'Organisation du Traité de Bruxelles dès sa création. La prise de position sur la question du transfert de l'exercice des compétences en matière culturelle dépend donc aussi de la question préalable de savoir quelle attitude on adopte à l'égard de la continuation de l'existence et de l'activité de l'U.E.O. En fait, des notabilités et des organismes divers, qui aspirent à voir transférer l'exercice des compétences culturelles de l'U.E.O. au Conseil de l'Europe, ont exprimé des doutes quant à l'opportunité du maintien de l'U.E.O. en tant qu'organisation.

32. Le rapporteur estime qu'il faut reconnaître à l'U.E.O., organisation qui englobe et le Royaume-Uni et les Six Etats membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, du Marché Commun et de l'Euratome, même aujourd'hui encore, une importance politique considérable.

33. Toutefois, si l'on préconise, en principe, la continuation de l'existence et de l'activité de l'U.E.O., tout transfert de l'exercice de compétences reconnues à l'U.E.O. par le traité signifie un affaiblissement de l'U.E.O., un amenuisement de son activité, partant une atteinte à sa substance vitale. Les mêmes considérations de caractère politique qui s'opposent à une dissolution éventuelle de l'U.E.O., militent donc aussi contre tout transfert de compétences ou du droit de les exercer.

34. A l'occasion des Assemblées de l'U.E.O., de nombreux orateurs ont souligné de manière répétée que l'U.E.O. ne doit pas seulement avoir le caractère d'une organisation défensive, mais qu'elle constitue un lien plus profond entre les Sept pays qu'elle groupe, et que cette communauté d'attitude s'exprime aussi par l'étude en

joint consideration of social and cultural problems apart from defence problems.

35. In actual fact, since its creation, W.E.U. has initiated many useful activities in the social and cultural fields and has made suggestions and organised some outstanding manifestations. In this regard W.E.U. has continually stressed the experimental nature of its activities, referring to itself as a testing ground, and maintaining that it was best to try out new methods first within the restricted circle of seven countries, before making the results of this initially experimental activity available to a larger group of countries.

36. New ideas in the cultural and social fields can more easily and more speedily be followed up when the group of countries taking part in a joint project enjoys greater homogeneity. Such homogeneity, upon which depends the success of new projects, exists to a far greater extent in the group formed by the seven member States of W.E.U. than amongst the member States of the Council of Europe.

37. The nature of some of the social and cultural activities of W.E.U. makes them suitable for extension to the Fifteen, and consequently they might be transferred. Doubtless there would be no harm in transferring some of them very quickly; for others on the contrary it would be necessary to proceed by stages. But there are other activities which are not suitable for being transferred, at least in the foreseeable future. A case by case examination should therefore be made of all the items now on the agenda of the Committee of Experts.

38. Should W.E.U.'s powers in the cultural and social fields be transferred to the Council of Europe, no staff economies could be made, because in this event there would be extra duties to be fulfilled for which the Council of Europe would probably either have to engage new staff or take over the existing WEU staff.

C. Factors to be taken into account should the cultural and social activities of W. E. U. be continued

39. Account might be taken of the plausible and fundamental idea of rationalisation by consider-

ing — should W.E.U. continue its cultural and social activities — the following points of view which have repeatedly been mentioned in the sessions of the Assembly of W.E.U.

40. All duplication of the activities of W.E.U. and of the Council of Europe should be avoided.

41. A methodical and judicious definition should be made of the tasks of W.E.U. and of the Council of Europe in the cultural and social fields.

42. As a matter of principle, the Council of Europe should retain the cultural and social activities which might most easily be dealt with by the fifteen member States. In the same way, the work already commenced within W.E.U. might be passed on to the Council of Europe for further study, if the work carried out in W.E.U. shows promise of fruitful results.

43. As far as possible, the cultural and social activities of W.E.U. and the results of its work should be extended to the wider circle formed by the member countries of the Council of Europe, as was the case for the first and second Conference of University Rectors.

D. Factors to be taken into account in the event of the transfer of the exercise of powers

44. In respect of the means considered for effecting the transfer, the Council has stated that the procedure for partial agreements now in force in the Council of Europe provides a method whereby the social and cultural activities might continue to be pursued in the framework of the Council of Europe with the same efficiency as in W.E.U.

45. The procedure for partial agreements in the Council of Europe is laid down in Resolution (51) 62 which, in accordance with Article 20 (a) of the Statute, according to which Recommendations of the Committee of Ministers to member governments require a unanimous vote, provides that:

“1. If the Committee, by the unanimous vote of the Representatives casting a vote and of a majority of the Representatives entitled to sit on the Committee, decides that abstention from participating in any proposal before it shall be permitted, that

commun de problèmes culturels et sociaux, en dehors des problèmes de défense.

35. Effectivement, depuis sa création, l'U.E.O. a pris d'utiles initiatives dans de nombreuses questions d'ordre culturel et social, formulé des suggestions et organisé de remarquables manifestations. Ce faisant, l'U.E.O. n'a cessé de souligner le caractère « expérimental » de son activité, se qualifiant elle-même de « laboratoire d'essai », et de soutenir qu'il convient d'expérimenter d'abord de nouvelles formules dans le cercle plus restreint des Sept pays, avant de mettre les résultats de cette activité initialement expérimentale à la disposition d'un groupe plus nombreux de pays.

36. On peut d'autant plus aisément et plus rapidement réaliser de nouvelles suggestions en matière culturelle ou sociale, que le groupe de pays qui prend part à un projet commun possède une plus grande homogénéité interne. Or, cette homogénéité, en tant que condition préalable favorisant le succès de nouveaux projets, existe dans une plus forte mesure dans le groupe des Sept pays membres de l'U.E.O. que dans le cadre des Etats membres du Conseil de l'Europe.

37. Certaines activités culturelles et sociales de l'U.E.O., en raison de leur nature, paraissent pouvoir être étendues aux Quinze, et par conséquent, être transférées. Certaines pourraient sans doute l'être sans dommage très rapidement; pour d'autres, au contraire, il serait nécessaire de procéder par étapes. Mais il y a d'autres activités que leur nature même ne rend pas susceptibles d'être transférées, tout au moins dans un avenir prévisible. Un examen cas par cas devrait donc être fait de tous les points à l'heure actuelle à l'ordre du jour des Comités d'Experts.

38. En cas de transfert des compétences d'ordre culturel et social au Conseil de l'Europe, on ne saurait escompter d'économie de personnel, car il s'agit, en l'occurrence, de tâches supplémentaires, pour l'exécution desquelles le Conseil de l'Europe devrait probablement, soit engager du personnel nouveau, soit reprendre le personnel existant à l'U.E.O.

C. Points de vue dont il faudra tenir compte en cas de continuation des activités culturelle et sociale de l'U. E. O.

39. On pourrait tenir compte de l'idée fondamentale plausible de rationalisation, en prenant

en considération, au cas où l'U.E.O. poursuivrait ses activités culturelle et sociale, les points de vue ci-après, exposés de manière réitérée aux sessions de l'Assemblée de l'U.E.O.

40. Il faudrait éviter tout double emploi dans les activités de l'U.E.O. et du Conseil de l'Europe.

41. Il conviendrait de délimiter méthodiquement et judicieusement les tâches de l'U.E.O. et du Conseil de l'Europe dans les domaines culturel et social.

42. Il conviendrait, par principe, de laisser au Conseil de l'Europe les tâches de caractère culturel ou de caractère social, auxquelles les Quinze pays du Conseil pourraient s'attaquer sans difficulté. De même, on pourrait passer au Conseil de l'Europe, avec mission d'en poursuivre l'étude, les tâches déjà entreprises dans le cadre de l'U.E.O., si le travail effectué dans le cadre de l'U.E.O. semble promettre des résultats fructueux.

43. Il conviendrait, dans la mesure du possible, comme on l'a fait pour la première et la deuxième Conférence des recteurs, de faire profiter des activités culturelle et sociale de l'U.E.O. et de ses résultats le cercle plus étendu des pays membres du Conseil de l'Europe.

D. Points de vue dont il faudra tenir compte dans le cas du transfert des compétences

44. Le Conseil a fait savoir que dans les modalités de transfert qu'il envisageait, la procédure des accords partiels en vigueur au Conseil de l'Europe fournit la technique qui permettrait de préserver aux activités culturelles et sociales dans le cadre du Conseil de l'Europe la même efficacité qu'à l'U.E.O.

45. La procédure des accords partiels du Conseil de l'Europe est fixée par la Résolution (51) 62 qui, conformément à l'article 20 (a) du Statut, aux termes duquel les Recommandations du Comité des Ministres aux gouvernements membres sont prises à l'unanimité des voix exprimées, prévoit que :

« 1. Si le Comité décide, à l'unanimité des voix exprimées et à la majorité des représentants ayant le droit de siéger au Comité, qu'il est permis de s'abstenir de participer à une proposition quelconque dont il est saisi, cette proposition est soumise au Co-

proposal shall be put to the Committee ; it shall be considered as adopted only by the Representatives who then vote in favour of it, and its effects shall be limited accordingly.

2. Any additional expenditure incurred by the Council in connection with a proposal adopted under the above procedure shall be borne exclusively by the members whose Representatives have voted in favour of it."

46. According to this procedure, for a matter to be given consideration with a view to becoming the subject of a partial agreement, the Committee of Ministers first has to reach a decision by the unanimous vote of the Representatives casting a vote and of a majority of the Representatives on the Committee of Ministers.

47. Secondly, since the project has been the subject of a decision of principle, the States which are not interested may abstain from participating. Thus the operation of a partial agreement in the Council of Europe presupposes a unanimous vote in the Committee of Ministers and a decision to abstain on the part of the States which are not interested.

THIRD PART

POINT OF VIEW OF THE GENERAL AFFAIRS COMMITTEE

48. In accordance with the instructions it received from the Assembly on 18th June, 1959, your Committee entered into conversations with the Council and obtained the information contained in the first part of this report. As a further result of these conversations, your Committee has formed a unanimous opinion on the transfer of the exercise of the social and cultural activities of W.E.U. to the Council of Europe.

49. First, it should be noted that the will of the signatory governments of the Paris Agreements on 23rd October, 1954, is formal. In reiter-

ating the provisions of the Brussels Treaty of 1948 relating to the cultural and social activities five years after the creation of the Council of Europe, the member States confirmed that Western European Union should have a rôle not only in the military field but also in the social and cultural fields. Consequently the transfer of the exercise of the social and cultural competences is incompatible with both the letter and the spirit of the modified Brussels Treaty.

50. The Council informed the Committee that it considered its decision to transfer as being perfectly valid in that it was covered by Article VIII, paragraph 1, which provided that the Council may "consider matters concerning the execution of this Treaty and of its Protocols and their Annexes." Your Committee is not quite satisfied with this interpretation. It doubts whether this clause of the Treaty, is sufficient authorisation for the Council to give up the application of basic provisions of the Treaty.

51. The General Affairs Committee was likewise of the opinion that the Assembly had been prevented from fulfilling its rôle since the Council had reached a decision on this question without consulting the Assembly in accordance with Article IX of the Treaty whereby the latter should take cognisance of a report of the Council on its activities.

52. It further considered that the social and cultural activities of Western European Union played a prominent part in the activities of the Council which were related in the Annual Report. To transfer the exercise of these activities would considerably restrict the rights of the Assembly.

53. It therefore took note of the terms of the letter from the President of the Assembly to the Chairman of the Council dated 25th May, 1959¹ in which he expressed his opinion on the consequences of the decision to transfer with regard to the rights of the Assembly.

54. Aware of its responsibilities in this field, your Committee requests you to adopt the draft Recommendation which is submitted to you.

1. For the text of this letter, see paragraph 18.

mité; elle n'est considérée comme adoptée que par les représentants qui auront voté en sa faveur, et son application est limitée en conséquence.

2. Toutes dépenses supplémentaires engagées par le Conseil de l'Europe à l'occasion d'une proposition adoptée conformément à la procédure susvisée sont exclusivement à la charge des Membres dont les représentants ont voté en faveur de cette proposition. »

46. Il résulte de cette procédure que pour qu'un projet soit pris en considération pour faire l'objet d'un accord partiel, le Comité des Ministres doit préalablement en décider à l'unanimité des voix exprimées et à la majorité des représentants du Comité des Ministres.

47. En second lieu, le projet ayant fait l'objet d'une décision de principe, les états qui n'y sont pas intéressés peuvent s'abstenir d'y participer. Ainsi, le fonctionnement de l'accord partiel au sein du Conseil de l'Europe présuppose un vote unanime au Comité des Ministres et une décision d'abstention des états qui n'y sont pas intéressés.

TROISIEME PARTIE

POINT DE VUE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES

48. Votre Commission, conformément à la mission qui lui a été donnée par l'Assemblée le 18 juin 1959, a entrepris avec le Conseil des conversations qui lui ont permis de recueillir des informations qui sont consignées dans la première partie de ce rapport. Ces conversations ont en outre permis à votre Commission de se faire une opinion unanime sur le transfert de l'exercice des activités culturelles et sociales de l'U.E.O. au Conseil de l'Europe.

49. Il est à noter tout d'abord que la volonté des gouvernements signataires des Accords de Paris le 23 octobre 1954 est formelle. En repre-

nant les dispositions du Traité de Bruxelles de 1948 relatives aux activités culturelles et sociales cinq ans après la création du Conseil de l'Europe, les Etats membres ont confirmé que l'Union de l'Europe Occidentale n'aurait pas seulement une tâche en matière militaire, mais aussi dans les domaines culturel et social. Le transfert de l'exercice des compétences culturelles et sociales n'est par conséquent conforme ni à la lettre, ni à l'esprit du Traité de Bruxelles modifié.

50. Le Conseil a fait savoir à la Commission qu'il considérait sa décision de transfert parfaitement valable comme entrant dans le cadre de l'article VIII, paragraphe 1, qui prévoit que le Conseil pourra « connaître des questions relatives à l'application du Traité, de ses Protocoles et de leurs annexes ». Votre Commission a quelques hésitations à suivre cette interprétation. Elle doute que cette disposition du traité puisse autoriser le Conseil à renoncer à l'application des dispositions fondamentales du traité.

51. La Commission des Affaires Générales a estimé également que le fait pour le Conseil d'avoir pris une décision sur cette question sans consultation de l'Assemblée, chargée de connaître, selon l'article IX du traité, d'un rapport du Conseil sur ses activités, ne permettait pas à l'Assemblée de jouer son rôle.

52. Elle a considéré en outre que les activités culturelles et sociales de l'Union de l'Europe Occidentale représentaient une part importante des activités du Conseil dont il était fait mention dans le rapport annuel. Transférer l'exercice de ces activités revient à limiter de façon substantielle les droits de l'Assemblée.

53. Elle a pris note en conséquence des termes de la lettre du Président de l'Assemblée au Président du Conseil en date du 25 mai 1959¹ exprimant son sentiment sur les conséquences de la décision du transfert pour les droits de l'Assemblée.

54. Consciente de ses responsabilités en ce domaine, votre Commission vous demande d'adopter le projet de recommandation qui vous est présenté.

1. Cf. Texte de cette lettre reproduit paragraphe 18.

Replies of the Council
to Recommendations Nos. 35, 36 and 37 and to the Reply of the Assembly
to the Fourth Annual Report of the Council

RECOMMENDATION No. 35¹
on the present state of European security²

The Assembly,

Aware of the conclusions reached by its Committee on Defence Questions and Armaments after visiting allied naval headquarters ;

Having debated the present state of European security ;

Conscious of the need to take political initiatives to reach international agreement on the limitation and reduction of armaments subject to adequate controls ;

Having studied the reply of the Council to Recommendation No. 28 and regretting that the Council does not accord the same urgency to the provision of adequate ground forces for SACEUR as does this Assembly,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. To assure by all appropriate means that the following measures be taken to improve and rationalise naval defence :
 - (a) that, with a view to establishing overall balanced naval forces for NATO responsibilities in Western Europe, specific tasks be allocated, by means of periodical reviews, to member countries, thus encouraging more specialisation and avoiding duplication and overlapping of forces to the detriment of other requirements ;
 - (b) that naval units be assigned in peacetime to the allied naval commands under which they will be deployed in the event of war, thus extending to naval forces the principles applied to ground forces in Europe ;
 - (c) that, in view of the great importance of submarine research, all naval countries should accord high priority to the research work now undertaken by the NATO naval centre at La Spezia and should place their naval experts at the disposal of this centre ;
 - (d) that the authority to decide the first use of nuclear weapons by vessels assigned to the NATO strike rôle be made subject to joint political control ;
 - (e) that the command structure with respect to the Atlantic area, the Channel, the North Sea, the Baltic Sea and the Mediterranean be re-examined urgently with a view to its revision and the removal of the weaknesses disclosed by the Committee's inspection and set out in its report ;

1. Adopted by the Assembly on 17th June, 1959, during the First Part of the Fifth Ordinary Session (4th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Mulley on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 128).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation No. 35

Items 1 (a) and (b)

1. Under the title "balanced collective forces" the concept of "overall balanced forces" has been the subject of continuous discussion and negotiation within N.A.T.O. since 1950. At the present time, the military authorities of N.A.T.O. are considering what active steps can be taken to realise this concept of mutual support, which could provide substantial economic and military advantages.

2. The attention of all NATO nations has been drawn to these benefits, but as all countries of the Alliance have defence responsibilities of their own, as well as to N.A.T.O., the degree to which they are prepared to adapt their armed forces to the advantage of N.A.T.O. at the expense of their purely national defence requirements implies a political decision. Accordingly, the NATO military authorities are keeping the matter under constant review with the object of bringing to the notice of countries any useful opportunities which may present themselves for collective balancing of forces. In addition, the composition and strength of NATO assigned forces are the subject of a regular periodic review which is in fact a continuous process.

3. National specialisation of naval forces is a particularly difficult aspect of the overall problem of achieving balance throughout NATO assigned forces. The great flexibility inherent in sea power enables individual nations so to deploy their naval forces that they are readily available to NATO commanders concerned in war, even though employed on national defence duties in peace. When nations are obliged to commit their naval forces for national responsibilities in peace the problem of a national balance of forces arises. The adjustment between a national balance of naval forces and a balance of collective forces in the NATO sense becomes, as stated above, a predominantly political matter.

4. The NATO military authorities do not agree that it would be of appreciable military advantage to the Alliance for naval forces to be assigned in peacetime to the allied naval commands.

Item 1 (c)

5. NATO countries have demonstrated the importance they attach to SACLANT's Anti-Submarine Warfare Research Centre at La Spezia, Italy, by the interest and support which they have afforded to it since its inception and in the initial months of its operation.

Item 1 (d)

6. The Council refer to their reply to the Assembly's Recommendation No. 28, given in their Fourth Annual Report. The authority for the initiation of the use of all nuclear weapons by NATO forces is reserved to the supreme commanders acting under political direction. But, as the Council have stated, it is not advisable to stipulate in advance the conditions under which this power would be used. To do so would assist a potential aggressor.

Item 1 (e)

7. The military authorities of N.A.T.O. have had under review for several years the NATO naval command structure, with a view to enhancing its effectiveness. The principal difficulties lie in adjusting national interests in the areas concerned with the requirements of the Alliance.

1. Communicated to the Assembly on 27th November, 1959.

(f) that a common system of logistics and infrastructure be created for all naval forces assigned to allied commands;

2. To inform the Committee on Defence Questions and Armaments of the plans proposed to furnish SACEUR with the stated minimum of thirty divisions, or equivalent forces;

3. To take the initiative within N.A.T.O. to establish priorities, so that Western defence forces on land, sea and air, shall be adequate to deter an aggressor from limited action prompted by the prospect of easy gains, and that N.A.T.O. should not rely mainly on the ultimate strategic deterrent.

Item 1 (f)

8. Logistics and infrastructure, though related issues, must be considered separately. The Standing Group agrees that a common system of logistics for all naval forces is theoretically most desirable and for this reason the military authorities are currently engaged in preparing recommendations to the Military Committee for the advancement of this principle. Clearly, much depends upon the degree of the standardisation of equipment achieved, the location of national resources and transport facilities, and the resolution of certain differences which exist between national logistic systems.

9. The infrastructure programme as it affects NATO naval forces is being expedited as quickly as financial, political and military considerations permit.

Item 2

10. The minimum essential forces for defence of the NATO area for the period 1958-1963 have been estimated and proposed contributions referred to the countries of the Alliance. The Standing Group feels that it should not, for reasons of security, reveal detailed plans for the build-up or maintenance of these force levels. The annual review process provides a periodic re-appraisal of the national assignment of forces to meet minimum essential force requirements.

Item 3

11. The NATO military authorities feel strongly that the maintenance of adequate shield forces is an essential part of NATO strategy.

RECOMMENDATION No. 36¹
on the policy of member States of Western European Union²

The Assembly,

Recalling the spirit of the Brussels Treaty providing especially in Article VIII, paragraph 3, that "at the request of any of the High Contracting Parties the Council shall be immediately convened in order to permit Them to consult with regard to any situation which may constitute a threat to peace, in whatever area this threat should arise, or a danger to economic stability";

Considering the reply of the Council to Recommendation No. 11;

Having examined Chapter I, paragraph 3 and Chapter II, paragraphs 4 and 6 of the Fourth Annual Report of the Council;

Expressing its regret that member governments have not felt the need to make better use of the machinery for political consultation provided by Western European Union,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. affirm the importance of the political functions of Western European Union in the context of European co-operation;
2. develop and increase political consultation within the Council between member States, in keeping with the spirit of Article VIII, paragraph 3, of the Treaty;
3. report to the Assembly on the action taken on this Recommendation, and inform the Assembly, in particular, of the way it intends to fulfil its political obligations.

1. Adopted by the Assembly on 17th June, 1959, during the First Part of the Fifth Ordinary Session (5th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Mr. Michaud on behalf of the General Affairs Committee (Document 127).

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to *Recommendation No. 36*

Member governments constantly consult with each other on problems of common interest referred to in Article VIII, paragraphs 1 and 3 of the revised Brussels Treaty.

Such consultation may take the form of bilateral or multilateral conversations or may occur within the framework of one of the international organisations to which member governments belong. Member governments are aware of the value of the Council of W.E.U. as a medium for consultation; they have availed themselves of this possibility and will continue to do so in future whenever the Council provides the most suitable context for consultation on any specific problem.

Member governments wish to stress once more the importance they attach to Western European Union as a setting for the preliminary discussion, in a seven-power framework, of the agendas of United Nations Agencies.

1. Communicated to the Assembly on 23rd October, 1959.

RECOMMENDATION No. 37¹

on the reform of present methods of approving the Assembly's budget²

The Assembly,

Expressing regret at the difficulties encountered each year when the Council approves the Assembly's budget ;

Noting that the present procedure puts the national officials on the Budget Committee, to which authority is delegated by the Council, into a difficult position, since they have either to accept *in toto* the budget drawn up by the Assembly, in which case their control serves no useful purpose, or to amend the budget in the light of considerations which a parliamentary Assembly cannot accept ;

Considering the procedure established in the Interparliamentary Consultative Council of Benelux,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. that the governments of member States, in respect of their contributions to the expenditure of the Assembly of W.E.U. and in conformity with the rules and practices of each State, be invited to apply procedure based upon that followed in Belgium, the Grand Duchy of Luxembourg and the Netherlands for adopting the budgetary appropriations for their national contributions to the expenditure of the Interparliamentary Consultative Council of Benelux ;
2. that an *ad hoc* study group be set up, composed of two members of the Council, the Chairman and the Rapporteur of the Committee on Budgetary Affairs of the Assembly, and the Chairman of the Standing Committee of the Interparliamentary Consultative Council of Benelux, to draft a report on the action to be taken on this motion, for submission first to the Council and then to the Assembly at the Second Part of its Fifth Ordinary Session.

1. Adopted by the Assembly on 18th June, 1959, during the First Part of the Fifth Ordinary Session (6th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Mr. Molter on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration (Document 125).

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation No. 37

The Council have read with interest the Assembly's report on the reform of present methods of approving the Assembly's budget.

They believe that any attempt to establish new procedures for the adoption of the Assembly's budget would give rise to serious difficulties in view of the very varying constitutional and administrative practice in the seven member countries.

They consider that the position of the WEU Assembly is in many ways different from that of the Inter-Parliamentary Consultative Council of Benelux and is more properly comparable with that of the Consultative Assembly of the Council of Europe and of the European Parliamentary Assembly.

The Council must point out that, while the budgets of both these Assemblies are originally drafted by, or under the supervision of, the Assemblies, they are subject to overriding approval by the ministerial bodies concerned. They feel that a similar position must be maintained for the Assembly of Western European Union.

1. Communicated to the Assembly on 23rd October, 1959.

REPLY OF THE ASSEMBLY ¹

to Chapter I, Section 2 (a), (b) and (c), and Chapter VIII, Sections 1 and 2 of the Fourth Annual Report of the Council

II

The Assembly is becoming more and more preoccupied with the tendency appearing to prevail, of governments seconding national civil servants to the European organisations. This problem has since the days of the League of Nations, been a subject of considerable discussion. A European civil servant, if he is to work for the European cause, must think "internationally" rather than "nationally". Members of a secretariat, once appointed, are no longer the servants of the country of which they are citizens, but become, for the duration of their service, servants of the European organisation to which they have been recruited. This principle was laid down in a Report to the League of Nations as long ago as 1931 :

"The Committee is of opinion that, in the course of the last ten years, proof has been given over and over again that it is possible to reckon on the existence of a body of good international officials, loyal to the League and ready to discharge faithfully the obligations which they accepted on entering its service. It does not consider that the special interests of each country can best be secured by the existence, side by side in the Geneva organisations, of representatives of those interests who would naturally feel bound to defend them. That, in its judgment, is the business of the responsible delegates of governments and the representatives of national administrations ; and, if it were undertaken by League officials, they would inevitably lose the impartiality which it is essential they should possess."

When joining European organisations, officials are asked to sign a declaration that they will undertake to exercise in loyalty, discretion and conscience the functions entrusted to them, and to discharge these functions with the interests of the organisation only in view. They further undertake not to seek or accept instructions in regard to the performance of these duties from any government or from any authority other than the organisation to which they belong.

It is, however, the case that certain governments who have seconded staff to the European organisations have begun paying them additional emoluments. Such officials are thereby laid open to all the consequences of conflicting loyalties. Does this action by certain governments mean that the aim of creating a European Civil Service, which has been under consideration for over ten years by the Ministerial Councils of the European organisations, has now been abandoned ? The Assembly requests a specific assurance on this vital issue.

III

The Assembly would ask the Council to give the conditions of service of European civil servants its urgent attention ; to remedy the present state of affairs ; and to show its goodwill by reconsidering the most urgent problems raised in Recommendation No. 26, i.e. :

1. That a Pension Scheme be set up before the end of 1959 ;
2. That the Council approach the French Government with a view to enabling staff to obtain permanent accommodation, and to grant as an interim measure the rent allowance inscribed in the Assembly's Staff Rules, but which has been awaiting the Council's agreement for more than two years ;

¹. Adopted by the Assembly on 18th June, 1959, during the First Part of the Fifth Ordinary Session (6th Sitting) Cf. Document 126 and Amendment No. 1.

REPLIES OF THE COUNCIL ¹
to the questions raised in Document 126

I. Secondment of national civil servants (Document 126, II).

The Council are well aware of the problems raised by the secondment of national civil servants to the European organisations.

This question has been considered in detail by the Working Party on the European Civil Service, which was set up by a Resolution of the Committee of Ministers of the Council of Europe and in the work of which W.E.U. also participates. The conclusions reached are included in the third report of the Working Party relating inter alia to methods of recruitment.

Recruitment by W.E.U. of seconded national civil servants has always been carried out in accordance with the principles set out in this report, of which the Council have duly taken note. The fundamental rule that the official owes loyalty to the organisation to which he belongs — without this international co-operation becomes impossible — has always been strictly observed.

In this connection the Council can state that the aim of creating a European civil service which has been under consideration for several years, has not been abandoned; on the contrary, the work carried out by the Working Party mentioned above constitutes a substantial contribution to the creation of such a service.

1. Communicated to the Assembly on 23rd October, 1959.

3. That the Council re-examine the question of the indemnity to be granted in the event of a post being suppressed, and report its findings to the Assembly before 31st October, 1958.

(a) *Pension scheme*

If European officials are to have some measure of security, and if the posts in European organisations are to be an inducement to young university graduates to enter the European Civil Service as a career, it is essential that a pension scheme be set up as soon as possible. The Assemblies have repeated this since 1949; but so far the governments have produced no results whatever.

As far as the pension scheme is concerned, the Council of Europe and the O.E.E.C. have set up a working party to study this problem, and it is envisaged that a scheme will be submitted to the OEEC Ministerial Council in July. The Assembly is anxious that Western European Union should be closely associated with the work of this working party. It is to be hoped that N.A.T.O. will also wish to co-operate in the project, in order to achieve a joint pension scheme acceptable to all four organisations.

(b) *Accommodation*

The Assembly has been informed that as a consequence of the Report of the Committee of Experts on Emoluments, a working party, comprising officials of the O.E.E.C., N.A.T.O., W.E.U. and the Council of Europe, has been set up to study the problem of the housing of officials stationed in Paris. A draft Report has been drawn up which provides for the housing of 550 officials in a large block of flats.

The plan provides for the renting of flats to officials, the flats thereby remaining the property of the organisations, and for the purchase of flats by officials over a period of twenty years.

The financing of this plan would be made partly by French nationalised banks and partly by member governments. The Assembly has, on a number of occasions, stressed the difficulties experienced by officials living in Paris in obtaining accommodation and the high rents which they must pay.

The following points should be mentioned :

- (i) The plan does not take account of the total requirements of the staff in the four organisations. The fact that the construction has been foreseen in the suburbs of Paris has itself limited the requests.
- (ii) Seconded staff less interested in unfurnished accommodation, and, as is the case for junior staff, those who also only wish to remain with the organisation for two to three years, need assistance in finding furnished accommodation at less than prohibitive rents.
- (iii) The proposed construction will take at least two years to complete, on the assumption that the financing of the plan can be solved as quickly as possible.

The Assembly therefore requests that the maximum effort be made by member governments to finance this first building plan.

It has been pointed out above that the question of an interim higher rent allowance still remains in abeyance. The Assembly cannot accept the discrimination still made by governments in favour of the national civil servants attached to Embassies (in Paris), who receive tax free rent allowances equivalent in some cases to 90 % of the rent paid, and which sometimes amount to sums equivalent to the entire salaries paid to European civil servants.

II. Pension Scheme (Document 126, III (a)).

The Council fully realise that the setting up of a pension scheme is an important guarantee for officials intending to make the international civil service their career.

For this reason, and because it is considered that as far as possible a solution to this problem should be found which would be acceptable to all the European organisations, W.E.U. is taking part as an active observer in the work of the Working Party set up by the Council of Europe and O.E.E.C. to study the various aspects of the problem.

The Council are aware of the many reasons which render it necessary to act speedily. It should, however, be remembered that the drawing up of an effective pension scheme raises delicate problems which are sometimes extremely complex. Excessive haste could only adversely affect such a scheme and, consequently, the interests of the officials concerned.

III. Accommodation (Document 126, III (b)).

The question of accommodation for international civil servants stationed in Paris is receiving the necessary consideration. In conjunction with the Secretariats of O.E.E.C., N.A.T.O. and the Council of Europe, the Secretariat of W.E.U. is participating in the work of a Study Group set up to consider this question which directly concerns the four organisations.

The officials of W.E.U. in the Study Group will bear in mind the special points raised under paragraph III of Document 126.

(c) Suppression of post

The Assembly would request that the Committee of Experts on Emoluments be asked to study the problem of an indemnity to be granted in the event of a post being suppressed, and the analogy of the indemnities granted to officials in the national administrations on suppression of post (e.g. Ghana) and regular officers in the armed services. Member governments are requested to communicate full information on such measures to the Committee of Experts on Emoluments.

V¹

The Assembly has considered with concern the failure of member governments to protect the basic rights of international civil servants in particular with regard to the creation of a pension system, and is of opinion that urgent measures may become necessary to protect the staff of the Sections dealing with cultural and social questions in the Secretariat General of Western European Union.

It accordingly urges the Council that in the event of any post being suppressed following the transfer of cultural and social questions from Western European Union to the Council of Europe, and the officials concerned not being reintegrated into other equivalent posts in Western European Union or in other European or international organisations within a period of four months, such officials should receive an indemnity for suppression of post equivalent to two years' basic salary, and the Secretariat General should prepare a report for the Assembly indicating which officials have been provided with alternative posts and which have been granted an indemnity for suppression of post.

1. Amendment No. 1 adopted by the Assembly on 18th June, 1959.

IV. Indemnity for suppression of posts (Document 126, III, (c); Amendment No. 1).

The question of indemnities to be granted in the event of a post being suppressed, raised under paragraph III (c) of Document 126 and in Amendment No. 1, is of particular importance to W.E.U. at a time when its social and cultural activities are about to be transferred to another international organisation. The matter is being given close consideration by the Council.

Réponses du Conseil
aux Recommandations n^{os} 35, 36 et 37 et à la réponse de l'Assemblée
au Quatrième rapport annuel du Conseil

RECOMMANDATION n^o 35¹
sur l'état actuel de la sécurité européenne²

L'Assemblée,

Instruite des conclusions auxquelles est parvenue la Commission des Questions de Défense et des Armements après sa visite à plusieurs quartiers généraux navals alliés ;

Ayant examiné l'état actuel de la sécurité européenne ;

Consciente de la nécessité de prendre des initiatives d'ordre politique en vue d'aboutir à un accord de limitation et de réduction des armements, sous réserve de contrôles appropriés ;

Ayant étudié la réponse du Conseil à la Recommandation n^o 28 et regrettant que le Conseil n'accorde pas le même degré d'urgence qu'elle-même à la mise à la disposition du SACEUR de forces terrestres suffisantes,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De faire en sorte que, par tous les moyens appropriés, les mesures suivantes soient prises en vue d'améliorer et rationaliser la défense navale :

- (a) qu'en vue de la mise sur pied d'un ensemble équilibré de forces navales pour exécuter les missions de l'O.T.A.N. en Europe occidentale, les Etats membres se voient confier, au moyen d'examens périodiques, des tâches déterminées, ce qui encouragerait une spécialisation accrue et éviterait, au sein de ces forces, les doubles emplois et les chevauchements qui nuisent aux autres besoins ;
- (b) que des unités navales soient affectées en temps de paix aux commandements navals alliés dont elles relèveront en temps de guerre, ce qui étendrait aux forces navales les principes appliqués aux forces terrestres en Europe ;
- (c) qu'étant donné la haute importance des recherches en matière sous-marine, toutes les puissances navales accordent la priorité aux travaux de recherche qui se poursuivent maintenant au centre naval de l'O.T.A.N. à La Spezia, et mettent leurs experts des questions navales à la disposition de ce centre ;
- (d) que l'autorité qui doit prendre l'initiative de l'emploi des armes nucléaires, pour tout navire affecté à la mission d'intervention stratégique de l'O.T.A.N., soit soumise à un contrôle politique commun ;
- (e) que la structure du commandement, en ce qui concerne la zone atlantique, la Manche, la Mer du Nord, la Baltique et la Méditerranée, soit réexaminée de toute urgence aux fins de révision et pour supprimer les points faibles révélés par l'inspection de la Commission et exposés dans son rapport ;

1. Adoptée par l'Assemblée le 17 juin 1959, au cours de la première partie de la Cinquième session ordinaire (4^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Mulley, au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 128).

RÉPONSE DU CONSEIL¹ à la Recommandation n° 35

Points 1 (a) et (b)

1. Sous le titre de « forces équilibrées communes », l'idée d'un « ensemble équilibré de forces » a fait l'objet d'études et de négociations constantes au sein de l'O.T.A.N. depuis 1950. A l'heure actuelle, les autorités militaires de l'O.T.A.N. examinent quelles mesures actives pourraient être prises pour donner effet à ce principe de l'appui mutuel, qui pourrait offrir des avantages économiques et militaires importants.

2. L'attention de tous les Etats membres de l'O.T.A.N. a été appelée sur ces avantages, mais comme tous les membres de l'Alliance ont des responsabilités qui leur sont propres en matière de défense aussi bien qu'à l'égard de l'O.T.A.N., la mesure dans laquelle ils sont prêts à adapter leurs forces armées dans l'intérêt de l'O.T.A.N., aux dépens de leurs besoins purement nationaux, implique une décision politique. Les autorités militaires de l'O.T.A.N. revoient donc constamment l'état de la question, afin de signaler aux pays membres toute possibilité qui peut se présenter de réaliser l'équilibre collectif des forces. En outre, la composition et l'importance des forces affectées à l'O.T.A.N. font l'objet d'un examen périodique régulier qui constitue en fait un processus permanent.

3. La spécialisation nationale des forces navales est un aspect particulièrement délicat du problème général de l'équilibre de l'ensemble des forces affectées à l'O.T.A.N. La grande souplesse de la puissance navale permet aux nations de déployer leurs forces de façon à pouvoir les mettre facilement à la disposition du Commandement de l'O.T.A.N. en temps de guerre, même si elles sont affectées à des missions de défense nationale en temps de paix. Lorsque les nations sont obligées d'assigner à leurs forces navales des tâches nationales en temps de paix, le problème de l'équilibre national des forces se pose. L'ajustement entre l'équilibre national des forces navales et l'équilibre d'ensemble des forces au sein de l'O.T.A.N. devient, comme on l'a dit plus haut, une question essentiellement politique.

4. Les autorités militaires de l'O.T.A.N. ne pensent pas qu'il soit d'un grand intérêt militaire pour l'Alliance que des forces navales soient assignées en temps de paix aux commandements navals alliés.

Point 1 (c)

5. Les pays membres de l'O.T.A.N. ont démontré l'importance qu'ils attachent au Centre de recherches sur la guerre anti-sousmarine du SACLANT à La Spezia (Italie), par l'intérêt et l'appui qu'ils lui ont manifestés depuis sa création et dans les premiers mois de son fonctionnement.

Point 1 (d)

6. Le Conseil renvoie à la réponse donnée à la Recommandation n° 28 de l'Assemblée dans son Quatrième rapport annuel. L'initiative de l'emploi de toutes armes nucléaires par les forces de l'O.T.A.N. est réservée aux commandants suprêmes agissant conformément à des directives politiques. Mais, comme le Conseil l'a indiqué, il n'est pas souhaitable de préciser à l'avance les conditions dans lesquelles serait exercé ce pouvoir, car ce serait aider un agresseur éventuel.

Point 1 (e)

7. Les autorités militaires de l'O.T.A.N. étudient depuis plusieurs années la structure du Commandement naval de l'O.T.A.N. en vue d'en améliorer l'efficacité. Les principales difficultés consistent à ajuster les intérêts nationaux aux besoins de l'Alliance dans les régions intéressées.

1. Communiquée à l'Assemblée le 27 novembre 1959.

(f) qu'un système commun soit mis sur pied, en matière de logistique et d'infrastructure, pour toutes les forces navales affectées aux commandements alliés ;

2. D'informer la Commission des Questions de Défense et des Armements des plans proposés pour fournir au SACEUR le minimum de trente divisions prévu, ou des forces équivalentes ;

3. De prendre l'initiative d'établir un ordre de priorités dans le cadre de l'O.T.A.N. afin que les forces de défense occidentales soient à même de dissuader l'adversaire d'entreprendre une action limitée dans l'espoir d'obtenir facilement des avantages, et que l'O.T.A.N. ne compte pas principalement sur les moyens ultimes de prévention stratégiques.

Point 1 (f)

8. La logistique et l'infrastructure, bien qu'étroitement liées, doivent être examinées séparément. Le Groupe permanent reconnaît qu'un système de logistique commun à toutes les forces navales est théoriquement très souhaitable et c'est pourquoi, en application de ce principe, les autorités militaires préparent actuellement des recommandations à l'intention du Comité militaire. Il est évident que beaucoup dépend du degré de standardisation du matériel, de l'emplacement des ressources nationales et des moyens de transport, et de la conciliation de différences entre systèmes logistiques nationaux.

9. Le programme d'infrastructure intéressant les forces navales de l'O.T.A.N. est mis en œuvre aussi rapidement que les considérations financières, politiques et militaires le permettent.

Point 2

10. Les forces minimum essentielles à la défense des territoires couverts par l'O.T.A.N. durant la période 1958-1963 ont été évaluées, et les contributions correspondantes soumises aux pays membres de l'Alliance. Le Groupe permanent ne croit pas pouvoir, pour des raisons de sécurité, révéler le détail des plans de constitution ou de maintien de ces niveaux de forces. La procédure de l'examen annuel permet de réévaluer périodiquement l'affectation nationale des forces afin de répondre aux besoins minimum essentiels.

Point 3

11. Les autorités militaires de l'OTAN sont convaincues que le maintien de forces de bouclier suffisantes constitue une partie essentielle de la stratégie de l'O.T.A.N.

RECOMMANDATION n° 36¹
sur la politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale²

L'Assemblée,

Rappelant l'esprit du Traité de Bruxelles qui précise notamment dans l'article VIII, paragraphe 3, qu'« à la demande de l'une d'entre elles, le Conseil sera immédiatement convoqué en vue de permettre aux Hautes Parties Contractantes de se concerter sur toute situation pouvant constituer une menace contre la paix, en quelque endroit qu'elle se produise, ou mettant en danger la stabilité économique » ;

Considérant la réponse du Conseil à sa Recommandation n° 11 ;

Ayant pris connaissance des chapitres I, paragraphe 3 et II, paragraphes 4 et 6 du Quatrième rapport annuel du Conseil ;

Regrettant que les Gouvernements membres n'aient pas éprouvé le besoin de mieux utiliser l'instrument que leur offre l'U.E.O. en matière de consultations politiques,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'affirmer l'importance des fonctions politiques de l'Union de l'Europe Occidentale dans le contexte de la coopération européenne ;
2. De développer et multiplier les consultations politiques au sein du Conseil entre les Etats membres dans l'esprit de l'article VIII, paragraphe 3 du Traité ;
3. De faire rapport à l'Assemblée sur la suite donnée à cette recommandation en lui indiquant notamment la manière dont il entend s'acquitter de ses obligations politiques.

1. Adoptée par l'Assemblée le 17 juin 1959, au cours de la première partie de la Cinquième session ordinaire (5^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Michaud au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 127).

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 36

Les Gouvernements membres se concertent constamment sur les problèmes d'intérêt commun qui sont évoqués à l'article VIII, paragraphes 1 et 3 du Traité de Bruxelles révisé.

Ces consultations peuvent prendre la forme d'entretiens bilatéraux ou multilatéraux ou avoir lieu au sein de l'une des organisations internationales dont les Gouvernements membres font partie. Les Gouvernements membres reconnaissent l'utilité du Conseil de l'U.E.O. comme instrument de consultations ; ils n'ont pas manqué et ne manqueront pas dans l'avenir d'y avoir recours pour autant que ce Conseil constitue, pour l'examen d'un problème déterminé, le cadre le plus approprié à leur consultation.

Les Gouvernements membres tiennent à insister de nouveau sur l'importance qu'ils attachent à l'U.E.O. comme cadre de l'examen préliminaire à sept de l'ordre du jour des divers organes des Nations Unies.

1. Communiquée à l'Assemblée le 23 octobre 1959.

RECOMMANDATION n° 37¹

sur la réforme des méthodes actuelles d'approbation du budget de l'Assemblée²

L'Assemblée,

Regrettant la répétition annuelle des difficultés qui surgissent à l'occasion de l'adoption par le Conseil du budget de l'Assemblée ;

Constatant que la procédure actuelle place les fonctionnaires nationaux du Comité du budget, organe délégué du Conseil, dans la situation délicate ou d'accepter tel quel le budget arrêté par l'Assemblée, ce qui rend leur contrôle inutile, ou de modifier le budget selon des critères d'appréciation qu'une Assemblée parlementaire ne peut admettre ;

Considérant la procédure établie au Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux,

RECOMMANDE AU CONSEIL,

1. D'inviter les gouvernements d'Etats membres à utiliser en ce qui concerne leur participation aux dépenses de l'Assemblée de l'U.E.O., selon les règles et modalités propres à chaque Etat, une procédure basée sur celle qui est appliquée en Belgique, au Grand-Duché de Luxembourg et aux Pays-Bas en matière d'adoption des crédits budgétaires relatifs aux contributions nationales, dans les dépenses du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux ;
2. D'organiser la constitution d'un groupe d'étude *ad hoc* composé de deux membres du Conseil, du président et du rapporteur de la Commission de l'Assemblée, et du Président du Comité permanent du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux, afin de préparer, sur la suite à donner à la présente proposition, un rapport à soumettre au Conseil et ensuite à l'Assemblée lors de la deuxième partie de sa Cinquième session ordinaire.

1. Adoptée par l'Assemblée le 18 juin 1959, au cours de la première partie de la Cinquième session ordinaire (6^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Molter au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration (Document 125).

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 37

Le Conseil a pris connaissance avec intérêt du rapport de l'Assemblée sur la réforme des méthodes actuelles d'approbation de son budget.

Il estime qu'étant donné les différences sensibles entre les usages constitutionnels et administratifs des sept pays membres, toute tentative d'établir une nouvelle procédure relative à l'adoption du budget de l'Assemblée entraînerait de graves difficultés.

De l'avis du Conseil, la position de l'Assemblée de l'U.E.O. diffère à de nombreux égards de celle du Conseil interparlementaire consultatif de Benelux et se rapproche davantage de celle de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée parlementaire européenne.

Le Conseil doit faire observer que, tout en étant initialement établis par elles ou sous leur surveillance, les budgets de ces deux Assemblées sont soumis à l'approbation définitive des organismes ministériels compétents. Il estime qu'une situation analogue doit être maintenue en ce qui concerne l'Assemblée de l'U.E.O.

1. Communiquée à l'Assemblée le 23 octobre 1959.

RÉPONSE DE L'ASSEMBLÉE¹

*au chapitre I, section 2 (a), (b) et (c), et chapitre VIII,
sections 1 et 2 du Quatrième rapport annuel du Conseil*

II

L'Assemblée s'inquiète de plus en plus de la tendance qui semble prévaloir au sein des gouvernements, à détacher des fonctionnaires nationaux auprès des organisations européennes. Ce problème, depuis l'époque de la Société des Nations, a fait l'objet d'un nombre considérable de discussions. Un fonctionnaire européen, s'il doit œuvrer pour la cause européenne, doit penser « internationalement » plutôt que « nationalement ». Les membres d'un secrétariat, une fois nommés, ne sont plus au service du pays dont ils sont encore citoyens, mais au service, pour la durée de leur contrat, de l'organisation européenne qui les a recrutés. Ce principe fut posé, dès 1931, dans un rapport présenté à la Société des Nations, dans les termes suivants :

« La Commission est d'avis que, au cours des dix dernières années, la preuve a maintes et maintes fois été faite de l'existence réelle d'un corps de fonctionnaires internationaux de qualité, loyaux envers la Société, et prêts à s'acquitter fidèlement des obligations qu'ils ont acceptées en entrant à son service. Elle ne pense pas que les intérêts particuliers de chaque pays soient mieux à même d'être garantis par l'existence, aux côtés des organisations de Genève, de représentants de ces nations qui se sentent naturellement tenus de les défendre. C'est là, d'après elle, le travail de délégués gouvernementaux responsables et de représentants des administrations nationales ; et s'il était entrepris par les fonctionnaires de la Société, ceux-ci perdraient inévitablement l'impartialité qu'ils doivent essentiellement conserver. »

Lorsqu'il accepte un engagement dans une organisation européenne, un fonctionnaire doit signer une déclaration par laquelle il s'engage à exercer en toute loyauté, discrétion et conscience les fonctions qui lui ont été confiées, et à s'acquitter de ces fonctions en ayant exclusivement en vue les intérêts de l'organisation. Il s'engage, en outre, à ne solliciter ni recevoir de directives concernant l'exercice de ces attributions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'organisation à laquelle il appartient.

Le fait est, cependant, que certains gouvernements ayant détaché des fonctionnaires auprès d'organisations européennes ont entrepris de leur verser des indemnités supplémentaires. Ces fonctionnaires s'exposent ainsi à toutes les conséquences d'un conflit de loyautés. Cette attitude, de la part de certains gouvernements, signifie-t-elle que le projet de créer une fonction publique européenne, qui est à l'étude depuis plus de dix ans au sein des Conseils des Ministres des diverses organisations européennes, est maintenant abandonné? L'Assemblée demande qu'il lui soit donné des assurances particulières sur ce point capital.

III

L'Assemblée prie le Conseil d'examiner de toute urgence le problème des conditions de service des fonctionnaires européens, pour remédier à l'état de choses actuel, et pour montrer sa bonne volonté en reconsidérant les questions les plus urgentes soulevées dans la Recommandation n° 26 :

1. Institution d'un régime de retraite avant la fin de 1959 ;
2. Intervention auprès du gouvernement français pour qu'il facilite l'obtention de logements permanents, et attribution à titre intérimaire de l'indemnité de logement mentionnée dans le Règlement du Personnel du Greffe de l'Assemblée, mais qui attend depuis plus de deux ans l'accord du Conseil ;

¹. Adoptée par l'Assemblée le 18 juin 1959, au cours de la première partie de la Cinquième session ordinaire (6^e séance). Cf. Document 126 et amendement n° 1.

RÉPONSES DU CONSEIL ¹
aux questions soulevées dans le Document 126

I. Détachement de fonctionnaires nationaux (Document 126, II).

Le Conseil n'ignore pas les problèmes soulevés par le détachement de fonctionnaires nationaux auprès des organisations européennes.

Cette question a fait l'objet d'un examen approfondi par le Groupe de travail pour l'étude des problèmes de la Fonction publique européenne, institué par une Résolution du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et aux travaux duquel l'U.E.O. participe également. Les conclusions de cet examen figurent dans le troisième rapport du groupe, concernant notamment les techniques de recrutement.

Le recrutement de fonctionnaires nationaux détachés par l'U.E.O. s'est toujours fait conformément aux principes énoncés dans ce rapport, et dont le Conseil a dûment pris note. La règle fondamentale du loyalisme que le fonctionnaire doit à l'organisation à laquelle il appartient, et sans laquelle toute coopération internationale devient impossible, a toujours été strictement appliquée.

Le Conseil peut affirmer dans ce contexte que le projet de créer une Fonction publique européenne, qui est à l'étude depuis plusieurs années, n'a jamais été abandonnée; les études effectuées par le Groupe de travail mentionné plus haut ne peuvent, au contraire, que contribuer largement à faire progresser les travaux qui doivent aboutir à la création d'une telle fonction.

1. Communiquées à l'Assemblée le 23 octobre 1959.

3. Réexamen de la question de l'indemnité à accorder en cas de suppression de poste, et rapport sur ses conclusions, à l'Assemblée, avant le 31 octobre 1958.

(a) *Régime de retraite*

Si l'on veut que les fonctionnaires européens jouissent d'une certaine sécurité, et que les postes des organisations européennes incitent les jeunes universitaires diplômés à faire carrière dans la fonction publique européenne, il est essentiel qu'un régime de retraite soit institué dès que possible. C'est un point sur lequel les assemblées insistent depuis 1949, mais les gouvernements n'ont jusqu'ici pris aucune mesure.

En ce qui concerne le régime de retraite, le Conseil de l'Europe et l'O.E.C.E. ont créé un groupe de travail pour étudier ce problème, et il est question de soumettre, au mois de juillet, un projet au Conseil des Ministres de l'O.E.C.E. L'Assemblée est soucieuse de voir l'Union de l'Europe Occidentale intimement associée aux travaux de ce groupe de travail. L'on espère que l'O.T.A.N. désirera également coopérer à ce projet, afin d'organiser un régime de retraite commun qui serait acceptable pour les quatre organisations.

(b) *Logement*

L'Assemblée a été informée qu'à la suite du rapport du Comité des Experts en Emoluments, un groupe de travail comprenant les fonctionnaires de l'O.E.C.E., de l'O.T.A.N., de l'U.E.O. et du Conseil de l'Europe a été créé, pour étudier le problème du logement des fonctionnaires résidant à Paris. Un projet de rapport a été rédigé, qui prévoit le logement, dans un grand immeuble, de 550 fonctionnaires.

Le plan prévoit à la fois la location, aux fonctionnaires, d'appartements qui resteront la propriété des organisations, et l'achat, étalé sur une période de vingt ans, d'appartements par ces mêmes fonctionnaires.

Le financement de ce projet serait effectué en partie par les banques nationalisées françaises, en partie par les gouvernements membres. L'Assemblée a, en de nombreuses occasions, souligné les difficultés rencontrées par les fonctionnaires habitant à Paris pour obtenir un logement, et les loyers élevés qu'ils sont contraints de payer.

Il convient d'attirer l'attention sur les points suivants :

- (i) Le projet ne tient pas compte des besoins globaux du personnel des quatre organisations. Le fait que la construction ait été prévue dans la banlieue de Paris a, par lui-même, réduit le nombre des demandes.
- (ii) Les membres du personnel détachés qu'intéressent moins les logements non meublés et ceux, comme c'est le cas pour le personnel subalterne, qui ne désirent rester dans l'organisation que deux ou trois ans, ont besoin d'assistance pour trouver des appartements meublés dont les loyers soient abordables.
- (iii) La construction prévue ne sera pas terminée avant deux ans au moins, en supposant que le problème du financement soit résolu aussi rapidement que possible.

L'Assemblée demande donc qu'un effort maximum soit fait par les gouvernements membres pour financer ce premier plan de construction.

Il a déjà été souligné que la question de l'attribution à titre intérimaire d'une plus forte indemnité de logement reste encore en suspens. L'Assemblée ne peut accepter que les gouvernements continuent à favoriser les fonctionnaires nationaux attachés aux ambassades (à Paris) qui reçoivent des indemnités de logement non soumises à l'impôt, équivalentes dans certains cas à 90 % du loyer réel, et quelquefois au salaire total des fonctionnaires européens.

II. Régime de retraite (Document 126, III (a)).

Le Conseil est conscient du fait que l'institution d'un régime de retraite constitue une garantie indispensable pour les fonctionnaires désireux de faire leur carrière dans la Fonction publique internationale.

Pour cette raison, et parce qu'il estime que toute solution en cette matière doit, dans la mesure du possible, être commune aux différentes organisations européennes, l'U.E.O. participe en tant qu'observateur actif aux travaux du Groupe de travail institué par le Conseil de l'Europe et l'O.E.C.E. en vue d'étudier les différents aspects du problème.

Le Conseil se rend parfaitement compte qu'il convient d'agir avec célérité pour plus d'une raison. Il importe cependant de ne jamais oublier que l'élaboration d'un régime de retraite que l'on veut efficace pose des problèmes toujours délicats, et parfois extrêmement complexes. Procéder trop hâtivement ne pourrait que nuire à la qualité d'un tel régime, et partant, aux intérêts des fonctionnaires intéressés.

III. Logement (Document 126, III (b)).

La question du logement des fonctionnaires internationaux résidant à Paris retient l'attention nécessaire. Le Secrétariat général de l'U.E.O. participe avec ceux de l'O.E.C.E., de l'O.T.A.N. et du Conseil de l'Europe aux travaux d'un Groupe d'études qui a été institué pour étudier cette question, qui concerne directement les quatre organisations.

Les fonctionnaires de l'U.E.O. qui participent au Groupe de travail ne perdront pas de vue les points particuliers soulevés sous le paragraphe III du Document 126.

(c) *Suppression de poste*

L'Assemblée demande que le Comité des Experts en Emoluments soit prié d'étudier la question de l'indemnité à accorder en cas de suppression de poste, et l'analogie qui existe entre les indemnités accordées aux fonctionnaires des administrations nationales en cas de suppression de poste (au Ghana, par exemple) et celles qui sont versées aux officiers d'active dans les forces armées. Les gouvernements membres sont priés de transmettre au Comité des Experts en Emoluments tous les renseignements concernant des mesures de cette nature.

V¹

L'Assemblée considère avec inquiétude que les Gouvernements ne sont pas parvenus, jusqu'à présent, à garantir les droits essentiels des fonctionnaires internationaux en ce qui concerne, en particulier, l'institution d'un régime de retraite, et estime que des mesures urgentes peuvent devenir nécessaires pour sauvegarder les intérêts du personnel des Sections chargées des questions culturelles et sociales au Secrétariat général de l'Union de l'Europe Occidentale.

Elle demande, en conséquence, au Conseil, dans le cas où des postes seraient supprimés à la suite du transfert des activités culturelles et sociales de l'Union de l'Europe Occidentale au Conseil de l'Europe et où les fonctionnaires intéressés ne seraient pas mutés à des postes équivalents à l'Union de l'Europe Occidentale ou intégrés à toute autre organisation internationale dans un délai de quatre mois, que soit allouée auxdits fonctionnaires une indemnité pour suppression de poste équivalant à deux années de traitement de base ; que le Secrétariat général prépare un rapport précisant à l'Assemblée quels fonctionnaires ont été nommés à un nouveau poste et quels autres ont reçu une indemnité pour suppression de poste.

1. Amendement n° 1, adopté par l'Assemblée le 18 juin 1959.

IV. Indemnité pour suppression d'emploi (Document 126, III (c); amendement n° 1).

La question des indemnités à accorder en cas de suppression d'emploi, soulevée sous le paragraphe III (c) du Document 126 et dans l'amendement n° 1 à ce document, revêt pour l'U.E.O. une importance particulière au moment où ses activités culturelles et sociales sont sur le point d'être transférées vers une autre organisation internationale. Elle retient toute l'attention du Conseil.

**Opinion on the Budget of the Ministerial Organs of Western European Union
for the Financial Year 1959**

REPORT ¹

**submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration ²
by Mr. Linden, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT OPINION	on the budget of Western European Union for the financial year 1959
EXPLANATORY MEMORANDUM	submitted by Mr. Linden, Rapporteur
APPENDIX I	: WEU budget estimates for 1959 Proposed expenditure and income National contributions
APPENDIX II	: Establishment of Western European Union
APPENDIX III	: Salary Scales of Staff of O.E.E.C., Council of Europe, Western European Union and N.A.T.O.

Draft Opinion

**on the budget of Western European Union
for the financial year 1959**

The Assembly,

Noting that in communicating the budget of Western European Union as a whole the Council have complied with the provisions of Article VIII (c) of the Charter;

Noting its contents,

Has no detailed comment to make at this stage on the figures communicated.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Linden, Rapporteur)

1. Your Committee has studied the budget of the Ministerial organs for 1959 with care, and has, for the time being, no comment to make thereon, and therefore submits to the Assembly the attached draft Opinion for its approval.

2. Nevertheless your Rapporteur has appended to this report:

- (i) a breakdown under main heads of the expenditure of the Ministerial organs as divided between the Secretariat General, the International Secretariat of the

1. Adopted in Committee unanimously.

2. *Members of the Committee*: Mr. Legaret (Chairman); MM. Duynstee, Taylor (Vice-Chairmen); MM. Altmaier, Basile, Boardman, Bourgeois, Sir David Campbell, MM. Cerulli Irelli (Substitute: Picardi), van Hulst (Substitute:

Tjalma), Leynen, Linden, Lücker, Mende, Michaud, Molter (Substitute: De Kinder), Radius, Russell, Storchi, De Vita, Zimmer.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Avis sur le budget des organes ministériels de l'Union de l'Europe Occidentale
pour l'exercice financier 1959**

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ²
par M. Linden, rapporteur**

TABLE DES MATIERES

PROJET D'AVIS
sur le budget de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'exercice financier 1959

EXPOSÉ DES MOTIFS
soumis par M. Linden, rapporteur

ANNEXE I : Budget de l'U.E.O. pour 1959
Prévisions des dépenses et des recettes
Contributions des pays membres

ANNEXE II : Effectif de l'Union de l'Europe Occidentale

ANNEXE III : Emoluments du personnel de l'O.E.C.E., du Conseil de l'Europe, de l'Union
de l'Europe Occidentale et de l'O.T.A.N.

Projet d'avis

**sur le budget de l'Union de l'Europe Occidentale
pour l'exercice financier 1959**

L'Assemblée,

Constatant que le Conseil, en communiquant l'ensemble du budget de l'Union de l'Europe Occidentale, a mis en application les dispositions de l'article VIII (c) de la Charte,

En prend note,

N'a pas à formuler, à ce stade, d'observations détaillées sur les chiffres communiqués.

Exposé des motifs

(soumis par M. Linden, rapporteur)

1. Votre Commission a examiné avec soin le budget des organes ministériels pour 1959 et n'a pas d'observations essentielles à formuler pour le moment. Elle soumet en conséquence à l'Assemblée le projet d'avis ci-joint aux fins d'approbation.

2. Toutefois, votre rapporteur a annexé au présent rapport :

- (i) le relevé des principaux chapitres des dépenses des organes ministériels, telles qu'elles se répartissent entre le Secrétariat général, le Secrétariat international

1. Adopté par la Commission à l'unanimité.

2. Membres de la Commission : M. Legaret (président); MM. Duynstee, Taylor (vice-présidents); MM. Altmaier, Basile, Boardman, Bourgeois, Sir David Campbell, MM. Cerulli Irelli (suppléant : Picardi), van Hulst (suppléant :

Tjalma), Leynen, Linden, Lücker, Mende, Michaud, Molter (suppléant : De Kinder), Radius, Russell, Storchi, De Vita, Zimmer.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italiques.

- Standing Armaments Committee, and the Agency for the Control of Armaments;
- (ii) the establishment of the Ministerial organs of W.E.U. The establishment of the Office of the Clerk has also been shown;
 - (iii) the salary scales applied for graded staff in the O.E.E.C., the Council of Europe, W.E.U., and N.A.T.O., expressed in French francs, and in units of account for purposes of comparison.
3. Also a member of the Committee requested that present salary scales of graded staff of the four European Organisations be communicated to the Assembly, together with those applied to the staff of the six-power European Communities. Your Rapporteur has been in communication with the President of the European Parliamentary Assembly and asked that the information relating to the salaries of the staff of the six-power Communities be transmitted to him for communication to the Assembly.

du Comité Permanent des Armements et l'Agence de Contrôle des Armements ;

- (ii) un tableau de l'effectif des organes ministériels de l'U.E.O. ainsi que de l'effectif du Greffe de l'Assemblée ;
- (iii) les échelles de traitements appliquées au personnel du cadre à l'O.E.C.E., au Conseil de l'Europe, à l'U.E.O. et à l'O.T.A.N., les traitements étant exprimés en francs français et en monnaie de compte aux fins de comparaison.

3. En outre, un membre a demandé que soient communiquées à l'Assemblée les échelles de salaires actuellement en vigueur dans les quatre organisations européennes, ainsi que les échelles s'appliquant au personnel des Communautés européennes à Six. Votre rapporteur s'est mis en rapport avec le Président de l'Assemblée Parlementaire Européenne, et lui a demandé que les renseignements concernant les traitements du personnel des Communautés à Six lui soient transmis directement, pour communication à l'Assemblée.

APPENDIX I - ANNEXE I

WEU BUDGET ESTIMATES FOR 1959 - BUDGET DE L'U.E.O. POUR 1959

Proposed expenditure and income - Prévisions des dépenses et des recettes

	A	B	C	Total
	£	£	£	£
Traitements et indemnités	123.350	54.824	133.709	311.883
Salaries and Allowances				
Frais de voyage	12.250	1.900	4.385	18.535
Travel				
Transmissions	3.180	1.605	3.467	8.252
Communications				
Autres dépenses de fonctionnement	31.008	4.783	8.810	44.601
Other operating costs				
Achat de mobilier	2.665	326	549	3.540
Purchase of furniture				
Immeubles	—	—	—	—
Buildings				
Total des dépenses	172.453	63.438	150.920	386.811
Total Expenditure				
Impôt de l'U.E.O.	22.800	9.585	27.398	59.783
WEU Tax				
Autres recettes	3.470	109	253	3.832
Other receipts				
Total des recettes	26.270	9.694	27.651	63.615
Total Income				
TOTAL NET	146.183	53.744	123.269	323.196
NET TOTAL				

National contributions - Contributions des pays membres

	en 600 ^e 600 ths	£	s	d
Belgique	59	31.780	18	10
Belgium				
France	120	64.639	4	0
Italie	120	64.639	4	0
Italy				
Luxembourg	2	1.077	6	4
Pays-Bas	59	31.780	18	10
Netherlands				
République Fédérale d'Allemagne	120	64.639	4	0
Federal Republic of Germany				
Royaume Uni	120	64.639	4	0
United Kingdom				
	600	323.196	0	0

A = Secrétariat Général.
Secretariat-General.

B = Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.
International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C = Agence de Contrôle des Armements.
Agency for the Control of Armaments.

APPENDIX II - ANNEXE II

ESTABLISHMENT OF WESTERN EUROPEAN UNION - EFFECTIF DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

	Secrétariat Gén. Secretariat Gen.	C.P.A. S.A.C. <i>a</i>	A.C.A. <i>b</i>	Total	Assemblée Assembly
Secrétaire Général Secretary-General.....	1			1	1 <i>c</i>
Secrétaire Général délégué Deputy Secretary-General.....	1			1	
Directeur de l'Agence..... Director of the Agency.....			1	1	
Secrétaire Général adjoint Assistant Secretary-General.....	1	1		2	
A 7			1	1	
A 6					1 <i>d</i>
A 5	1		7	8	1
A 4	6	3	8	17	2
A 3	5	1	4	10	3
A 2	3		1	4	1
B 4	8	5	3	16	4
B 3	6	3	12	21	6
B 2	12	4	1	17	
B 1	8			8	
C 4		3	1	4	1
C 3	8	3	5	16	1
C 2	4			4	
Chef Interprète Chief Interpreter	1			1	
Interprètes/Réviseurs/Traducteurs Interpreters/Revisers/Translators	8	4	2	14	
TOTAL	73	27	46	146	21

a. C.P.A. : Comité Permanent des Armements.
S.A.C. : Standing Armaments Committee.

b. A.C.A. : Agence de Contrôle des Armements.
Agency for the Control of Armaments.

c. Greffier à temps partiel.
Part-time Clerk.

d. Greffier adjoint.
Clerk Assistant.

(The figures in brackets are given in units of account)

Grade	Traitement de base (y compris indemnité de vie chère) Basic salary (including cost-of-living allowance)	Indemnité de chef de famille Head-of-family allowance
A-7 Echelon — Step min.	4.840.000 (9.802,5)	210.000 (425,31)
» » » max.	5.500.000 (11.139,2)	210.000 (425,31)
A-6 » » min.	4.070.000 (8.243)	200.000 (405,06)
» » » max.	4.895.000 (9.913,9)	200.000 (405,06)
A-5 » » min.	3.300.000 (6.683,5)	190.000 (384,81)
» » » max. spec. *	4.488.000 (9.089,6)	190.000 (384,81)
A-4 » » min.	2.530.000 (5.124)	155.000 (313,92)
» » » max. spec. *	3.520.000 (7.129,1)	155.000 (313,92)
A-3 » » min.	2.035.000 (4.121,5)	150.000 (303,79)
» » » max. spec. *	2.728.000 (5.525)	150.000 (303,79)
A-2 » » min.	1.595.000 (3.230,3)	140.000 (283,54)
» » » max.	2.057.000 (4.166)	140.000 (283,54)
A-1 » » min.	1.265.000 (2.562)	130.000 (263,29)
» » » max.	1.331.000 (2.695,6)	130.000 (263,29)

* These grades carry 8 steps, and thereafter 2 special steps, the first of which can be attained only after having spent 3 years in step 8, and 8 years in the Organisation. The second special step may only be attained after a further 3 years' service.

(Les chiffres entre parenthèses sont exprimés en monnaie de compte)

Expatriation		Personnel recruté en France Personnel recruited in France		Personnel recruté hors de France Personnel recruited outside France	
Marié Married	Celibataire Single	Marié Married	Célibataire Single	Marié Married	Célibataire Single
1.210.000 (2.450,6)	935.000 (1.893,67)	5.050.000 (10.227,8)	4.840.000 (9.802,5)	6.260.000 (12.678,4)	5.775.000 (11.696,2)
1.210.000 (2.450,6)	935.000 (1.893,67)	5.710.000 (11.564,5)	5.500.000 (11.139,2)	6.920.000 (14.015,1)	6.435.000 (13.032,9)
1.155.000 (2.339,2)	880.000 (1.782,27)	4.270.000 (8.648,1)	4.070.000 (8.243)	5.425.000 (10.987,3)	4.950.000 (10.025,3)
1.155.000 (2.339,2)	880.000 (1.782,27)	5.095.000 (10.318,9)	4.895.000 (9.913,9)	6.250.000 (12.658,2)	5.775.000 (11.696,2)
1.045.000 (2.116,4)	797.500 (1.615,18)	3.490.000 (7.068,3)	3.300.000 (6.683,5)	4.535.000 (9.184,8)	4.097.500 (8.298,7)
1.045.000 (2.116,4)	797.500 (1.615,18)	4.678.000 (9.474,4)	4.488.000 (9.089,6)	5.723.000 (11.590,8)	5.285.500 (10.704,8)
770.000 (1.559,4)	550.000 (1.113,92)	2.685.000 (5.437,9)	2.530.000 (5.124)	3.455.000 (6.997,4)	3.080.000 (6.237,9)
770.000 (1.559,4)	550.000 (1.113,92)	3.675.000 (7.443)	3.520.000 (7.129,1)	4.445.000 (9.002,5)	4.070.000 (8.243)
770.000 (1.559,4)	550.000 (1.113,92)	2.185.000 (4.425,3)	2.035.000 (4.121,5)	2.955.000 (5.984,8)	2.585.000 (5.235,4)
770.000 (1.559,4)	550.000 (1.113,92)	2.878.000 (5.828,8)	2.728.000 (5.525)	3.648.000 (7.388,3)	3.278.000 (6.638,9)
770.000 (1.559,4)	550.000 (1.113,92)	1.735.000 (3.513,9)	1.595.000 (3.230,3)	2.505.000 (5.073,4)	2.145.000 (4.344,3)
770.000 (1.559,4)	550.000 (1.113,92)	2.197.000 (4.449,6)	2.057.000 (4.166)	2.967.000 (6.009,1)	2.607.000 (5.280)
770.000 (1.559,4)	550.000 (1.113,92)	1.395.000 (2.825,3)	1.265.000 (2.562)	2.165.000 (4.384,8)	1.815.000 (3.675,9)
770.000 (1.559,4)	550.000 (1.113,92)	1.461.000 (2.958,9)	1.331.000 (2.695,6)	2.231.000 (4.518,4)	1.881.000 (3.809,6)

* Ces grades comportent 8 échelons, et ensuite 2 échelons spéciaux, le premier auquel on ne peut accéder qu'après 3 ans à l'échelon 8, et 8 ans de présence dans l'organisation. L'on ne peut accéder au deuxième échelon spécial qu'après 3 années supplémentaires de service.

DOCUMENT 151

APPENDIX III

Grade	Traitement de base (y compris indemnité de vie chère) Basic salary (including cost-of-living allowance)	Indemnité de chef de famille Head-of-family allowance
B-5 Echelon — Step min.	1.485.000 (3.007,5)	115.000 (232,91)
» » » max. spec. *	2.079.000 (4.210,6)	115.000 (232,91)
B-4 » » min.	1.243.000 (2.517,4)	100.000 (202,53)
» » » max. spec. *	1.787.500 (3.620,2)	100.000 (202,53)
B-3 » » min.	1.023.000 (2.071,8)	85.000 (172,15)
» » » max. spec. *	1.375.000 (2.784,8)	85.000 (172,15)
B-2 » » min.	852.500 (1.726,5)	70.000 (141,77)
» » » max. spec. *	1.116.500 (2.261,2)	70.000 (141,77)
B-1 » » min.	698.500 (1.414,6)	55.000 (111,39)
» » » max. spec. *	962.500 (1.949,3)	55.000 (111,39)
C-4 » » min.	902.000 (1.826,8)	70.000 (141,77)
» » » max. spec. *	1.133.000 (2.294,6)	70.000 (141,77)
C-3 » » min.	792.000 (1.604)	60.000 (121,51)
» » » max. spec. *	1.023.000 (2.071,8)	60.000 (121,51)
C-2 » » min.	638.000 (1.292,1)	50.000 (101,26)
» » » max. spec. *	869.000 (1.760)	50.000 (101,26)

* Grades B5 and B4 carry 8 steps; grades B3, B2 and B1 7 steps; grades C4, C3 and C2 6 steps, These grades also have two special steps, which are granted under the conditions stated in the last footnote.

Expatriation		Personnel recruté en France Personnel recruited in France		Personnel recruté hors de France Personnel recruited outside France	
Marié Married	Célibataire Single	Marié Married	Célibataire Single	Marié Married	Célibataire Single
770.000 (1.559,49)	550.000 (1.113,92)	1.600.000 (3.240,5)	1.485.000 (3.007,5)	2.370.000 (4.800)	2.035.000 (4.121,5)
770.000 (1.559,49)	550.000 (1.113,92)	2.194.000 (4.443,5)	2.079.000 (4.210,6)	2.964.000 (6.003)	2.629.000 (5.324,5)
495.000 (1.002,53)	352.000 (712,91)	1.343.000 (2.720)	1.243.000 (2.517,4)	1.838.000 (3.722,5)	1.595.000 (3.230,3)
495.000 (1.002,53)	352.000 (712,91)	1.887.500 (3.822,7)	1.787.500 (3.620,2)	2.382.500 (4.825,3)	2.139.500 (4.333,1)
495.000 (1.002,53)	352.000 (712,91)	1.108.000 (2.244)	1.023.000 (2.071,8)	1.603.000 (3.246,5)	1.375.000 (2.784,8)
495.000 (1.002,53)	352.000 (712,91)	1.460.000 (2.956,9)	1.375.000 (2.784,8)	1.955.000 (3.959,4)	1.727.000 (3.497,7)
495.000 (1.002,53)	352.000 (712,91)	922.500 (1.868,3)	852.500 (1.726,5)	1.417.500 (2.870,8)	1.204.500 (2.439,4)
495.000 (1.002,53)	352.000 (712,91)	1.186.500 (2.403)	1.116.500 (2.261,2)	1.681.500 (3.405,5)	1.468.500 (2.974,1)
495.000 (1.002,53)	352.000 (712,91)	753.500 (1.526)	698.500 (1.414,6)	1.248.500 (2.528,6)	1.050.500 (2.127,5)
495.000 (1.002,53)	352.000 (712,91)	1.017.500 (2.060,7)	962.500 (1.949,3)	1.512.500 (3.063,2)	1.314.500 (2.662,2)
		972.000 (1.968,6)	902.000 (1.826,8)	972.000 (1.968,6)	902.000 (1.826,8)
		1.203.000 (2.436,4)	1.133.000 (2.294,6)	1.203.000 (2.436,4)	1.133.000 (2.294,6)
		852.000 (1.725,5)	792.000 (1.604)	852.000 (1.725,5)	792.000 (1.604)
		1.083.000 (2.193,4)	1.023.000 (2.071,8)	1.083.000 (2.193,4)	1.023.000 (2.071,8)
		688.000 (1.393,4)	638.000 (1.292,1)	688.000 (1.393,4)	638.000 (1.292,1)
		919.000 (1.861,2)	869.000 (1.760)	919.000 (1.861,2)	869.000 (1.760)

* Les grades B5 et B4 comportent 8 échelons ; les grades B3, B2 et B1 en comportent 7 ; les grades C4, C3 et C2 comportent 6 échelons. Ces grades comportent aussi 2 échelons spéciaux auxquels on ne peut accéder que suivant les conditions précisées à la note de renvoi précédente.

Control of Armaments

RESOLUTION

***amending paragraph IV (d) of Annex III
to Protocol No. III of the modified Brussels Treaty
adopted by the Council of W.E.U.
on 21st October, 1959***

The Council of Western European Union,

Considering Article II of Protocol No. III of the Agreements signed in Paris on 23rd October, 1954, and Annexes I and III to that Protocol ;

Considering the recommendation made by the Supreme Commander Allied Forces Europe, in a letter dated 19th March, 1959, that the necessary action should be taken to modify the present limitations on the production of air defence missiles so as to permit participation by the Federal Republic of Germany in joint production with other member States of W.E.U. of weapons in this category ;

Considering the request submitted by the Government of the Federal Republic of Germany in a letter dated 2nd April, 1959,

DECIDE

Single Article. — Paragraph IV (d) of Annex III to Protocol No. III is replaced by the following text :

“(d) Proximity fuses and surface-to-air and air-to-air guided missiles for anti-aircraft defence are regarded as excluded from this definition.”

Contrôle des armements

RÉSOLUTION

***modifiant le paragraphe IV (d) de l'annexe III
du Protocole N° III du Traité de Bruxelles modifié
adoptée par le Conseil de l'U.E.O.
le 21 octobre 1959***

Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale,

Considérant l'article II du Protocole N° III des Accords signés à Paris le 23 octobre 1954 ainsi que les annexes I et III de ce Protocole ;

Considérant la recommandation du Commandant suprême des forces alliées en Europe de prendre les mesures nécessaires pour modifier les présentes restrictions concernant la production de fusées pour la défense antiaérienne, en vue de permettre à la République Fédérale d'Allemagne de participer avec d'autres Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale à la production commune de ces armes, contenue dans sa lettre du 19 mars 1959 ;

Considérant la demande soumise par le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne dans sa lettre du 2 avril 1959,

DÉCIDE

Article unique. — Le paragraphe IV (d) de l'annexe III du Protocole N° III est remplacé par les dispositions suivantes :

« (d) Sont considérés comme exclus de cette définition les fusées de proximité et les engins sol-air et air-air destinés à la défense antiaérienne. »

**Action taken in National Parliaments in implementation of Recommendations adopted
by the Assembly during the First Part of the Fifth Ordinary Session¹**

REPORT²

**submitted on behalf of the Working Party for liaison with National Parliaments³
by Mr. Moutet, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Moutet, Rapporteur

ACTION TAKEN IN NATIONAL PARLIAMENTS ON RECOMMENDATIONS ADOPTED BY THE
ASSEMBLY DURING THE FIRST PART OF THE FIFTH ORDINARY SESSION

Belgium
France
Federal Republic of Germany
Italy
Luxembourg
Netherlands
United Kingdom

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Moutet, Rapporteur)

Your Rapporteur has the honour to submit the replies which have reached the Office of the Clerk of the Assembly on the action taken on the Recommendations adopted during the First Part of the Fifth Ordinary Session.

During the summer, the Chairman of the Working Party, Madame Hubert, drew the attention of members of the Working Party to the usefulness of intervening in each national parliament, with a view to bringing about the ratification of a convention signed in 1957. This convention relates to the legal provisions for the protection of private interests against abuses to which armaments control might give rise.

Admiral Hughes Hallett, for his part, put a similar question to his government. The text of this question will be found later in the report.

Your Rapporteur is aware of the fact that the period of parliamentary recess and budgetary preparations have made it difficult for most members to deposit written or oral questions. He believes, however, that he must again stress the need for taking vigorous and co-ordinated action in the seven national parliaments.

Your Rapporteur has also been informed that questions related to Recommendations of the Assembly and to the ratification of the convention on armaments control, will be dealt with in the Belgian, Dutch and Italian Parliaments during the consideration, in Committee and in Assembly,

1. Cf. Recommendations Nos. 35, 36, Document 129.

2. Adopted unanimously by the Working Party.

3. *Members of the Working Party*: Mme Hubert (Chairman); Mr. *Liquard* (Vice-Chairman); MM. *Cravatte*,

De Kinder, de la Vallée Poussin, Fens, Linden, Montini, Moutet, Price, Randall, Mme Rehling, MM. Sibille, Vos.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Action entreprise au sein des parlements nationaux afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations adoptées par l'Assemblée pendant la première partie de la Cinquième session ordinaire ¹

RAPPORT ²

**présenté au nom du Groupe de Travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux ³
par M. Moutet, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Moutet, rapporteur

SUITE DONNÉE DANS LES PARLEMENTS NATIONAUX AUX RECOMMANDATIONS ADOPTÉES
PAR L'ASSEMBLÉE PENDANT LA PREMIÈRE PARTIE DE LA CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE

Belgique
France
République Fédérale d'Allemagne
Italie
Luxembourg
Pays-Bas
Royaume-Uni

Exposé des motifs

(présenté par M. Moutet, rapporteur)

Votre rapporteur a l'honneur de présenter les réponses qui sont parvenues au Secrétariat de l'Assemblée sur la suite donnée aux recommandations adoptées lors de la première partie de la Cinquième session ordinaire.

Au cours de l'été, le président du Groupe de Travail, Madame Hubert, a attiré l'attention des membres du Groupe de Travail sur l'utilité d'intervenir dans chacun des parlements nationaux en vue de faire ratifier une convention signée en 1957 et relative aux dispositions de droit pour la protection des intérêts privés contre les abus qui pourraient intervenir dans l'exercice du contrôle des armements.

L'amiral Hughes Hallett avait, de son côté, posé à son gouvernement une question en ce sens ; le texte en sera trouvé ci-après.

Votre rapporteur est conscient du fait que les vacances parlementaires et la préparation des travaux budgétaires ont rendu difficile, pour la plupart des membres, le dépôt de questions écrites ou orales. Il croit cependant de son devoir d'insister à nouveau pour qu'une action vigoureuse soit entreprise de façon coordonnée dans les sept parlements nationaux.

Votre rapporteur a également appris que les parlements belge, néerlandais et italien vont être incessamment saisis de questions relatives aux recommandations de l'Assemblée et à la ratification de la Convention sur le contrôle, lors de l'examen en commission et en Assemblée des rapports

1. Cf. Recommandations n^{os} 35, 36, Document 129.

2. Adopté à l'unanimité par le Groupe de Travail.

3. Membres du Groupe de Travail: Mme Hubert (président); M. Liquard (vice-président); MM. Cravatte,

De Kinder, de la Vallée Poussin, Fens, Linden, Montini, Moutet, Price, Randall, Mme Rehling, MM. Sibille, Vos.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italiques.

of reports on the budgets of Foreign Affairs of the member States.

Action taken in National Parliaments on Recommendations adopted by the Assembly during the First Part of the Fifth Ordinary Session

BELGIUM

No reply has been received by the Office of the Clerk.

FRANCE

Senate

Oral questions with debate

Mr. Marius Moutet asked the Prime Minister to inform the parliament of the exact situation with regard to relations between France and its allies signatories to the North Atlantic Treaty and the Paris and Rome Agreements.

He asked if the allies who were to take part in the Summit Conference, had reached agreement on the questions to be submitted so that an agreement might be concluded leading to the signing of a peace treaty for Europe.

Should the Conference fail, he asked what difficulties had arisen between the allies regarding the implementation of the treaties for the defence of Western Europe.

In view of the disarmament proposals submitted to the United Nations by President Khrushchev, he asked if the progress which had been made in the field of propulsion and guidance for missiles and rockets would not bring about changes with regard to present defence concepts.

He asked what was the exact policy of the government concerning the build-up of Europe in respect of the normalisation of the various and multiple European institutions, the capital of Europe, and further, what steps might be taken to avoid a new European organisation being created as a result of the agreements reached in Stockholm between Great Britain and the six other European powers, and to avoid a dangerous division of the various member nations of the Council of Europe.

Second Sitting of 17th November, 1959

Debate on the oral question by Mr. Bonnefous

Mr. LECANUET. — ...This concern, Mr. Minister, is not the result of some doctrinal intransigence or other, and I want you to believe this. To my mind at least it is a logical and realistic consequence. As evidence in another field, that of defence, it is sufficient to recall an opinion recently given by a body which can hardly be suspected of supranational dogmatism: the Committee on Defence Questions and Armaments of Western European Union. To quote its own words, this Committee noted "the anachronistic contradiction between modern weapons and the concept of traditional national sovereignty."

Yet the government is resigned to this anachronism. It is a serious matter when the French Government stubbornly follows a policy which is in opposition to any supranational measures and continues to prefer national efforts to the integration of the means of collective defence. The efficiency and the rentability of defence are sacrificed in favour of the maintenance of principles which do not meet the requirements of real national defence.

Mr. LECANUET. — May I briefly remind the Minister for Foreign Affairs of a question I put regarding the organisation of defence.

I mentioned a report you have all read, which came from the Assembly of Western European Union; this report called attention to some very serious criticisms regarding the deficiencies and the state of national defence, the deficiencies being due to the refusal of governments to seek a way of integrating the means for collective defence.

Since no reply has been given to this question I wish to renew it.

Mr. COUVE DE MURVILLE (*Minister for Foreign Affairs*). — ... To tell the truth, I am afraid I did not quite understand the question put by Mr. Lecanuet on the problems of integration in the field of national defence. I failed to understand it properly because I must admit, I have not seen the report he mentioned.

Mr. LECANUET. — Your services were responsible for distributing this document to the Committee.

sur les budgets des Affaires étrangères de ces Etats.

**Suite donnée dans les parlements nationaux
aux recommandations adoptées par
l'Assemblée pendant la première partie de la
Cinquième session ordinaire**

BELGIQUE

Aucune réponse n'est parvenue au Greffe.

FRANCE

Sénat

Questions orales avec débat

M. Marius Moutet demande à M. le Premier Ministre d'informer le parlement sur la situation exacte des relations entre la France et ses alliés ayant signé les Accords de l'Atlantique Nord et les Accords de Paris et de Rome.

Il demande si les alliés qui doivent participer à la Conférence au sommet sont d'accord sur les questions à lui soumettre pour arriver à un accord qui permette d'espérer la signature d'un traité de paix pour l'Europe.

Il demande, pour le cas où la Conférence n'aboutirait pas, quelles sont les difficultés qui se sont présentées entre les alliés pour l'application des traités prévoyant la défense de l'Europe occidentale.

En face des propositions de désarmement présentées par M. le Président Khrouchtchev à l'Organisation des Nations Unies, il demande si les progrès réalisés en matière de propulsion et de téléguidage des missiles et fusées ne sont pas de nature à modifier les conceptions actuelles sur cette défense.

Il demande quelle est la politique exacte du gouvernement pour la constitution de l'Europe, en ce qui concerne la normalisation des diverses et multiples institutions européennes, la capitale unique de l'Europe, et, d'autre part, les moyens qu'il pourrait utiliser pour éviter qu'une nouvelle organisation européenne ne se crée comme conséquence des accords passés à Stockholm entre la Grande-Bretagne et six autres puissances européennes, et pour éviter une dangereuse division entre les diverses nations membres du Conseil de l'Europe.

Deuxième séance du 17 novembre 1959

Débat sur la question orale de M. Bonnefous

M. LECANUET. — ...Cette préoccupation, Monsieur le Ministre, ne procède pas, je vous supplie de le penser, de je ne sais quelle intransigeance doctrinale. Elle est celle, du moins à mes yeux, de la logique et du réalisme. Je n'en veux pour preuve dans un autre domaine, celui de la défense, que le jugement porté récemment par un organisme peu suspect de dogmatisme supranational : la Commission de Défense et des Armements de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale. Cette Commission constatait, et je cite, « la contradiction anachronique existant entre les armes modernes et le concept de la souveraineté nationale traditionnelle. »

Cet anachronisme est pourtant celui auquel le gouvernement se résigne. Il est grave que, par obstination à une thèse hostile à tout effort de supranationalité, le gouvernement français continue de préférer l'effort national à l'intégration des moyens de défense collective. L'efficacité et la rentabilité de la défense sont sacrifiées à la survivance de principes inadaptés aux nécessités d'une véritable défense nationale.

.....

M. LECANUET. — Je voudrais d'un mot seulement rappeler à M. le Ministre des Affaires étrangères une question que j'ai posée et qui concerne l'organisation de la défense.

J'ai fait mention du rapport que vous avez tous lu et qui émane de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale ; ce rapport fait état de très graves critiques portées au sujet de l'état et des insuffisances de la défense nationale, ces insuffisances étant fondées sur le refus des gouvernements de rechercher les moyens d'élaborer une intégration des moyens de défense collective.

Cette question n'ayant fait l'objet d'aucune réponse, je me permets de la renouveler.

M. COUVE DE MURVILLE (*Ministre des Affaires étrangères*). — ... M. Lecanuet a posé une question qu'à vrai dire j'ai mal comprise, sur les problèmes d'intégration en matière de défense nationale. Je l'ai mal comprise parce que je ne connais pas, je l'avoue, le rapport auquel il a fait allusion.

M. LECANUET. — C'est un document qui a été distribué par vos soins à la Commission.

Mr. COUVE DE MURVILLE. — If I understand correctly, it is a Western European Union document dealing with the problems of integration in the field of armaments.

Mr. MOUTET. — It is not unrelated to the problem I raised in an oral question with debate which I submitted and for which I should like a date to be fixed for discussion. This question recalls the different treaties signed with countries with which we are united in the field of defence.

Mr. COUVE DE MURVILLE. — I have only just been apprised of the text of this oral question. For the moment I can reply to Mr. Lecanuet, subject to more detailed consideration of the question, that to my knowledge, in the field of defence the position of the French Government is closely related to that of the British Government, and I would remind him that both governments are members of Western European Union. When I say that "the position is closely related", I am thinking of the problem of integration you have in mind.

Mr. MOUTET. — They both agree to go in the wrong direction...

Committee

Mr. Marius Moutet, Chairman of the Foreign Affairs Committee of the Senate, asked Mr. Couve de Murville, Minister for Foreign Affairs, whether both the letter and the spirit of the Paris Agreements were being respected at present. The Minister replied that the application of the Paris Agreements did not wholly correspond with the spirit of the Treaty.

National Assembly

No reply has been received by the Office of the Clerk.

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY

Bundestag

63rd session — General Debate

Mr. KLIESING. — ...To conclude, one more word about the NATO Command structure. Here

again, through their activities in Western European Union, several members of this Assembly have learnt some rather disturbing facts. We are of the opinion that the command structure is too complicated and badly organised. This is particularly true of sea defences. It seems to us that the sea defences, with the North Sea split up into different areas, as it is at the moment as far as the NATO Commands are concerned, are not sufficient to provide adequate guarantees for our security. In particular, we believe that the protection envisaged for the gateways to the Baltic Sea is far from meeting our expectations. Next week, in Strasbourg, we shall have an opportunity of discussing these questions.

Questions put in the Bundestag, third term of office

Question put by Mr. Zimmer, Mme Hubert and several of their colleagues (Document 1350).

Subject : Draft European Civil Service Charter.

With reference to Recommendation 214¹ adopted by the Consultative Assembly of the Council of Europe on 18th September, 1959, regarding the steps to be taken for the creation of a European Civil Service Charter, and the request concerning the preparation of this Charter — Document 268 — which was accepted by the Bundestag on 21st January, 1959,

The following questions are submitted to the Federal Government:

1. Have steps already been taken by the Ministerial Councils of the European Economic Community and the European Atomic Energy Com-

1. *Résumé* of Recommendation 214 on the steps to be taken for the creation of a European Civil Service :

The Consultative Assembly drew attention to the particular importance for the future of all European institutions of a uniform Civil Service Charter and expressed its disappointment that the Council of Ministers had not more energetically sought a solution to this problem. Mention was made of the following factors which were to be taken into consideration when drawing up this charter: the standardisation of conditions of service throughout all the European organisations, the establishment of common methods of recruitment, collaboration between the organisations in staff training, the provision of legal safeguards for the charter, staff representation in the Secretariats and liaison between the Special Committee on Rationalisation and the Consultative Committee on the European Civil Service.

M. COUVE DE MURVILLE. — Si je comprends bien, c'est un document de l'Union de l'Europe Occidentale qui traite des problèmes d'intégration en matière d'armement.

M. MOUTET. — C'est un peu le problème que j'ai soulevé dans une question orale avec débat que j'ai déposée et pour laquelle je sollicite la fixation d'une date de discussion. Cette question évoque différents traités signés avec des pays avec lesquels nous sommes unis en matière de défense.

M. COUVE DE MURVILLE. — Je viens d'avoir connaissance seulement à l'instant du texte de cette question orale. Ce que je puis dire pour le moment à M. Lecanuet, sous réserve d'une étude plus approfondie de la question, c'est qu'à ma connaissance, en matière de défense, la position du gouvernement français est très proche de celle du gouvernement britannique et je lui ferai remarquer que les deux gouvernements sont l'un et l'autre membres de l'Union de l'Europe Occidentale. Quand je dis que « la position est très proche », je pense au problème d'intégration que vous avez en vue.

M. MOUTET. — Ils sont d'accord pour aller tous les deux dans le mauvais sens...

Commission

M. Marius Moutet, président de la Commission des Affaires étrangères du Sénat, a posé à M. Couve de Murville, Ministre des Affaires étrangères, la question de savoir si les Accords de Paris étaient à l'heure actuelle appliqués tant dans leur lettre que dans leur esprit. Le Ministre a répondu que l'application des Accords de Paris ne correspondait pas entièrement à l'esprit du Traité.

Assemblée Nationale

Aucune réponse n'est parvenue au Greffe.

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Bundestag

63^e séance — Débat général

M. KLIESING. — ...Pour conclure, encore un mot quant à la structure du commandement de

l'O.T.A.N. Ici également, plusieurs membres de l'Assemblée, informés par leur activité à l'Union de l'Europe Occidentale, ont eu l'occasion de faire des constatations inquiétantes. Nous sommes d'avis que la structure du commandement est trop compliquée et mal organisée. Ceci s'applique surtout à la défense maritime. Il nous paraît que la défense maritime, par le parcellement de la région de la Mer du Nord, tel qu'il existe actuellement à l'O.T.A.N. en ce qui concerne le commandement, ne suffit pas pour garantir notre sécurité de façon convenable. Nous sommes surtout d'avis que la protection prévue des sorties de la Mer Baltique ne correspond pas du tout à ce que nous attendons. Nous aurons l'occasion, la semaine prochaine, à Strasbourg, de nous entretenir de ces questions.

Questions posées au Bundestag, troisième législature

Question posée par M. Zimmer, Mme Hubert et plusieurs de leurs collègues (Document 1350).

Objet : Projet de statut d'une fonction publique européenne.

En nous référant à la Recommandation 214¹ de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe du 18 septembre 1959, relative aux mesures à prendre en vue de la création d'une fonction publique européenne, et à la demande concernant l'élaboration d'un tel statut (Document 268), acceptée par le Bundestag le 21 janvier 1959,

Nous posons au gouvernement fédéral les questions suivantes :

1. Des mesures ont-elles déjà été prises par le Conseil des Ministres de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Euro-

1. Résumé de la Recommandation 214 relative aux mesures à prendre en vue de la création d'une fonction publique européenne :

L'Assemblée Consultative fait remarquer l'importance particulière que revêt l'élaboration d'un statut uniforme de la fonction publique pour l'avenir de toutes les institutions européennes, et exprime sa déception de constater que le Conseil des Ministres n'a pas poursuivi avec plus d'énergie la solution de ce problème. Il est fait mention des principes suivants qui seront à prendre en considération lors de l'élaboration de ce statut : unification des conditions de service au sein de toutes les organisations européennes, élaboration des méthodes communes de recrutement, collaboration entre les organisations sur le plan de la formation des agents, garanties juridictionnelles dont doit être assorti ce statut du personnel, représentation du personnel auprès des Secrétariats et liaison entre le Comité spécial de la rationalisation et le Comité consultatif de la Fonction publique européenne.

munity for drawing up a common Civil Service Charter for all the European institutions? What position has the Federal Government adopted in this respect?

2. To what extent do the efforts regarding a common European Civil Service Charter undertaken by the Commissions of these European Communities and of the High Authority of the Coal and Steel Community agree with the position taken by the Ministerial Councils and of the Federal German Government?

3. Is the report contained in the Press communiqué correct, according to which the Council of Ministers, meeting in Brussels on 11th September, 1959, agreed to certain principles regarding salary scales which should be implemented independently of the other European institutions?

4. What is the percentage difference between the salaries calculated in accordance with these principles and the salaries of officials of other European institutions?

5. What steps have been taken by the Committee of Ministers of the Council of Europe when drafting the text of a draft European Civil Service Charter in accordance with the proposals contained in Document 268?

6. Can an approximate date already be given regarding the conclusions of the preliminary work on the draft European Civil Service Charter?

Bonn, 5th November, 1959

Mr. Zimmer, Mme. Hubert, MM. Bauer, Blachstein, Corterier, Even, Höfler, Jaeger, Kliesing, Kopf, Mme. Maxsein, MM. Mende, Paul, Mme. Rehling, Mme. Renger, MM. Schmid, Schütz, Seidl, Serres, Mme. Weber, Mr. Wienand.

Question put by Admiral Heye, Mr. Kliesing and several of their colleagues (Document 1354).

Subject : Recommendation No. 35 of the Assembly of Western European Union on the present state of European security.

With reference to Recommendation No. 35 on the present state of European security adopted by the Assembly of Western European Union on 17th June, 1959,

We put the following questions to the Federal Government :

1. Is the Federal Government of the opinion that the authority to decide the first use of nuclear weapons by vessels assigned to N.A.T.O. should be subject to joint political control and does it consider it is necessary to take a speedy decision regarding such an authority to decide for all NATO forces?

2. In the present NATO Command structure does the Federal Government see any particular weakness in the collective defence organisation and is it prepared to agree to, or even bring about, a revision which would take greater account of present conditions in Central Europe?

3. Does the Federal Government consider it necessary to create a common system of logistics and infrastructure for all the forces assigned to Allied Command? Will the Federal Government make every effort in the NATO Council to reinforce regional units and to standardise arms and equipment so as to increase the mobility of the forces?

4. What other possibilities does the Federal Government see for taking account of Recommendation No. 35? Is it of the opinion that the object of this Recommendation is to reinforce conventional armed forces and that, thus strengthened, it would be possible to prevent limited aggression without the immediate use of nuclear weapons?

Bonn, 5th November, 1959

Admiral Heye, MM. Kliesing, Gerns, Mende, Graf Adelmann, Mr. Furler, Freiherr zu Guttenberg, MM. Höfler, Kisters, Martin, Mme. Schmitt, MM. Seidl, Stecker, Wahl, Zimmer.

Question put by Admiral Heye, Mr. Kliesing and several of their colleagues (Document 1355).

Subject : Recommendation No. 36 of the Assembly of Western European Union on the policy of member States of Western European Union.

With reference to Recommendation No. 36 on the policy of member States of Western European Union adopted by the Assembly on 17th June, 1959,

We put the following question to the Federal Government :

péenne de l'Energie Atomique en vue de l'élaboration d'un statut de la fonction publique commun à toutes les institutions européennes ? Quelle position le gouvernement fédéral a-t-il prise sur cette question ?

2. Dans quelle mesure les efforts entrepris par les Commissions desdites Communautés Européennes et de la Haute Autorité du Pool Charbon-Acier concernant un statut commun de la fonction publique européenne, vont-ils dans le sens des conceptions des Conseils des Ministres et du gouvernement fédéral allemand ?

3. Est-il exact, comme l'indique le communiqué de presse, que le Conseil des Ministres aurait adopté le 11 septembre 1959 à Bruxelles certains principes concernant les barèmes des traitements, principes qui devraient être appliqués indépendamment des autres institutions européennes ?

4. Quel est, en pourcentage, le volume des traitements affectés par l'application de ces principes, en comparaison des traitements payés aux fonctionnaires des autres institutions européennes ?

5. Quelles mesures ont été prises par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en vue de l'élaboration du texte d'un projet de statut d'une fonction publique européenne, selon les termes de la demande contenue dans le Document 268 ?

6. Peut-on déjà indiquer une date approximative pour l'achèvement des travaux préliminaires concernant le projet de statut d'une fonction publique européenne ?

Bonn, le 5 novembre 1959

M. Zimmer, Mme Hubert, MM. Bauer, Blachstein, Corterier, Even, Höfler, Jaeger, Kliesing, Kopf, Mme Maxsein, MM. Mende, Paul, Mmes Rehling, Renger, MM. Schmid, Schütz, Seidl, Serres, Mme Weber, M. Wienand.

Question posée par l'amiral Heye, M. Kliesing et plusieurs de leurs collègues (Document 1354)

Objet : Recommandation n° 35 de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale sur l'état actuel de la sécurité européenne.

En nous référant à la Recommandation n° 35 sur l'état actuel de la sécurité européenne, adoptée par l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale le 17 juin 1959,

Nous posons au gouvernement fédéral les questions suivantes :

1. Le gouvernement fédéral est-il d'avis que l'autorité à qui incombe l'initiative de l'emploi des armes nucléaires pour tout navire affecté à l'O.T.A.N., doit être soumise à un contrôle politique commun, et considère-t-il comme nécessaire qu'une décision rapide soit prise, concernant cette autorité, pour toutes les forces de l'O.T.A.N. ?

2. Le gouvernement fédéral voit-il, dans la structure actuelle du Commandement de l'O.T.A.N., une faiblesse particulière de l'organisation de défense collective, et est-il disposé à approuver, ou même à provoquer, une révision qui tiendrait mieux compte des conditions existant dans le Centre-Europe ?

3. Le gouvernement fédéral considère-t-il comme nécessaire la mise sur pied d'un système commun, en matière de logistique et d'infrastructure, pour toutes les forces affectées au Commandement allié ? Le gouvernement fédéral s'emploierait-il, au sein du Conseil de l'O.T.A.N., à renforcer les unités régionales et à standardiser les armes et l'équipement, afin de conférer aux forces une plus grande mobilité ?

4. Quelle autre possibilité le gouvernement fédéral voit-il de tenir compte de la Recommandation n° 35 ? Est-il d'avis que cette recommandation vise à un renforcement des forces armées conventionnelles et qu'un tel renforcement permettrait de prévenir des agressions limitées sans intervention immédiate des armes nucléaires ?

Bonn, le 5 novembre 1959

Amiral Heye, MM. Kliesing, Gerns, Mende, Graf Adelman, M. Furler, Freiherr zu Guttenberg, MM. Höfler, Kisters, Martin, Mme Schmitt, MM. Seidl, Stecker, Wahl, Zimmer.

Question posée par l'amiral Heye, M. Kliesing et plusieurs de leurs collègues (Document 1355)

Objet : Recommandation n° 36 de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale sur la politique des Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale.

En nous référant à la Recommandation n° 36 concernant la politique des pays membres de l'Union de l'Europe Occidentale, adoptée par l'Assemblée le 17 juin 1959,

Nous posons au gouvernement fédéral la question suivante :

Is the Federal Government of the opinion that the political consultation described in Recommendation No. 36 might be developed within Western European Union?

How does the Federal Government envisage taking action in this field in accordance with the wish of the Assembly of Western European Union?

Bonn, 5th November, 1959

Admiral Heye, MM. Kliesing, Gerns, Mende, Graf Adelman, Mr. Furler, Freiherr zu Guttenberg, MM. Höfler, Kisters, Kopf, Martin, Mme. Schmitt, MM. Seidl, Stecker, Wahl, Zimmer.

ITALY

No reply has been received by the Office of the Clerk.

LUXEMBOURG

No reply has been received by the Office of the Clerk.

NETHERLANDS

The Recommendations have been examined in the Foreign Affairs Committee of the Second Chamber. The report of this Committee will be published together with the written answers of the government this week. The debates in public sitting will take place from 8th December.

UNITED KINGDOM

Question put in the House of Commons on 27th July, 1959, by Vice-Admiral Hughes Hallett on the control of armaments.

Vice-Admiral HUGHES HALLETT asked the Secretary of State for Foreign Affairs whether the United Kingdom has yet ratified the agreements reached in 1957 between the member nations of Western European Union to make legal provision for the protection of private interests from abuses to which the exercise of the control of armaments might give rise.

Mr. ALLAN. — Before the agreement can be ratified, an Order in Council is required to grant

diplomatic privileges and immunities to certain officers of the Tribunal which is to be set up under the agreement. This Order in Council is being prepared, but is not, I am sorry to say, yet ready for laying before the House.

Vice-Admiral HUGHES HALLETT. — Can my Hon. Friend give any indication of when this Order will be ready to be laid before the House? Is he aware that until this agreement is ratified the control of arms in Western Europe cannot be so effective as it was intended under the Treaty? Would he not agree that effective control even among friendly nations would be of great value as a guide towards the wider national agreement to which everybody looks forward?

Mr. ALLAN. — Yes, Sir. Of course, this agreement cannot come into force until all the members have ratified it, and, as my Hon. and gallant Friend knows, no other WEU country has yet done so. The Order to which I referred should be ready early in the next Session.

18th November, 1959 : *Armaments*

Mr. ZILLIACUS asked the Secretary of State for Foreign Affairs whether, in order to produce a favourable atmosphere for the Summit Conference, he will instruct the United Kingdom representatives at the North Atlantic Treaty Organisation to oppose the issue of nuclear weapons to German forces, to object to Germany being allowed to build bigger warships, and to express disapproval of United States arms firms placing North Atlantic Treaty Organisation contracts in Germany.

Mr. SELWYN LLOYD. — German forces are not given control of nuclear weapons.

Any proposal about warships will have to be considered on its merits.

There are no such things as North Atlantic Treaty Organisation contracts. The Answer to the Hon. Member's question is therefore "No, Sir".

Mr. ZILLIACUS. — Is it not a fact that American firms are placing large contracts in Germany for the making of weapons for the use of NATO forces, and is not the whole policy of increasing

Le gouvernement fédéral est-il d'avis que les consultations politiques telles qu'elles sont définies dans la Recommandation n° 36 pourraient être développées au sein de l'Union de l'Europe Occidentale ?

Quelles possibilités le gouvernement fédéral voit-il de donner suite, dans ce domaine, au vœu de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale ?

Bonn, le 5 novembre 1959

Amiral Heye, MM. Kliesing, Gerns, Mende, Graf Adelman, M. Furler, Freiherr von Guttenberg, MM. Höfler, Kisters, Kopf, Martin, Mme Schmitt, MM. Seidl, Stecker, Wahl, Zimmer.

ITALIE

Aucune réponse n'est parvenue au Greffe.

LUXEMBOURG

Aucune réponse n'est parvenue au Greffe.

PAYS-BAS

Les recommandations ont été examinées au sein de la Commission des Affaires étrangères de la Deuxième Chambre. Le rapport de cette commission, ainsi que les réponses écrites du gouvernement, seront publiés cette semaine. Les débats en séance plénière vont se dérouler à partir du 8 décembre.

ROYAUME-UNI

Question posée le 27 juillet 1959, à la Chambre des Communes, par le vice-amiral Hughes Hallett sur le contrôle des armements.

Le vice-amiral HUGHES HALLETT demande au Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères si le Royaume-Uni a déjà ratifié l'accord conclu en 1957 entre les Etats membres de l'Union de l'Europe Occidentale, contenant des dispositions de droit pour la protection des intérêts privés contre les abus qui pourraient intervenir dans l'exercice du contrôle des armements.

M. ALLAN. — Avant que l'accord puisse être ratifié, un « Order in Council » est nécessaire

pour accorder des privilèges et immunités diplomatiques à certains agents du Tribunal qui doit être constitué conformément à cet accord. Cet « Order in Council » est en préparation mais n'est pas, je le regrette, prêt à être déposé devant la Chambre.

Vice-amiral HUGHES HALLETT. — Mon honorable ami peut-il me donner une indication de la date à laquelle cet « Order » sera prêt à être déposé devant la Chambre ? Est-il conscient du fait que jusqu'à ce que cet accord soit ratifié, le contrôle des armements en Europe occidentale ne peut être aussi effectif qu'il était prévu par le Traité ? N'estime-t-il pas qu'un contrôle effectif, même parmi des nations amies, puisse être d'une grande portée comme guide vers l'accord national plus large que tout le monde espère ?

M. ALLAN. — Oui, Monsieur. Naturellement, cet accord ne peut pas entrer en vigueur avant que tous les membres l'aient ratifié, et comme mon honorable ami le sait, aucun autre pays de l'U.E.O. ne l'a encore ratifié. « The Order in Council » auquel j'ai fait référence ne serait prêt qu'au début de la prochaine session.

18 novembre 1959 : Armements

M. ZILLIACUS demande au Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères si, afin de créer une atmosphère favorable pour la Conférence au Sommet, il donnera, aux représentants britanniques à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, des instructions pour qu'ils prennent position contre l'attribution d'armes nucléaires aux forces allemandes, contre l'autorisation pour l'Allemagne de construire des unités navales plus importantes, et pour exprimer leur désapprobation de voir des usines d'armements américaines passer avec l'Allemagne des contrats de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

M. SELWYN LLOYD. — Les forces allemandes ne détiennent pas le contrôle des armes nucléaires.

Toute proposition concernant les unités navales devra être jugée au fond.

Il n'existe pas de « contrats de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ». La réponse à la question de l'honorable parlementaire est donc négative.

M. ZILLIACUS. — N'est-il pas exact que des usines américaines passent avec l'Allemagne d'importants contrats pour la fabrication d'armes destinées aux forces de l'O.T.A.N., et toute cette

German military power, without demanding guarantees about German foreign policy, one fraught with considerable danger and calculated to make the success of a Summit Conference more difficult?

Mr. SELWYN LLOYD. — I do not accept what the Hon. Gentleman says. The policy of the re-arming of Germany was initiated from the other side of the House without any question of the control of German foreign policy. I think it has been the right policy, because we must have collective defence in Western Europe.

18th November, 1959: *Submarines*

Mr. SHINWELL asked the Secretary of State for Foreign Affairs whether Her Majesty's Government, as a member of the Western European Union, has now agreed to permit Western Germany to build submarines; and how many.

Mr. SELWYN LLOYD. — No request for amendment to the provision of the revised Brussels Treaty about German manufacture of submarines has been made.

Mr. SHINWELL. — Does that answer mean that Western Germany is not going to be permitted to build submarines?

Mr. SELWYN LLOYD. — The question which the right Hon. Gentleman asked me was: "...whether Her Majesty's Government ... has now agreed to permit Western Germany to build submarines; and how many." As the right Hon. Gentleman will be aware, no amendment has taken place. Under the terms of the Brussels Treaty, Western Germany was allowed to build submarines up to a tonnage of 350 tons.

18th November, 1959: *Missiles*

Mr. SHINWELL asked the Secretary of State for Foreign Affairs, in view of the permission granted to Western Germany by the Western European Union, of which Her Majesty's Government is a member, how many missiles Western Germany will be allowed to manufacture; and what is the nature of such missiles.

Mr. SELWYN LLOYD. — Under the provisions of Protocol No. III to the revised Brussels Treaty, Germany has undertaken not to manufacture

any long-range or guided missiles other than guided anti-tank missiles and surface-to-air and air-to-air guided missiles for anti-aircraft defence.

The only restriction on numbers is that Germany cannot maintain armaments in excess of the quantity required for its national forces, these in turn being limited by Protocol No. II of the Treaty.

Mr. SHINWELL. — Would not the right Hon. and learned Gentleman agree that, although the Labour Government agreed to a measure of re-arming for Western Germany, it was never contemplated that Western Germany should either build submarines or be allowed to have these short-range missiles? Is he aware that the Minister of State in reply to a Question by me last week said that these missiles had no warheads? What kind of missiles are they if they do not require warheads?

Mr. SELWYN LLOYD. — I suspect that what my Hon. Friend said was that they had no nuclear warheads. There is a difference, as the right Hon. Gentleman knows, between a nuclear warhead and a high-explosive warhead. On the main matter of principle, which I quite agree is an important one, I have been studying what the right Hon. Gentleman said at the time that he recommended this policy. He said "subject to certain safeguards". There are certain safeguards in the Brussels Treaty, and it is a matter of judgment with regard to their application.

Mr. WARBEY. — Can the right Hon. and learned Gentleman say when he will lay on the table the text of the revision of the Brussels Treaty permitting Germany to make these missiles?

Mr. SELWYN LLOYD. — Not without notice.

Mr. WARBEY. — I have asked for it already.

18th November, 1959: *Arms production (WEU Reports)*

Mr. WARBEY asked the Secretary of State for Foreign Affairs whether he will make available in a White Paper the reports of the Armaments Control Agency of Western European Union on their inspection of West German arms production.

Mr. SELWYN LLOYD. — No, Sir. These reports are secret.

politique d'accroissement de la puissance militaire allemande, en l'absence de toute garantie en matière de politique étrangère allemande, n'est-elle pas des plus dangereuse, et calculée pour rendre plus aléatoire encore le succès de la Conférence au Sommet ?

M. SELWYN LLOYD. — Je ne saurais admettre les propos de l'honorable parlementaire. La politique de réarmement de l'Allemagne a vu le jour sur les banes de l'opposition, sans qu'il soit question de contrôler la politique étrangère allemande. Je crois que cette politique se trouve justifiée, parce qu'il nous faut un système de défense collective en Europe occidentale.

18 novembre 1959 : *Sous-marins*

M. SHINWELL demande au Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères si le gouvernement de Sa Majesté, en tant que membre de l'Union de l'Europe Occidentale, a maintenant donné son accord pour autoriser l'Allemagne Occidentale à construire des sous-marins, et combien.

M. SELWYN LLOYD. — Aucune demande d'amendement à la clause du Traité de Bruxelles modifié, relative à la construction de sous-marins par l'Allemagne, n'a été formulée.

M. SHINWELL. — Cette réponse signifie-t-elle que l'Allemagne Occidentale ne sera pas autorisée à construire des sous-marins ?

M. SELWYN LLOYD. — La question que m'a posée le très honorable parlementaire était de savoir «...si le gouvernement de Sa Majesté... a maintenant donné son accord pour autoriser l'Allemagne Occidentale à construire des sous-marins et combien. » Comme l'honorable parlementaire n'est pas sans le savoir, aucun amendement n'est intervenu. En vertu du Traité de Bruxelles, l'Allemagne Occidentale a été autorisée à construire des sous-marins d'un tonnage ne dépassant pas 350 tonnes.

18 novembre 1959 : *Engins*

M. SHINWELL, considérant l'autorisation accordée à l'Allemagne Occidentale par l'Union de l'Europe Occidentale, dont le gouvernement de Sa Majesté est membre, demande au Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères quel nombre et quelle catégorie d'engins l'Allemagne Occidentale sera autorisée à fabriquer.

M. SELWYN LLOYD. — En vertu des dispositions du Protocole N° III du Traité de Bruxelles modifié, l'Allemagne s'est engagée à ne fabri-

quer aucun engin à longue portée ou engin guidé, à l'exclusion des engins antichars et des engins guidés sol-air et air-air destinés à la défense anti-aérienne.

La seule restriction quantitative provient du fait que l'Allemagne n'est pas autorisée à posséder des armements dont l'importance dépasserait les besoins de ses forces armées, celles-ci étant par ailleurs limitées par le Protocole N° II du Traité.

M. SHINWELL. — Mon très honorable et distingué collègue n'est-il pas d'avis que, bien que le gouvernement travailliste ait consenti à un réarmement partiel de l'Allemagne Occidentale, il n'a jamais été question d'autoriser l'Allemagne Occidentale à construire des sous-marins ou à posséder ces engins guidés à courte portée. Sait-il que le Ministre d'Etat a déclaré, la semaine dernière, en réponse à l'une de mes questions, que ces engins ne disposaient pas d'ogives ? Quel est ce genre d'engins qui n'exige pas d'ogives ?

M. SELWYN LLOYD. — J'imagine que mon honorable collègue voulait dire qu'ils ne possédaient pas d'ogives nucléaires. Comme le très honorable parlementaire n'est pas sans le savoir, il existe une différence entre les ogives nucléaires et les ogives à grande puissance explosive. En ce qui concerne la question de principe qui, je l'avoue, n'est pas sans importance, j'ai étudié ce que disait le très honorable parlementaire à l'époque où il préconisait cette politique. Il disait : « sous réserve de certaines garanties ». Le Traité de Bruxelles contient certaines garanties et leur application est une question d'appréciation.

M. WARBEY demande au Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères peut-il dire à quelle date il déposera, sur le Bureau, le texte de l'amendement au Traité de Bruxelles autorisant l'Allemagne à fabriquer ces engins ?

M. SELWYN LLOYD. — Non sans avis préalable.

M. WARBEY. — C'est une question que j'ai déjà posée.

18 novembre 1959 : *Production des armements (Rapports de l'U.E.O.)*

M. WARBEY demande au Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères s'il fera publier, sous la forme d'un Livre Blanc, les rapports de l'Agence de Contrôle des Armements de l'Union de l'Europe Occidentale, concernant ses visites d'inspection dans les usines d'armements allemandes.

M. SELWYN LLOYD. — Non, Monsieur, ces rapports sont secrets.

Mr. WARBEY. — Is the right Hon. Gentleman aware that many people, including many of my Hon. and right Hon. Friends, were induced to accept German armament only by the argument that it would be subject to control in the framework of Western European Union and the revised Brussels Treaty? Is it not, therefore, very important that we should know the extent to which the British Government are conniving at the gradual evasion on the restriction of German armaments and armaments production?

Mr. SELWYN LLOYD. — I am glad to hear the Hon. Gentleman's endorsement of the policy of German rearmament, subject to that qualification. Much of the information which he seeks is contained in the Annual Report of the WEU Council to the Assembly. The last Annual Report is in the library, and I suggest that the Hon. Member studies it.

18th November, 1959 : *Western European Union*

Mr. BIGGS-DAVISON asked the Secretary of State for Foreign Affairs whether he will make a statement about the future of Western European Union.

Mr. SELWYN LLOYD. — The Western European Union was created in the first place as a treaty organisation to permit the Federal Republic of Germany to play its full and proper part in the Western alliance. For this purpose certain military undertakings and safeguards were enshrined

in the treaty. It will continue to be a main task of the Western European Union to see that these are properly observed.

There are also the institutional aspects of Western European Union, the Assembly, the executive agencies, and the intergovernmental Council. These institutions all have a useful part to play. The Council in particular provides an existing and convenient forum for consultation between the Government of the United Kingdom and the six Governments of the European communities. I am now engaged in a series of discussions as to whether this function of the Council should assume increasing importance in the future.

Mr. BIGGS-DAVISON. — Whilst thanking my right Hon. and learned Friend for that reply, may I ask whether it is proposed to move the headquarters of Western European Union from London to Paris? May I also ask him if he will resist any tendency to absorb Western European Union into N.A.T.O., as this organisation of sovereign European nations may have a distinctive and valuable part to play?

Mr. SELWYN LLOYD. — I agree with the latter part of my Hon. Friend's supplementary question. On the first part, I think there is no more delicate subject for these various organisations than where their headquarters should be situated, and all I will say is that the matter is under discussion.

M. WARBEY. — Le très honorable Secrétaire d'Etat ignore-t-il que de nombreuses personnes, y compris nombre de mes honorables et très honorables collègues, ne se sont laissés persuader d'accepter le réarmement allemand qu'en raison de l'argument selon lequel il serait soumis à un contrôle dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale et du Traité de Bruxelles modifié ? N'est-il pas de la plus haute importance que nous sachions, par conséquent, dans quelle mesure le gouvernement britannique tolère que soit graduellement tournée la restriction portant sur la production d'armements et les armements allemands ?

M. SELWYN LLOYD. — Je suis heureux d'apprendre que l'honorable parlementaire approuve, compte tenu de cette réserve, la politique de réarmement de l'Allemagne. Il trouvera la plupart des renseignements qu'il recherche dans le Rapport annuel du Conseil de l'U.E.O. à l'Assemblée. Le dernier Rapport annuel est déposé à la Bibliothèque, et je suggère que l'honorable parlementaire en prenne connaissance.

18 novembre 1959 : *Union de l'Europe Occidentale*

M. BIGGS-DAVISON demande au Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères s'il pense faire une déclaration concernant l'avenir de l'Union de l'Europe Occidentale.

M. SELWYN LLOYD. — L'Union de l'Europe Occidentale a été, en premier lieu, instituée par traité en tant qu'organisation permettant à la République Fédérale d'Allemagne de jouer pleinement le rôle qui lui revenait dans l'Alliance occidentale. C'est dans ce but que certains enga-

gements et certaines garanties d'ordre militaire ont été consacrés par le Traité. Veiller à ce qu'ils soient respectés reste la tâche essentielle de l'Union de l'Europe Occidentale.

Il y a également les aspects institutionnels de l'Union de l'Europe Occidentale, de l'Assemblée, des organes exécutifs et du Conseil intergouvernemental. Ces institutions ont toutes un rôle utile à jouer. Le Conseil, en particulier, constitue un forum qui existe déjà et qui se prête aux consultations entre le gouvernement du Royaume-Uni et les Six gouvernements des Communautés européennes. Je participe, en ce moment, à une série de discussions portant sur la question de savoir si, à l'avenir, cette fonction du Conseil devra revêtir une importance accrue.

M. BIGGS-DAVISON. — Tout en remerciant pour cette réponse mon très honorable et distingué collègue, puis-je lui demander si l'on se propose de transférer le siège de l'Union de l'Europe Occidentale de Londres à Paris ? Puis-je lui demander également s'il s'opposera à toute tendance préconisant l'absorption de l'U.E.O. par l'O.T.A.N., étant donné que cette organisation de nations européennes souveraines peut avoir, par elle-même, un rôle important à jouer.

M. SELWYN LLOYD. — Je suis d'accord avec la dernière partie de la question supplémentaire posée par mon honorable collègue. En ce qui concerne la première partie, je crois qu'il n'existe pas, pour ces différentes organisations, de question plus délicate que celle de leur siège, et tout ce que je puis dire, c'est que le problème demeure à l'étude.

Amendment of Rule 39 of the Rules of Procedure of the Assembly
(Working Party for Liaison with National Parliaments to become a Permanent Committee)¹

REPORT²

submitted on behalf of the Committee on Rules of Procedure and Privileges³
by Mr. Schmal, Rapporteur

1. The Motion for a Resolution tabled by Mr. Kühn and several of his colleagues, proposing that the Working Party for Liaison with National Parliaments become a permanent committee, was referred to your Committee by the Assembly on 17th June last.

2. In reality, the question before the Committee was the fundamental question, but the Chairman believed it was not the Committee's task to decide on the expediency of setting up a fifth permanent committee, but to adapt the rules accordingly should the Assembly decide that this was useful and necessary.

3. During the intersession therefore, the Chairman of the Committee requested the Presidential Committee to express an opinion on the substance of the question.

The Presidential Committee met on 31st October and decided not to adopt the proposal of Mr. Kühn, considering that a body, whose main task is to see that the action undertaken in the European Assembly is continued within national

Parliaments with a view to implementing the recommendations adopted by that Assembly, cannot be put on the same footing as a permanent committee which is an internal organ of the Assembly and whose task is to carry out the preliminary study and preparation of solutions to the problems which are submitted to the plenary Assembly.

4. Your Committee took note of the opinion expressed by the Presidential Committee. While unanimously paying tribute to the admirable and fruitful work accomplished by the members of the Working Party, your Committee found two divergent views emerging among its members. Some of them considered that the setting up of a permanent committee might aid action undertaken within national parliaments, while others — who were in a majority — considered that such action of an external nature, did not come within the scope of Committee work.

5. By 8 votes against 4 your Committee supported the view expressed by the Presidential Committee; in its turn, your Committee invites the Assembly not to adopt the Motion to amend Article 39 of the Rules of Procedure.

1. Cf. draft Resolution by Mr. Kühn and several of his colleagues, Document 136 (1959).

2. Adopted in Committee by 8 votes to 4.

3. *Members of the Committee*: Mr. Van Cauwelaert (Chairman); MM. Bauer, Chichester-Clark (Vice-Chairmen);

MM. Allen, Azara, Bohy, Bru, Codacci Pisanelli, Dardanelli, van der Goes van Naters (Substitute: Schmal), Kalb, Malleville, van Meeuwen, Muller, Santero, Seidl, Taylor, Wahl, Mme Weber, Mr. Wilwertz, N...

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Modification de l'article 39 du Règlement de l'Assemblée

(Transformation du Groupe de Travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux en une commission permanente de l'Assemblée)¹

RAPPORT²

**présenté au nom de la Commission du Règlement et des Immunités³
par M. Schmal, rapporteur**

1. La proposition de résolution, déposée par M. Kühn et plusieurs de ses collègues, tendant à transformer le Groupe de Travail chargé des liaisons avec les parlements nationaux en une commission permanente, a été renvoyée par l'Assemblée, le 17 juin dernier, à votre Commission.

2. Celle-ci était en réalité saisie quant au fond, mais son président a estimé qu'il n'appartenait pas à la Commission de trancher la question de l'opportunité d'instituer une cinquième commission permanente, mais bien, dans le cas où l'Assemblée aurait estimé cette institution utile et nécessaire, d'adapter la disposition réglementaire à la situation nouvelle.

3. Le président de la Commission a donc prié le Comité des Présidents, dans l'intervalle des deux parties de session, de bien vouloir émettre un avis sur le fond de la question.

Le Comité des Présidents s'est réuni le 31 octobre et a décidé de ne pas se rallier à la proposition présentée par M. Kühn, considérant qu'on ne saurait assimiler un organe dont les attributions essentielles sont de veiller à ce que soit

continué, au sein des parlements nationaux, l'action entreprise à l'Assemblée européenne, en vue de faire aboutir les recommandations votées par cette dernière, et une commission permanente qui est un organe interne de l'Assemblée et dont la mission est d'étudier en première instance, et de préparer les solutions aux problèmes qui sont soumis à l'Assemblée plénière.

4. Votre Commission a pris connaissance de l'avis du Comité des Présidents. Tout en rendant un hommage unanime à l'excellent et fructueux travail accompli par les membres du Groupe de Travail, elle s'est partagée en deux tendances inégales. Certains de ses membres ont estimé que la création d'une commission permanente pourrait faciliter l'action entreprise auprès des parlements, tandis que d'autres — qui constituaient la fraction majoritaire — considéraient que cette action, d'ordre externe, ne rentrerait pas dans le cadre des travaux de commission.

5. C'est par 8 voix contre 4 que votre Commission s'est ralliée à l'avis du Comité des Présidents ; elle invite à son tour l'Assemblée à ne pas adopter la proposition tendant à modifier l'article 39 du Règlement.

1. Cf. proposition de résolution présentée par M. Kühn et plusieurs de ses collègues, Document 136 (1959).

2. Adopté en Commission par 8 voix contre 4.

3. Membres de la Commission : M. Van Cauwelaert (président) ; MM. Bauer, Chichester-Clark (vice-présidents) ;

MM. Allen, Azava, Bohy, Bru, Codacci Pisanelli, Dardanelli, van der Goes van Naters (suppléant : Schmal), Kalb, Malleville, van Meeuwen, Muller, Santero, Seidl, Taylor, Wahl, Mme Weber, M. Wilwertz, N...

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italiques.

Reform of present methods of approving the Assembly's budget

MOTION FOR A RECOMMENDATION

*tabled by Dame Florence Horsbrugh
and several of her colleagues*

The Assembly,

Anxious to respect both the ultimate financial responsibility vested in the Council, and the dignity of a parliamentary Assembly,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That it transfer the exercise of its annual examination of the draft budget of the administrative expenditure of the Assembly to the Presidential Committee of the Assembly, for a trial period of two years, on the condition that the total expenditure does not exceed the budget for the financial year 1960.
2. That, in the event of circumstances necessitating an increase in this expenditure, the prior permission of the Council be sought at a joint meeting.

Signed: Dame Florence Horsbrugh, MM. Altmaier, Russell, Duynstee, Lucifero, Mme Rehling, MM. Linden, de la Vallée Poussin, Cadorna, Pisani, Taylor.

Réforme des méthodes actuelles d'approbation du budget de l'Assemblée

PROPOSITION DE RECOMMANDATION

*présentée par Dame Florence Horsbrugh
et plusieurs de ses collègues*

L'Assemblée,

Désireuse de respecter à la fois la responsabilité financière du Conseil et la dignité d'une Assemblée parlementaire,

RECOMMANDE AU CONSEIL,

1. De transférer l'exercice de son examen annuel du projet de budget des dépenses administratives de l'Assemblée au Comité des Présidents de l'Assemblée, pendant une période d'essai de deux ans, à la condition que le montant total des dépenses n'excède pas celui prévu pour l'exercice financier 1960 ;
2. Au cas où des circonstances extraordinaires exigeraient une augmentation des dépenses, de rechercher l'autorisation préalable du Conseil au cours d'une réunion commune.

Signé : Dame Florence Horsbrugh, MM. Altmaier, Russell, Duynstee, Lucifero, Mme Rehling, MM. Linden, de la Vallée Poussin, Cadorna, Pisani, Taylor.

Transfer of Cultural and Social Activities of Western European Union to the Council of Europe¹**REVISED DRAFT RECOMMENDATION**²**submitted on behalf of the General Affairs Committee**³**by Mr. Kopf**

The Assembly,

Considering Article IX of the revised Brussels Treaty lays down that: "The Council of Western European Union shall make an annual report on its activities and in particular concerning the control of armaments to an Assembly composed of representatives of the Brussels Treaty Powers to the Consultative Assembly of the Council of Europe";

Taking note of the exchange of views between the Council of Ministers and the General Affairs Committee on 30th October, 1959;

Regretting that the governments should have decided on the transfer of the exercise of the cultural and social competence of Western European Union without prior consultation of the Assembly, as the result of which the possibility of the Assembly usefully expressing its view has been seriously called in question;

Taking note of the view expressed by the President of the Assembly on 25th May, 1959, that the procedure of the Council of Ministers constitutes a serious infringement to the rights of the Assembly;

Considering that the merits of the transfer of the social and cultural activities of W.E.U. to the Council of Europe have not been fully evaluated;

Considering that the application of the procedure for partial agreements in the framework of the Council of Europe, as envisaged for the implementation of the transfer, presupposes unanimity of the votes cast, and that this condition makes it difficult both for member and non-member States of W.E.U. to pursue these activities,

INVITES THE COUNCIL

To re-examine the problem of the transfer,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

TO TAKE NO ACTION ON THIS MATTER UNTIL SUCH TIME AS THE ASSEMBLY HAS RECEIVED THE REPORTS OF THE CULTURAL AND SOCIAL EXPERTS OF W.E.U. ON THE MERITS OF THE TRANSFER AND HAS HAD TIME TO CONSIDER THEM FULLY.

Draft Order

The Assembly,

Instructs its President to transmit the above Recommendation together with the Explanatory Memorandum to the Chairman of the Council of Ministers immediately.

1. Cf. Order No. 12 (1959).

2. Adopted unanimously by the Committee.

3. *Members of the Committee*: Mr. Patijn (Chairman); MM. Junot, Kopf (Vice-Chairmen); MM. Abdesselam, Alric, Bettiol, Dehousse, Delargy, Dame Florence Horsbrugh, MM. Kirk, Kliesing, Kühn, Massimo Lancellotti, Meyer,

Montini, Motz (Substitute: *Drèze*), Sir Hendrie Oakshott (Substitute: *Mathew*), MM. Piccioni, Ponti, *Schmal, Slater, Sourbet, Mme Stoffels-van Haften* (Substitute: *Schuijt*), MM. Struye, Wilwertz, *Zimmer, N'Gounio* (Substitute: *Michaud*).

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Transfert des activités culturelles et sociales
de l'Union de l'Europe Occidentale au Conseil de l'Europe**¹

PROJET DE RECOMMANDATION RÉVISÉ²
présenté au nom de la Commission des Affaires Générales³
par M. Kopf

L'Assemblée,

Considérant l'article IX du Traité de Bruxelles modifié qui prévoit que: « Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale présentera à une Assemblée composée des représentants des puissances du Traité de Bruxelles à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, un rapport annuel sur ses activités, notamment dans le domaine du contrôle des armements »;

Prenant note de l'échange de vues entre le Conseil des Ministres et la Commission des Affaires Générales le 30 octobre 1959;

Regrettant vivement que les gouvernements aient pris une décision sur le transfert de l'exercice des compétences culturelles et sociales de l'U.E.O. sans consultation préalable de l'Assemblée qui, de ce fait, a vu sa possibilité d'exprimer son point de vue gravement mise en cause;

Prenant note de l'opinion exprimée le 25 mai 1959 par le Président de l'Assemblée que la procédure appliquée par le Conseil des Ministres constitue une violation des droits de l'Assemblée;

Considérant que les mérites du transfert des activités culturelles et sociales de l'U.E.O. au Conseil de l'Europe n'ont pas été complètement appréciés;

Constatant que l'application de la procédure des accords partiels au sein du Conseil de l'Europe envisagée pour les modalités du transfert présuppose l'unanimité des voix exprimées et que cette condition rend difficile la poursuite de ces activités dans le cadre du Conseil de l'Europe, tant pour les membres de l'U.E.O. que pour les Etats non-membres de l'U.E.O.,

INVITE LE CONSEIL

A réexaminer le problème du transfert,

RECOMMANDE AU CONSEIL

DE NE PRENDRE AUCUNE ACTION SUR CE SUJET AVANT QUE L'ASSEMBLÉE N'AIT REÇU LES RAPPORTS DES EXPERTS CULTURELS ET SOCIAUX DE L'U.E.O. SUR LES MÉRITES DU TRANSFERT ET AIT EU LE TEMPS DE LES EXAMINER COMPLÈTEMENT.

Projet de directive

L'Assemblée,

Charge son Président de transmettre immédiatement la recommandation ci-dessus avec l'exposé des motifs au Président du Conseil des Ministres.

1. Cf. Directive n° 12 (1959).

2. Adopté par la Commission à l'unanimité.

3. Membres de la Commission: M. Patijn (président); MM. Junot, Kopf (vice-présidents); MM. Abdesselam, Alric, Bettiol, Dehousse, Delargy, Dame Florence Horsbrugh, MM. Kirk, Kliensing, Kühn, Massimo Lancellotti, Meyer,

Montini, Motz (suppléant: Drèze), Sir Hendrie Oakshott (suppléant: Mathew), MM. Piccioni, Ponti, Schmal, Slater, Sourbet, Mme Stoffels-van Haften (suppléant: Schuijt), MM. Struye, Wilwertz, Zimmer, N'Gounio (suppléant: Michaud).

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italiques.

Harmonisation of Basic Military Training Doctrines

MOTION FOR A RECOMMENDATION

*tabled by Mr. Bourgoïn
and several of his colleagues*

The Assembly,

Considering that at the joint meeting with the Council on 29th October, 1959, the Committee on Defence Questions and Armaments learned that individual military training to divisional level is a national responsibility and N.A.T.O. cannot proceed with the complete harmonisation of training programmes ;

Convinced that there should be such harmonisation in the very first stages of basic military training given in allied countries,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

To have the member countries of W.E.U. adopt, as a first step, a minimum joint programme for general studies to be applied in the basic military training centres of the member countries.

Signed: M.M. Bourgoïn, Fens, Heye, Guillon, Maitland, Cadorna, Goedhart, Kliesing, Jannuzzi, Mulley.

Harmonisation des principes d'instruction militaire de base

PROPOSITION DE RECOMMANDATION

*présentée par M. Bourgoïn
et plusieurs de ses collègues*

L'Assemblée,

Considérant que lors de la réunion commune avec le Conseil le 29 octobre 1959, la Commission des Questions de Défense et des Armements a appris que l'instruction militaire individuelle jusqu'au niveau de la division est une responsabilité nationale, et que l'O.T.A.N. ne peut procéder à une harmonisation complète des plans d'études ;

Convaincue qu'une telle harmonisation devrait intervenir dans les premières phases élémentaires de la formation militaire, donnée dans les pays alliés,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De faire adopter par les membres de l'U.E.O. dans une première étape un plan minimum commun d'études générales à appliquer dans les écoles de formation militaire élémentaires des pays membres.

Signé : MM. Bourgoïn, Fens, Heye, Guillon, Maitland, Cadorna, Goedhart, Kliesing, Jannuzzi, Mulley.

Review of the proper rôle and status of reserve and territorial forces at the present time

MOTION FOR A RECOMMENDATION

*tabled by Mr. Cadorna
and several of his colleagues*

The Assembly,

Considering the reduced reliance placed on reserve forces in an age of highly technical armaments with the threat of devastating nuclear attacks,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

That it undertake a review of the proper rôle and status of reserve and territorial forces in the light of the latest defence doctrines.

Signed: MM. Cadorna, Aberdare, Bourgoïn, Fens, Goedhart, Guillon, Heye, Kliesing, Moutet, Steele.

**Examen du rôle et de l'état qui doivent être ceux des forces de réserve et des forces territoriales
à l'heure actuelle**

PROPOSITION DE RECOMMANDATION

***présentée par M. Cadorna
et plusieurs de ses collègues***

L'Assemblée,

Considérant qu'il est accordé moins d'importance aux forces de réserve à une époque où les armements ont un caractère hautement technique, et où existe une menace d'attaques nucléaires dévastatrices,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'entreprendre l'examen du rôle et de l'état qui doivent être ceux des forces de réserve et des forces territoriales à la lumière des doctrines de défense les plus récentes.

Signé : MM. Cadorna, Aberdare, Bourgoïn, Fens, Goedhart, Guitton, Heye, Kliesing, Moutet, Steele.

PRINTED IN FRANCE


STRASBOURG